



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP17/PR

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième Session
CICG, Genève, Suisse
17 – 22 juillet 2017

RAPPORT DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
Pékin, République populaire de Chine, 24 - 29 avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusion	page vi
Liste des abréviations	page viii
Rapport de la 49 ^e Session du Comité sur les résidus de pesticides	page 1
	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 – 3
DIVISION DES COMPÉTENCES	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)	6
QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)	7
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)	8 - 15
QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)	16 - 17
RAPPORT DE LA JMPR 2016 SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES RÉUNIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE (Point 5a de l'ordre du jour)	18 - 20
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2016 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)	21
PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)	22 - 110
Remarques générales.....	22 - 26
DIAZINON (22)	27
MALATHION (49)	28
METHIDATHION (51)	29
CHLOROTHALONIL (81)	30 - 31
CHLORPYRIFOS-METHYL (90)	32 - 35
DELTAMETHRIN (135)	36
METALAXYL (138)	37
METHOPRENE (147)	38 - 40
GLYPHOSATE (158)	41 - 42
BENTAZONE (172)	43 - 44
BUPROFEZIN (173)	45 - 47
BIFENTHRIN (178)	48
PENCONAZOLE (182)	49 - 50
FENPROPIMORPH (188)	51 - 52

Paragraphe

TEFLUBENZURON (190)	53 - 55
FIPRONIL (202)	56 - 57
DIMETHOMORPH (225)	58
CHLORANTRANILIPROLE (230)	59 - 60
SAFLUFENACIL (251)	61 - 63
SULFOXAFLORE (252)	64 - 65
PENTHIOPYRAD (253)	66 - 67
PICOXYSTROBIN (258)	68
BENZOVINDIFLUPYR (261).....	69 - 71
BIXAFEN (262)	72 - 73
FLUENSULFONE (265)	74 - 76
TOLFENPYRAD (269)	77
METRAFENONE (278)	78
ACETOCHLOR (280)	79
FLONICAMID (282)	80 - 82
FLUAZIFOP-P-BUTYL (283)	83 - 86
FLUPYRADIFURONE (285)	87 - 89
ACIBENZOLAR-S-METHYL (288)	90 - 92
IMAZETHAPYR (289)	93 - 94
ISOFETAMID (290)	95 - 96
OXATHIPIPROLIN (291)	97 - 101
PENDIMETHALIN (292)	102 - 104
PINOXADEN (293)	105 - 107
SPIROMESIFEN (294)	108 - 109
Conclusion	110
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS - (Point 7a de l'ordre du jour)	111 - 115
PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4 : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 020 GRAMINÉES DE CÉRÉALES (Point 7b de l'ordre du jour)	116 - 122
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 021 HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRES OU SIROPS (Point 7c de l'ordre du jour)	123 - 127
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : GROUPE DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS – GROUPE 024 GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES (Point 7d de l'ordre du jour).....	128 - 131

Paragraphes

AVANT-PROJET DE TABLEAUX SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (POUR INCLUSION DANS LES <i>PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR CERTAINS GROUPES DE PRODUITS</i> (Point 7e de l'ordre du jour)	132 - 143
AVANT-PROJET DE <i>DIRECTIVES SUR LES MÉTHODES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES</i> (Point 8 de l'ordre du jour)	144 - 146
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR UNE ÉVENTUELLE RÉVISION DES ÉQUATIONS DE L'APPORT À COURT TERME ESTIMATIF INTERNATIONAL (ACTEI)DISCUSSION (Point 9 de l'ordre du jour)	147 - 163
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 10a de l'ordre du jour).....	164 - 173
INFORMATIONS SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (SUR LA BASE DES INFORMATIONS SOUMISES EN RÉPONSE À LA CL 2017/18-PR. DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES DU CODEX SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 10b de l'ordre du jour)	174 - 177
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)	178
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	179

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS 19
ANNEXE II	PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 8) 39
ANNEXE III	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5/8) 40
ANNEXE IV	LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION 52
ANNEXE V	PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 7)..... 55
ANNEXE VI	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 4)..... 56
ANNEXE VII	PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES RETIRÉS PAR LE CCPR 57
ANNEXE VIII	PROJET ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPES DES VÉGÉTAUX (AUX ÉTAPES 8 ET 5/8) AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 : EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LES GROUPES DE VÉGÉTAUX (À L'ÉTAPE 5/8) 58
ANNEXE IX	AMENDEMENTS RÉDACTIONNELS DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPES DES FRUITS 108
ANNEXE X	REMARQUES DEVANT ÊTRE AJOUTÉES AUX CXL DE GROUPES EXISTANTES LORSQU'UNE NOUVELLE CULTURE EST DÉPLACÉE DANS LEDIT GROUPE (EN CONSÉQUENCE DE LA RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> 136
ANNEXE XI	PROJET ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GRAMINÉES (Groupe 020 - Graminées de céréales et Groupe 021 – Herbes pour la production de sucres ou sirops (AUX ÉTAPES 8 ET 5/8) AVANT-PROJET DE TABLEAU 3 : EXEMPLES DE PRODUITS REPRESENTATIFS POUR LES GRAMINÉES (Groupe 020 – Graminées de céréales et Groupe 021 – Herbes pour la production de sucres ou sirops) (À L'ÉTAPE 5/8)..... 137
ANNEXE XII	AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA <i>CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE</i> : GROUPE 024 GRAINES POUR LES BOISSONS ET SUCRERIES (ÉTAPE 5) 145
ANNEXE XIII	PROJET DE DIRECTIVE SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCES DES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 8) 146
ANNEXE XIV	CALENDRIERS DU CODEX ET LISTE DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR 159

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Responsabilité	Objectif	Texte/Sujet	Code	Étape	Para- graphe
Membres CCEXEC73 CAC40	Adoption	Avant-projet et projet de LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) proposé par adoption par le CCPR49	---	5/8 8	110
CCEXEC73 CAC40	Révocation	CXLs pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) proposées pour révocation par le CCPR49	---	---	110
JMPR 2017 (ou réunions futures) Membres CCPR50 (ou sessions futures)	Action / Information	Avant-projet et projet de LMR pour différentes combinaisons de pesticide/produit(s) qui étaient retenus par le CCPR49 en attente d'une prochaine évaluation par la JMPR	---	4 7	110
CCEXEC73 CAC40	Information	Avant-projet et projet de LMR pur différentes combinaisons de pesticide/produit(s) qui ont été retirés (interrompus) par le CCPR49	---	4 7	110
Membres CCEXEC73 CAC40	Adoption	Projet et avant projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Groupes des végétaux	---	5/8 8	115
		Avant-projet de Tableau 2 sur les exemples de produits représentatifs pour les groupes de végétaux (pour inclusion dans les <i>Principles et orientation pour la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides aux groupes de produits</i>)	---	5/8	140
		Amendements rédactionnels de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Groupes des Fruits	CAC/MISC 4-1989	---	115
		Avant-projet et projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Graminées	---	5/8 8	127
		Avant-projet de Tableau 3 concernant les exemples de produits représentatifs pour les (pour inclusion dans les <i>Principes et orientation pour la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides aux groupes de produits</i>)	---	5/8	140
Membres CCEXEC73 CAC40 GTE (USA et Pays-Bas)	Adoption / Action	Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Graines pour la production de boissons et sucreries	---	5	131

Responsabilité	Objectif	Texte/Sujet	Code	Étape	Para- graphe
Membres CCPR50					
GTE (USA et Pays- Bas) Membres CCPR50	Action	<p>Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> pour les groupes de produits sélectionnés (y compris graines pour les boissons et sucreries)</p> <p>Avant-projet de tableaux sur les exemples de produits représentatifs (y compris les graines pour la production de boissons et sucreries)</p>	---	2/3	141
Secrétariat Codex CCPR50	Action / Information	Remarques à ajouter au groupe des CXL existantes en conséquence de la révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i>	---	---	115
Membres CCEXEC73 CAC40	Adoption	Projet de directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyses en vue de la détermination des résidus de pesticides.	---	8	146
GTE (Pays-Bas, Australie, Ouganda) CCPR50	Action	Révision des équations ACTEI (possible révision des équations ACTEI)	---	---	161-163
CCEXEC73 CAC40 JMPR 2018	Approbation (nouvelle activité)	Calendriers JMPR 2018 pour l'évaluation des pesticides (Partie A)	---	1/2/3	177
GTE (Australie et Allemagne) Membres CCPR50	Action (suivi par CCPR/JMPR)	Calendriers JMPR pour l'évaluation des pesticides (Partie 2)	---	---	177
GTE (Australie et Allemagne) Secrétariat Codex Membres CCPR50	Action	<p>Informations concernant les homologations nationales des pesticides</p> <p>Établissement d'une base de données Codex sur les homologations nationales de pesticides.</p>	---	---	177

LISTE DES ABRÉVIATIONS

DJA	Dose journalière acceptable
ALINA	Association latino-américaine des industries agrochimiques
DrfA	Dose de référence aiguë
UA	Union africaine
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCEXEC	Comité exécutif
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Codex du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CL	Lettre circulaire
CLI	CropLife International
CRD	Document de salle de conférence
CXL	Limite maximale de résidu de pesticides (telle qu'adoptée par la CAC)
AJE	Apport journalier estimatif
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
CHE	Critères d'hygiène de l'environnement
LMRE	Limite maximale de résidu d'origine étrangère
UE	Union européenne
GTE	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonne pratique agricole (dans l'usage des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de surveillance continue de l'environnement – programme de surveillance et dévaluation de la contamination alimentaire
BPL	Bonne pratique de laboratoire
HR	Résidu le plus élevé dans la portion comestible d'un produit découverte dans des essais utilisés pour estimer un niveau maximum de résidu de pesticide(s) dans le produit
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AJEI	Apport journalier estimatif international
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
IGG	Groupe intergouvernemental de la FAO (IGG) sur le thé
JECFA	Comité d'experts mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires
JMPR	Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LOQ	Limite de quantification
LMR	Limite maximale de résidu
NHF	Fédération sanitaire nationale (National Health Federation)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PAD	Base de données d'attributs de pesticides

GTP	Groupe de travail physique
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement
MREC	Médiane de résidus en essai contrôlé
TF/AMR	Groupe thématique sur la résistance antimicrobienne
DJT	Dose journalière tolérable
TTC	Seuil toxicologique de préoccupation
USA	Etats-Unis d'Amérique
GT	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

INTRODUCTION

1. La quarante-neuvième session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) s'est tenue à Pékin, en Chine, du 24 au 29 avril 2017, sur l'aimable invitation du Gouvernement de la République de Chine. Le professeur Xiongwu QIAO, Directeur de l'Académie Shanxi des Sciences Agricoles a présidé la session, avec l'assistance du Dr Guibiao YE, Directeur du Secrétariat du CCPR, de l'Institut pour le contrôle des produits agro-chimiques, Ministère de l'agriculture de la République Populaire de Chine. Des représentants de 52 pays membres, une organisation membre et 11 organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants est jointe en Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION¹

2. Mr Yu Xinrong, Vice-Ministre de l'agriculture de la République Populaire de Chine, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux participants. M. Vincent Martin, Représentant de la FAO en Chine et M. Tom Heilandt, Secrétaire de la Commission de Codex Alimentarius se sont également adressés à la réunion.
3. Mr Yu a fait savoir que la Chine continuera d'appuyer et de participer aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires en vue de promouvoir l'établissement de normes internationales harmonisées pour la sécurité des denrées alimentaires, en particulier dans le domaine de l'harmonisation des limites maximales de résidus de pesticides, dans le cadre du CCPR. Il a fait remarquer les points suivants : en mars 2017, la Chine a édicté une réglementation révisée sur la gestion des pesticides qui entrera en vigueur au 1^{er} juin 2017 ; la Chine a prévu d'établir 6.000 LMR au cours de la période 2016-2020 ; le Ministère de l'Agriculture fait d'importants efforts pour la promotion du développement d'une agriculture durable et une utilisation réduite à zéro des engrais et pesticides ; la mise en œuvre de ces mesures augmentera le niveau de la sécurité alimentaire et sanitaire dans le pays et contribuera encore mieux à l'amélioration de l'environnement écologique.

Division des compétences²

4. Le Comité a pris note de la division des compétences entre l'Union européenne et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, Article II, du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)³

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire qui est dès lors l'ordre du jour de la session et est convenu d'établir des groupes de travail intra-session :
 - i) Pour examiner les commentaires soumis sur les directives concernant les critères de performances pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides, afin de préparer une version révisée, devant être examinée lors de la séance plénière; présidée par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par la Chine et l'Inde (Point 8 de l'ordre du jour) ; et
 - ii) Pour examiner les recommandations faites sur la révision des équations ACTEI afin de déterminer d'autres travaux sur la question qui devront être examinés par la plénière; présidée par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie (Point 9 de l'ordre du jour)

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

6. M. David LUNN (Nouvelle-Zélande) et M. Kevin BODNARUK (Australie) ont été nommés rapporteurs de la réunion par le Comité

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)⁴

7. Le Comité a pris note des questions reprises à la trente-neuvième session de la Commission (2016).

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)⁵

Coordination des travaux entre le JECFA et la JMPR

Demande d'un plan de monitoring pour les pesticides

8. Le représentant de l'OMS a fourni des informations pertinentes au CCPR sur l'avis scientifique FAO/OMS concernant :

¹ CRD25 (remarques diffusées lors de la cérémonie d'ouverture)

² Crd1

³ CX/PR 17/49/1

⁴ CX/PR 17/49/2

⁵ CX/PR 17/49/3; CX/PR 17/49/3 Add.1; Commentaires de l'UE, du Ghana, du Kenya, de l'Ouganda et de l'UA (CRD4); du Nigéria (CRD12); du Sénégal (CRD14).

- L'harmonisation en cours des méthodologies sur l'exposition alimentaire aux composés utilisés à la fois comme pesticides et médicaments vétérinaires
- La collecte des données de monitoring des pesticides par la plateforme GEMS/Food en vue de la révision en cours des équations ACTEI.

9. Les délégations ont bien accueilli la coordination des travaux entre le JECFA et la JMPR dans le domaine de l'évaluation de la sécurité des composés utilisés à la fois comme pesticides et médicaments vétérinaires et ont par ailleurs exprimé leur intérêt concernant la soumission à GEMS/Food des données nationales de monitoring.

10. Les points suivants ont été soulevés en particulier :

- Outre l'harmonisation des méthodologies d'évaluation des risques concernant l'exposition alimentaire, la discussion devrait également couvrir des aspects tels que la révision des matrices pour lesquelles des LMR Codex (CXL) sont établies, l'harmonisation de la définition de résidu, l'harmonisation des spécifications etc. afin de garantir que les valeurs de référence toxicologiques dérivées des pesticides sont applicables à des substances actives utilisées comme médicaments vétérinaires et vice-versa.
- Il est nécessaire de disposer d'un protocole harmonisé pour la production de données afin que les données soumises soient compatibles avec les exigences de GEMS/Food. La FAO et l'OMS doivent aider les pays à soumettre des données harmonisées qui soient comparables et puissent être utilisées de manière efficace par la FAO, l'OMS et la JMPR. Des données robustes et représentatives au plan géographique sont un des problèmes clés existant dans le cadre de la discussion sur la révision des équations ACTEI. Il devrait y avoir une collecte continue de données de monitoring des pesticides afin de permettre une observation des tendances à long terme.

11. Le Comité a appuyé la coordination des travaux entre le JECFA et la JMPR pour l'évaluation de la sécurité des composés utilisés à la fois comme pesticides et médicaments vétérinaires et a encouragé les membres du Codex à soumettre des données à GEMS/Food en réponse à l'appel de demande de données pour les plans de monitoring des pesticides.

Actualisation des travaux de la FAO sur la résistance antimicrobienne, avec un intérêt particulier sur l'usage antimicrobien en horticulture

12. Le représentant de la FAO a informé le Comité des activités de la FAO sur la résistance antimicrobienne (RAM) soulevée par l'usage antimicrobien de pesticides en horticulture, activités entreprises dans le contexte du Plan d'Action Mondial en matière de RAM. Le représentant a par ailleurs parlé du défi auquel est confrontée la FAO pour évaluer le risque et les avantages de l'usage de ces produits en horticulture et déterminer la mesure dans laquelle leur usage peut contribuer à la RAM.

13. Le représentant a encouragé les membres du Codex et les observateurs à appuyer les travaux du conseil scientifique FAO/OMS pour aider le Groupe Spécial du Codex sur la Résistance antimicrobienne (GSRAM), en identifiant les sources de données sur l'usage antimicrobien dans les systèmes d'horticulture et en encourageant les efforts de collecte de données.

14. Le secrétariat du Codex a fourni des informations supplémentaires sur l'établissement du GSRAM, hébergé par la République de Corée, et sur son mandat consistant à : (i) réviser le *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) pour couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire et (ii) développer une orientation en matière de surveillance intégrée de la résistance antimicrobienne. Le secrétariat a insisté sur le fait qu'il est important que les membres et observateurs fournissent les informations demandées afin d'appuyer le travail du GSRAM.

15. Le Comité a encouragé les membres Codex et les observateurs à soumettre à la FAO les informations sur l'usage antimicrobien de pesticides dans les systèmes d'horticulture comme indiqué au paragraphe 7 de CX/PR 17/49/03-Add.1.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)⁶

16. Le Comité a pris note des informations fournies par l'AIEA et l'OCDE, et l'Australie (APEC) sur leurs activités pertinentes pour les travaux du CCPR.

17. Les membres des pays africains ont remercié l'AIEA pour leurs activités pertinentes pour le travail du CCPR.

⁶ CX/PR 17/49/4 ; CRD26 (Australie (APEC))

RAPPORT DE LA JMPR 2016 SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)⁷

18. Le secrétariat de la JMPR a fourni des informations pertinentes pour le CCPR sur les réunions de la JMPR qui se sont tenues en 2016 concernant :

Réunion extraordinaire de la JMPR (Mai 2016)

- Considérations générales sur l'évaluation des études génotoxiques
- Méthodes pour l'évaluation des preuves épidémiologiques en vue de l'évaluation des risques

Réunion ordinaire de la JMPR (Septembre 2016)

- Dose repère
- Facteurs d'ajustement spécifiques pour les produits chimiques (FASC)
- Directives sur l'usage et l'interprétation des évaluations statistiques et des données de contrôle historiques
- Documents d'orientation de la JMPR pour les auteurs de monographies et les réviseurs de l'OMS
- Évaluation des données génotoxiques
- Actualisation sur la charge en fourrages pour le bétail vif de l'OCDE.

19. Le Comité a noté :

- Les informations reprises dans la section 2 des rapports de la JMPR, et
- L'appui des membres du Codex pour l'actualisation de EHC240, en particulier sur les critères pour l'évaluation des études de génotoxicité; l'usage des preuves épidémiologiques pour appuyer l'évaluation des risques et l'usage de doses repères pour établir les DJA.

20. Le Comité a pris note des informations contenues dans la Section 2 du Rapport de la JMPR et de l'appui des membres du Codex pour les activités telles que reprises ci-dessous :

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁸

21. Le Comité a noté que le résultat de l'évaluation toxicologique de diazinon, glyphosate et malathion (Réunion extraordinaire de la JMPR) et les réponses aux questions spécifiques soulevées par le CCPR (Réunion ordinaire de la JMPR) seront examinés lors de la discussion des composés en question, sous le point 6 de l'ordre du jour.

PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)⁹**Remarques générales**

22. L'UE a averti le Comité qu'elle présentera des réserves pour plusieurs projets et avant-projets de LMR au cours de la discussion sur les composés individuels et que les raisons de ces réserves sont présentées dans le CRD6.
23. L'UE a expliqué au Comité que sa politique actuelle est d'aligner les LMR UE sur le LMR Codex (CXL) si trois conditions sont remplies : (i) que l'UE établisse des LMR pour les produits sous examen ; (ii) que la LMR UE actuelle soit inférieure à la CXL ; et (iii) que la CXL soit acceptable pour l'UE en ce qui concerne des aspects tels que protection des consommateurs, données d'appui et extrapolation.
24. Par souci de transparence, la délégation a averti le Comité qu'elle émettrait des réserves au cours des discussions des composés individuels lorsqu'elle considère que la LMR ne respecte pas le troisième critère (CRD6).
25. La Norvège a averti le Comité qu'elle appuyait les réserves de l'UE, étant donné que son approche de l'évaluation des risques est la même que celle de l'UE.
26. Le Comité a approuvé que si ces réserves sont pertinentes, elles seront notées dans le rapport.

⁷ Section 2 du rapport de la JMPR 2016. Commentaires de l'UE, du Ghana, de l'Ouganda, UA (CRD05) ; du Nigéria (CRD12); de la Chine (CRD16).

⁸ Section 3 du rapport de la JMPR 2016 ; Commentaires de l'Australie, de l'UE ; du Ghana ; du Kenya, de la Thaïlande et de l'UA (CRD06) ; de la Chine (CRD16)

⁹ CX/PR 17/49/5; Commentaires: Australie, Brésil, Canada, Cuba et Équateur (CX/PR 17/49/5-Add.1); Australie, UE, Ghana, Kenya, Thaïlande et UA (CRD6); Japon (CRD13); Indonésie (CRD15); Chine (CRD16); USA (CRD17)

DIAZINON(22)

27. Le Comité a noté que la session extraordinaire de la JMPR qui s'est tenue en mai 2016 avait réévalué toutes les données de toxicologie disponibles. La JMPR a conclu que dans l'apport alimentaire pour les humains, Diazinon ne présente probablement pas de risque carcinogène. La JMPR a également révisé la DJA à 0-0,003 mg/kg de poids corporel et a reconfirmé la DfA de 0,03 mg/kg de poids corporel. La JMPR a conclu qu'il n'y avait pas de problème identifié en matière d'apport alimentaire et aucun impact sur les CXL existantes.

MALATHION(49)

28. Le Comité a noté que la session extraordinaire de la JMPR qui s'est tenue en mai 2016 avait réévalué toutes les données de toxicologie disponibles. La JMPR a conclu que dans l'apport alimentaire pour les humains, Malathion ne présente probablement pas de risque carcinogène. La JMPR a reconfirmé la DJA de 0-0,3 mg/kg de poids corporel et la DfA de 2 mg/kg de poids corporel et a conclu qu'il n'y avait pas de problème en matière d'apport alimentaire et aucun impact sur les CXL existantes.

METHIDATHION (51)

29. Le Comité a noté que la 48^e session avait convenu d'examiner le retrait de toutes les CXL au cours de la présente session en raison de problèmes de santé publique. Le Comité a été informé que des données de toxicologie et de résidus seront disponibles pour la révision périodique par la JMPR. Alors qu'il y avait un appui pour la révocation de toutes les CXL, le Comité est convenu de retenir les CXL pour les : pomme ; cerise ; raisin ; mandarine ; poire et thé ; dans l'attente de la révision périodique par la JMPR en 2020. Le Comité a noté que des données seront également soumises pour la pêche et la mangue. Le Comité est convenu de retirer toutes les autres CXL existantes.

CHLOROTHALONIL(81)

30. En réponse au formulaire de préoccupation soumis lors de la 48^e session du CCPR, le secrétariat de la JMPR a expliqué que la JMPR 2016 avait réévalué les données existantes de stabilité au stockage pour le clorothalonil et son métabolite pour la grosse canneberge d'Amérique et avait confirmé ses conclusions précédentes selon lesquelles dans les essais sur le terrain, les résidus ne sont pas stables au-delà d'une période de stockage de 10 mois.
31. Le Comité a été informé que de nouvelles études sur la grosse canneberge d'Amérique seront disponibles en 2018 et est convenu de retenir la CXL pour la grosse canneberge d'Amérique dans l'attente de l'évaluation par la JMPR 2019.

CHLORPYRIPHOS-METHYL(90)

32. L'Australie a informé le Comité que malheureusement elle ne pourrait pas fournir de données supplémentaires sur les céréales en vue de la révision par la JMPR 2019. Pour éviter tout inconvénient supplémentaire, la délégation a proposé que le Comité retourne aux recommandations de limites maximales de résidu de la JMPR 2009.
33. Le Comité a approuvé la proposition de l'Australie consistant à adopter les recommandations de la JMPR 2009 pour l'orge, le blé ; le son de blé, non transformé ; et le germe de blé ; de révoquer les CXL correspondantes et de retirer les recommandations se rapportant aux céréales des JMPR 1994 et 2013.
34. Le Comité a noté les réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement du projet de LMR pour l'orge ; le blé ; le son de blé non transformé et le germe de blé, le composé faisant actuellement l'objet d'une révision.
35. L'observateur de NHF a exprimé ses préoccupations concernant l'effet néfaste de ce composé sur la santé humaine et animale.

DELTAMETHRINE(135)

36. Le Comité a décidé, comme l'a recommandé la JMPR 2016, d'avancer à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour le colza.

MÉTALAXYL (138)

37. Le Comité a noté que le métalaxyl était programmé pour une révision périodique en 2018 et est convenu que si aucune donnée n'est soumise avant la fin de 2017, il révoquerait toutes les CXL et que l'avancement des projets limites maximales de résidus pour le métalaxyl-M serait examiné lors de la prochaine session du Comité.

METHOPRENE (147)

38. Le Comité a noté les réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les oléagineux, à l'exception de l'arachide ; étant donné un problème d'apport alimentaire identifié pour les consommateurs européens et parce que des études examinant le comportement métabolique après un

traitement postérieur à la récolte et la nature et l'importance des résidus dans les produits transformés ne sont pas disponibles.

39. En réponse au commentaire de l'UE selon lequel les calculs de la charge alimentaire n'étaient pas inclus dans le rapport de la JMPR, le secrétariat de la JMPR a fait savoir que ces informations sont maintenant disponibles dans l'Annexe au rapport de la JMPR 2016.
40. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour les oléagineux, à l'exception de l'arachide, comme l'a recommandé la JMPR 2016.

GLYPHOSATE (158)

41. Le Comité a noté que la session extraordinaire de la JMPR qui s'est tenue en mai 2016 a réévalué toutes les données de toxicologies disponibles et a conclu qu'il est peu probable que l'exposition alimentaire de glyphosate présente des risques carcinogènes pour les humains ; qu'il n'existe pas de problème d'apport alimentaire et qu'il n'y a pas d'impact sur les CXL existantes. La DJA de groupe existante de 0-1 mg/kg de poids corporel a été confirmée ; tout comme la conclusion précédente qu'une DrfA n'est pas nécessaire.
42. Le Comité a noté le commentaire d'un observateur de NHF qu'il disposait d'une opinion contraire sur la carcinogénicité du glyphosate et qu'il s'oppose à l'usage du glyphosate.

BENTAZONE(172)

43. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir au Comité que de nouvelles études de toxicologies révisées par les experts de l'OMS selon les directives sur la qualité de l'eau potable avaient été soumises à la JMPR 2016 et qu'une DrfA de 0,5 mg/kg de poids corporel avait été établie.
44. Une évaluation de l'apport alimentaire a été effectuée, et la JMPR a confirmé qu'il n'y avait pas de problème d'apport alimentaire ni d'impact sur les CXL pour ce composé.

BUPROFEZINE(173)

45. Le Comité, sur recommandation de la JMPR 2016, a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour l'avocat, le basilic et le soja (sec).
46. Le Comité a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et les commentaires de l'Observateur de NHF sur l'avancement des avant-projets de LMR en raison des problèmes de santé publique soulevés par la présence potentielle d'aniline en cas de transformation à température élevée.
47. La JMPR a indiqué que l'aniline doit être traitée comme étant un contaminant étant donné qu'il peut provenir de différentes sources. C'est dans cette perspective qu'un appel de données a été lancé en 2015 sur son occurrence relative, afin de permettre de conclure l'évaluation par le JECFA. Malheureusement, aucune donnée n'a été reçue. La JMPR a également fait savoir que si une étude de transformation était disponible, la JMPR pourrait examiner plus spécifiquement la présence d'aniline provenant du buprofézine. CropLife a indiqué que le fabricant pourrait soumettre de nouvelles études de transformation à la JMPR 2019.

BIFENTHRINE (178)

48. Le Comité a décidé de retirer les avant-projets de LMR pour la mangue et la papaye en raison de l'absence d'informations sur la BPA et est convenu de retenir à l'étape 7 la recommandation de LMR pour l'okra dans l'attente de données provenant de l'Inde.

PENCONAZOLE(182)

49. Le Comité a noté les réserves de l'UE et de la Norvège, le composé étant sujet à une révision en cours dans l'UE.
50. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JPR 2016.

FENPROPIMORPHE(188)

51. Le Comité a noté que la JMPR 2016 a établi de nouvelles valeurs d'orientation relatives à la santé; une DJA de 0-0,004 mg/kg de poids corporel et une DrfA de 0,4 mg/kg de poids corporel pour la population en général et une DrfA de 0,1 mg/kg de poids corporel pour les femmes en âge de procréer.
52. Le Comité a également noté qu'il existait une différence de politique concernant l'établissement de valeurs de référence toxicologiques dans l'UE, ce qui exclut l'établissement de valeurs d'orientation relatives à la santé pour différents groupes de population.

TEFLUBENZURON (190)

53. Le Comité a noté les réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les pommes en raison de problèmes méthodologiques, et pour les LMR pour la viande en raison de politiques différentes concernant l'établissement de LMR pour les muscles et les matières grasses pour les pesticides liposolubles. En réponse aux réserves de l'UE pour les pommes, le secrétariat de la JMPR a fait savoir qu'alors que le nombre d'applications différait selon la BPA, le taux total d'applications correspondait à la BPA, et que les essais de dissipation ne montraient pas une diminution des résidus, la JMPR reconnaît que les essais supervisés correspondent à la BPA du Brésil.
54. Le Comité a noté le commentaire de l'observateur de NHF sur l'usage continu de ce composé en raison de problèmes d'écotoxicité.
55. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et de retirer les CXL pour le chou de Bruxelles ; les choux cabus ; les prunes (y compris les pruneaux), (y compris tous les produits de ce sous-groupe) ; les fruits à pépins ; la pomme de terre, comme l'a recommandé la JMPR 2016.

FIPRONIL (202)

56. L'UE et la Norvège ont émis des réserves sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour le basilic en raison de leur application différente de la définition du résidu.
57. Le Comité est convenu, comme l'a recommandé la JMPR 2016, d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour le basilic.

DIMETHOMORPHE (225)

58. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR de 9 mg/kg pour la laitue à cueillir et de retirer la recommandation précédente de 20 mg/kg de laitue à cueillir comme l'a recommandé la JMP 2016.

CHLORANTRANILIPROLE (230)

59. L'UE et la Norvège ont émis des réserves sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour la viande de volaille en raison de leur politique différente sur l'établissement de LMR pour le muscle et la graisse pour les pesticides liposolubles.
60. Le comité est convenu, comme l'a recommandé la JMPR 2016, d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence de révoquer toutes les CXL correspondantes.

SAFLUFENACIL (251)

61. Le Comité a noté les réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR en raison d'une application différente de la définition du résidu. Le Comité a par ailleurs noté le commentaire de l'UE selon lequel une DrfA avait été établie dans l'UE et qu'un problème potentiel d'ingestion aiguë d'origine alimentaire concernant des produits animaux avait été identifié.
62. Le Comité a noté la préoccupation soulevée par l'observateur de NHF concernant les effets écotoxicologiques potentiels provenant de l'usage de ce composé.
63. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence la révocation de toutes les CXL correspondantes.

SULFOXAFLORE (252)

64. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que la JMPR avait reçu les données pour les fruits à coque d'espèce arborescente ; le riz et d'autres produits en 2016, cependant comme aucun label n'était disponible, la JMPR n'a pas pu recommander de limites maximales de résidus.
65. Les labels ont maintenant été reçus et le sulfoxaflor est programmé pour une évaluation par la JMPR 2018.

PENTHIOPYRAD (253)

66. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que les informations sur le BPA fournies par l'Australie n'ont pas permis l'examen d'une BPA de remplacement pour les fanes de moutarde et le Comité est convenu de retirer l'avant-projet de LMR pour les fanes de moutarde.
67. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le fourrage de maïs (sec).

PICOXYSTROBINE(258)

68. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que la JMPR 2016 avait reçu une nouvelle étude de métabolisme sur le soja. Après révision de nouvelles données, la JMPR a fait savoir qu'il était nécessaire de

disposer d'autres informations sur la possible interconversion des deux métabolites. Des informations supplémentaires ont été fournies par le fabricant pour la révision par la JMPR 2017.

BENZOVINDIFLUPYR (261)

69. Le Comité a noté les réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les légumes-fruits, cucurbitacées, en raison d'une politique différente sur l'établissement de LMR pour les groupes de culture ; sur l'établissement de LMR pour les produits d'origine animale en raison d'une politique différente sur l'établissement de LMR pour le muscle lors de l'examen des résidus liposolubles. La délégation de l'UE a également fait remarquer qu'un projet de LMR de 0,02 mg/kg pour les graisses de mammifères (sauf matière grasse laitière), tel qu'estimé par le calculateur de l'OCDE serait suffisante et mieux que les 0,03 mg/kg recommandés.
70. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que la JMPR suivait une politique différente sur l'établissement de LMR de groupe de cultures et a noté que si des résidus étaient similaires dans différents produits, la JMPR recommanderait des LMR de groupe. En ce qui concerne le projet de LMR pour les graisses de mammifères (sauf les matières grasses laitières), le secrétariat de la JMPR a indiqué que le résidu le plus élevé de 0,019 mg/kg était trop proche de l'estimation de LMR dérivée du calculateur et a choisi un niveau plus élevé de 0,03 mg/kg.
71. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes.

BIXAFEN (262)

72. Le Comité a pris note des réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la viande (de mammifères autres que les mammifère marins) et pour la chair de volaille, en raison d'une politique différente pour l'établissement de LMR pour le muscle et les matières grasses pour les pesticides liposolubles
73. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

FLUENSULFONE(265)

74. L'UE et la Norvège ont émis des réserves sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR en raison de questions concernant la définition du résidu (les résultats d'études de métabolisme ne reflètent pas les résultats des essais sur le terrain), et de préoccupations concernant le potentiel génotoxique du métabolite méthyle sulfone.
75. En réponse à la question de génotoxicité du méthyle sulfone, le secrétariat de la JMPR a répondu que bien qu'il y ait un résultat faiblement positif dans le test Ames, l'absence de génotoxicité était appuyée par les résultats négatifs dans les études in vivo.
76. Le Comité est convenu comme l'a recommandé la JMPR 2016, d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence de révoquer toutes les CXL correspondantes.

TOLFENPYRAD(269)

77. Le Comité est convenu, conformément à la recommandation de la JMPR 2016, d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour la noix de pécan et la pomme de terre.

METRAFENONE (278)

78. Le Comité, comme l'a recommandé la JMPR 2016, est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes.

ACETOCHLORE (280)

79. En réponse au formulaire de préoccupation découlant de la 48^e session du CCPR et se rapportant au fait que la JMPR 2015 n'a pas recommandé de limites maximales de résidus pour le soja, le secrétariat de la JMPR a reconfirmé sa décision précédente selon laquelle l'usage de la proportionnalité ne pouvait pas être appliqué parce que les régimes de traitement dans les essais différaient de la BPA sur plus d'un paramètre.

FLONICAMIDE (282)

80. L'UE et la Norvège ont émis des réserves sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les produits alimentaire d'origine végétale parce qu'ils ont une application différente de la définition du résidu.
81. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que la JMPR 2016 avait réévalué les données pour les cucurbitacées en réponse à un formulaire de préoccupation reçu après la 48^e session du CCPR et a confirmé sa conclusion précédente que la limite maximale de résidu doit être dérivée uniquement des essais en plein air sur les cucurbitacées.

82. Le Comité est convenu, conformément à la recommandation de la JMPR 2016, d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR et en conséquence de retirer toutes les CXL correspondantes.

FLUAZIFOP-P-BUTYLE (283)

83. L'UE et la Norvège ont émis des réserves sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les choux cabus ; la tomate ; les haricots sauf la fève et le soja (gousses et graines immatures) ; pois écosés (graines vertes = immatures) ; haricots (secs) ; carotte ; pomme de terre ; chou-navet ; navet potager ; graine de tournesol ; viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; graisses de mammifères (sauf graisse laitière) ; abats comestibles (mammifères) ; laits ; chair de volaille ; graisses de volaille ; abats comestibles de volaille ; œufs, en raison de problèmes d'apport alimentaire aigu et de politiques différentes en matière d'établissement des LMR pour le muscle lorsque l'on parle de résidus liposolubles.
84. Le Comité a pris note des réserves du Brésil sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les haricots et les choux en raison de problèmes d'ingestion aiguë.
85. Le Comité a approuvé une proposition des États-Unis d'Amérique et d'Australie visant le retrait de projets de LMR pour la patate douce et l'igname pour répondre aux problèmes d'apport chronique identifiés par la JMPR 2016. Le Comité a ensuite décidé d'avancer tous les projets de LMR restants, pour adoption à l'étape 5/8.
86. Le Comité a pris note de la préoccupation de l'observateur de NHF concernant l'avancement des avant-projets de LMR, en raison de leur impact potentiel sur l'environnement.

FLUPYRADIFURONE (285)

87. Le Comité a pris note des réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR pour les produits alimentaires, en raison de l'application différente de la définition du résidu.
88. La Chine, la Norvège et l'UE ont appuyé la conclusion de la JMPR selon laquelle un problème d'apport alimentaire ne peut pas être exclu pour le céleri ; la laitue à cueillir ; l'épinard et les fanes de moutarde. Comme le fabricant a fait savoir qu'aucune BPA de remplacement n'est disponible, le Comité est convenu de retirer les avant-projets de LMR pour l'épinard ; la laitue à cueillir ; les fanes de moutarde et le céleri et d'avancer à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR.
89. L'observateur de NHF a exprimé ses préoccupations concernant l'usage de ce composant en raison de sa toxicité pour les abeilles.

ACIBENZOLAR-S-METHYL (288)

90. Le Comité a pris note des réserves émises par l'UE et la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les légumes du genre brassica (rave ou chou), chou cabus ; brassica à rameaux florifères ; légumes-feuilles du genre brassica et légumes-fruits, cucurbitacées (en raison de questions d'ingestion aiguë pour les consommateurs européens) et pour les agrumes ; et le kiwi (manque d'études de métabolisme reflétant le traitement du sol).
91. Le secrétariat de la JMPR a répondu qu'une quantité substantielle d'informations pertinentes avait été fournie concernant le traitement du sol, bien que des études de métabolisme du sol ne soient pas disponibles.
92. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

IMAZETHAPYR (289)

93. Le Comité a pris note des réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour tous les produits alimentaires en attendant leur évaluation des LMR d'importation et sur le colza (essais non analysés pour tous les composants de la définition du résidu pour l'évaluation de risque).
94. Le Comité est convenu d'avancer tous les avant-projets de LMR à l'étape 5/8.

ISOFETAMID (290)

95. Le Comité a pris note des réserves de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les produits d'origine animale en raison de la différence d'application de la définition du résidu.
96. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

OXATHIPIPROLIN (291)

97. Le Comité a pris note des réserves exprimées par l'UE et la Norvège sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR pour les produits d'origine végétale en raison du manque d'informations sur les concentrations des métabolites inclus dans la définition du résidu pour l'évaluation des risques alimentaires, dans les produits des cultures traitées.

98. Le secrétariat de la JMPR a répondu que ces métabolites se trouvaient principalement dans les cultures par assolement, et qu'ils n'étaient pas plus toxiques que le composé mère.
99. Le Comité a noté les réserves exprimées par l'UE et la Norvège pour les produits d'origine animale selon lesquelles la présentation de l'évaluation des produits d'origine animale ne permettait pas de vérifier la validité des LMR proposées.
100. La délégation de l'UE a fait remarquer qu'une orientation claire était nécessaire pour les substances actives qui conduisent à des résidus pour les cultures de rotation, en raison de leur persistance. Le Comité a noté que l'OCDE travaillait sur l'élaboration d'une telle orientation.
101. Le Comité est convenu, comme l'a recommandé la JMPR 2016, d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

PENDIMETHALINE(292)

102. Le Comité a pris note des réserves émises par l'UE et la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les légumes feuillus du genre brassica à l'exception du chou frisé ; de la viande (de mammifères autre que mammifères marins) et de la chair de volaille, de la ciboule et des oignons de printemps.
103. Le secrétariat de la JMPR a répondu que différentes politiques d'évaluation avaient été appliquées en ce qui concerne les légumes feuillus, sauf le chou frisé (extrapolation) ; les produits d'origine animale (établissement de LMR pour les résidus liposolubles dans la viande) ; la ciboule et les oignons de printemps (nombre d'essai minimum)
104. Le Comité est convenu comme l'a recommandé la JMPR 2016 d'avancer tous les avant-projets de LMR pour adoption à l'étape 5/8.

PINOXADEN (293)

105. L'UE et la Norvège ont émis des réserves sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR pour les produits d'origine animale, en raison de l'application différente de leur définition du résidu.
106. Le Comité a aussi pris note des préoccupations spécifiques de l'UE et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le blé et l'orge en l'absence d'études d'alimentation appuyant l'établissement de LMR pour les produits d'origine animale.
107. Le Comité, comme l'a recommandé la JMPR 2016, est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

SPIROMESIFEN (294)

108. Le Comité a pris note des réserves émises par l'UE et la Norvège sur l'avancement de tous les avant-projets de LMR pour les produits alimentaires, en raison de l'application différente de leur définition du résidu.
109. Le Comité a décidé conformément aux recommandations de la JMPR 2016 d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

Conclusion

110. Le Comité :
- (a) Est convenu de soumettre à la CAC40 :
 - i. Les projets de LMR pour adoption à l'étape 8 (Annexe II)
 - ii. Les avant-projets pour adoption à l'étape 5/8 (Annexe III)
 - iii. Les LMR Codex (CXL) pour révocation (Annexe IV)

 - (b) A noté que :
 - i. Les projets et avant-projets de LMR retenues aux étapes 7 et 4 sont joints en Annexes V et VI.
 - ii. Les projets et avant-projets de LMR retirés sont joints en Annexe VII.

AVANT-PROJET ET PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 : GROUPE DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (Point 7a de l'ordre du jour)¹⁰

111. Les États-Unis d'Amérique, président le GTE sur la révision de la Classification, a expliqué que le GTE a compilé et révisé tous les groupes de produits végétaux finalisés par le CCPR42-48 en vue d'en garantir la cohérence en matière de terminologie et du système de codage ainsi que leur place dans le Tableau 2 (exemples de produits représentatifs). La délégation a en outre expliqué que le CRD21 a été émis pour traiter des corrections rédactionnelles supplémentaires.

Discussion

Approche de la révision de la Classification

112. Le Comité est convenu de l'approche suivante concernant la révision de la Classification : (i) inclure un produit dans un seul groupe ou sous-groupe en vue d'éviter toute confusion au cas où il y aurait deux CXL différentes pour le même produit ; (ii) inclure le même produit avec des parties différentes de la plante dans différents groupes afin de permettre un examen des parties de la plante lors de la description du produit ; (iii) inclure des références croisées lorsque des produits (sans numéro de code) peuvent être listés dans un groupe, mais avec une référence à son groupe de classification primaire ; (iv) inclure les mots « sous-groupe de » dans la description de tous les sous-groupes afin d'éviter toute mauvaise interprétation entre les sous-groupes et les produits individuels partageant le même sous-groupe ; et (v) effectuer les amendements nécessaires découlant de ce qui est repris ci-dessus pour les groupes de fruits déjà adoptés par la Commission, à sa 35^e session (2012) afin de rester cohérent.

Impact des groupes de végétaux révisés sur les CXL pour les végétaux

113. Le président du GTE a rappelé l'approche convenue par le Comité selon laquelle la révision de la Classification n'apporterait aucun changement aux CXL existantes (en conséquence de certaines cultures déplacées d'un groupe à un autre en raison de la révision) et ce, jusqu'à ce que la JMPR ait effectué leur révision en fonction des procédures existantes pour l'établissement des calendriers Codex et des listes de pesticides à examiner en priorité.
114. Le Comité est convenu d'incorporer dans la base de données Codex des LMR de pesticides, les amendements aux CXL existantes provenant de la révision des groupes de produits végétaux

Conclusion

115. Le Comité est convenu:
- (a) D'avancer pour adoption par la CAC40 aux étapes 8 et 5/8 l'avant-projet et projet des groupes de végétaux révisés (Type 02) de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4-1989) (Annexe VIII, partie A) ;
 - (b) D'avancer pour adoption par la CAC40 les amendements corrélatifs apportés aux groupes des fruits (Type 01) de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4-1989) se rapportant à l'inclusion des mots « dans le sous-groupe de » dans la description de tous les sous-groupes (Annexe IX) ;
 - (c) De joindre les amendements aux CXL existantes provenant de la révision des groupes de produits végétaux en tant que référence au secrétariat du Codex dans la révision de la base de données du Codex (Annexe X).

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 : GROUPE DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (GROUPE 020 GRAMINÉES DE CÉRÉALES (Point 7b de l'ordre du jour)¹¹

116. Les États-Unis d'Amérique, en tant que président du GTE sur la révision de la Classification a noté que le GTE a appuyé l'inclusion du Chia dans le groupe 020 (au lieu du Groupe 28 Épices qui avait précédemment été

¹⁰ CX/PR 17/49/06; Commentaires : Canada, UE, Ghana, Kenya, Thaïlande, Ouganda et UA (CRD07); Nigéria (CRD12); Japon (CRD13); Sénégal (CRD14); Indonésie (CRD15); Chine (CRD16); Projet révisé et révision de projet proposés pour la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale aux étapes 7 et 4 : Groupes de végétaux, préparés par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas (CRD21) ; Classification révisées des produits destinés à l'alimentation humaine et animale telle qu'approuvée par le CCPR49 (préparée par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas) (CRD223)

¹¹ CL 2017/19-PR (REV); Commentaires : Australie, Canada, Équateur, UE, Kenya, Pérou, États-Unis d'Amérique et UA (CX/PR 17/49/07); Thaïlande (CRD07); Nigéria (CRD12); Japon (CRD13); Indonésie (CRD15); Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale telle qu'approuvée par le CCPR à sa 49^e session (préparé par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas) (CRD23)

proposé) et l'usage de codes séparés pour les produits du sous-groupe 020E Maïs doux qui reste un groupe indépendant. Le Comité a approuvé ces recommandations.

117. Le Comité a examiné comme suit l'attribution de l'alpiste roseau et du maïs dans le Groupe 020.

Discussion

Placement de l'alpiste roseau

118. Le Comité est convenu de relocaliser l'alpiste roseau du sous-groupe 020D Maïs, Sorgho et Millet dans le sous-groupe 020B Orge.

Allocation du maïs

119. Le Comité a examiné une nouvelle proposition de l'Australie visant à établir un sous-groupe indépendant pour le maïs. La proposition aurait un impact minime sur le Tableau 3 (exemples de produits représentatifs) et est alignée sur l'accord obtenu au CCPR, à 47e session¹² selon lequel le maïs doux serait inclus dans un sous-groupe séparé.
120. Le Comité a noté un appui général pour cette proposition étant entendu que la nouvelle proposition fasse clairement la différence entre les produits récoltés immatures (maïs doux) et les produits récoltés à maturité et secs (maïs). Afin de pouvoir effectuer cette réallocation, le sorgho doit être sélectionné comme produit représentatif du nouveau sous-groupe sorgho et millet, étant donné qu'il produit le taux le plus élevé de résidu dans ce sous-groupe.
121. C'est pourquoi le Comité est convenu d'avoir des sous-groupes séparés pour le maïs (nouveau sous-groupe 020E) et le maïs doux (sous-groupe 020F) et d'inclure le sorgho comme produit représentatif du sous-groupe sorgho et millet (sous-groupe révisé 020D).

Inclusion de l'avoine nue

122. Le Comité a pris note d'une demande d'ajout de l'avoine nue (*Avena nuda* L.) dans le sous-groupe 020A Blé (y compris les pseudo-céréales décortiquées), ce produit étant commercialisé décortiqué. Cependant, il a été décidé d'inclure l'avoine nue dans le Sous-groupe 020B Orge (y compris les pseudo-céréales non décortiquées) en faisant remarquer que ce produit présente un comportement de résidu et de pratiques agricoles similaires aux autres produits de ce sous-groupe.

Conclusion

Voir point 7c de l'ordre du jour.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4 : GROUPES DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS GROUPE 021 HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRES OU SIROPS (Point 7c de l'ordre du jour)¹³

123. Les États-Unis d'Amérique présidant le GTE sur la révision de la Classification a noté que le GTE a recommandé de maintenir le Groupe 021 Herbes pour la production de sucre ou sirops tel qu'il a été établi et de créer un nouveau (i) type ou (ii) groupe pour les arbres producteurs de sève sous le Type 04 « Fruits à coque et graines » tout en renommant le groupe en conséquence. Une question supplémentaire était de savoir si la « portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) devrait être « le produit entier ».

Discussion

Structure du Groupe 21

124. Le Comité est convenu de maintenir le Groupe 021 tel qu'il est actuellement établi.

Allocation des arbres producteurs de sève

125. Le Comité est convenu (i) de créer un nouveau Groupe 025 pour les arbres producteurs de sève étant donné qu'ils n'appartiennent pas à la famille des graminées et (ii) d'inclure ce groupe dans un Type 04 rebaptisé « Fruits à coque et graines » en raison de la grande différence de formes entre les sèves et les autres produits inclus dans le type.

¹² REP15/PR, par. 132

¹³ CL 2017/20-PR; Commentaires : Canada, Équateur, UE, Kenya, Ouganda, États-Unis d'Amérique et UA (CX/PR 17/49/08); Thaïlande (CRD07); Nigéria (CRD12); Japon (CRD13); Indonésie (CRD15); Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale telle qu'approuvée par le CCPR49 (préparée par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas) (CRD23)

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée)

126. Le Comité est convenu que la portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) est le produit entier tel qu'il est commercialisé, par exemple tige pour le sorgho doux et « cane » pour la canne à sucre. La référence à « tige » dans le descripteur de GS 0658 a dès lors été supprimée.

Conclusion

127. Le Comité est convenu :

- (a) D'avancer pour adoption par la Commission, à sa 40^e session, aux étapes respectives 8 et 5/8, l'avant-projet et le projet révisé proposés pour les groupes graminées (Type 03) à savoir le Groupe 020 Graminées de céréales et le Groupe 021 Herbes pour la production de sucre ou sirop de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4-1989) (Annexe XI, partie A).
- (b) De demander au GTE sur la Classification d'examiner un élargissement possible et un regroupement du Groupe 25 Sève des arbres, ainsi que la définition et la portion du produit à laquelle s'applique la LMR et de rapporter les constatations sous forme de proposition à examiner lors de la prochaine session (voir mandat du GTE, par. 141).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4 : GROUPES DE VÉGÉTAUX – GROUPE 024 GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES (Point 7d de l'ordre du jour)¹⁴

128. Les États-Unis d'Amérique présidant le GTE sur la révision de la Classification, ont noté que le GTE ne pouvait pas élargir le Groupe 024, les produits proposés pour inclusion dans ce groupe ne correspondant pas aux critères de regroupement des cultures ou étant déjà placés dans d'autres groupes (se référer au paragraphe 12). C'est pourquoi le GTE a recommandé de maintenir le groupe 024 tel qu'il est actuellement établi. Une autre question concernait le placement dans la Classification de produits qui ne correspondent pas aux critères de regroupement des cultures et ne peuvent être inclus dans aucun groupe de la Classification, des produits tels que : châtaigne d'eau, nénuphar épineux et graine de lotus.

DiscussionStructure du Groupe 024

129. Le Comité est convenu de maintenir le Groupe 024 tel qu'il est actuellement établi. Tout autre travail sur ce Groupe ne peut que concerner l'inclusion de produits supplémentaires.

Inclusion dans la Classification de produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures

130. Le Comité est convenu de développer un système qui fournirait des codes dans la Classification pour les produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures (par exemple châtaigne d'eau, nénuphar épineux, graine de lotus, etc.) Le développement d'un tel système devra être effectué par le GTE et soumis pour examen lors de la prochaine session du CCPR. Le Comité a par ailleurs reconnu qu'il ne sera pas possible de sélectionner des produits représentatifs pour ce genre de produits.

Conclusion

131. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption par la CAC40, à l'étape 5, l'avant-projet révisé du Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4-1989) (Annexe XII) ;

¹⁴ CL 2017/21-PR; Commentaires : Canada, Équateur, UE, Kenya, République de Corée, États-Unis d'Amérique et UA (CX/PR 17/49/09); Nigéria (CRD12); Chine (CRD16); Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale telle qu'approuvée par le CCPR49 (préparée par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas) (CRD23)

AVANT-PROJET DE TABLEAUX SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (LÉGUMES ET AUTRES GROUPES DE PRODUITS) POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR CERTAINS GROUPES DE PRODUITS L'ÉTAPE 4 (Point 7e de l'ordre du jour)¹⁵

132. Les États-Unis d'Amérique présidant le GTE sur la révision de la Classification ont noté que le GTE avait achevé la révision des Tableaux 2 et 3 sur les exemples de produits représentatifs pour le Type 02 (groupes de végétaux) et Type 03 (groupes de graminées).

Discussion

Tableau 2 – Produits représentatifs pour les groupes de végétaux

Considérations d'ordre général sur les produits représentatifs du Tableau 3

133. L'Australie était d'avis que les cultures représentatives pourraient être substantiellement simplifiées pour fournir un jeu plus petit de produits qui pourrait être efficace pour l'établissement de LMR de groupe et que cela serait plus aligné sur la pratique de la JMPR. L'Australie a souligné que les Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (CAC/GL 84-2012) n'étaient qu'un document d'orientation et que comme le soulignent les notes de bas de page des tableaux, les pays sont libres de choisir des cultures de substitution sur base de la production régionale et des facteurs de consommation alimentaire. En outre, l'Australie a fait remarquer que les pays pouvaient faire des propositions de cultures représentatives à la JMPR et que la JMPR était libre de sélectionner des cultures représentatives, pour faire des recommandations de LMR de groupe sur base des BPA et des données d'essais de résidus disponibles lors de la réunion spécifique de la JMPR.
134. Plusieurs délégations ont appuyé ces commentaires et noté que les tableaux de CAC/GL 84-2012 ne montraient que des exemples de produits représentatifs.
- Sous-groupe 010A – Brocoli / Chou-fleur comme produits représentatifs pour les Brassica à rameaux florifères*
135. L'Inde a demandé des éclaircissements pour les mots « Brocoli (peut partiellement être remplacé par Chou-fleur) » dans l'exemple de produit représentatif du Sous-groupe 010A et a fait remarquer que la phrase était vague, confuse et ne reflétait pas la situation de ces cultures dans le pays, l'Inde étant un producteur majeur de chou-fleur mais n'ayant qu'une production mineure de brocoli. La délégation a indiqué qu'il serait plus approprié de faire référence à « brocoli et/ou chou-fleur », ce qui est plus aligné sur l'approche prise pour la description des exemples de produits représentatifs.
136. Le Comité a fait remarquer que le brocoli a un taux de résidus plus élevé que le chou-fleur. En outre, la note de bas de page dans la colonne « exemples de produits représentatifs » permet une certaine flexibilité sur la base des conditions locales relatives au volume de production et des modèles de consommation.

Groupe 011 (Légumes-fruits cucurbitacées) – Retrait de la pastèque en tant que produit représentatif

137. Les résidus dans la pastèque étant généralement inférieurs aux résidus des melons, le Comité est convenu de retirer les pastèques comme produit représentatif du Groupe 011. La Thaïlande a fait remarquer qu'il existe plusieurs variétés de pastèques de petite et de grande taille cultivées en Thaïlande et que les résidus sont plus élevés dans les petites variétés. La Thaïlande n'avait pas d'objection au retrait des pastèques du Groupe 011 (en particulier le sous-groupe 011B) étant entendu que les membres du Codex ont le droit de sélectionner un produit de substitution en raison de leurs données de résidus, mode de production et modèle de consommation.

Groupe 012 (Légumes-fruits autres que cucurbitacées) – Tomates comme produit représentatif dans les sous-groupes 012A (tomates) et 012C (aubergine et produits du genre aubergine)

138. Concernant l'inclusion de la tomate de l'exemple de produit représentatif du sous-groupe 012C, Aubergine et chou-fleur du genre aubergine, le Comité a noté que l'exemple était approprié, étant donné que les résidus de petites tomates et des aubergines étaient considérés comme étant très similaires.

¹⁵ CL 2017/22-PR; Commentaires : Australie, Canada, Chili, Équateur, UE, Ghana, Kenya, Ouganda, États-Unis d'Amérique et UA (CX/PR 17/49/10); Thaïlande (CRD07); Nigéria (CRD12); Japon (CRD13); Chine (CRD16); projet et avant –projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale aux étapes 7 et 4: groupes de végétaux, préparée par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas (CRD21) ; Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale telle qu'approuvée par le CCPR, à 49^e session (préparée par les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas) (CRD23)

Tableau 3

139. Outre les modifications rédactionnelles visant à améliorer la cohérence de la présentation de tableaux, le Comité a amendé le Tableau 3 afin qu'il reflète les décisions prises pour la graine d'alpiste roseau et le maïs et incluent des produits supplémentaires.

Conclusion

140. Le Comité est convenu :
- i. D'avancer à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission, à sa 40^e session, le projet de Tableau 2 concernant les exemples de sélection de produits représentatifs (Groupes des végétaux) (Annexe VIII, partie B) et le Tableau 3 sur les exemples de sélection de produits représentatifs (groupes de graminées (Annexe XI, partie B) et leur inclusion dans les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CAC/GL 84-2012).
 - ii. De demander au GTE sur la Classification de continuer son travail sur le Tableau 4 (fruits à coque, graines et sèves) et de faire rapport lors de la prochaine session avec une proposition à examiner par la session (voir Mandat du GTE, par. 141).

Mandat du GTE sur la révision de la Classification

141. Le Comité est convenu de rétablir le GTE présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas, travaillant uniquement en anglais pour le mandat suivant :
- i. Poursuivre ses travaux sur le Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries et sur le nouveau Groupe 025 Arbres producteurs de sèves et déterminer si ses groupes peuvent s'étendre à d'autres produits ;
 - ii. Réviser la cohérence des groupes fruits à coque, graines et sèves, leurs codes et leur allocation dans le Tableau 4 du Type 04 rebaptisé Fruits à coque, graines et sèves ;
 - iii. Développer un système dans la Classification permettant d'attribuer un code pour les produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures ;
 - iv. Examiner de nouveaux produits pour le Type 05 Herbes et épices ;
 - v. Réviser la cohérence des groupes Herbes et épices, leurs codes et leur allocation dans le Tableau 5 du Type 05 Herbes et épices ;
 - vi. Rapporter au CCPR la manière dont les CXL de la base de données Codex seront impactées par la révision des groupes graminées de céréales et ses sous-groupes ; par les groupes et sous-groupes révisés des fruits à coque, graines et sèves ; et par les groupes et sous-groupes de produits révisés herbes et épices
 - vii. Commencer à examiner la révision de la Classe C « produits primaires destinés à l'alimentation animale.
142. Le Comité a pris note de ce qui suit :
- Groupe 011 Fruits à coque d'espèce arborescente et Groupe 023 Oléagineux ont déjà été finalisés par le CCPR et placés en attente (Étape 7) dans l'attente de la finalisation de la révision du nouvellement rebaptisé Type 04 Fruits à coque, graines et sèves.
 - Groupe 027 Herbes et Groupe 028 Épices ont déjà été finalisés par le CCPR et placés en attente (Étape 7) dans l'attente de la finalisation de la révision du Type 05 Herbes et épices.

En conséquence, la finalisation de ces groupes devrait seulement dépendre de la compilation et de la révision visant à garantir la cohérence de la terminologie et du système de codage ainsi que de leur allocation dans les tableaux appropriés pour les produits représentatifs, y compris l'allocation de quelques produits supplémentaires éventuels (par exemple Groupe 028 épices).

143. Le Comité est par ailleurs convenu d'informer le CCEXEC que la révision de la Classe C « Produits primaires destinés à l'alimentation animale » devrait être achevée par le CCPR52 (2020) et que dans la phase actuelle, il n'est pas possible d'indiquer quand le travail sur les trois classes restantes sera achevé à savoir : Produits primaires d'origine animale destinés à l'alimentation animale (Classe B) ; Produits transformés d'origine végétale (Classe D) ; et produits transformés d'origine animale (Classe E).

PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁶

144. Les États-Unis d'Amérique, président du GT intra-session, ont présenté le CRD22 et résumé les modifications clés effectuées dans le document sur la base des commentaires écrits soumis en cours de session et des points de vue des membres Codex et observateurs participants, en vue d'un examen par le Comité.
145. Le Comité est convenu d'examiner les directives telles que révisées dans le CRD22 et a fait, outre les amendements proposés par le GT, quelques autres modifications en vue de rendre le document plus clair et cohérent. Le Comité a par ailleurs noté que la portée des directives avait été étendue en vue de couvrir les produits destinés à l'alimentation animale, étant donné que les dispositions contenues dans le document doivent également s'appliquer aux produits destinés à l'alimentation animale.

Conclusion

146. Le Comité est convenu de soumettre pour adoption par la CAC40, le projet de directives sur les critères de performances pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR UNE ÉVENTUELLE RÉVISION DES ÉQUATIONS DE L'APPORT À COURT TERME ESTIMATIF INTERNATIONAL (ACTEI) (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁷

147. Les Pays-Bas présidant les GTE/ GT intra-session sur la révision des équations ACTEI, ont présenté le point et ont rappelé que le document de discussion avait été préparé pour aborder les préoccupations d'un certain nombre de pays selon lesquelles l'utilisation avec des paramètres spécifiques des équations ACTEI actuelles pour les évaluations risquait de résulter en un apport alimentaire à court terme dépassant la D_rfA, même si les taux de résidus constatés restent conformes aux LMR. La délégation a fait remarquer que les équations ACTEI sont utilisées pour protéger la santé publique et que la révision ne devrait pas conduire à augmenter le niveau de conservatisme.
148. La délégation a fait référence au mandat du GTE et au travail accompli dans l'identification des avantages et problèmes qui pourraient résulter d'une éventuelle révision des équations ACTEI actuelles ainsi que de son impact sur la gestion des risques, la communication des risques, la protection des consommateurs et le commerce. La délégation a noté que le GTE ne pourra pas complètement terminer ses travaux en raison des divergences de vues sur la nécessité de réviser les équations ACTEI.
149. La délégation a en outre rappelé le résultat des discussions du GT intra-session établi par le CCPR, à sa49e session, en vue de déterminer les prochaines étapes de la discussion sur la révision des équations ACTEI. La délégation a indiqué que le GT a discuté des mandats révisés à la fois pour le GTE/CCPR et le conseil scientifique FAO/OMS basé sur les recommandations des paragraphes 28-42 du document de discussion (en notant qu'il n'y avait pas d'information manquante mais bien une erreur dans la numérotation des paragraphes).

Discussion

Établissement du GTE/CCPR

150. Le Comité a constaté un appui général pour la poursuite des discussions sur la révision des équations ACTEI.
151. Le secrétariat de la JMPR a constaté que la révision périodique des méthodologies scientifiques est une procédure normale en particulier lorsque l'approche est fondée sur des données et qu'il est nécessaire de réviser toutes les informations disponibles.
152. Les délégations ont exprimé les points de vue suivants :
- Il est nécessaire de fournir plus d'informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI pour mieux comprendre et justifier la nécessité de cette révision et pour mieux contribuer aux discussions au sein du GTE.

¹⁶ CL 2016/27 (REV); commentaires : Albanie, Australie, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, UE, Haïti, Inde, Mexique, Nouvelle Zélande, Thaïlande, Uruguay, USA et IAEA (CX/PR 17/49/11) ; Brésil, Kenya, Pérou, Ouganda et UA (CRD08) ; Sénégal (CRD14) ; Indonésie (CRD15) ; Chine (CRD16) ; Projet de directives révisé sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les aliments (préparé par les USA) (CRD20) ; Projet révisé de directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les aliments (préparé par le groupe de travail intra-session présidée par les USA et coprésidé par la Chine et l'Inde) (CRD22).

¹⁷ CX/PR 17/49/12; Commentaires : Chili, Équateur, El Salvador, UE, Kenya, Pérou, Ouganda, UA et CropLife (CRD09); Japon (CRD13); Sénégal (CRD14); Chine (CRD16); ALINA (CRD18); Rapport du GT intra-session sur les équations ACTEI présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie (CRD24)

- Il est nécessaire de terminer le travail du GTE établi par le CCPR, à sa 48e session, en particulier sur l'impact potentiel de la révision des paramètres des équations ACTEI sur la protection de la santé des consommateurs et pour faciliter le commerce.
- Il est nécessaire d'évaluer la fiabilité et la robustesse des paramètres des équations ACTEI pour améliorer et renforcer l'application des LMR.
- La discussion sur la révision des équations ACTEI ne devrait pas conduire à une augmentation du niveau de conservatisme des équations ACTEI actuelles.
- Un accord sur la révision des équations ACTEI est prématuré, et par conséquent le GTE nouvellement établi, devra continuer à examiner les questions discutées et présentera ses constatations pour examen lors du CCPR50.

Mandat du GTE/CCPR

Premier point

153. Le Comité a constaté qu'il serait utile de fournir des informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI, afin que les membres du GTE comprennent mieux les problèmes discutés et puissent avoir une participation plus efficace lors des discussions. Ceci pourra alors aider le GTE à développer des conclusions et recommandations sur la procédure à venir, ce qui sera examiné ensuite par le CCPR50.

Deuxième point

154. Le Comité a noté que cette tâche se rapportait à la nécessité de terminer le travail du GTE établi par le CCPR, à sa 48^e session et qu'elle devait fournir des exemples illustratifs sur par exemple quelle LMR pour quelle combinaison pesticide/produit pouvait résulter en un apport alimentaire à court terme dépassant la DrfA. (telle que calculée sur base des équations ACTEI).

Troisième point (nouveau)

155. Le Comité a noté que cette tâche se rapportait aux questions identifiées dans le Tableau 3, Annexe 2 de CX/PR 17/49/12 portant sur la gestion des risques (ou une combinaison gestion des risques et évaluation des risques) et qu'il serait important de développer ou de recueillir des informations sur lesquelles la FAO et l'OMS peuvent se baser lors de la procédure d'évaluation des risques.

Quatrième point

156. Le Comité a noté qu'une révision des paramètres des équations ACTEI et la comparaison des résultats des équations ACTEI pour une distribution probabiliste de l'apport réel relèvent de l'évaluation des risques et donc ne relève pas de la responsabilité du CCPR. Ces points sont précisés dans les recommandations faites au conseil scientifique FAO/OMS et reflètent les pratiques courantes de l'évaluation des risques de FAO/OMS.
157. Par ailleurs, le Comité a noté que l'examen des résultats des études réalisées par FAO/OMS et d'autres études robustes devenues disponibles relève de la gestion des risques et donc de la responsabilité du CCPR. Les résultats des études sur l'évaluation des risques seront examinés par le CCPR afin de déterminer le niveau de protection des consommateurs que donnent les équations ACTEI ainsi que la nécessité de réviser les équations.
158. C'est pourquoi le Comité est convenu de n'inclure aucune référence à ce qui précède dans le mandat du GTE.

Recommandations au conseil scientifique FAO/OMS

159. Le Comité a approuvé les recommandations faites à FAO/OMS.
160. Le Comité a souligné la nécessité de fournir des données en réponse à l'appel de demande de données sur les plans de monitoring des pesticides, afin de garantir une estimation robuste et réaliste de la probabilité de dépassement des DrfA dans toutes les régions (voir par. 8 et 11).

Conclusion

161. Le Comité est convenu d'établir un GTE, présidé par les Pays-Bas et co-présidé par l'Australie et l'Ouganda, travaillant en anglais et dont le mandat est le suivant :
- i. Fournir des informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI.
 - ii. Réviser et fournir des commentaires illustratifs sur les avantages et les problèmes soulevés par les équations ACTEI actuelles et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et le commerce.

- iii. Recueillir les informations pertinentes sur le gonflement et le mélange ainsi que d'autres informations ou données telles que présentées dans le Tableau 3, Annexe 2 de CX/PR 17/49/12, de les faire parvenir au secrétariat de la JMPR pour alimenter le travail des évaluateurs de risques,
- iv. Sur la base des considérations susmentionnées, mettre au point un document de discussion présentant des recommandations à examiner par le CCPR50.

162. Le Comité est convenu de demander à FAO/OMS :

- i. de réviser la base et les paramètres des équations ACTEI ;
- ii. comparer les résultats de équations ACTEI à une distribution probabiliste des apports réels; et
- iii. de présenter les résultats au CCPR.

163. Le Comité a noté que l'interaction entre les gestionnaires de risques (CCPR) et les évaluateurs de risques (FAO/OMS, JMPR) sera faite par le secrétariat de la JMPR. Le Comité a appelé à une participation active du secrétariat de la JMPR dans le GTE/CCPR sur la révision des équations ACTEI afin de garantir une bonne attention et une bonne liaison entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques.

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 10a de l'ordre du jour)¹⁸

164. L'Australie, présidant le GTE sur les priorités, a ouvert la discussion sur le calendrier et les listes Codex des priorités et a invité le Canada à présenter la proposition concernant une réunion extraordinaire de la JMPR au mois de mai 2019, réunion qui sera financée par le Canada.
165. Les délégations ont fait savoir qu'elles encourageaient fortement une réunion extraordinaire de la JMPR. La présidence du GTE a demandé aux membres et observateurs d'examiner sérieusement le CRD02, et a noté la façon dont une proposition de programmation devrait être produite pour cette réunion extraordinaire. Le Comité a remercié le Canada pour son offre de soutien au conseil scientifique pour le travail du CCPR.
166. La présidence du GTE a présenté les calendriers révisés et les listes de pesticides à examiner en priorité (CRD02).
167. Le Comité a pris note de la décision prise lors du CCPR, à sa quarante-huitième session, consistant à utiliser la date du cachet d'homologation pour indiquer le respect de tous les critères de programmation spécifiés dans les principes d'analyse de risque appliqués au CCPR (Manuel de procédure Codex). En conséquence, les nominations sont maintenant placées en ordre de réception, par pays membre de toutes les données pertinentes y compris les labels des produits et la preuve d'homologation nationale des fabricants, des sponsors de composé ou des présentateurs. Ensuite, un pays membre transmet ces nominations au président du GTE sur les priorités. Les nominations incluent le texte en majuscule pour les produits disposant de la confirmation d'une homologation nationale.

Calendrier des évaluations par la JMPR 2018

168. La présidence du GTE a fourni la liste de huit (8) nouveaux composés devant être programmés pour évaluation par la JMPR ainsi que deux composés de réserve.
169. La présidence du GTE a indiqué au Comité qu'il y avait 20 nouveaux usages confirmés et d'autres évaluations listées dans le calendrier proposé pour 2018.
170. Le calendrier 2018 proposé pour les révisions périodiques a été confirmé pour six composés. Cependant la JMPR a fait savoir qu'avec huit nouveaux et six anciens composés, la charge de travail risque de dépasser les ressources disponibles. Néanmoins, la JMPR inclura les 16 composés dans « l'appel de soumission de données », qui inclut des réserves.
171. La présidence du GTE a pris note des commentaires fournis en réponse à la CL 2016/12-PR qui cherche un équilibre raisonnable entre les évaluations des nouveaux et anciens composés. Le comité est convenu qu'un rapport 8:5 serait maintenu, et si nécessaire, un ancien composé sera remplacé par un ancien composé de réserve et il sera procédé de même pour les nouveaux composés.

¹⁸ CL 2017/12-PR ; CX/PR 17/49/13; Calendriers révisés et listes des pesticides à évaluer en priorité (préparés par l'Australie (CRD02); Proposition du Canada pour une réunion extraordinaire de la; commentaires : Canada (CRD03); Égypte, El Salvador, UE, Kenya et Thaïlande (CRD10); Sénégal (CRD14); Chine (CRD16);

Programmation proposée pour la réunion extraordinaire de la JMPR 2019

172. La présidence du GTE a attiré l'attention du Comité sur le paragraphe 19-21 du CRD02 pour indiquer que le calendrier de la réunion extraordinaire de la JMPR puisera dans les nominations de la liste des pesticides à examiner en priorité, sur les nouveaux usages et autres évaluations. La présidence du GTE a informé le Comité que 15 nominations avaient déjà été confirmées pour évaluation par la session extraordinaire de la JMPR de 2019, après la soumission des labels de produits et de la preuve de l'homologation nationale.
173. Le Comité a invité les membres et observateurs à soumettre toutes les informations pertinentes pour appuyer une nomination pour les nouveaux usages et autres évaluations de la liste des pesticides à examiner en priorité.

Conclusion

Voir point 10b) de l'ordre du jour.

INFORMATIONS SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (SUR LA BASE DES INFORMATIONS SOUMISES EN RÉPONSE À LA CL 2017/18-PR)**DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES DU CODEX SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 10b de l'ordre du jour)¹⁹**

174. La présidence du GTE a présenté le sujet et fait remarquer l'aide apportée par le co-président Allemand pour l'importante orientation donnée dans le développement de la proposition d'une base de données pour les homologations nationales et pour le format des feuilles de travail spécifiques par pays pour les composés repris dans les Tableaux 2A et 2B.
175. La présidence du GTE a donné quelques exemples : carbosulfan, carbofuran et éthoxyquine pour expliquer les usages de la base de données. D'autres explications ont été données sur la nécessité qu'il y a que chaque membre soit responsable de l'actualisation et de l'entretien des feuilles de travail spécifiques à son pays. Le Comité a fortement encouragé le développement de la base de données des homologations nationales.
176. Le secrétariat du Codex a fait savoir qu'une plate-forme web sera créée dans le site du Codex pour héberger la base de données des homologations nationales, ce qui permettra à chaque membre de télécharger les mises à jour et révisions dans les feuilles de travail spécifique de son pays. Le Comité a appuyé cette initiative du Codex.

Conclusion

177. Le Comité est convenu :
- i. de soumettre le projet de calendrier des pesticides à évaluer par la JMPR 2018 pour approbation par la CAC (Annexe XIV, Partie A) ;
 - ii. de reconduire le GTE sur les priorités, présidé par l'Australie, co-présidé par l'Allemagne et travaillant en anglais. Le GTE sera chargé de soumettre un rapport sur les programmations et les listes des priorités, il doit en outre coordonner les travaux de développement de la base de données pour les homologations nationales pour les composés repris dans les Tableaux 2A et 2B en vue de leur examen lors de la prochaine session du CCPR;
 - iii. que l'Australie et l'Allemagne poursuivent leur collaboration au cours des 12 mois à venir et par le biais d'une CL demandent d'autres contributions pour la base de données. En outre, la CL proposera d'autres idées sur la gestion de la base de données et envisagera s'il faut ou non élargir la portée de celle-ci pour qu'elle inclue tous les composés repris sur la liste des pesticides du CCPR.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

178. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas d'autres sujets à discuter.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

179. Le Comité a été informé que sa cinquantième session est provisoirement prévue en Chine, dans un an, l'organisation définitive étant sujette à confirmation par le pays d'accueil et les secrétariats du Codex.

¹⁹ CL 2017/18-PR; CX/PR 17/49/14; CX/PR 17/49/15; Commentaires : Égypte, UE, Ghana, Kenya, UA (CRD11); Sénégal (CRD14); Chine (CRD16); ALINA (CRD18); Réponses supplémentaires à la CL 2017/18-PR sur les homologations nationales des pesticides (CRD19).

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS – LISTE DES PARTICIPANTS – LISTA DE PARTICIPANTES****CHAIRPERSON**

Dr Xiongwu Qiao
 Shanxi Academy of Agricultural Sciences
 81 Longcheng Street, Taiyuan Shanxi Province
 Shanxi, China
 Tel: +86 351 7581865
 Email: ccpr_qiao@agri.gov.cn

VICE-CHAIR

Dr Guibiao Ye
 Professor/Director
 CCPR Secretariat Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 Room 904, Building NO.18, Maizidian Street, Chaoyang District,
 Beijing, China
 Tel: +86 010 59194302
 Email: yeguibiao@agri.gov.cn

**ANTIGUA AND BARBUDA -
 ANTIGUA-ET-BARBUDA -
 ANTIGUA Y BARBUDA**

Mr Joel Matthew
 Agricultural Officer
 Extension Division
 Ministry of Agriculture, Land, Fisheries and Barbuda
 Affairs
 St. John's
 Antigua and Barbuda
 Tel: 1 268 720 5678 /1 268 462 106
 Email: joelmtthw@yahoo.com

ARGENTINA - ARGENTINE

Mrs Gabriela Catalani
 Punto Focal Codex
 DNRAI
 Ministerio de Agroindustria
 Azopardo 1025, piso 11, of 1
 Buenos Aires
 Argentina
 Tel: 54 -11- 4363-6265/6290
 Email: gcatal@magyp.gob.ar

Mr Daniel Mazzarella
 SENASA – Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
 Agroalimentaria
 Dirección Nacional De Agroquímicos, Productos
 Farmacológicos Y Alimentos
 Avenida Paseo Colon 439 4º Piso
 Buenos Aires
 Argentina
 Tel: +5411- 4121-5335
 Email: dmazzare@senasa.gob.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Ian Reichstein
 Director, National Residue Survey
 Department of Agriculture and Water Resources
 GPO Box 858
 Canberra ACT
 Australia
 Tel: +61 2 6272 5668
 Email: ian.Reichstein@agriculture.gov.au

Mr Kevin Bodnaruk
 Consultant
 Horticulture Innovation Australia
 26/12 Phillip Mall
 West Pymble NSW
 Australia
 Tel: +61 2 9499 3833
 Email: kevinakc@bigpond.net.au

Ms Karina Budd
 Director, Residues Chemistry and Laboratory
 Performance
 Department of Agriculture and Water Resources
 GPO Box 858
 Canberra City
 Australia
 Tel: +61262725795
 Email: karina.budd@agriculture.gov.au

Dr Jason Lutze
 A/g Executive Director, Scientific Assessment and
 Chemical review Program
 Australian Pesticides and Veterinary medicines
 Authority
 PO Box 6182
 Kingston
 Australia
 Tel: +61 2 6210 4746
 Email: jason.lutze@apvma.gov.au

Mr Gerard McMullen
 Consultant
 McMullen Consulting Pty Ltd
 76 Bruce Street
 Coburg VIC
 Australia
 Tel: +61 3 8300 0108
 Email: gerardmcmullen@optusnet.com.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Mr Ingo Grossesteiner
 Austrian Agency for Health and Food Safety
 Spargelfeldstrasse 191
 Vienna
 Austria
 Tel: +43 50555 33472
 Email: ingo.grossesteiner@ages.at

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Carlos Venancio
 Head of Pesticide Registration Division
 Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply
 Brasília
 Brazil
 Tel: 55 61 3218-2445
 Email: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Mr Marcus Venicius Pires
 General Management of Toxicology
 Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA
 SIA (Setor de Indústria e Abastecimento)
 Trecho 05 Área Especial 57, Lote 200
 Brasília
 Brazil
 Email: marcus.pires@anvisa.gov.br

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Mr Nya Edouard
 Inspecteur phytosanitaire
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 Yaoundé
 Cameroon
 Tel: 237 696189973
 Email: nyaedouard@yahoo.fr

Mrs Ingratia Marie Luz Kayitavu Kone Sim
 Point de Contact Codex
 Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
 Yaoundé
 Cameroon
 Tel: +237 677574283
 Email: kayitavu@yahoo.fr

CANADA - CANADÁ

Ms Monique Thomas
 Section Head
 Pest Management Regulatory Agency
 Health Canada
 Sir Charles Tupper Building Address locator: 6605E
 2720 Riverside Drive
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613 736-3539
 Email: monique.thomas@canada.ca

Ms Jennifer Ballantine
 Research Sites Manager
 Pest Management Centre
 Agriculture and Agri-Food Canada Pest Management Centre 960 Carling Ave
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613 759-7953
 Email: jennifer.ballantine@agr.gc.ca

Mr Jason Flint
 Director General, Policy, Communications and Regulatory Affairs Directorate
 Pest Management Regulatory Agency
 Health Canada
 2720 Riverside Dr.
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613 736-3660
 Email: jason.flint@canada.ca

Mrs Louise Roberge
 President
 Tea and Herbal Association of Canada
 13 Richmond Street west Suite 207 Toronto,
 Ontario
 Toronto
 Canada
 Tel: 416 510-8647
 Email: louise.roberge@tea.ca

Ms Rebeka Tekle
 Acting Deputy Director
 Technical Trade and Policy Division
 Agriculture and Agri-Food Canada
 1305 Baseline Road
 Ottawa
 Canada
 Tel: 613 773-1759
 Email: Rebeka.Tekle@agr.gc.ca

Dr Jian Wang
 Head, Research Scientist
 Calgary Laboratory, Research and Development
 Canadian Food Inspection Agency
 Agency 3650 36th Street NW Calgary, Alberta
 Calgary
 Canada
 Tel: 403 338-5273
 Email: jian.wang@inspection.gc.ca

CHILE - CHILI

Ms Roxana Vera Muñoz
 Coordinadora Unidad de Acuerdos Internacionales
 Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
 División de Asuntos Internacionales
 Ministerio de Agricultura
 Bulnes 140, piso 5.
 Santiago
 Chile
 Tel: 56 2 23451167
 Email: roxana.vera@sag.gob.cl

Mr Eduardo Aylwin Herman
 Asesor
 Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
 Alimentaria, ACHIPIA
 Ministerio de Agricultura
 Nueva York 17, piso 4
 Santiago
 Chile
 Tel: +56 2 27979900
 Email: eduardo.aylwin@achipia.gob.cl

Mrs Paulina Chávez
 Asesor Técnico
 Departamento de Nutrición y Alimentos
 Ministerio de Salud
 Monjitas 565, piso 10
 Santiago
 Chile
 Tel: +56 225740619
 Email: pchavez@minsal.cl

Mrs Claudia Zamora Figueroa
 Asesor Técnico
 Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
 Departamento de Laboratorios y Estaciones
 Cuarentenarias
 Ministerio de Agricultura
 Ruta 68 n° 19100, Parcela SAG, Pudahuel
 Santiago
 Chile
 Tel: +56 223451844
 Email: claudia.zamora@sag.gob.cl

CHINA - CHINE

Mrs Ying Ji
 Professor/Chief Agronomist
 Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
 P.R.China
 Building No. 22, Maizidian street, Chaoyang District,
 Beijing, China
 Beijing
 China
 Tel: +86 13910737120
 Email: jying@agri.gov.cn

Mr Kit Hong Chan
 Senior Technician
 Food Safety Centre Division of Risk Assessment
 Rua Nova de Areia Preta, no.52 Centro de Sericos
 3 andar da RAEM MACAO
 China
 Tel: +86 15344854325
 Email: kithongc@iacm.gov.mo

Ms Ho-yan Chung
 Scientific Officer (Pesticide Residues)
 Center for Food Safety, Food and Environmental
 Hygiene Department, HKSAR Government
 43/F, Queensway Government Offices, 66
 Queensway, Hong Kong
 China
 Tel: +86 852 28675606
 Email: hychung@fehhd.gov.hk

Ms Hao Ding
 Assistant Researcher
 China National Center for Food Safety Risk
 Assessment
 37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing
 Beijing
 China
 Tel: +86 010 52165407
 Email: dinghao@cfsa.net.cn

Ms Tao Ding
 FIRST SECRETARY
 Ministry of Commerce of the People's Republic of
 China
 No.2 Dong Chang'an Avenue, Dong Cheng District,
 Beijing China
 China
 Tel: +86 010 65197380
 Email: dingtao@mofcom.gov.cn

Ms Chin Man Ku
 Technical assistant
 Division of Risk Assessment, Food Safety Centre,
 I.A.C.M., Macao S.A.R.
 Rua Nova de Areia Preta, N°.52 Centro de Servicos
 3 andar da Raem, Macao
 Macao
 China
 Tel: +86 853 62491850
 Email: cmku@iacm.gov.mo

Mr Fugen Li
 Professor/Director
 Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
 P.R.China
 Building No. 22, Maizidian street, Chaoyang District,
 Beijing, China
 Beijing
 China
 Tel: +86 010 59194739
 Email: lifugen@agri.gov.cn

Mr Haitao Liu
Program Officer
Department of International Cooperation, Ministry of Agriculture
Division of International Organization
No.11,Nongzhanguannanli, Chaoyang District,
Beijing
China
Tel: +86 010 59192429
Email: liu_haitao@agri.gov.cn

Prof Fengmao Liu
Professor
China Agricultural University
No.2 Yuanmingyuan West Road,Hai dian
District,Beijing,China Agricultural University,
Beijing
China
Tel: +86 18901175536
Email: lfm2000@cau.edu.cn

Mr Huanchen Liu
Assistant Researcher
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang
Beijing
China
Tel: +86 010 52165468
Email: liuhuanchen@cfsa.net.cn

Mr Zhenbin Mao
China Food And Drug Administration
26 Xuanwumen Xidajie,
Beijing,
China
Tel: +86 010 88331073
Email: wangxiaofeng121@126.com

Prof Canping Pan
Professor
China Agricultural University
College of Science, China Agricultural University
Yuanmingyuan Western Road 2,Haidian District
Beijing
China
Tel: +86 13701327882
Email: canpingp@cau.edu.cn

Mr Chuanjiang Tao
Professor/ Director
Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
P.R.China
Building No. 22, Maizidian street, Chaoyang District,
Beijing
China
Tel: +86 13910595002
Email: taochuanjiang@agri.gov.cn

Prof Songxue Wang
Researcher
Academy of State Administration of Grain
No.11 Baiwangzhuang Street Xicheng District
Beijing
China
Tel: +86 010 58523708
Email: wsx@chinagrains.org

Ms Guangyan Zhu
Senior Technician
Institute for the Control of Agrochemicals, MOA,
P.R.China
Building No. 22, Maizidian street, Chaoyang District,
Beijing
China
Tel: +86 010 5919 4105
Email: zhuguangyan@agri.gov.cn

COSTA RICA

Mr Guillermo Arrieta Quesada
Jefe de la Unidad de Control de Residuos de
Agroquímicos
Servicio Fitosanitario del Estado
San Jose
Costa Rica
Tel: (506) 2549-3604
Email: garrieta@sfe.go.cr

CUBA

Dr Tomás Joaquín Gómez Bernia
Especialista del Departamento Nacional de Higiene
de los Alimentos y Nutrición
Higiene y Nutrición de los Alimentos
Ministerio de Salud Pública
Calle 23 y N Vedado. Plaza de la Revolución
La Habana
Cuba
Tel: +5378300022
Email: tgomez@infomed.sld.cu

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mrs Bodil Hamborg Jensen
Senior Adviser
National Food Institute
Technical University of Denmark
Mørkhøj Bygade 19
Søborg
Denmark
Tel: +45 35887468
Email: bhje@food.dtu.dk

ECUADOR - ÉQUATEUR

Ing Jakeline Fernanda Arias Mendez
 Analista de vigilancia y control de contaminantes
 Agencia Ecuatoriana de Aseguramiento de la
 Calidad del Agro - AGROCALIDAD
 Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y
 Pesca - MAGAP
 Av. Eloy Alfaro N30-350 y Av. Amazonas, Edificio
 MAGAP, Piso 9
 Quito
 Ecuador
 Tel: (593) 2 2567232 Ext. 159
 Email: jakeline.arias@agrocalidad.gob.ec

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Sille Vahter
 Chief specialist
 Food Safety Department
 Ministry of Rural Affairs
 Lai str 39/41
 Tallinn
 Estonia
 Tel: +3726256211
 Email: sille.vahter@agri.ee

Mr Toomas Lepplaan
 Chief Specialist
 Plant Products Bureau
 Ministry of Rural Affairs
 Lai str 39/41
 Tallinn
 Estonia
 Tel: (+372) 6256145
 Email: toomas.lepplaan@agri.ee

**EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE -
UNIÓN EUROPEA**

Mr Marco Castellina
 Administrator
 DG Sante D 2
 European Commission
 Rue Froissart 101
 Brussels
 Belgium
 Tel: +32 229-87443
 Email: marco.castellina@ec.europa.eu

Mr Christophe Didion
 Administrator
 DG Sante
 European Commission
 F101 04/057
 Brussels
 Belgium
 Tel: +32 229-95427
 Email: christophe.didion@ec.europa.eu

Ms Hermine Reich
 European Food Safety Authority
 Via Carlo Magno 1A
 Parma
 Italy
 Email: Hermine.REICH@efsa.europa.eu

Ms Veerle Vanheusden
 Administrator
 DG SANTE.DDG2.E.4.001
 European Commission
 F101 04/084
 Brussels
 Belgium
 Tel: +32 229-90612
 Email: veerle.vanheusden@ec.europa.eu

FIJI - FIDJI

Mr Jainesh Anish Ram
 Entomologist
 Biosecurity of Fiji
 32 Namena Rd Nabua
 Suva
 Fiji
 Tel: 9957753
 Email: jram@baf.com.fj

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Tiia Mäkinen-töykkä
 Senior Inspector
 Finnish Food Safety Authority Evira
 Mustialankatu 3 FI-00790
 Helsinki
 Finland
 Email: tiia.makinen@evira.fi

FRANCE - FRANCIA

Mrs Florence Gerault
 residue expert
 Genera directorate for food
 ministry of agriculture
 SRAL 10 rue Le Notre 49044
 Angers
 France
 Tel: 0033241723234
 Email: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Dr Xavier G Sarda
 Head of Residues & Food Safety Unit
 Direction d'Évaluation des Produits Réglementés
 Anses
 14 rue Pierre et Marie Curie
 Maisons Alfort
 France
 Tel: 33 1 49 77 21 66
 Email: xavier.sarda@anses.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Dr Karsten Hohgardt
 Director and Professor
 Plant Protection Products
 Federal Office of Consumer Protection and Food
 Safety
 Messeweg 11 - 12
 Braunschweig
 Germany
 Tel: +49 531 299 3503
 Email: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Mr Hans-dieter Jungblut
 Head of Global Consumer Safety
 Crop Protection
 BASF SE
 Speyerer Str. 2
 Limburgerhof
 Germany
 Tel: +49 621 60 27774
 Email: hans-dieter-jungblut@basf.com

GHANA

Dr Paul Osei-fosu
 Head
 Food and Agriculture
 Ghana Standards Authority
 P.O. Box Mb 245
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 208 150469
 Email: posei_fosu@yahoo.co.uk

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Mr Emmanuel Stantzos
 Head of Economic and Commercial Section in
 Beijing
 Minister for Economic and Commercial Affairs
 Embassy of Greece in China
 No. 19 Guang Hua Lu, Chao Yang District
 Beijing
 China
 Tel: +86 (0)10 8532 6718
 Email: ecocom-beijing@mfa.gr

HONDURAS

Mr Juan Carlos Paguada
 Jefe del Departamento de Inocuidad
 Agroalimentaria
 Sub Dirección de Inocuidad Agroalimentaria
 Servicio Nacional de Sanidad e Inocuidad
 Agroalimentaria
 Colonia Loma Linda Sur, Tegucigalpa, M.D.C.,
 Honduras Avinida La FAO, Boulevard Miraflores,
 Edificio de SENASA
 Tegucigalpa
 Honduras
 Tel: 504-2232-6213
 Email: jcpaguada@senasa-sag.gob.hn

INDIA - INDE

Dr Pranjib Chakrabarty
 Assistant Director General (Plant Protection &
 Biosafety)
 Indian Council of Agricultural Research (ICAR)
 Krishi Bhawan, Dr Rajendra Prasad Road
 New Delhi
 India
 Tel: 91-9540029275
 Email: adgpp.icar@nic.in

Mr Puneet Gupta
 Technical Officer
 Food Safety and Standards Authority of India
 FDA Bhawan Near Bal Bhavan Kotla Road
 New Delhi
 India
 Tel: 8285878875
 Email: puneet88gupta@gmail.com

Dr Kamma Satyanarayana Murthy
 Principal Scientist
 ITC Limited
 ITC Limited - ABD ILTD, Spices Office, Guntur -
 522 004 (AP)
 Guntur
 India
 Tel: 098663 74155
 Email: k.satyamurthy@itc.in

Dr Krishan Kumar Sharma
 Network Coordinator
 IARI
 All India Network Project on Pesticide Residues
 Indian Agricultural Research Institute
 110 012
 New Delhi
 India
 Tel: 011-25846396
 Email: kksaicrp@yahoo.co.in

Dr T.a. Usmani
 Joint Director
 Department of Agriculture, Cooperation and
 Farmers Welfare
 CIPMC
 Lucknow
 India
 Email: ipmup12@nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Dr Asep Nugraha Ardiwinata
 Head of Indonesian Agricultural Environment
 Research Institute
 Indonesian Agricultural Environment Research
 Institute (IAERI)
 Ministry Of Agriculture
 Jl. Raya Jakenan-Jaken-Jaken Km 05
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: 0295-4749055
 Email: asena020361@gmail.com

Ms Mia Mariani Agustina
 Technical Officer
 International Cooperation Bureau
 Ministry of Agriculture
 A Building 6th Floor, Jl. Harsono RM. No.3
 Ragunan
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: +6221-7804350
 Email: agustinamia81@gmail.com

Mrs Puspaning Buanawaty
Laboratory Supervisor
Ministry of Trade
Jl. Raya Bogor Km. 26. Ciracas
Jakarta
Indonesia
Tel: 087882768670
Email: puspakoe@yahoo.com

Ms Farah Diba
Technical Officer
International Cooperation Bureau
Ministry of Agriculture
A Building 6th Floor, Jl. Harsono RM. No.3
Ragunan
JAKARTA
Indonesia
Tel: +6221-7804350
Email: farahdibakemtan@gmail.com

Ms Yusmita Siti Hajar Farida
Quality Control
Directorate of Standardization and Quality Control
Ministry of Trade
Jl. Raya Bogor KM. 26 Ciracas
Jakarta
Indonesia
Tel: +62 21 8710321/3
Email: shafa.mita@gmail.com

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) -
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -
IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Mrs Roya Noorbakhsh
Expert
Institute of Standard & Industrial Research of Iran &
Secretary of CCPR in Iran
Faculty of food and agriculture- Research Standard
Institute
Email: roybakhsh@yahoo.com

Dr Mohammadkazem Ramezani
Pesticide Residues Expert
Pesticides Research Department
Iranian Research Institute of Plant Protection
(IRIPP), Ministry of Agriculture, Jihad
Tehran
Iran (Islamic Republic of)
Tel: Tel: +98-21-22403012-14, Ext.
Email: kazem.ramezani@gmail.com

JAMAICA - JAMAÏQUE

Ms Francine Webb
Senior Plant Health/Food Safety Officer
Technology, Training and Technical Information
Division
Rural Agricultural Development Authority
Hope Gardens,
Kingston 6
Jamaica
Tel: 876-977-1158
Email: webbf@rada.gov.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Makoto Irie
Deputy Director
Plant Products Safety Division, Food Safety and
Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3502-5969
Email: makoto_irie340@maff.go.jp

Ms Sayaka Ishikawa
Technical Officer
Department of Environmental Health and Food
Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3595-2423
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yuta Ogawa
Assistant Director
Department of Environmental Health and Food
Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3595-2423
Email: codexj@mhlw.go.jp

Ms Marie Ohara
Technical Officer
Department of Environmental Health and Food
Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3595-2423
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yoshiyuki Takagishi
Associate Director
Food Safety Policy Division, Food Safety and
Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3502-8731
Email: yoshiyuki_takagis500@maff.go.jp

Dr Takahiro Watanabe
Section Chief
Division of Foods
National Institute of Health Sciences
1-18-1, Kamiyoga, Setagaya-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-3700-1141
Email: tawata@nihs.go.jp

KENYA

Ms Lucy Muthoni Namu
 Head, Quality Assurance & Laboratory
 Accreditation
 Kenya Plant Health Inspectorate Services
 P.O.Box 49592,00100 600
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-020 661800
 Email: lnamu@kephis.org

Mr Ngaruiya Paul Njuguna
 Manager
 Registration
 Pest Control Products Board
 Box Number 13794
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254 722894138
 Email: paul.ngaruiya12@yahoo.com

Dr Henry Kibet Rotich
 Director- Metrology and Testing Division
 Metrology and Testing Laboratory
 Kenya Bureau of Standards
 P.O Box 54974
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +2540206948000
 Email: rotichh@kebs.org

Mr Njane Samuel Njoroge
 Manager -Regulation and compliance
 Compliance
 Tea Directorate
 P.O Box 20064
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-722200556
 Email: Snjane@teaboard.or.ke

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Mr Rol Reiland
 Deputy Head of Mission
 Embassy of the GRAND DUCHY OF
 LUXEMBOURG in China
 Unit 17, Tower B, Pacific Century Place 2A
 Gongtibe Lu
 Chaoyang District, Beijing
 China
 Tel: (+86-10) 8588 0900
 Email: roland.reiland@mae.etat.lu

Mrs Anneleen Van Landeghem
 Economic Counsellor
 Embassy of the Grand Duchy of Luxembourg in
 China
 Unit 1701, Tower B, Pacific Century Place, 2A
 Gongtibe Lu, P.R. China
 Chaoyang District, Beijing
 China
 Tel: (+86-10) 8588 0900
 Email: anneleen.vanlandeghem@mae.etat.lu

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohammad Nazrul Fahmi Abdul Rahim
 Principal Assistant Director
 Pesticide Control Division
 Department of Agriculture
 4th Floor, Wisma Tani Jalan Sultan Salahuddin
 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: +603-2030 1499
 Email: nazsmie@yahoo.com

Ms Nurul Hazila Abdul Ghani
 Assistant Director
 Pesticide Control Division
 Department of Agriculture
 4th Floor, Wisma Tani Jalan Sultan Salahuddin
 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: +603 2030 1510
 Email: hazila@doa.gov.my

Ms Norizah Halim
 Research Officer
 Analytical & Quality Development Unit, Product
 Development & Advisory Services Division
 Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
 No 6, Persiaran Institusi Bandar Baru Bangi Kajang
 Selangor
 Malaysia
 Tel: +603 8769 4972
 Email: norizah@mpob.gov.my

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Mr Abdelaziz El Hraiki
 Docteur vétérinaire
 Agriculture
 Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
 Morocco
 Tel: 00 212 6 61 37 39 60
 Email: a.elhraiki@iav.ac.ma

Mr Ahmed Jaafari
 Chef de Service du Suivi et du Contrôle des intrants
 Chimiques
 Agriculture
 office National de Sécurité Sanitaire des Produits
 Alimentaires(ONSSA)
 Avenue Haj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat
 Rabat
 Morocco
 Tel: +212537681351,+212537676611
 Email: ahmed.jaafari@ONSSA.GOV.MA

Mr Zouaoui Ahmed
 chef de Service des Pesticides
 Agriculture
 Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
 Chimiques(LOARC)
 25 rue Nichakra Rahal Casablanca
 Casablanca
 Morocco
 Tel: +212522302007
 Email: zouaouiloarc@yahoo.fr

Mr Aarar Mustapha
Délégué
Agriculture
Etablissement Autonome Contrôle et de
Coordination des Exportations(EACCE)
N°72; Rue Mohamed Smiha, Casablanca
Casablanca
Morocco
Tel: +212 5 22 30 51 04
Email: aarar@eacce.org.ma

Mrs Asmaa Ouagari
Association des Professionnels du The au Maroc
Rabat
Morocco
Tel: +212608800080
Email: asmaa.ouagari@mathe.ma

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Martijn Martena
Policy Officer
Department of Nutrition, Health Protection and
Prevention
Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 20350
The Hague
Tel: +31 70 340 5463
Email: mj.martena@minvws.nl

Ms Bernadette Ossendorp
Head Dept. Food Safety
Centre for Nutrition, Prevention and Healthy
Services
RIVM
PO Box 1
Bilthoven
Netherlands
Tel: +31 30 274 3970
Email: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Ms Dorin Poelmans
Officer Plant Health
Dutch Food and Consumer Product Safety Authority
PO BOX 9102
Wageningen
Netherlands
Tel: +31 88 2232121
Email: D.A.M.POELMANS@NVWA.NL

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Mr Warren Hughes
Principal Adviser
Ministry for Primary Industries
25 The Terrace
Wellington
New Zealand
Email: warren.hughes@mpi.govt.nz

Ms Rebecca May Fisher
Regulatory Adviser-Food Safety
Market Access Solutionz Ltd
New Zealand
Email: Rebecca@solutionz.co.nz

Mr Dave Lunn
Principal Adviser
Ministry for Primary Industries
25 The Terrace
Wellington
New Zealand
Email: dave.lunn@mpi.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Boniface Chibueze Oguobi
ACRO
Chemical Evaluation and Research
National Agency for Food and Drug Administration
and Control
Plot 1A, Isolo Industrial Estate, Apapa Oshodi
Expressway
Lagos
Nigeria
Tel: +2348037728394
Email: pat_bon2000@yahoo.com

Dr Bukar Ali Usman
Director
National Agency for Food and Drug Administration
and Control
Plot 1A Isolo Industrial Estate Oshodi Apapa
Express Way
Lagos
Nigeria
Tel: +2348035651540
Email: bukar.usman@nafdac.gov.ng

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Ingunn Haarstad Gudmundsdottir
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
P.O Box 383
Brumunddal
Norway
Tel: + 47 41429212
Email:
Ingunn.Haarstad.Gudmundsdottir@mattilsynet.no

PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Ethel Humberto Reyes Cervantes
Especialista de la Sub Dirección de Inocuidad
Agroalimentaria
Dirección de Insumos Agropecuarios e Inocuidad
Agroalimentaria del Servicio Nacional de Sanidad
Agr
SENASA
Av. La Molina N.° 1915 - La Molina
Lima
Peru
Tel: +51990149050
Email: ereyesc@senasa.gob.pe

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Blanka Golebiowska
 Counsellor, Representative of the Ministry of
 Agriculture and Rural Development
 Agricultural Affairs Unit
 Embassy of the Republic of Poland in Beijing
 1, Ritan Rd. Beijing, China. Post Code: 100600
 Beijing
 China
 Tel: 86-10-65321235 ext. 133
 Email: blanka.golebiowska@msz.gov.pl

Ms Magdalena Gorzycka
 I Secretary
 Agricultural Affairs Unit
 Embassy of the Republic of Poland in Beijing
 1 Ritan Lu, Jianguamenwai
 Beijing
 China
 Email: [magdalena.gorzycka@msz.gov.pl](mailto:magdalenagorzycka@msz.gov.pl)

**REPUBLIC OF KOREA –
 RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
 REPÚBLICA DE COREA**

Dr Jin-sook Kim
 Deputy Director
 Livestock Product Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex,
 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-3854
 Email: jin1015@korea.kr

Dr Jung-ah Do
 Scientific Officer
 Pesticide & Veterinary Drug Residue Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex,
 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-4211
 Email: jado@korea.kr

Dr Geun-hwan Gil
 Researcher
 Rural Development Administration
 Ministry of Agriculture, Food, and Rural Affairs
 166 Nongsaengmyeong-ro, Iseo-myeon, Wanju-
 gun, Jeollabuk-do
 Wanju-gun
 Republic of Korea
 Tel: +82-10-5436-0241
 Email: ghgil@korea.kr

Prof Moo-hyeog Im
 Professor
 Food Engineering Department
 Daegu University
 201, Daegudae-ro, Jilyang, Gyeongsan
 Gyeongsangbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-53-850-6537
 Email: imh0119@daegu.ac.kr

Ms Kyung-hee Jung
 Codex researcher
 Food Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex,
 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-2437
 Email: inukioo@korea.kr

Ms Hyo-young Kim
 Researcher
 National Agricultural Products Quality Management
 Ministry of Agriculture, Food, and Rural Affairs
 141, Yongjeon-ro, Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-
 do
 Gimcheon-si
 Republic of Korea
 Tel: 82-54-429-7771
 Email: hyo02@korea.kr

Dr Chan-hyeok Kwon
 Scientific Officer
 Livestock Product Standard Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex,
 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 Chungcheongbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-43-719-3865
 Email: chkwon@korea.kr

Prof Mi-gyung Lee
 Professor
 Andong National University
 #1375 Gyeongdong-ro, Andong-si,
 Gyeongsangbuk-do, 36729,
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-820-6011
 Email: leemig@andong.ac.kr

Mr Bong-hyun Nam
 Food & Drug Safety Attache
 Embassy of the Republic of Korea(China)
 No. 20 Dong Fang Dong Lu, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86-10-8531-0848
 Email: nahmbh@hanmail.net

**RUSSIAN FEDERATION -
FÉDÉRATION DE RUSSIE -
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Prof Valerii Rakitski
Acting Director
FBES "Federal Scientific Centre of Hygiene named
after F. F. Erisman" of Rospotrebnadzor
Semashko st. 2, Mytischki town,
Moscow Region
Russian Federation
Tel: +7-495-586-11-44
Email: gmasaltsev@mail.ru

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA**

Mr Ahmad Al Ghannam
Food Specialist
Saudi Arabia
Email: AAGhannam@sfd.gov.sa

SENEGAL - SÉNÉGAL

Mr Papa Sam Gueye
Coordonnateur du Comité du Codex sur les
Résidus de Pesticides
Ceres Locustox Km 15
Ministère de l'agriculture et de l'équipement Rural
Route De Rufisque
Dakar
Sénégal
Tel: +221 563 11 63
Email: psamqueye@hotmail.com

Mr Nar Diene
Coordonnateur de Comité
Ministère Santé et Action Sociale
Centre Anti-Poison
Fann
Dakar
Sénégal
Tel: +221 77649 61 56
Email: snardiene@yahoo.fr

Prof Mamadou Fall
Enseignant chercheur
Ministère Santé et Action Sociale
Centre Anti-Poison
Fann
Dakar
Sénégal
Email: madoufal@gmail.com

Mrs Mame Diarra Faye Leye
Point de Contact du Codex Alimentarius
Centre Anti Poison
Ministère de la Santé et de l'Action sociale
Hôpital de Fann - Avenue Cheikh Anta Diop
Dakar
Sénégal
Tel: +221 77 520 09 15
Email: mamediarrafaye@yahoo.fr

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Yuansheng Wu
Deputy Director
Pesticide Residues Section, VPHL Chemistry
Department, Laboratories Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road Singapore 718837
Singapore
Tel: +65 67952837
Email: WU_Yuan_Sheng@ava.gov.sg

Mr Poh Leong Lim
Principal Scientist
VPHL Chemistry Department, Laboratories Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road Singapore 718837
Singapore
Tel: +65 67952818
Email: lim_poh_leong@ava.gov.sg

**SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -
SUDÁFRICA**

Ms Aluwani Madzivhandila
Assistant Director: Food Control
Department of Health
Private Bag X828
Pretoria
South Africa
Tel: +27 12 395 9359
Email: Aluwani.Madzivhandila@health.gov.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mr Cesar Casado De Santiago
Jefe de Area
Subdirección General de Promoción de la
Seguridad Alimentaria
Agencia Española de Consumo, Seguridad
Alimentaria y Nutrición (AECOSAN)
C\ Alcalá, 56
Madrid
Spain
Email: ccasado@msssi.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Mrs Nour Grashi
Pesticide Residue Specialist/ Head of Conformity
assessment section
Pesticide Residue Standards
Sudanese Standard & Metrology Organization
Aljamaa Street
Khartoum
Sudan
Tel: +249912367408
Email: nourssmo2009@hotmail.com

Ms Ahlam Ahmed
 plant protection Directorate
 Pesticide Registration Sector
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Plant protection Administration
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249912839500
 Email: ahlamhassan424@yahoo.com

Mr Hassan Ali
 Director of integrated center of Pest management
 integrated center of Pest management
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Agricultural Research Corporation
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249123016595
 Email: abdelgadirhasan@gmail.com

Mrs Suaad Ibrahim
 Pesticides Registration
 Plant Protection Administration
 Ministry Of Agriculture And Forestry
 Plant Protection Administration
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +249185331581
 Email: suad.fageer@yahoo.com

Mr Ismail Omer
 Director of Pesticide analysis lab.
 Pesticide analysis
 Ministry of Agriculture & Forestry
 Khartoum
 Sudan
 Tel: +24922658852
 Email: ismalsadd55@yahoo.com

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Emanuel Hänggi
 Scientific Officer
 Food and Nutrition
 Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
 Bern
 Switzerland
 Email: Emanuel.Haenggi@blv.admin.ch

Mr Till Stéphane Goldmann
 Early Warning Group
 Nestec Ltd.
 Food Safety & Quality Competence Pillar
 Nestlé Research Center PO Box 44
 Lausanne
 Switzerland
 Email: Till.Goldmann@rdls.nestle.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Ms Surmsuk Salakpetch
 Deputy Director General
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin road, Ladyao, Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +66 2940 5418
 Email: ssalakpetch@gmail.com

Ms Chitra Settaudom
 Senior Advisor in Standards of Health Products
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 88/24 Moo 4, Tiwanon Road, Muang
 Nonthaburi
 Thailand
 Tel: 662 590 7140
 Email: schitra@fda.moph.go.th

Mr Boonthaweesak Boonthawee
 Agricultural Technical officer
 Department of Agriculture
 Agricultural Production Science Research and
 Development Division
 50 Phaholyothin Rd., Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +662 579 3577
 Email: boonthaweesak@hotmail.com

Mr Charoen Kaowsuksai
 Vice- Chairman of Food Processing Industry Club
 The federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C,
 4th Floor, 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey
 Bangkok
 Thailand
 Tel: 662-9763088
 Email: charoen@cpram.co.th

Mrs Sudarat Kueylaw
 Senior Veterinary officer
 Department of Livestock Development
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 20/158 Moo.4 Rungsitnakornayok rd, Thunyaburee
 Patumtanee
 91 Moo 4, Tumbol Bangkadi, Amphur
 Muang, Pathum Thani
 Thailand
 Tel: +6618663510
 Email: wasankueylaw@yahoo.com

Mr Prachathipat Pongpinyo
 Agricultural Technical officer
 Department of Agriculture
 Agricultural Production Science Research and
 Development Division
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Rd., Chatuchak
 Bangkok
 Thailand
 Tel: +662 579 3577
 Email: numkkn@hotmail.com

Ms Panpilad Saikaew
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyothin road, Chatujak
Bangkok
Thailand
Tel: +6625612277 ext 1427
Email: panpilad@acfs.go.th

Ms Wiphada Sirisompobchai
Senior medical scientist
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
91 Moo 4, Tumbol Bangkadi, Amphur Muang,
Pathum Thani
Thailand
Tel: + 66 2 967 9728
Email: wiphada.s@dld.go.th

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Eng Hammadi Dekhil
DIRECTEUR
Agence Nationale de Controle Sanitaire et
Environnementale des Produits.
Ministère de la Santé.
2 rue Ibn Nadim Montplaisir
Tunis
Tunisia
Tel: +21671901724
Email: hamadi.dekhil@rns.tn

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr Sinan Arslan
Senior Expert
Food Establishments and Codex Department
Ministry of Food Agriculture and Livestock
Eskişehir Yolu 9. Km Lodumlu
Ankara
Turkey
Tel: +903122587753
Email: sinan.arslan@tarim.gov.tr

Mr İlhami Sahin
Head of Division
Food Establishments and Codex
Ministry of Food Agriculture and Livestock-General
Directorate of Food and Control
Eskisehir yolu 9.Km Lodumlu
Ankara
Turkey
Tel: +903122587757
Email: ilhami.sahin@tarim.gov.tr

UGANDA - OUGANDA

Mr Geoffrey Onen
Principal Government Analyst
Government Chemist and Analytical Laboratory
P.O. Box 2174
Kampala
Uganda
Tel: +256-712-832871
Email: onengff@hotmail.com

Mr Phillip Musoke
Assistant Production Manager - Soroti Fruit Factory
Uganda Development Corporation
Floor 5, Soliz House, Plot 23, Lumumba Avenue,
P.O. Box 7042
Kampala
Uganda
Tel: +256 704 938378
Email: musokephillip@gmail.com

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE - REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Dr Bakari Kaoneka
Chief Research Officer
Tropical Pesticides Research Institution
Ministry of Agriculture Food Security and
Cooperatives
P.O. Box 3024
Arusha
United Republic of Tanzania
Tel: +255 754476346
Email: bkaoneka2012@gmail.com

UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Mr David J. Miller
Chief, Chemistry & Exposure Branch and Acting
Chief, Toxicology & Epidemiology Branch
Health Effects Division, Office of Pesticide
Programs
U.S. Environmental Protection Agency
William J. Clinton Building 1200 Pennsylvania
Avenue, NW
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-703-305-5352
Email: Miller.Davidj@epa.gov

Dr Bill Barney
Senior Coordinator
Food, Crop Grouping, and Biopesticides
Rutgers University
IR-4 Project Headquarters 500 College Road East
Suite 201 W
Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1-732-932-9575 ext. 4603
Email: barney@aesop.rutgers.edu

Ms Kimberly Berry
Director
Regulatory Data Services
Bryant Christie, Inc.
500 Union Street Suite 701
Seattle, WA
United States of America
Tel: +1-206-292-6340
Email: Kimberly.berry@bryantchristie.com

Mrs Julie Chao
Senior international Trade Specialist
Plant Division, Office of Agreements and Scientific
Affairs
Foreign Agricultural Service, U.S. Department of
Agriculture
1400 independence Avenue, SW South Building
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-378-1056
Email: Julie.chao@fas.usda.gov

Dr Michal Eldan
Vice President, Health and Environment
Global Regulatory & Scientific Affairs
Luxembourg-Pamol, Inc.
3647 Willowbend Blvd, Suite 810
Houston, TX
United States of America
Tel: +1.212.495.9717
Email: meldan@luxpam.com

Mr Raul Guerrero
Consultant
International Regulatory Strategies
793 Ontare Road
Santa Barbara, California
United States of America
Tel: +1805-898-1830
Email: guerrero_raul_j@yahoo.com

Ms Heidi Irrig
MRL Manager North America
Syngenta
410 Swing Road
Greensboro, NC
United States of America
Tel: +1-336-632-7243
Email: heidi.irrig@syngenta.com

Dr John Johnston
Scientific Liaison
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
2150 Centre Ave Building D Room 2059
Fort Collins, CO
United States of America
Tel: +1- 202-365-7175
Email: John.Johnston@fsis.usda.gov

Dr Daniel Kunkel
Associate Director, Food and International
Programs
IR-4 Project Headquarters
Rutgers, The State University of NJ
500 College Road East Suite 201
W Princeton, NJ
United States of America
Tel: +1.732.932.9575; ext: 4616
Email: kunkel@aesop.rutgers.edu

Dr Chia Pei (charlotte) Liang
Chemist, Plant Products Branch
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
Division of Plant Products and Beverages Office of
Food Safety 5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD
United States of America
Tel: +1-240-402-2785
Email: charlotte.liang@fda.hhs.gov

Ms Marie Maratos
International Issues Analyst
U.S. Codex Office, Food Safety & Inspection
Service
U. S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW Room 4861
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-690-4795
Email: marie.maratos@fsis.usda.gov

Dr Ray Mcallister
Senior Director, Regulatory Policy
CropLife America
1156 15th St NW #400
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-577-6657
Email: ray@croplife.us

Dr Allen Scarborough
North America Trade Flow Manager
North America Regulatory Affairs
Bayer CropScience LP
P.O. Box 12014 2 T.W. Alexander Drive Research
Triangle Park, NC 27709
United States of America
Tel: +1 919 549 2397
Email: allen.scarborough@bayer.com

VIET NAM

Mr Thanh Trung Phan
Head
Environmental Testing Department
Quality Assurance and Testing center 3
49 Pasteur street, District 1
Ho Chi Minh
Viet Nam
Tel: 0912310812
Email: pt-trung@quatest3.com.vn

Mrs Tuong Van Tran
 Official
 Quality Assurance and Testing center 3
 49 Pasteur street, District 1
 Ho Chi Minh
 Viet Nam
 Email: tt-van1@quatest3.com.vn

**INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION
 ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
 ORGANIZACION INTERGUBERNAMENTAL**

AFRICAN UNION (AU)

Dr Raphael Coly
 Coordinator Standards & Trade Secretariat
 Au-Ibar
 African Union
 Kenindia Business Park
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254203674323
 Email: raphael.coly@au-ibar.org

Mr John Oppong-otoo
 Food Safety Officer
 Au-Ibar
 African Union
 Kenindia Business Park Westlands Road
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254203674338
 Email: john.opping-otoo@au-ibar.org

**NON GOVERNMENTAL ORGANIZATION
 ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
 ORGANIZACIÓN NO GUBERNAMENTAL**

**THE LATINAMERICAN ASSOCIATION OF THE
 NATIONAL AGROCHEMICAL INDUSTRIES
 (ALINA)**

Ms Amanda Francisco
 Advisor
 Agrocare Latinoamerica (ALINA)
 Rua Frei Caneca 1100 Apto 212
 Sao Paulo
 Brazil
 Email: amanda_afs1@hotmail.com

Prof Laura Beatriz Ruiz
 Advisor
 R&D Agroconsultora s.a.
 AGROCARELATINOAMERICA (ALINA)
 Necochea 1323
 Martinez
 Argentina
 Tel: 91164835689
 Email: laura.ruiz@agrocarelainoamerica.org

GLOBAL PULSE CONFEDERATION (CICILS)

Ms Lois Rossi
 Consultant
 Global Pulse Confederation
 1050 N. Taylor Street, Unit 512
 Arlington
 United States of America
 Email: rluisa1@aol.com

Mr Todd Scholz
 Vice President of Research & Membership Services
 US Dry Pea and Lentil Council
 American Pulse Association/ USA Dry Pea & Lentil
 Council 2780 W Pullman Road
 Moscow
 United States of America
 Tel: +12088833023
 Email: tscholz@usapulses.org

CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Mr Philip Anthony Brindle
 Senior Manager, Global MRLs & Import Tolerances
 BASF
 26 Davis Drive
 Durham
 United States of America
 Tel: 0019195472654
 Email: philip.brindle@basf.com

Mr Peter Chalmers
 APAC Head of Development and Registration
 Adama
 9 Temasek Boulevard #16-03A Suntec Tower Two
 Singapore
 Singapore
 Tel: 006592320950
 Email: peter.chalmers@adama.com

Ms Cheryl Cleveland
 Consumer Safeety
 BASF
 26 Davis Drive
 Research Triangle Park, NC
 United States of America
 Tel: 0019195930194
 Email: cheryl.cleveland@basf.com

Ms Lydia Cox
 Director, Regulatory Affairs
 Nichino
 4550 New Linden Hill Road
 Wilmington, DE
 United States of America
 Tel: 0013026369001
 Email: lcox@nichino.net

Ms Andreia Da Silva Ferraz
 Federal Regulation Manager
 ANDEF
 Av Roque Petroni Junior 850 19 Andar Torre 8
 Sao Paulo
 Brazil
 Tel: +551130875031
 Email: andreia@andef.com.br

Ms Marie Noelle Douaiher
Regulatory Affairs Manager
Janssen PMP a division of Janssen Pharmaceutica
NV
Turnhoutseweg 30
Beerse
Belgium
Tel: 0033616594652
Email: mdouaiher@its.inj.com

Mr Craig Dunlop
Regulatory Policy
Syngenta Crop Protection AG
Schwarzwaldallee 215
Basel
Switzerland
Tel: 0041613231250
Email: craig.dunlop@syngenta.com

Mr Takahiro Egawa
Registration & Regulatory Affairs Representative
DuPont Crop Protection
Sanno Park Tower 11-1 Nagata-cho 2-chome
Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: 0081355218411
Email: takahiro.egawa@dupont.com

Mr Kazuyuki Fukushima
Regulatory Affairs Division Biosciences Sales &
Marketing
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
3-15, Edobori 1-chome, Nishi-ku
Osaka
Japan
Tel: +81-6-6444-7154
Email: k-fukushima@iskweb.co.jp

Ms Amelia Gheissari
International Regulatory Affairs Manager
Monsanto
1300 Eye (I) Street, NW Suite 450 East
Washington DC
United States of America
Tel: 0012023832847
Email: [amelia.elizabeth.jackson.-
gheissari@monsanto.com](mailto:amelia.elizabeth.jackson.-gheissari@monsanto.com)

Mr Masaki Hiraki
Manager
“Asia Pacific Group Development & Registration
Department”
Mitsui Chemical Agro inc.
Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi Chuo-
ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5290-2869
Email: Masaki.Hiraki@mitsuichemicals.com

Ms Junko Horita
Research and Development Department
Kumiai Chemical Industry Co., Ltd.
4-26, Ikenohata, 1-chome, Taitoh-ku
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-3822-5091
Email: j-horita@kumiai-chem.co.jp

Dr Peter Horne
Global Regulatory Affairs Manager
DuPont Crop Protection
Stine Haskell Research Center 1090 Elkton road
Newark, Delaware
United States of America
Tel: 0013023666228
Email: peter.horne-1@dupont.com

Mr Hideji Hosoda
Executive, Division Manager
Overseas Division
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Kyobshi OM Bldg. 19-8, Kyobashi 1-Chome, Chuo-
ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-(0)3-6361-1401
Email: hosoda-hideji@nichino.co.jp

Mr Kazuaki Iijima
Associate Director
Chemistry Division
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya-machi, Joso-shi
Ibaraki
Japan
Tel: +81-297-27-4516
Email: ijima@iet.or.jp

Mr Yuji Ikemoto
Assistant General Manager
Overseas Registration Group, Registration
Department, Market Development Division
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Kyobshi OM Bldg. 19-8, Kyobashi 1-Chome, Chuo-
ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-(0)3-6361-1411
Email: ikemoto-yuji2@nichino.co.jp

Mr Michael Kaethner
Regulatory Policy
Bayer CropScience
Geb 6100 A1.4 Alfred Nobel Str 50
Monheim
Germany
Tel: 00492173387521
Email: michael.kaethner@bayer.com

Mr Yoshitaka Kawarai
Registration and Regulatory Affairs Department
Kyoyu Agri Co., Ltd.
Yamaman Bldg. 11F. 6-1 Nihonbashi-Koami-cho,
Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5465-0708
Email: kawarai-yoshitaka@kyoyu-agri.co.jp

Mr Neil John Lister
Syngenta
Jealott's Hill
Bracknell
United Kingdom
Tel: 00441344414381
Email: neil.lister@syngenta.com

Mr Takashi Morimoto
R&RA department, AgroSolutions Division -
International
Sumitomo Chemical Co., Ltd.
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5543-5692
Email: morimotot2@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Makoto Nabeshima
Technical Advise
Technical Product & Development Section,
Fertilizers and Agrochemicals Div.
National Federation of Cooperative Associations
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku
Tokyo
Japan
Tel: 81-3-6271-8289
Email: nabeshima-makoto-q1@zennoh.or.jp

Mr Yoshihiro Nishimoto
General Manager
R&RA department, AgroSolutions Division -
International
Sumitomo Chemical Co., Ltd.
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5543-5720
Email: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Masaru Nokata
Advisor
Registration Department, Market Development
Division
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Kyobshi OM Bldg. 19-8, Kyobashi 1-Chome, Chuo-
ku
TOKYO
Japan
Tel: +81-(0)3-6361-1411
Email: nokata-masaru@nichino.co.jp

Ms Mi Kyoung Park
Regulatory Affairs
Syngenta Korea Ltd
CP RA 18th floor SC Bank Building Jongro 47
Jongro-Gu, South Korea
Republic of Korea
Tel: +821088074663
Email: mikyoung.park@syngenta.com

Mr Vasant Patil
Regulatory Affairs
Crop Protection
CropLife Singapore
150 Cantonment Road, Block B #01-07
Singapore
Tel: +6562211615
Email: vasant.patil@croplifeasia.org

Mr James William Pickering
Registration Manager
Nichino Europe
5 Pioneer Court Histon
Cambridge
United Kingdom
Tel: 00441509670743
Email: bpickering@nichino-europe.com

Ms Monika Richter
Global Food Safety and European MRL Manager
BASF
Speyerer Strasse 2
Limburgerhof
Germany
Tel: 00496216027733
Email: monika.a.richter@basf.com

Ms Nanami Saita
Regulatory
R&D North East Asia, Crop protection Regulatory
Syngenta Japan KK
21F, Office Tower X, 1-8-10, Harumi, Chuo-ku
Tokyo
Japan
Tel: +81362213839
Email: nanami.saita@syngenta.com

Mr Naoto Sakiyama
Regulatory Affairs Division Biosciences Sales &
Marketing
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
3-1, Nishi-Shibukawa 2-chome
Kusatsu, Shiga
Japan
Tel: +81-77-562-4122
Email: n-sakiyama@iskweb.co.jp

Mr Takeshi Shibuya
Manager
REGULATORY AFFAIRS
SDS Biotech K.K.
1-1-5, HIGASHI-NIHOMBASHI, CHUO-KU
Tokyo
Japan
Tel: +81-3-5825-5516
Email: takeshi_shibuya@sdsbio.co.jp

Mr Jun Tanaka
 Manager
 Regulatory Affairs Dept.
 Nippon Soda Co.,Ltd
 2-1, Ohtemachi 2-chome, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-80-5965-4011
 Email: j.tanaka@nippon-soda.co.jp

Mr Toshitomo Tanaka
 Chief Manager
 “Sales Department, Asia Overseas Division “
 Nihon Nohyaku CO.,LTD.
 Kyobashi OM Bldg. 19-8, Kyobashi 1-Chome, Chuo-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-(0)3-6361-1424
 Email: tanaka-toshitomo@nichino.co.jp

Ms Carmen Tiu De Mino
 Global Residue & MRL Leader
 Dow AgroSciences LLC
 9330 Zionsville Road
 Indianapolis
 United States of America
 Tel: +0013173724215
 Email: tcarmen@dow.com

Mr Omura Tomohiro
 HOKKO CHEMICAL INDUSTRY CO.,LTD.
 HOKKO CHEMICAL INDUSTRY CO.,LTD.
 1-5-4 Nihonbashi Honcho, Chuo-Ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3279-5831
 Email: omura-t@hokkochem.co.jp

Mr Shimpei Tsushima
 Manager
 Regulatory Affairs Dept.
 Nippon Soda Co.,Ltd
 2-1, Ohtemachi 2-chome, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-80-5969-3622
 Email: s.tsushima@nippon-soda.co.jp

Mr Hiroo Wakimori
 Chemistry Technical Lead, Asia
 Chemical Regulatory Affairs
 Monsanto Japan Limited
 Kyobashi Souseikan 6F, 2-5-18 Kyobashi, Chuo-ku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81 3 6264-4856
 Email: hiroo.wakimori@monsanto.com

Ms Han Yan
 Manager
 Regulatory Affairs Dept.
 Nippon Soda Trading (Shanghai) Co.,Ltd
 RM.2318,Ruijing Building,205,Maoming South
 Road
 Shanghai
 China
 Tel: 021-64731277, 13701959545
 Email: yanhan@nipponsoda-sh.com

Mr Tokunori Yokota
 General Manager
 Regulatory Affairs
 Japan Crop Protection Association
 2-3-6 Kayaba-cho Nihonbashi Chuoku
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-5649-7191
 Email: yokota@jcpa.or.jp

Ms Sun Kyoung Yoon
 Regulatory Affairs
 Crop Protection
 Monsanto Singapore
 151 Lorong Chuan, #06-08 New Tech Park
 Singapore
 Tel: +6564885670
 Email: sun.kyoung.yoon@monsanto.com

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)

Mr Alan(亚军) Ding(丁)
 Chief Representative
 The Grain and Feed Trade Association Beijing
 Office
 1-1-1607 LEADING INTERNATIONAL CENTRE
 NO.1 GUANG QU MEN NAN XIAO JIE, 100061,
 BEIJING, CHINA
 BEIJING
 China
 Tel: +86-13910017217
 Email: gafta@263.net

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Dr Ronald Williams, Jr
 Advisor to ICBA
 International Council of Beverages Associations
 1275 Pennsylvania Avenue NW, Suite 1100
 Washington, D.C.
 United States of America
 Tel: + 1 202-463-6739
 Email: ronaldwilliams@coca-cola.com

INTERNATIONAL FRUIT AND VEGETABLE JUICE ASSOCIATION (IFU)

Dr David Hammond
 IFU (Int. Fruit & Veg Juice Association)
 23, Boulevard des Capucines
 Paris
 France
 Email: Davidfruitjuice@aol.com

INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL FOUNDATION (INC)

Ms Gabriele Ludwig
 Scientific and Government Affairs Committee
 International Nut & Dried Fruit Council (INC)
 United States of America
 Email: gludwig@almondboard.com

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)

Mr James Cranney
 Representative for ISC
 International Society of Citriculture
 c/o California Citrus Quality Council 853 Lincoln
 Way, Suite 206 Auburn, CA 95603
 Auburn
 United States of America
 Tel: 5308851894
 Email: jcranney@ccqc.org

NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)

Mr Scott Tips
 President & General Counsel - CA
 National Health Federation
 PO Box 688
 Monrovia
 United States of America
 Tel: 6263572181
 Email: scott@rivieramail.com

Ms Katherine Carroll
 Executive Director
 California
 National Health Federation
 PO Box 688
 Monrovia
 United States of America
 Tel: 16263572181
 Email: katacarroll@gmail.com

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

Dr Zhihua Ye
 Section Head, Food and Environmental Protection
 Section, Joint FAO/IAEA Division of Nuclear
 Techniques in Food and Agriculture
 Department of Nuclear Sciences and Applications
 International Atomic Energy Agency
 Vienna International Centre P. O. Box 100
 Vienna
 Austria
 Tel: +43 (1) 2600-21638
 Email: Z.Ye@iaea.org

FAO

Ms Yongzhen Yang
 FAO JMPR Secretary
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Viale delle Terme di Caracalla
 Rome
 Italy
 Tel: +39 06 57054246
 Email: Yongzhen.Yang@fao.org

WHO

Dr Philippe Jean Verger
 Scientist
 Risk Assessment and Management World Health
 Organization (WHO)
 20, avenue Appia
 Geneva 27
 Switzerland
 Tel: +41 22 791 3053
 Email: vergerp@who.int

HOST SECRETARIAT

Ms Lifang Duan
 Senior Agronomist
 CCPR Secretariat Institute for the Control of
 Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District Beijing
 China
 Beijing
 China
 Tel: +86 13911379536
 Email: duanlifang@agri.gov.cn

Dr Fengzu Zhang
 CCPR Secretariat Institute for the Control of
 Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing China
 Tel: +86 010 5919 4254
 Email: zhangfengzu@agri.gov.cn

Ms Meng Fu
 CCPR Secretariat Institute for the Control of
 Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86 010 5919 4255
 Email: ccpr@agri.gov.cn

Dr Longfei Yuan
 State Key Laboratory of Integrated Management of
 Pest Insects and Rodents
 Institute of Zoology, Chinese Academy of Sciences
 1 Beichen West Road, Chaoyang District
 Beijing
 China
 Tel: +86 010 64807261
 Email: yuanlongfei@ioz.ac.cn

Mr Ercheng Zhao
Beijing Academy of Agriculture and Forestry
Science
NO.9 Shuguang Huayuan Middle Road Haidian
District
Beijing
China
Tel: +86 010 51503438
Email: eczhao@126.com

Ms Jun Xu
Professor
Institute of Plant Protection, Chinese Academy of
Agricultural Sciences
No.2 West Yuan Ming Yuan Road 100193
Beijing
China
Tel: +86 010 62815938
Email: xujun1977927@163.com

Ms Liying Zhang
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Beijing
China
Tel: +86 010 59194062
Email: zhangliying@agri.gov.cn

Ms Junhua Song
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Beijing
China
Tel: +86 010 59194057
Email: junesong@agri.gov.cn

Ms Ran Liu
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Beijing
China
Tel: +86 010 59194130
Email: liuran@agri.gov.cn

Dr Mingcheng Guo
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing
China
Tel: +86 010 5919 5076
Email: guomc90@163.com

CODEX SECRETARIAT

Mr Tom Heilandt
Secretary, Codex Alimentarius
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 4384
Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Annamaria Bruno
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: 39 06570 56254
Email: annamaria.bruno@fao.org

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: 39 06 570 52700
Email: gracia.brisco@fao.org

ANNEXE II**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES****(Pour adoption à l'étape 8)**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
90	Chlorpyriphos-Methyl			
	GC 0640 Orge	3	Po	8
	GC 0654 Blé	3	Po	8
	CM 0654 Son de blé non transformé	6	PoP	8
	CF 1210 Germe de blé	5	PoP	8

ANNEXE III**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE PESTICIDES****(Pour adoption à l'étape 5/8)**

	Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Remarque
135	Deltaméthrine				
	SO 0495 Graine de colza	0,2		5/8	
147	Méthoprene				
	SO 0089 Oléagineux, sauf arachide	4	Po	5/8	
173	Buprofézine				
	FI 0326 Avocat	0,1		5/8	
	HH 0722 Basilic	1,5		5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,01 (*)		5/8	
182	Penconazole				
	FP 0226 Pomme	0,1		5/8	
	VS 0620 Artichaut	0,06		5/8	
	VC 0424 Concombre	0,06		5/8	
	FB 0278 Cassis	2		5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et Raisins de Corinthe)	1,5		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)		5/8	
	VO 0440 Aubergine	0,09		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,05 (*)		5/8	
	VC 0425 Cornichon	0,06		5/8	
	FB 0269 Raisins	0,4		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,05 (*)		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)		5/8	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,15		5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)		5/8	
	FS 2001 Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (y compris tous les produits De ce sous-groupe)	0,08		5/8	
	FP 0230 Poire	0,1		5/8	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,2		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05 (*)		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,05 (*)		5/8	
	VC 0431 Courgette	0,06		5/8	
	FB 0275 Fraise	0,5		5/8	
	VO 0448 Tomate	0,09		5/8	
190	Téflubenzuron				
	FP 0226 Pomme	0,5		5/8	
	VB 0404 Chou-fleur	0,01 (*)		5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,3		5/8	
	VC 0424 Concombre	0,5		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)		5/8	
	VC 0425 Cornichon	1,5		5/8	
	FB 0269 Raisins	0,7		5/8	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris Cédrats)	0,5		5/8	(y compris tous les produits de ce Sous-groupe)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	GC 0645 Maïs	0,01 (*)		5/8
	OR 0645 Huile de maïs comestible	0,015		5/8
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait	0,01 (*)		5/8
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*)		5/8
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,3		5/8
	FM 0183 Matières grasses du lait	0,01 (*)		5/8
	ML 0107 Lait de bovins, caprins et ovins	0,01 (*)		5/8
	FI 0350 Papaye	0,4		5/8
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		5/8
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)		5/8
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		5/8
	OR 0004 Huile d'agrumes comestible	126		5/8
	FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris Hybrides du genre orange): Plusieurs cultivars	0,5		5/8 (y compris tous le produits de ce sous-groupe)
	VD 0541 Soja (sec)	0,05		5/8
	AB 0541 Balles de soja	0,2		5/8
	GS 0659 Canne à sucre	0,01 (*)		5/8
	SO 0702 Graine de tournesol	0,3		5/8
	VO 0448 Tomate	1,5		5/8
202	Fipronil			
	HH 0722 Basilic	1,5		5/8
225	Diméthomorphe			
	VL 0483 Laitue à cueillir	9		5/8
230	Chlorantraniliprole			
	PE 0112 Oeufs	0,2		5/8
	SO 0697 Arachide	0,06		5/8
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,07		5/8
	PF 0111 Graisses de volaille	0,08		5/8
	PM 0110 Chair de volaille	0,02		5/8
	AS 0161 Paille, fourrage (sec) et foin de Graines céréalières et autre plantes du genre graminées	30	(dw)	5/8
251	Saflufenacil			
	AL 1020 Fourrage de luzerne	0,06		5/8
	GC 0640 Orge	1		5/8
	CM 0640 Son d'Orge, non transformé	3		5/8
	AS 0640 Paille et fourrage d'Orge Sec	10		5/8
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	60		5/8
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)		5/8
	AS 0162 Foin ou fourrage (sec de graminées)	30		5/8
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,05		5/8
	MM 0095 Viande (de mammifères autres Que mammifères marins)	0,01		5/8
	ML 0106 Laits	0,01		5/8
	SO 0697 Arachide	0,01 (*)		5/8

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	FI 0355 Grenade	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,03	5/8	
	DM 0659 Mélasse de Canne à sucre	1	5/8	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,7	5/8	
	GC 0653 Triticale	0,7	5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage sec de Triticale	10	5/8	
	GC 0654 Blé	0,7	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de Blé	10	5/8	
253	Penthiopyrad			
	AS 0645 Fourrage sec de maïs	10 (DM)	5/8	
261	Benzovindiflupyr			
	GC 0640 Orge	1	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'Orge	15 (dw)	5/8	
	VD 0071 Haricots (sec)	0,15	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,15	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	3	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2	5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que cucurbitacées	0,9	5/8	
	FB 0269 Raisins	1	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,03	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifère autres que mammifères marins)	0,03 F	5/8	
	GC 0647 Avoine	1	5/8	
	AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	15 (dw)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	AL 0072 Foin de pois ou fourrage sec de pois	8 (dw)	5/8	
	SO 0697 Arachide	0,04	5/8	
	AL 0697 Fourrage d'arachide	15 (dw)	5/8	
	VD 0072 Pois (sec)	0,2	5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	9	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,2	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,02	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0,2	5/8	
	GC 0650 Seigle	0,1	5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de Seigle	15 (dw)	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,08	5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,04	5/8	
	VO 0447 Maïs doux (en épis)	0,01 (*)	5/8	
	GC 0653 Triticale	0,1	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	AS 0653 Paille et fourrage sec de Triticale	15	(dw)	5/8	
	GC 0654 Blé	0,1		5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de Blé	15	(dw)	5/8	
262	Bixafen				
	GC 0640 Orge	0,4		5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'Orge	20	(dw)	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	4		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,05		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf le graisses du lait)	2		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	2	(fat)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,2		5/8	
	FM 0183 Matières grasses du lait	5		5/8	
	GC 0647 Avoine	0,4		5/8	
	AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	20	(dw)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,05		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)		5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0,04		5/8	
	OR 0495 Huile de colza comestible	0,08		5/8	
	GC 0650 Seigle	0,05		5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de Seigle	20	(dw)	5/8	
	GC 0653 Triticale	0,05		5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage se de Triticale	20	(dw)	5/8	
	GC 0654 Blé	0,05		5/8	
	CM 0654 Son de Blé bran, non transformé	0,15		5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de Blé	20	(dw)	5/8	
265	Fluensulfone				
	VR 0574 Betterave	4		5/8	
	VB 0040 Légumes du genre Brassica (Chou et chou vert), choux cabus, brassica à rameaux florifères	1,5		5/8	
	VR 0577 Carotte	4		5/8	
	VR 0578 Céleri rave	4		5/8	
	VS 0624 Céleri	2		5/8	
	VR 0579 Cerfeuil tubéreux	4		5/8	
	VC 0424 Concombre	0,7		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)		5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	0,7		5/8	sauf maïs doux et champignon
	VR 0583 Raifort	4		5/8	
	VL 0481 Komatsuna	9		5/8	
	VL 0053 Légumes feuillus	1	(R)	5/8	(non spécifiés ailleurs)
	VP 0060 Légumineuses	0,1	(R)	5/8	
	VL 0482 Laitue pommée	0,8		5/8	
	FB 2009 Baies à croissance basse	0,5		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf les graisses du lait)	0,01 (*)		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*) (fat)	5/8	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,3	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	VL 0485 Verts de moutarde	20	5/8	
	VR 0588 Panais	4	5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	7	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,8	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	VR 0494 Radis	4	5/8	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	3 (R)	5/8	(non spécifiés ailleurs)
	DV 0589 Pomme de terre, séchée	2	5/8	
	VR 0591 Radis du Japon	4	5/8	
	VL 0494 Feuille de radis (y compris les collets)	50	5/8	
	VL 0502 Épinard	4	5/8	
	VC 0431 Courgette	0,7	5/8	
	VR 0508 Patate douce	0,8	5/8	
	VR 0497 Chou navet	4	5/8	
	DV 0448 Tomate séchée	1,5	5/8	
	VR 0506 Navet de printemps	4	5/8	
	VW 0448 Concentré de tomate	1,5	5/8	
	VL 0506 Brocoli de raves	10	5/8	
	VC 0432 Pastèque	0,3	5/8	
269	Tolfenpyrad			
	TN 0672 Noix pacane	0,01 (*)	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,01 (*)	5/8	
278	Metrafenone			
	FS 0013 Cerises (comporte tous les produits de ce sous-groupe)	2	5/8	
	VO 0440 Aubergine	0,6	5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,5	5/8	
	DH 1100 Houblon Sec	70	5/8	
	FS 2001 Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (comporte tous les produits de ce sous-groupe)	0,7	5/8	
	VO 0444 Piments forts	2	5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	20	5/8	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimienta)	2	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	1	5/8	
	VO 0448 Tomate	0,6	5/8	
282	Flonicamide			
	TN 0660 Amandes	0,01 (*)	5/8	
	AM 0660 Coques d'amandes	9	5/8	
	VB 0040 Légumes du genre Brassica (Chou et Chou vert), chou cabus, Brassica à Rameaux florifères	2	5/8	
	VL 0054 Feuilles de brassicacées	15	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,2	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,15	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères			
	Sauf matières grasses du lait)	0,05	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,15	5/8	
	ML 0106 Laits	0,15	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,8	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,1	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,015	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,05	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,1	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0,5	5/8	
	GC 0654 Blé	0,08	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de Blé	0,3	5/8	
283	Fluazifop-p-butyle			
	TN 0660 Amandes	0,01 (*)	5/8	
	FI 0327 Banane	0,01 (*)	5/8	
	AL 0061 fourrage de haricot	7 (dw)	5/8	
	VP 0061 Haricots, sauf fève et soja	6	5/8	
	VD 0071 Haricots (sec)	40	5/8	
	VB 0041 Chou cabus	3	5/8	
	FB 2005 Fruits de ronces	0,01 (*)	5/8	
	VR 0577 Carotte	0,6	5/8	
	VR 0578 Céleri rave	0,4	5/8	
	FC 0001 Agrumes	0,01 (*)	5/8	
	AB 0001 Pulpe d'agrumes sèche	0,06 (*)	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,01 (*)	5/8	
	SO 0691 Graine de coton	0,7	5/8	
	FB 0021 Cassis, et groseille rouge ou verte	0,01 (*)	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,2	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,03	5/8	
	VO 0440 Aubergine	0,4	5/8	
	VD 0561 Pois fourrager (sec)	3	5/8	
	AM 1051 Betterave fourragère	0,5	5/8	
	VA 0381 Ail	0,3	5/8	
	FB 0268 Groseille à maquereau	0,01 (*)	5/8	
	FB 0269 Raisins	0,01 (*)	5/8	
	VL 0483 Laitue à cueillir	0,01 (*)	5/8	
	TN 0669 noix de Macadamia	0,01 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf Graisses du lait)	0,09	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,09 (graisses)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,2	5/8	
	SO 0305 Olives destinées à la production d'huile	0,01 (*)	5/8	
	VA 0385 Oignon	0,3	5/8	
	OR 0004 Huile d'agrumes comestible	0,05 (*)	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes= Immatures)	2	5/8	
	VP 0064 Pois écosés (graines vertes)	15	5/8	
	TN 0672 Noix pacane	0,01 (*)	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,01 (*)	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,6	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,09	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,03	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,03	5/8	
	VA 0388 Échalote	0,3	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	15	5/8	
	AL 0541 Fourrage de soja	4 (dw)	5/8	
	FS 0012 Fruits à noyau	0,01 (*)	5/8	
	FB 0275 Fraise	0,3	5/8	
	VR 0596 Betterave sucrière	0,5	5/8	
	DM 0596 Mélasse de Betterave sucrière	7	5/8	
	AB 0596 Pulpe sèche de Betterave sucrière	20	5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,01 (*)	5/8	
	SO 0702 Graine de tournesol	7	5/8	
	VR 0497 Chou navet	4	5/8	
	FT 0305 Olives de table	0,01 (*)	5/8	
	VO 0448 Tomate	0,4	5/8	
	VR 0506 Navet de printemps	4	5/8	
	TN 0678 Noyer (cerneau)	0,01 (*)	5/8	
285	Flupyradifurone			
	AL 3350 Foin de luzerne	30 (dw)	5/8	
	DF 0226 Pomme séchée	2	5/8	
	AL 3351 Foin de haricot	30	5/8	
	VP 0061 Haricots, sauf fève et soja	1,5	5/8	(gousses vertes et graines Immatures)
	VD 0071 Haricots (sec)	0,4	5/8	
	VP 0062 Haricots, écosés	0,2	5/8	(graines vertes=immatures)
	VA 0036 Légumes bulbeux sauf le fenouil doux	0,01 (*)	5/8	
	FB 2006 Baies d'arbuste	4	5/8	
	VB 0041 Chou cabus	1,5	5/8	
	VB 0404 Chou-fleur	6	5/8	
	GC 0080 Graines céréalières	3	5/8	(sauf maïs et riz)
	SO 0691 Graine de coton	0,8	5/8	
	VC 0424 Concombre	0,4	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe)	8	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	4	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,7	5/8	
	FB 0269 Raisins	3	5/8	
	FC 0002 Citrons et limes (y compris Cédrat)	1,5	5/8	
	VL 0482 Laitue pommée	4	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,015	5/8	
	AS 3490 Son de Maïs bran, non transformé	0,05	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	1	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	FC 0003 Mandarines (y compris hybrides du genre mandarine)	1,5		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	1,5		5/8	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,4		5/8	
	ML 0106 Laits	0,7		5/8	
	FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris Hybrides du genre orange): Plusieurs cultivars	4		5/8	
	AL 3353 Foin de pois	50	(dw)	5/8	
	SO 0697 Arachide	0,04		5/8	
	AL 3352 foin d'Arachide hay	30	(dw)	5/8	
	VD 0072 Pois (sec)	3		5/8	
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes =immature	3		5/8	
	VP 0064 Pois écosé (graines vertes)	3		5/8	
	TN 0672 Noix pacane	0,015		5/8	
	VO 0051 Piments	0,9		5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	9		5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,9		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,05		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	1		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,3		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,8		5/8	
	FC 0005 Pummelo et pamplemousse (y compris Hybride du genre Pamplemousse, parmi d'autres pamplemousses)	0,7		5/8	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,7		5/8	(sauf Pomme de terre)
	AS 0081 Paille et fourrage sec de graines céréalières	40	(dw)	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	1,5		5/8	
	AL 3354 foin de Soya	40	(dw)	5/8	
	VC 0431 Courgette	0,2		5/8	
	FB 0275 Fraise	1,5		5/8	
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épis)	0,05		5/8	
	VR 0508 Patate douce	0,05		5/8	
	VO 0448 Tomate	1		5/8	
	CM 0654 Son de Blé non transformé,	8		5/8	
	CF 1210 Germe de Blé	5		5/8	
	CF 1212 Farine complète de Blé	5		5/8	
288	Acibenzolar-S-méthyle				
	FP 0226 Pomme	0,3		5/8	
	FI 0327 Banane	0,06		5/8	
	VB 0040 Légumes du genre Brassica (chou ou Chou vert), chou cabus, brassica à rameaux florifères	0,7		5/8	
	VL 0054 Feuilles de brassicacées	1		5/8	
	FC 0001 Agrumes	0,015		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,02 (*)		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02 (*)		5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,8		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	VA 0381	Ail	0,15	5/8
	FI 0341	Kiwi	0,03	5/8
	VL 0482	Laitue pommée	0,2	5/8
	VL 0483	Laitue à cueillir	0,4	5/8
	FB 2009	Baies à croissance basse	0,15	5/8 (y compris fraises)
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,02 (*)	5/8
	VO 0448	Tomate	0,3	5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autre que Mammifères marins)	0,02 (*)	5/8
	ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8
	VA 0385	Oignon	0,15	5/8
	FS 2001	Pêches (y compris Nectarine et Abricots) (comporte tous les produits de ce sous-groupe)	0,2	5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	5/8
	PF 0111	Graisses de volaille	0,02 (*)	5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0,02 (*)	5/8
	VA 0388	Échalote	0,15	5/8
	VL 0502	Épinard	0,6	5/8
289	Imazéthapyr			
	AL 1031	Foin ou fourrage de trèfle	1,5 (dw)	5/8
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	5/8
	PE 0112	Œufs	0,01 (*)	5/8
	VD 0533	Lentille (sèche)	0,1 (*)	5/8
	GC 0645	Maïs	0,1 (*)	5/8
	AS 0645	fourrage sec de Maïs	0,1 (*) (dw)	5/8
	MF 0100	Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8
	MM 0095	Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*)	5/8
	ML 0106	Laits	0,01 (*)	5/8
	SO 0697	Arachide	0,1 (*)	5/8
	PF 0111	Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8
	PO 0111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8
	PM 0110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8
	SO 0495	Graine de colza	0,1 (*)	5/8
	GC 0649	Riz	0,1 (*)	5/8
	AS 0649	Paille et fourrage sec de Riz	0,15 (*) (dw)	5/8
	VD 0541	Soja (sec)	0,03	5/8
290	Isofétamide			
	TN 0660	Amandes	0,01 (*)	5/8
	AM 0660	Coques d'amandes	0,8 (dw)	5/8
	DF 0269	Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe))	7	5/8
	MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	0,03	5/8
	PE 0112	Œufs	0,01 (*)	5/8
	VL 0482	Laitue pommée	5	5/8
	VL 0483	Laitue à cueillir	7	5/8
	FB 2009	Baies à croissance basse	4	5/8 (y compris tous les produits de ce Sous-groupe)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,02	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,02	(graisses) 5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0,015	5/8	
	OR 0495 Huile comestible de colza	0,03	5/8	
	FB 2008 Petits fruits de plantes grimpantes (y Compris tous les produits de ce sous-groupe)	3	5/8	
291	Oxathiapiproline			
	VB 0041 Chou cabus	0,7	5/8	
	VB 0404 Chou-fleur	0,3	5/8	
	VB 0400 Brocoli	1,5	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe))	1,3	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,2	5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que cucurbitacées	0,4	5/8	(sauf maïs doux et champignons)
	VA 0381 Ail commun	0,04	5/8	
	VA 0382 Ail d'orient	0,04	5/8	
	DV 0604 Ginseng, séché y compris ginseng rouge	0,15	5/8	
	FB 0269 Raisins	0,9	5/8	
	VA 0384 Poireau	2	5/8	
	VL 0482 Laitue pommée	3	5/8	
	VL 0483 Laitue à cueillir	5	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	VA 0385 Oignon	0,04	5/8	
	VA 0387 Ciboule	2	5/8	
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes =immature)	1	5/8	
	VP 0064 Pois écosé (graines vertes)	0,05	5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	4	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	VL 0502 Épinard	15	5/8	
	VR 0508 Patate douce	0,01 (*)	5/8	
	DV 0448 Tomate séchée	3	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	VA 0388 Échalote	0,04		5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	2		5/8	
292	Pendiméthaline				
	AL 1020 Fourrage de luzerne	4	(dw)	5/8	
	AM 0660 Coques d'amandes	7	(dw)	5/8	
	VS 0621 Asperge	0,1		5/8	
	VP 0061 Haricots, sauf fève et soja	0,05 (*)		5/8	(gousses vertes et graines Immatures)
	AL 0061 Fourrage de haricot	0,3	(dw)	5/8	
	VD 0071 Haricots (sec)	0,05 (*)		5/8	
	VL 0054 Feuilles de brassicacées	0,3		5/8	sauf chou vert
	VR 0577 Carotte	0,5		5/8	
	VS 0624 Céleri	0,09		5/8	
	FC 0001 Agrumes	0,03		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05		5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)		5/8	
	VA 0380 Fenouil bulbe	0,05 (*)		5/8	
	VA 0381 Ail commun	0,05 (*)		5/8	
	AS 0162 Foin ou fourrage sec de graminées	2500	(dw)	5/8	
	DH 1100 Houblon, Sec	0,05 (*)		5/8	
	VL 0480 Chou vert (y compris entre autres : Chou cavalier, chou frisé, chou écossais Chou aux mille têtes; non compris chou Marrow-stem)	0,5		5/8	
	VL 0483 Laitue à cueillir	4		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,2		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,2	(fat)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,02		5/8	
	FM 0183 Matières grasses du lait	0,8		5/8	
	VA 0385 Oignon	0,05 (*)		5/8	
	VA 0387 Ciboule	0,4		5/8	
	VD 0072 Pois (sec)	0,05 (*)		5/8	
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,05 (*)		5/8	
	VP 0064 Pois écossé (graines vertes)	0,05 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		5/8	
	VA 0388 Échalote	0,05 (*)		5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	0,4		5/8	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèce arborescente	0,05		5/8	
293	Pinoxadène				
	GC 0640 Orge	0,7		5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'Orge	3	(dw)	5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,02 (*)		5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)		5/8	
	GC 0654 Blé	0,7		5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de Blé	3 (dw)		5/8	
294	Spiromesifen				
	VB 0040 Légumes du genre Brassica (Chou et Chou vert), choux cabus, brassica à, Rameaux florifères	3		5/8	
	VL 0054 Feuilles de brassicacées	15		5/8	
	VR 0463 Manioc	0,02 (*)		5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,2		5/8	
	VP 0526 Haricot commun (gousses et/ou Graines immatures)	1		5/8	
	SO 0691 Graine de coton	0,7		5/8	
	VC 0424 Concombre	0,15		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,3		5/8	
	VO 0440 Aubergine	0,7		5/8	
	PE 0112 Œufs	0,02		5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,09		5/8	sauf melon et Concombre
	VL 0053 Légumes feuillus	15		5/8	
	FB 2009 Baies à croissance basse	3		5/8	
	GC 0645 Maïs	0,02 (*)		5/8	
	AS 0645 Fourrage sec de Maïs	6		5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,15		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,15	F	5/8	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,3		5/8	
	ML 0106 Laits	0,015		5/8	
	VO 0442 Okra	0,5		5/8	
	VO 0443 Pepino	0,5		5/8	
	VO 0051 Piments	0,5		5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	5		5/8	
	GC 0656 Popcorn	0,02 (*)		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05		5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,02		5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,02		5/8	
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épis)	0,02 (*)		5/8	
	VR 0508 Patate douce	0,02 (*)		5/8	
	DT 1114 Thé, vert, noir (noir fermenté et séché)	70		5/8	
	VO 0448 Tomate	0,7		5/8	
	DV 0448 Tomate séchée	4		5/8	
	VW 0448 Concentré de tomate	2		5/8	

ANNEXE IV**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES CODEX****(Pour révocation)**

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Remarque
51 Méthidathion			
TN 0660 Amandes	0,05 (*)	CXL-D	
VS 0620 Artichaut	0,05 (*)	CXL-D	
VD 0071 Haricot (sec)	0,1	CXL-D	
VB 0041 Chou cabus	0,1	CXL-D	
MF 0812 Graisse bovine	0,02 (*)	CXL-D	
SO 0691 Graine de coton	1	CXL-D	
OC 0691 Huile non raffinée de coton	2	CXL-D	
VC 0424 Concombre	0,05	CXL-D	
MO 0097 Abats comestibles de bovins, porcins et ovins	0,02 (*)	CXL-D	
PE 0112 Œufs	0,02 (*)	CXL-D	
MO 0814 Abats comestibles de caprins	0,02 (*)	CXL-D	
MF 0814 Graisse de caprins	0,02 (*)	CXL-D	
MM 0814 Viande de caprins	0,02 (*)	CXL-D	
FC 0203 Pamplemousse	2	CXL-D	
DH 1100 Houblon sec	5	CXL-D	
FC 0002 Citrons e lime (y compris Cédrats)	2	CXL-D	
TN 0669 Noix de Macadamia	0,01 (*)	CXL-D	
GC 0645 Maïs	0,1	CXL-D	
MM 0097 Viande de bovins, porcins et ovins	0,02 (*)	CXL-D	
ML 0106 Laits	0,001	CXL-D	
FS 0245 Nectarine	0,2	CXL-D	
VA 0385 Oignon	0,1	CXL-D	
FC 0004 Oranges, douce, amère (y compris Hybrides du genre orange): plusieurs cultivars	2	CXL-D	
VD 0072 Pois (sec)	0,1	CXL-D	
VP 0063 Pois (gousses et graines vertes =immature)	0,1	CXL-D	
TN 0672 Noix pacane	0,05 (*)	CXL-D	
MF 0818 Graisse porcine (saindoux)	0,02 (*)	CXL-D	
FI 0353 Ananas	0,05	CXL-D	
FS 0014 Prunes (y compris pruneaux (comprend 0,2 Tous les produits de ce sous-groupe)		CXL-D	
VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)	CXL-D	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02 (*)	CXL-D	
PF 0111 Graisse de volaille	0,02 (*)	CXL-D	
PM 0110 Chair de volaille	0,02 (*)	CXL-D	
VR 0494 Radis	0,05 (*)	CXL-D	
SO 0495 Colza	0,1	CXL-D	
SO 0699 Graine de carthame	0,1	CXL-D	
MF 0822 Graisse ovine	0,02 (*)	CXL-D	
GC 0651 Sorgho	0,2	CXL-D	
HS 0191 Épices, Fruits et Baies	0,02	CXL-D	
HS 0193 épices, Racines et Rhizomes	0,05	CXL-D	
VR 0596 Betterave sucrière	0,05 (*)	CXL-D	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	SO 0702 Graine de tournesol	0,5		CXL-D	
	FT 0305 Olives de table	1		CXL-D	
	VO 0448 Tomate	0,1		CXL-D	
	TN 0678 Cerneau (noyer)	0,05 (*)		CXL-D	
90	Chlorpyrifos-Methyl				
	GC 0649 Riz	0,1		CXL-D	
	GC 0651 Sorgho	10	Po	CXL-D	
	GC 0654 Blé	10	Po	CXL-D	
	CM 0654 Son de Blé non transformé	20	PoP	CXL-D	
182	Penconazole				
	MO 0812 Abats comestibles de bovins	0,05 (*)		CXL-D	
	MM 0812 Viande bovine	0,05 (*)		CXL-D	
	ML 0812 Lait de bovins	0,01 (*)		CXL-D	
	PE 0840 Œufs de poule	0,05 (*)		CXL-D	
	PM 0840 Chair de volaille	0,05 (*)		CXL-D	
	VC 0424 Concombre	0,1		CXL-D	
	DF 0269 Raisins séchés (=raisins secs et Raisins de Corinthe)	0,5		CXL-D	
	FB 0269 Raisins	0,2		CXL-D	
	DH 1100 Houblon sec	0,5		CXL-D	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	0,1		CXL-D	
	FS 0245 Nectarine	0,1		CXL-D	
	FS 0247 Pêche	0,1		CXL-D	
	FP 0009 fruits à pépins	0,2		CXL-D	
	FB 0275 Fraise	0,1		CXL-D	
	VO 0448 Tomate	0,2		CXL-D	
190	Téflubenzuron				
	VB 0402 Chou de Bruxelles	0,5		CXL-D	
	VB 0041 Chou cabus	0,2		CXL-D	
	FS 0014 Prune (y compris pruneau) (y compris Tous les produits de ce sous-groupe)	0,1		CXL-D	
	FP 0009 Fruits à pépins	1		CXL-D	
	VR 0589 Pomme de terre	0,05 (*)		CXL-D	
230	Chlorantraniliprole				
	PE 0112 Œufs	0,2		CXL-D	
	AS 0645 Fourrage sec de maïs	25		CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		CXL-D	
	PF 0111 Graisse de volaille	0,01 (*)		CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*) (fat)		CXL-D	
	AS 0081 Paille et fourrage sec de graines céréalières	0,3		CXL-D	
251	Saflufenacil				
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	0,05		CXL-D	
	MO 0105 Abats comestibles de mammifères	0,3		CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf Matières grasses du lait)	0,01		CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01		CXL-D	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
	ML 0106 Laits	0,01	CXL-D	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,7	CXL-D	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de Blé	0,05	CXL-D	
261	Benzovindiflupyr			
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	CXL-D	
	PE 0112 Œufs	0,01 (*)	CXL-D	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,01 (*)	CXL-D	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que Mammifères marins)	0,01 (*)	CXL-D	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	CXL-D	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	CXL-D	
	VD 0541 Soja sec)	0,05	CXL-D	
265	Fluensulfone			
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0,3	CXL-D	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	0,3	CXL-D	(sauf maïs et champignons)
	HS 0444 Piments forts, séchés	2	CXL-D	
	DV 0448 tomate séchée	0,5	CXL-D	
	VW 0448 Concentré de tomate	0,5	CXL-D	
278	Metrafenone			
	VC 0424 Concombre	0,2	CXL-D	
	VC 0425 Cornichon	0,2	CXL-D	
	VO 0444 Piments forts	2	CXL-D	
	HS 0444 Piments forts séchés	20	CXL-D	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	2	CXL-D	
	VC 0431 Courgette	0,06	CXL-D	
	VO 0448 Tomate	0,4	CXL-D	

ANNEXE V**PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDE****(Retenus à l'étape 7)**

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarque</u>
126 Oxamyl				
FC 0001 Agrumes	3		7	
VC 0424 Concombre	1		7	
VC 0046 Melons, sauf pastèque	1		7	
VO 0051 Piments	5		7	
178 Bifenthrine				
VO 0442 Okra	0,2		7	
189 Tebuconazole				
VP 0526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2		7	
212 Metalaxyl-M				
FP 0226 Pomme	0,02 (*)		7	
SB 0715 Grains de cacao	0,02		7	
FB 0269 Raisins	1		7	
VL 0482 Laitue pommée	0,5		7	
VA 0385 Oignon	0,03		7	
VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,5		7	
VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		7	
VL 0502 Épinard	0,1		7	
SO 0702 Graine de tournesol	0,02 (*)		7	
VO 0448 Tomate	0,2		7	

ANNEXE VI**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES****(Retenus à l'étape 4)**

Produit	LMR (mg/kg)	Source	Étape	Remarque
31 Diquat				
VD 0071 Haricot (sec)	0,05		4	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)		4	
PE 0112 Œufs	0,01 (*)		4	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,01 (*)		4	
ML 0106 Laits	0,001 (*)		4	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)		4	
PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		4	
148 Propamocarbe				
VB 0041 Chou cabus	1		4	
VL 0480 Chou vert (y compris entre autres: Chou cavalier, chou frisé, chou écossais, Chou au millier de têtes; non compris Chou Marrow-stem)	20		4	
177 Abamectine				
VL 0502 Épinard	0,15		4	
178 Bifenthrine				
VS 0624 Céleri	3		4	
VL 0482 Laitue pommée	4		4	
FB 0275 Fraise	3		4	
243 Fluopyram				
VO 0051 Piments	0,5		4	
HS 0444 Piments forts séchés	5		4	
246 Acétamipride				
VL 0485 Verts de moutarde	15		4	
252 Sulfoxaflor				
TN 0085 Fruits à coque d'espèce arborescente	0,015		4	
264 Fenamidone				
VL 0485 Verts de moutarde	60		4	
VL 0502 Épinard	60		4	

ANNEXE VII**PROJET ET AVANT PROJETS DE LIMITES MAXIMALE DE RÉSIDUS DE PESTICIDES****(Retirés par le CCPR)**

	Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Remarque
90	Chlorpyriphos-Methyl				
	GC 0640 Orge	10	Po	MRL-W	
	GC 0080 Graines céréalières	5	Po	MRL-W	(sauf maïs et riz)
	GC 0647 Avoine	10	Po	MRL-W	
	GC 0649 Riz	10	Po	MRL-W	
	CM 0649 Riz décortiqué	1,5	Po	MRL-W	
	CM 1205 Riz polis	0,2	Po	MRL-W	
178	Bifenthrine				
	FI 0345 Mangue	0,5		MRL-W	
	FI 0350 Papaye	0,4		MRL-W	
225	Diméthomorphe				
	VL 0483 Laitue à cueillir	20		MRL-W	
253	Penthiopyrad				
	VL 0485 Verts de moutarde	50		MRL-W	
282	Flonicamide				
	PE 0112 Œufs	0,03		MRL-W	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,06		MRL-W	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf matières grasses du lait)	0,02		MRL-W	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0,05		MRL-W	
	ML 0106 Laits	0,04		MRL-W	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,02		MRL-W	
	PF 0111 Graisse de volaille	0,02		MRL-W	
	PM 0110 Chair de volaille	0,02		MRL-W	
283	Fluazifop-p-butyle				
	VR 0508 Patate douce	2		MRL-W	
	VR 0600 Ignames	2		MRL-W	
285	Flupyradifurone				
	VS 0624 Céleri	9		MRL-W	
	VL 0483 Laitue à cueillir	15		MRL-W	
	VL 0485 Verts de moutarde	40		MRL-W	
	VL 0502 épinards	30		MRL-W	

ANNEXE VIII**Partie A****PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:****CLASSE A: PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE****TYPE 02: LÉGUMES****(Pour adoption à l'étape 8)****LÉGUMES BULBEUX****Classe A****Type 2 Groupe de légumes 009 Code alphabétique de groupe VA**

Les légumes bulbeux sont des aliments à forte saveur piquante dérivés des bulbes charnus (dans certains produits y compris la tige et les feuilles), des genres *Allium* de la famille des Alliacées et *Lilium* de la famille des Liliacées.

Les parties souterraines des bulbes et germes sont protégés de l'exposition directe aux pesticides au cours de la saison de croissance.

Le bulbe peut entièrement être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée. Les feuilles et tiges de certaines espèces ou cultivars peuvent aussi être consommées.

Les oignons sont des légumes bulbeux à bulbes matures. Le bulbe entier peut être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée.

Les oignons verts sont des légumes bulbeux immatures. Les bulbes immatures peuvent être consommés ainsi que les feuilles et tiges de certaines espèces de cultivars.

Le groupe est divisé en deux sous-groupes :

Sous-groupe 009A Oignons: Bulbes matures (sec)

Sous-groupe 009B Oignons verts: bulbes immatures y compris les feuilles, tiges et fleurs

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Oignons: produit entier après enlèvement des racines, de la terre adhérente et de la peau parcheminée. Oignons verts: le légume entier après avoir enlevé les racines et la terre adhérente.**

Groupe 009 Légumes bulbeux**Code****Produit**

VA 0035

Groupe des Légume bulbeux

(Comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 009A, Oignons**Code****Produit**

VA 2031

Sous-groupe des Oignons

(Comprend tous les produits de ce sous-groupe)

VA 2600

Hémérocalle*Hemerocallis fulva* (L.) L. *H. minor* Mill; *H. citrina* Baroni; *H. lilioasphodelus* L.

VA 2601

Fritillaire (bulbe)*Fritillaria camchatcensis* (L.) Ker. Gawl.

VA 0381

Ail*Allium sativum* L.

VA 0382

Carambole*Allium ampeloprasum* L., var. *ampeloprasum*

VA 2602	Ail, cultivé <i>Allium sativum</i> var. <i>ophioscorodon</i> (Link) Döll
VA 2603	Lys <i>Lilium</i> sous-espèce.
VA 0385	Oignon <i>Allium cepa</i> L. var. <i>cepa</i> , plusieurs cultivars
VA 0386	Oignon de Chine <i>Allium chinense</i> G. Don.; syn: <i>A. bakeri</i> Regel
-	Rakkyo , voir oignon de Chine VA 0386
VA 0388	Échalote <i>A. cepa</i> L., var. <i>aggregatum</i> Don.
VA 0390	Oignon argenté <i>Allium cepa</i> L.
Sous-groupe 009B, Oignons verts	
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VA 2032	Sous-groupe des Oignons verts (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
VA 2605	Ciboulette <i>Allium schoenoprasum</i> L.
VA 2606	Ciboulette de Chine <i>Allium tuberosum</i> Rottler ex Spreng.
VA 2607	Elegans hosta (hosta panache) <i>Hosta sieboldiana</i> (Hook.) Engl.
VA 2608	Fritillaire (verts) <i>Fritillaria camchatcensis</i> (L.) Ker. Gawl.
VA 2609	Ciboule de Chine <i>Allium sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
-	Ciboule du Japon , voir ciboule VA 0387
VA 0383	Kurrat (poireau d'Égypte) <i>Allium kurrat</i> Schweinf. Ex K. Krause
VA 2610	Allium cernuum <i>Allium cernuum</i> Roth
VA 0384	Poireau <i>Allium porrum</i> L.; syn: <i>A. ampeloprasum</i> L., var. <i>porrum</i> (L.) Gay
-	Oignon d'Égypte , voir oignon ciboule, VA 0387
VA 2611	Oignon à botteler de Beltsville <i>Allium x proliferum</i> (Moench) Schrad. syn: <i>Allium cepa</i> L. x <i>A. fistulosum</i> L.)

- **Ciboule**, voir oignon d'Égypte, VA 0391
- VA 2612 **Oignon, frais**
Allium fistulosum L. var. *caespitosum* Makino
- **Oignon, vert**, voir ciboule, VA 0389
- VA 2613 **Oignon, macrostemom**
Allium macrostemom Bunge
- VA 2614 **Oignon, perle**
Allium porrum L. var. *sectivum* Lueder
- VA 2615 **Oignon, patate**
Allium cepa var. *aggregatum* G. Don.
- VA 0387 **Ciboule**
Allium fistulosum L.
- VA 0389 **Oignon de printemps (ciboule)**
Allium cepa L., plusieurs cultivars, entre autres White Lisbonne; White Portugal
- VA 0391 **Oignon d'Égypte**
Allium x proliferum (Moench) Schrad. ex Willd.; *Allium x wakegii* Araki
syn: *A. cepa* var. *proliferum* (Moench) Regel
syn: *A. cepa* L. var. *bulbiferum* L.H. Bailey
syn: *A. cepa* L. var. *viviparum* (Metz.) Alef.
- VA 2616 **Ail des bois**
Allium tricoccum Aiton

LÉGUMES DU GENRE BRASSICA (SAUF LÉGUMES FEUILLUS DU GENRE BRASSICA)**Classe A****Type 2 Légumes Groupe 010 Code alphabétique du groupe VB**

Légumes du genre brassica (raves ou choux) et brassica à rameaux florifères, sont des aliments dérivés des têtes feuillues, tiges et inflorescences immatures de plantes appartenant au genre brassica de la famille des Crucifères. Bien que le chou rave ne réponde pas entièrement à la description susmentionnées et en raison de la similarité de comportement des résidus, le produit est classé dans ce groupe. Le chou-rave est un gonflement de la racine ressemblant à un tubercule.

La partie comestible de la plante est partiellement protégées des pesticides appliqués pendant la saison de croissance par les feuilles extérieures, ou la peau (chou-rave).

Le légume entier peut être consommé après avoir enlevé les feuilles visiblement en décomposition ou les feuilles ayant blanchi.

Il est proposé de diviser ce groupe en trois sous-groupes:

Sous-groupe 10A Brassica à rameaux florifères

Sous-groupe 10B Brassica cabus

Sous-groupe 10C Brassica tiges

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Choux cabus et choux-raves: Le produit entier tel que commercialisé après en avoir ôté les feuilles visiblement en décomposition ou blanchies. Chou-fleur et brocoli: inflorescence (inflorescence immature uniquement). Chou de Bruxelles: seulement les « boutons ». Chou-rave: « renflement de la tige ressemblant à un tubercule » uniquement.**

Groupe 010 Légumes du genre Brassica (sauf légumes feuillus du genre brassica)

Code Produit

VB 0040 **Groupe des légumes du genre brassica (sauf légumes feuillus du genre brassica)**
(y compris tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 10A Légumes du genre brassica à rameaux florifères

Code Produit

VB 0042 **Sous-groupe des légumes du genre brassica à rameaux florifères**
(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

VB 0400 **Brocoli**

Brassica oleracea L. var. *italica* Plenck

- **Brocoli de Chine**, voir Groupe 13B Légumes feuillus

- **Brocoli, pousse**, voir Brocoli, VB 0400

VB 0404 **Chou-fleur**

Brassica oleracea L. var. *botrytis* L., plusieurs cultivars (blancs et verts)

- **Chou-fleur vert**, voir chou-fleur, VB 0404

- **Kailan**, voir Brocoli de Chine

- **brocoli Romanesco**, voir Chou-fleur, VB 0404

Sous-groupe 10B Brassica cabus

Code Produit

VB 2036 **Sous-groupe des Brassica cabus**
(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VB 0402 **Chou de Bruxelles**

Brassica oleracea L. var. *gemmifera* (DC.) Zenker

VB 0041	Chou cabus <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> L., plusieurs var. et cvs. (y compris le chou de Milan et chou de Chine)
-	Chou , voir chou cabus, VB 0041
-	Chou vert , voir chou de Milan
-	Chou rouge , voir Chou cabus, VB 0041 <i>Brassica oleracea</i> L. <i>capitata</i> L., var. <i>rubra</i>
-	Chou cœur de bœuf , voir chou cabus, VB 0041 <i>Brassica oleracea</i> L. <i>capitata</i> L., var. <i>alba</i> , <i>forma conica</i>
-	Chou pointu , voir chou cœur de bœuf
-	Chou blanc , voir Chou cabus, VB 0041 <i>Brassica oleracea</i> L. <i>capitata</i> L., var. <i>Alba</i>
-	Chou, Milan , voir - Chou cabus, VB 0041 <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>sabauda</i> L.
-	Chou, jaune , voir Chou,cabus, VB 0041
-	Chou celeri , voir chou chinois, (type Pe-tsai), VB 0467
VB 0467	Chou de Chine , (type Pe-tsai) <i>Brassica rapa</i> L. <i>subsp. pekinensis</i> (Lour.) Hanelt syn: <i>B. pekinensis</i> (Lour.) Rupr.
-	Chou de pékin (napa) , voir chou de Chine, (type Pe-tsai), VB 0467
-	Chou Kimchi, voir , chou de Chine (type Pe-tsai), VB 0467 <i>Brassica rapa</i> L. <i>subsp. pekinensis</i> (Lour.) Hanelt syn: <i>Brassica rapa</i> L. var. <i>glabra</i> Regel
-	Chou napa , voir chou de Chine (type Pe-tsai), VB 0467
-	Pack-choi , voir chou de Chine, (type Pe-tsai), VB 0467
Sous-groupe 10C Brassica tige	
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VB 2016	Sous-groupe des Brassica tiges (comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
VB 0405	Chou-rave <i>Brassica oleracea</i> L var. <i>gongylodes</i> L.
VB 2640	Moutarde chinoise <i>Brassica juncea</i> var. <i>tsatsai</i> Mao

LÉGUMES-FRUITES CUCURBITACÉES**Classe A****Type 2 Légumes Groupe 011 Code alphabétique de groupe VC**

Le Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées est issu des fruits matures ou immatures de différentes plantes appartenant à la famille botanique des cucurbitacées: il s'agit généralement de plantes grimpantes/rampantes ou d'arbustes.

Ces légumes sont complètement exposés aux pesticides au cours de la période de développement du fruit. La portion comestible de ces fruits dont la peau non comestible est retirée avant consommation est protégée de la plupart des pesticides, par la peau ou pelure, à l'exception des pesticides ayant une action systémique.

Le légume-fruit entier ou la portion comestible, après avoir retiré la peau (pelure) non comestible, peut être consommé sous sa forme fraîche ou après transformation. Le fruit entier immature de certaines espèces de légumes-fruits peut être consommé, alors que seule la portion comestible du fruit mature des mêmes espèces est consommées après avoir ôté la peau/pelure non comestible. Plusieurs variétés de courges sont consommées avec la peau, ce dont il faut tenir compte dans l'évaluation de ces produits afin d'éviter de sous-estimer l'apport alimentaire en résidus de pesticides.

Le Groupe des Légumes-fruits, Cucurbitacées est divisé en deux sous-groupes:

Sous-groupe 11A Légumes-fruits, cucurbitacées – concombres et courgettes

Sous-groupe 11B Légumes-fruits, cucurbitacées – melons, citrouilles et courges

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir ôté la queue.**

Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées**Code Produit**

VC 0045 **Groupe des légumes-fruits, cucurbitacées**

Sous-groupe 011A Légumes-fruits, cucurbitacées concombres et courgettes**Code Produit**

VC 2039 **Sous-groupe des Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les concombres et les courgettes**

(Comprend tous les produits dans ce sous-groupe)

- **Alcayota**, voir Courge de Siam, VC 2658

VC 0420 **Pomme de merveille**

Momordica balsamina L.

VC 0421 **Melon amer**

Momordica charantia L.

- **Concombre amer, Margose**, voir Melon amer, VC 0421

- **Courge amère**, voir Melon amer, VC 0421

- **Poire balsamique**, voir Melon amer, VC 0421

VC 0422 **Calebasse**

Lagenaria siceraria (Molina) Standl.;

syn: *L. vulgaris* Ser.; *L. leucantha* (Duch.) Rusby

VC 0423 **Chayote**

Sechium edule (Jacq.) Schwartz;

syn: *Chayota edulis* Jacq.

VC 2650 **Chieh qua** (jeune Pastèque de Chine, courge cireuse, fruit immature)

Benincasa hispida (Thunb.) Cogn. var. *chieh-qua* How

VC 2651 **Concombre de Chine**

Trichosanthes kirilowii Maxim.

- **Christophine**, voir Chayote, VC 0423

- **Courgette**, voir Courgette, VC 0431

VC 0424	Concombre <i>Cucumissativus</i> L.; cultivars de forçage anglais
-	Concombre brodé du Sikkim , voir Concombre, VC 0424 <i>Cucumis sativus</i> L. var. <i>sikkimensis</i>
VC 2652	Concombre d'âne <i>Cyclanthera brachystachya</i> (Ser.) Cogn.
VC 2653	Margose lisse <i>Cyclanthera pedata</i> (L.) Schrad.
-	Cucuzzi , voir Calebasse, VC 0422
VC 2654	Gac <i>Momordica cochinchinensis</i> (Lour.) Spreng.
VC 0425	Cornichon <i>Cucumis sativus</i> L.; cultivars de concombre à macérer
VC 0426	Cornichon indien occidental <i>Cucumis anguria</i> L.
VC 2655	Serpent gourde, amère <i>Trichosanthes tricuspidata</i> Lour.
VC 2656	Cucurbita foetidissima (Gourde buffalo) <i>Cucurbita foetidissima</i> Kunth
-	Gourde club , voir Serpent gourde, VC 0430
VC 2657	Courge cannelée <i>Telfairia occidentalis</i> Hook. f.
VC 2658	Courge de Siam <i>Cucurbita ficifolia</i> Bouché
VC 2659	Gourges, autres , y compris <i>Trichosanthes edulis</i> Rugayah <i>Trichosanthes laeoica</i> C. Y. Cheng & Lu Q. Huang
VC 2660	Courge pointue <i>Trichosanthes dioica</i> Roxb.
VC 2661	Courge ronde <i>Benincasa fistulosa</i> (Stocks) H. schaefer. & S.S. Renner
-	Courge, Xishuangbanna , voir Concombre, VC 0424 <i>Cucumis stivus</i> L. var. <i>xishuangbannansis</i> ined. Concombre curry indien , voir concombre VC 0424 Tinda , voir Courge ronde VC 2661 <i>Praecitrullus fistulosus</i> (Stocks) Pangalo
VC 2662	Chow chow <i>Momordica dioica</i> Roxb. Ex Willd.
VC 2663	Tindola <i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt
VC 2664	Serpent gourde du Japon <i>Trichosanthes pilosa</i> Blume
VC 0427	Luffa <i>Luffa acutangula</i> (L.) Roxb.

VC 0428	Luffa lisse <i>Luffa aegyptiaca</i> Mill. Syn: <i>Luffa cylindrica</i> (L.) M. J. Roem;
VC 2662	Chow chow <i>Momordica dioica</i> Roxb. Ex Willd.
VC 2663	Tindola <i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt
VC 2664	Serpent gourde du Japon <i>Trichosanthes pilosa</i> Blume
VC 0427	Luffa <i>Luffa acutangula</i> (L.) Roxb.
VC 0428	Luffa lisse <i>Luffa aegyptiaca</i> Mill. Syn : <i>Luffa cylindrica</i> (L.) M.J. Roem;
-	Pomarine (fruit immature), voir courgette, VC 0431 <i>Cucurbita pepo</i> L., several cultivars
	- Patisson , voir courgette, VC 0431
	Sinkwa , voir loofah, acutangula VC 0427
VC 0430	Serpent gourde <i>Trichosanthes cucumerina</i> L.; Syn: <i>T. anguina</i> L. Momordica cochinchinensis , voir Gac, VC 2654 Courge éponge , voir luffa lisse,, VC 0428
VC 0431	Courgette <i>Cucurbita pepo</i> L.; <i>Cucurbita pepo</i> L. subsp. <i>pepo</i> ; <i>Cucurbita pepo</i> L. subsp. <i>Ovifera</i> (L.) Harz ; plusieurs cultivars immatures
	- Courgette White bush (Liban), voir courgette, VC 0431
	- Sweet gourd (courage douce) , voir Gac, VC 2654
VC 2665	Tacaco <i>Sechium—tataco</i> (Pittier) C. Jeffrey
	- Luffa éponge végétale , voir Luffa lisse, VC 0428
	- Courage creuse (fruit immature), voir Chieh qua, VC 2650
	- Cornichon indien occidental , voir Cornichon, Inde occidentale, VC 0426
	- Zapallito italien (zucchini) , voir Courgette, VC 0431
	- Zucchetti , voir Courgette, VC 0431
	- Zucchini , voir Courgette, VC 0431
Sous-groupe 011B Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les melons, citrouilles et courges	
Code	Produit
VC 2040	Sous-groupe des Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les melons, citrouilles et courges (comprend tous les produits dans ce sous-groupe)
-	Courgeron , voir Courge, VC 0433 <i>Cucurbita pepo</i> var. <i>ovifera</i> (L.) Harz
VC 2680	Melon à corne <i>Cucumis metuliferus</i> E. Meyer ex Naudin

- **Doubeurre**, voir Courge, VC 0433 ou Citrouilles, VC 0429
Cucurbita moschata Duchesne
- **Potiron**, voir Courge, VC 0433 ou Citrouilles, VC 0429
Cucurbita pepo L.
- **Cantaloup**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- VC 2681 **Casabanana**
Sicana odorifera (Vell.) Naudin
- **Casaba ou Melon Casaba**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
- **Courge musquée**, voir Courge, VC 0433 ou Potiron, VC 0429
Cucurbita moschata Duchesne
- **Courge cireuse de Chine** (fruit mature), voir courge cireuse (fruit mature), VC 2684
- **Melon d'eau**, voir Pastèque, VC 0432
Citrullus lanatus (Thunb.) Mansf., var. *edulis*;
Syn: *Citrullus edulis* Pang.
- **Concombre arménien**, voir Melon, sauf pastèque, VC 0046
- **Courge Ayotte**, voir Potiron, VC 0429
Cultivars matures de *Cucurbita argyrosperma* C. Huber
- **Citrouille géante**, voir Citrouille, VC 0433 ou Potiron, VC 0429
Cucurbita moschata Duchesne
- **Courge de Hubbard**, voir Citrouille, VC 0433
- **Kiwano**, voir Melon à corne, VC 2680
- **Melon de Corée**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivars hybrides de *Cucumis melo* L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo
- **Courge à moelle** (variété tardive, fruit mature), voir Potiron, VC 0429
- VC 0046 **Melons, sauf Pastèque**
Plusieurs var. et cultivars de *Cucumis melo* L.
- **Melon crenshaw**, voir Melons, sauf Pastèque VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L. subsp. *melo* var. *inodorus* H. Jacq.
- **Melon dudaim**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L., var. *dudaim* (L.) Naudin.
- **Melon de jardin**, voir Melons, sauf Pastèque VC 0046
- **Melon cantaloup**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- **Melon d'hiver, melon miel**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L., var. *Inodorus* Naud.
- **Melon mangue**, voir Melon Chito, VC 0046
- VC 2683 **Melon nara**
Acanthosicyos horridus Welw. Ex Benth. & Hook. f.
- **Melon oriental à macérer**, voir Melon sauf pastèque, VC 0046
Cucumis melo L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo var. *conomon* (Thunb.) Makino
- **Melon de Perse**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- **Melon grenade**, voir Melons, sauf Pastèque VC 0046

- **Melon serpent**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L., var. *flexuosus* (L.) Naudin.
- **Melon Snake**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Synonyme de Melon serpent
- **Melon nara**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Acanthosicyos horridus Welw. Ex Benth. & Hook. f.
- **Melon blanc**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivars de *Cucumis melo* L. subsp. *melo* var. *inodorus* H. Jacq.
- **Melon d'hiver**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
synonyme de Melons blancs, voir Melons blancs
- **Melon brodé**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cultivar of *Cucumis melo* L.; *C. melo* L. var. *melo*
- **Melon oriental**, voir Melon de Corée, VC 2682
- **Citrouille**, voir Potiron, VC 0429 ou Citrouille, VC 0433
Cucurbita pepo L.; *C. pepo* L. subsp. *Pepo*
- VC 0429 **Citrouille**, voir aussi citrouille, VC 0433
Cultivars matures *Cucurbita maxima* Duchesne; *Cucurbita argyrosperma* C. Huber;
C. moschata Duchesne; *C. pepo* L. and *C. pepo* L. subsp. *pepo*
- **Courge du Mexique**, voir Potiron, VC 0429
Cucurbita argyrosperma C. Huber
- **Courge spaghetti**, voir Courge, VC 0433 ou Potiron, VC 0429
Cucurbita pepo subsp. *pepo*
- **Melon chito**, voir Melons, sauf Pastèque, VC 0046
Cucumis melo L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo var. *chito* (C. Morren) Naudin
- VC 0432 **Pastèque**
Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. & Nakai var. *lanatus*
syn: *C. vulgaris* Schrad.; *Colocynthis citrullus* (L.) O. Ktze.
- VC 2684 **Courge cireuse** (fruit mature)
Benincasa hispida (Thunb.) Cogn.;
Syn: *B. cerifera* Savi
- VC 0433 **Courge**
Cultivars matures de *Cucurbita maxima* Duchesne; *C. maxima* subsp. *maxima*; *C. moschata* Duchesne; *C. pepo* (L.); *Cucurbita pepo* subsp. *pepo* et *Cucurbita pepo* var. *ovifera*(L.) Harz

LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES**Classe A****Type 2 Groupe de légumes 012 Code alphabétique de Groupe VO**

Groupe 012 Les légumes-fruits autres que les cucurbitacées sont dérivés des fruits matures et immatures de différentes plantes, généralement des plantes grimpantes ou rampantes et des buissons. De nombreuses plantes de ce groupe appartiennent à la famille botanique des Solanacées.

Ce groupe n'inclut pas les fruits des végétaux de la famille botanique des cucurbitacées ou les cosses de végétaux de la famille des légumineuses

Les légumes de ce groupe sont entièrement exposés aux pesticides utilisés au cours de la période de développement du fruit, à l'exception de ceux dont la portion comestible est couverte de cosse (gousse) tels que la cerise de terre (sous-espèce *Physalis*). Les derniers légumes-fruits sont protégés de la plupart des pesticides par une gousse (cosse) sauf des pesticides ayant une action systémique.

L'ensemble du légume-fruit ou la portion comestible après enlèvement de la gousse, cosse ou pelure peut être consommé frais ou après transformation.

Trois sous-groupes sont définis:

Sous-groupe 012 A Tomates

Sous-Groupe 012 B Piment et produits de type piment

Sous-groupe 012 C Aubergine et produits de type aubergine

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Le produit entier après enlèvement des tiges**

Groupe 012 Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées**Code****Produit**

VO 0050

Groupe des Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 12A Tomates**Code****Produit**

VO 2045

Sous-groupe des Tomates

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

-

Alkékenge, (coqueret) voir cerise de terre, VO 0441*Physalis alkekengi* L.

VO 0451

Solanum centrale (Bush tomato)*Solanum centrale* Black

-

Coqueret du Pérou, (Codex Stand. 226 – 2001), voir cerise de terre, VO 0441*Physalis peruviana* L.

VO 2700

Tomate cerise*Lycopersicon esculentum* var. *cerasiforme* (Dunal) A. Gray

-

Lanterne chinoise, voir cerise de terre, VO 0441

VO 2701

Cocona*Solanum sessiliflorum* Dunal.

VO 2702

Tomate groseille*Lycopersicon pimpinellifolium* (L.) Mill.

VO 2703

Morelle scabre*Solanum scabrum* Mill.

VO 2704	Baie de Goji <i>Lycium barbarum</i> L.
-	Coqueret du Pérou , voir cerise de terre, VO 0441 <i>Physalis peruviana</i> L.
VO 0441	Cerise de terre <i>Physalis alkekengi</i> L.; <i>Ph. ixocarpa</i> Brot. ex Horn.; <i>Ph. peruviana</i> L.
-	Husk tomato , voir cerise de terre, VO 0441
-	Narangille , voir groupe 006 fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FI 0349 <i>Solanum quitoense</i> Lam.
-	Quito Orange , voir Narangille, FI 0349
-	Tomate fraise , voir cerise de terre VO 0441
VO 2705	Physalis <i>Solanum retroflexum</i> Dunal.
VO 2706	Mûre <i>Physalis philadelphica</i> Lam. Syn. <i>Physalis ixocarpa</i> auct.
VO 0448	Tomate <i>Lycopersicon esculentum</i> Mill.; Syn: <i>Solanum lycopersicum</i> L.
-	Tomate en arbre ou tamarillo , voir groupe 06, fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FT 0312

Sous-groupe 12B Piment et produits de type piment

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VO 0051	Sous-groupe des Piments (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Piment de Cayenne , voir piments forts VO 0444 <i>Capsicum Frutescens</i> L.
-	Piment cerise , voir piments forts, VO 0444 <i>Capsicum annuum</i> L., var. <i>acumimata</i> Fingerh.
-	Piment fort , voir piments forts, VO 0444
-	Piment bouquet , voir piments forts, VO 0444 <i>Capsicum annuum</i> L., var. <i>fasciculatum</i> (Sturt.) Irish
-	Piment conique , voir piments forts, VO 0444
-	Gombo , voir Okra, VO 0442
VO 2709	Martynia <i>Proboscidea louisianica</i> (Mill.) Thell.
VO 0442	Okra <i>Abelmoschus esculentus</i> (L.) Moench.
-	Paprika , voir piment doux, VO 0445
-	Piment cloche , voir piment doux, VO 0445

VO 0444	Piment fort <i>Capsicum annuum</i> L.; plusieurs cultivars piquants
-	Piment long , voir piment doux, VO 0445 <i>Capsicum annuum</i> L., var. <i>longum</i> (D. C.) Sendt.
VO 0445	Piments doux (comprend pimento ou pimienta) <i>Capsicum annuum</i> , var. <i>grossum</i> (L.) Sendt. et var. <i>longum</i> (D. C.)
-	Piments doux Piquanté , voir piments doux, VO 0445 <i>Capsicum battacum</i> var. Piquanté.
-	Pimento ou Pimiento , voir piments doux, VO 0445
VO 0446	Roselle (Karkadé, oseille de Guinée) <i>Hibiscus sabdariffa</i> L., var. <i>sabdariffa</i> L.
Sous-groupe 12C	Aubergine et produits de type aubergine
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VO 2046	Sous-groupe des aubergines (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
VO 2711	Aubergine d'Afrique <i>Solanum macrocarpon</i> L.
-	Aubergine , voir Aubergine (eggplant), VO 0440
VO 0440	Aubergine , différents cultivars <i>Solanum melongena</i> L.
-	Poire-melon , voir Pepino, VO 0443
VO 2712	Pea Eggplant (petites aubergines thaï) <i>Solanum torvum</i> Swartz
VO 0443	Pepino (arbre de melon) <i>Solanum muricatum</i> L.
VO 2713	Aubergine rouge (Scarlet Eggplant) <i>Solanum aethiopicum</i> L.
VO 2714	Aubergine thaï <i>Solanum undatum</i> Jacq. Non Lam.
-	Morelle de Wallis , voir Pepino VO 0443

LÉGUMES FEUILLUS (Y COMPRIS LES LÉGUMES FEUILLUS DU GENRE BRASSICA)**Classe A****Type 2 Légumes Groupe 013 Code alphabétique de groupe VL**

Groupe 13 Les légumes feuillus sont des aliments dérivés des feuilles d'une large variété de plantes comestibles, généralement annuelles ou bisannuelles. Ils se caractérisent par un rapport grande surface: poids. Leurs feuilles sont entièrement exposées aux pesticides appliqués au cours de la saison de croissance.

La feuille entière peut être consommée, soit fraîche soit après transformation ou cuisson chez soi.

Il est proposé de diviser ce groupe en 9 sous-groupes:

Sous-groupe 013A Fanes feuillus verts

Sous-groupe 013B Légumes feuillus du genre brassica

Sous-groupe 013C Feuilles de légumes racines et tubercules

Sous-groupe 013D Feuilles d'arbres, d'arbustes et vignes

Sous-groupe 013E Légumes feuillus aquatiques

Sous-groupe 013F Chicorée

Sous-groupe 013G Feuilles de cucurbitacées

Sous-groupe 013H Jeunes feuilles

Sous-groupe 013I Pousses/germes

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier comme il est généralement commercialisé, après en avoir ôté les feuilles visiblement décomposées et blanchies.

Groupe 013 Légumes feuillus (y compris les légumes feuillus du genre brassica)**Code****Produit**

VL 0053

Groupe des Légumes feuillus

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-Groupe 013A Fanes verts feuillus**Code****Produit**

VL 2050

Sous-groupe des Fanes verts feuillus

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

VL 2711

Feuilles d'aubergine d'Afrique*Solanum macrocarpon* L.

VL 2740

African nightshade*Solanum villosum* Mill.; *S. americanum* Mill.; *S. nigrum* L.

VL 2741

Soude commune*Salsola soda* Weinm.

VL 0460

Feuilles d'amarante*Amaranthus* spp.; including *A. spinosus* L.; *A. dubius* C. Mart. ex. Thell.; *A. hypochondriacus* L.; *A. cruentus* L.; *A. viridis* L.; *A. tricolor* L. syn: *A. mangostanus* L.

VL 2742

Aster des Indes*Kalimeris indica* (L.) Sch. Bip.

VL 2743

Ayoyo*Tricizanthus cucumeria*

VL 0520

Feuilles de pois Bambara*Voandzeia subterranean* (L.) Verdc.

VL 0640	Pousse d'orge <i>Hordeum vulgare</i> L.
-	Côtes de blettes , voir bettes, VL 0464
-	Bireumnamul , voir feuilles d'amarante VL 0460
VL 2744	Bitawiri (jasmin sauvage) <i>Cestrum latifolium</i> Lam.
VL 2745	Feuilles amères de vernonia hybride <i>Vernonia</i>
VL 2746	Sornet / herbe à aiguilles <i>Bidens pilosa</i> L.
-	Bledo , voir feuilles d'Amarante, VL 0460
VL 0462	Lyciet de Chine <i>Lycium chinense</i> Mill.
-	plantain lancéolé , voir feuilles de plantain, VL 0490 <i>Plantago lanceolata</i> L.
-	Amarante rouge , voir feuilles d'Amarante VL 0460 <i>Amaranthus cruentus</i> L.
VL 2747	Cat's Whiskers <i>Cleome gynandra</i> L.
VL 2748	Cham-chwi <i>Doellingeria scabra</i> (Thunb.) Nees syn: <i>Aster scaber</i> Thunb.
VL 2749	Cham- na-mul <i>Pimpinella calycina</i> Maxim syn: <i>Pimpinella brachycarpa</i> (Kom.) Nakai;
VL 2750	Cham-ssuk <i>Artemisia dubia</i> Wall. Ex DC.
VL 0464	Bettes <i>Beta vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i> ; <i>Beta vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i> var. <i>cicla</i>
VL 0465	Cerfeuil <i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffmann
VL 0469	Feuilles de chicorée (cultivars vert et rouge) <i>Cichorium intybus</i> L., var. <i>foliosum</i> Hegi
VL 0444	Feuilles de piments forts <i>Capsicum annuum</i> L.
-	Amarante de Chine , voir feuilles d'Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus tricolor</i> L.
VL 2751	Chipilin <i>Crotalaria lingirostrata</i> Hook & Arn.
VL 2752	Chrysanthème à feuilles comestibles <i>Glebionis</i> spp.

- **Chrysanthème, couronné**, voir chrysanthème à feuilles comestibles, VL 2752
Glebionis coronaria (L.) Cass. ex Spach;
- VL 0526 **Feuilles de haricot commun**
Phaseolus vulgaris L.
- **Plantain commun**, voir feuilles de plantain, VL 0490
Plantago major L.
- **marguerite dorée**, voir chrysanthème à feuilles comestibles, VL 2752
Glebionis segetum (L.) Fourr
- VL 0470 **Mâche**
Valerianella spp.
- VL 0510 **Salade romaine**
Lactuca sativa L.var. *longifolia* Lam.
- VL 2753 **Cosmos**
Cosmos caudatus Kunth
- VL 0527 **feuilles de cornille (pois à vache)**
Vigna unguiculata (L.) Walp.
- Laitue iceberg**, voir salade pommée, VL 0482
- **laitue à cueillir**, voir feuilles de laitue, VL 0483
- VL 0474 **Pissenlit commun**
Taraxacum officinale F.H. Wigg. aggr.
- VL 2754 **Dang-gwi**
Angelica gigas Nakai
- VL 2600 **Feuilles d'hémérocalle**
Hemerocallis fulva L.
- VL 0475 **Oseille**
Rumex spp.; [*Rumex patienta* L.]
- VL 2755 **Dol-na-mul**
Sedum sarmentosum Bunge
- VL 2756 **Ebolo**
Crassocephalum crepidioides (Benth.) S. Moore
- VL 0476 **Endive**
Cichorium endivia L.
- **Chicorée endive**, voir Endive, VL 0476
Cichorium endivia L., var. *latifolium* Lamarck
- **Chicorée frisée**, voir Endive, VL 0476
Cichorium endivia L., var. *crispum* Lamarck
- VL 0514 **Fame flower**
Talinum fruticosum L. Juss.
- **Fenouil**, voir Groupe 027 Herbes condimentaires
- VL 0515 **Feather cockcomb**
Glinus oppositifolius (L.) Aug. DC.

VL 2757	Salicorne <i>Salicornia</i> L.
VL 2758	Go-deul-ppaegi <i>Crepidiastrum sonchifolium</i> (Bunge) Pak & Kawano
VL 2759	Gomchwi <i>Ligularia fischeri</i> Turcz.
-	Chénopode Bon-Henri , voir Chénopode, VL 0477 <i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.
VL 0477	Feuilles de Chénopode <i>Chenopodium</i> spp.
-	Huauzontle , voir Chénopode, VL 0477 <i>Chenopodium berlandieri</i> Moq.
VL 2760	Ficoïde glaciale <i>Mesembryanthemum crystallinum</i> L. Mâche d'Italie , voir mâche, VL 0470 <i>Valerianella eriocarpa</i> Desv.;
VL 2761	Persil japonais <i>Cryptotaenia japonica</i> Hassk.
-	Géant de Bertoua , voir Jute, VL 2762 <i>Corchorus olitorius</i> L.
VL 2762	Jute <i>Corchorus</i> spp.
-	Salade de blé , voir Mâche, VL 0470 <i>Valerianella locusta</i> L.;
VL 2763	Laitue amère, bitter <i>Launaeaccornuta</i> (Hochst. ex Oliv. & Hiern) C. Jeffrey
VL 0482	Laitue pommée <i>Lactuca sativa</i> L., var. <i>capitata</i>
VL 0483	Laitue à cueillir <i>Lactuca sativa</i> L., var. <i>crispa</i> L.;
-	Laitue romaine , voir laitue pommée, VL 0482 Red cultivar of <i>Lactuca sativa</i> , var. <i>Capitata</i>
VL 2764	Feuilles de mauve <i>Malva sylvestris</i> L.
VL 0486	Épinard de Nouvelle Zélande <i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O. Kuntze; Syn: <i>T. expansa</i> Murr.
VL 0488	Arroche des jardins <i>Atriplex hortensis</i> L.
VL 0697	Feuilles d'arachide <i>Arachis hypogea</i> L.

VL 2765	Feuilles de Shiso <i>Perilla frutescens</i> (L.) Britton var. <i>frutescens</i>
VL 0490	Feuilles de plantain <i>Plantago major</i> L.
VL 2766	Feuilles de sceau de Salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce; <i>Poligonatum</i> spp.
VL 0492	Pourpier <i>Portulaca oleracea</i> L., ssp. <i>sativa</i> (Haw) Celak.
VL 0493	Pourpier d'hiver <i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.;
-	Chicorée à feuilles rouges , voir feuilles de chicorée, VL 0469
VL 2767	Feuilles de San-ma-neul (ail de la victoire) <i>Allium victorialis</i> L.; syn: <i>A. ochotense</i> Prokh. <i>A. microdictyon</i> Prokh.
-	Blette argentée , voir Bettes, VL 0464
-	Amarante verte , voir feuilles d'Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus viridis</i> L.
VL 0501	Laiteron maraicher <i>Sonchus oleraceus</i> L.
VL 0541	Feuilles de soja <i>Glycine max</i> (L.) Merr.
VL 2768	Plante araignée <i>Chlorophytum comosum</i> (Thunb.) Jacques
VL 0502	Épinard <i>Spinacia oleracea</i> L.
-	Blette , voir bettes, VL 0464
VL 0503	Épinard de Malabar <i>Basella alba</i> L.;
-	Amarante épineuse , voir Amarante, VL 0460
-	Spleen amaranth , voir Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus dubius</i> C. Mart. ex. Thell.
VL 2769	Sseum-ba-gwi <i>Ixeridium dentatum</i> (Thunb.) Tzvelev
-	Sugar loaf , voir feuilles de chicorée, VL 0469
-	Côtes de bette , voir bette, VL 0464
VL 2770	Tayer <i>Xanthosoma brasiliense</i> (Desf.) Engl.
-	Chrysanthème tricolore voir Chrysanthème à feuilles comestibles, VL 2752 <i>Glebionis carinata</i> (Schousb.) Tzvelev
-	Épinard grim pant , voir Épinard d Malabar, VL 0503

VL 2771	Violette de Chine <i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson
-	Verts d'Australie , voir Épinard de Nouvelle Zélande, VL 0486
-	Jeunes Feuilles de Won-chu-ri , voir Feuilles d'hémérocalle, VL 2600
Sous-groupe 013B Légumes feuillus du genre brassica	
Code	Produit
VL 0054	Sous-groupe des Feuilles de Brassicacées <i>Brassica</i> spp. (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
-	Amsoï , voir Moutarde chinoise, VL 0485
-	Arrugula , voir Roquette, VL 0496
-	Moutarde à grosse tige , voir verts de Moutarde, VL 0485 <i>Brassica juncea</i> (L.) Czern subsp. <i>tsatsai</i> (T.L. Mao) Gladis
-	Chou fris� , voir rave fris�, VL 0480
VL 0401	Brocoli chinois <i>Brassica oleracea</i> var. <i>alboglabra</i> (L.H. Bailey) Musil
VL 2775	Brocoli rave <i>Brassica ruvo</i> L.H. Bailey
VL 2776	Moutarde d'Abyssinie <i>Brassica carinata</i> A. Braun
VL 2777	Crambe maritime <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>costada</i> DC.
-	Celery mustard , voir Pak-choi, VL 0466
VL 0466	Chou chinois (type Pak-choi) <i>Brassica rapa</i> subsp. <i>chinensis</i> (L.) Hanelt
VL 2778	Tah tsai <i>Brassica rapa</i> subsp. <i>narinosa</i> (L.H. Bailey) Hanelt
-	Chinese kale , see Broccoli, Chinese, VL 0401
-	Choi sum , voir Choisum, VL 0468
-	Chou cavalier , voir chou vert, VL 0480
VL 0472	Cresson de fontaine <i>Lepidium sativum</i> L.; <i>L. virginicum</i> L..
VL 2779	Barbar�e commune <i>Barbarea vulgaris</i> W.T. Aiton; <i>B. Verna</i> (Mill.) Asch.
-	Chou fris� , voir chou vert fris�, VL 0480
-	Field mustard greens , voir verts de colza, VL 0495 <i>Brassica napus</i> L. subsp. <i>trilocularis</i> (Roxb.) Hanelt; <i>Brassica napus</i> L. subsp. <i>dichotoma</i> (Roxb.) Hanelt; <i>Brassica napus</i> L. subsp. <i>oleifera</i> Metzg.
-	Bok choy , voir choisum, VL 0468
VL 0468	Choisum <i>Brassica rapa</i> L. Subsp. <i>chinensis</i> (L.) Hanelt var. <i>Parachinensis</i> (L.H. Bailey) Hanelt.

- **Cresson de fontaine**, voir cresson alénois, VL 0472
- VL 2780 **Chou frisé sibérien**
Brassica napus var. *pabularia* (DC.)
- **Moutarde chinoise**, voir verts de moutarde, VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern.
- VL 0480 **Chou frisé**
(Comporte entre autres le chou cavalier, chou frisé, chou écossais, chou à mille têtes, chou branchu, chou géant de Jersey. Ne comporte pas le chou moellier, n. AV 1052, voir groupe 052 cultures fourragères diverses)
Brassica oleracea L., var. *sabellica* L.
- **Chou Daubenton perpétuel**, voir chou vert, VL 0480
Brassica oleracea L., var. *ramosa* DC. L
- **Chou frisé**, voir chou vert, VL 0480
Brassica oleracea L., convar. *acephala* (D. C.) Alef., var. *sabellica* L.
- **Chou géant de Jersey**, voir chou vert, VL 0480
Brassica oleracea L., var. *palmifolia* DC
- VL 0405 **Feuilles de chou rave**
Brassica oleracea L var. *gongylodes* L.
- VL 0481 **Komatsuna**
Brassica rapa L. var. *perviridis* L.H. Bailey
- **Cresson de terre**, voir barbarée, Upland, VL 2779
B. *Verna* (Mill.) Asch.
- **Feuilles de moutarde**, voir verts de moutarde VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern subsp. *integrifolia* (H. West) Thell.
- VL 2946 **Feuilles de Maca**
Lepidium meyenii Walp.
- VL 2781 **Mizuna**
Brassica rapa L. subsp. *nipposinica* (L.H. Bailey) Hanelt
- VL 0485 **Verts de moutarde**
Brassica juncea (L.) Czern
- **Moutarde de Chine**, voir moutarde chinoise, VL 0485
- **Épinard japonais**, voir Komatsuna, VL 0481
- VL 2782 **Moutarde tubéreuse de Chine**
Brassica juncea (L.) Czern. Subsp. *napiformis* (Pailleux & Bois)
- **Namenia**, voir brocoli de raves, VL 0506
- **Fanes de radis huileux**, voir fanes de radis, VL 0494
Raphanus sativus L var. *oleiformis* Pers.
- **Pak-choi ou Paksoi**, voir Chou de Chine (type Pak-choi), VL 0466
- **Pak-tsoi oy Pak-soi**, voir Chou de Chine (type Pak-choi), VL 0466
- **Peppergrass**, voir cresson de fontaine, VL 0472
Lepidium virginicum L
- VL 2783 **Moutarde de Chine à pétiole pourpre**
Brassica rapa subsp. *chinensis* (L.) Hanelt var. *purpuraria* (L.H. Bailey) Hanelt

VL 0494	Feuilles de radis (y compris les collets) <i>Raphanus sativus</i> L., several varieties
VL 0495	Verts de colza <i>Brassica napus</i>
-	Fanes de radis queue de rat , voir feuilles de radis, VL 0494 <i>Raphanus sativus</i> L var. <i>mougri</i> H.J.W. Helm
-	Salade de Roquette , voir Rucola, VL 0496
-	Roquette , voir Rucola, VL 0496
VL 0496	Rucola <i>Eruca sativa</i> Mill.
VL 0497	Verts de Rutabaga <i>Brassica napus</i> L., var. <i>napobrassica</i> (L.) Rchb.
VL 2784	Molette à berger <i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.
VL 2785	Chou Ssam <i>Brassica rapa</i> L. subsp. <i>pekinensis</i> (Lour.) Hanelt (non-head type)
-	Tendergreen , voir brocoli de raves, VL 0506
-	Tsai shim , voir choisum , VL 0468
-	Tsoi sum , voir choisum, VL 0468
VL 0506	Fanes de navet <i>Brassica rapa</i> L. subsp. <i>rapa</i>
VL 2786	Feuilles de Wasabi <i>Eutrema japonica</i> (Miq.) Koidz.
VL 2787	Roquette sauvage <i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) Rchb.
Groupe 013C	Feuilles de légumes-racines et tubercules
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2052	Sous-groupe des Feuilles de légumes-racines et tubercules (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VL 2790	Feuilles de maceron <i>Smyrniolum olusatrum</i> L.
VL 0573	Feuilles de dictame <i>Maranta arundinacea</i> L.; several cultivars
-	Feuilles de bette , voir bette, VL 0464
VL 2940	Feuilles de platycodon <i>Platycodon grandiflorus</i> (Jacq.) A. DC.
-	Macabo , voir feuilles de tayove, VL 0504 <i>Xanthosoma violaceum</i> Schott
VL 0463	Feuilles de manioc <i>Manihot esculenta</i> Crantz

-	Igname de Chine , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea polystachya</i> Turcz.
-	Igname ailée , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea alata</i> L.
-	Igname des blancs , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea esculenta</i> (Lour.) Burkill
-	Mapuey , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea trifida</i> L.f.
VL 0592	Feuille de campanule raiponce <i>Campanula rapunculus</i> L.
VL 0498	Feuilles de salsifis <i>Tragopogon porrifolium</i> L.; <i>Scorzonera hispanica</i> L.
VL 0508	Feuilles de patate douce <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam.
VL 0504	Feuilles de Macao <i>Xanthosoma sagittifolium</i> (L.) Schott; Syn: <i>X. edule</i> (Mey) Schott; <i>X. xanthorrhizon</i> (Jacq.); C. Koch; <i>Arum sagittaefolium</i> L.
VL 0505	Feuilles de taro <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott
VL 0599	Feuilles d'Ulluque <i>Ullucus tuberosus</i> Caldas
VL 2795	Feuilles de gynura bicolore <i>Gynura bicolor</i> (Roxb. ex Willd.) DC.
-	Igname de Guinée blanche , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea rotundata</i> Poir.
VL 0600	Feuilles d'igname <i>Dioscorea</i> spp.
-	Igname de Guinée jaune , voir feuilles d'igname, VL 0600 <i>Dioscorea cayenensis</i> Lam.
Sous-groupe 013D Feuilles d'arbre, d'arbuste, arbrisseau et grimpants, rampants (vigne)	
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2053	Sous-groupe des Feuilles d'arbre, d'arbuste, d'arbrisseau et de grimpants, rampants (vigne) (Comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VS 2810	Pousses d'acacia <i>Acacia pennata</i> (L.) Willd.
VL 2811	Feuilles de Moringa <i>Moringa oleifera</i> Lam.
-	Feuilles d'eru ou d'okok , voir feuilles d'Okazi, VL 2812
VL 0269	Feuilles de vigne <i>Vitis vinifera</i> L.

-	Faux mimosa , voir faux acacia, VL 2814
VL 0517	Melientha <i>Melientha suavis</i> Pierre
VL 2524	Feuilles de pain de singe <i>Adansonia digitata</i> L.
VL 2812	Feuilles d'Okazi <i>Gnetum africanum</i> Welw.; <i>G. Buchholzianum</i> Engl.
VL 0337	Feuilles de papaye <i>Carica papaya</i> L.
VL 0446	Oseille de Guinée <i>Hibiscus sabdariffa</i> L.
VL 3295	Sichuan pepper sprouts <i>Zanthocylum simulans</i> Hance
VL 2813	Cédrèle (acajou de Chine) <i>Cedrela sinensis</i> (A. Juss.) M. Roem.
VL 2814	Faux acacia <i>Leuceana leucocephala</i> (Lam.) de Wit
Sous-groupe 013E	Légumes feuillus aquatiques
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2054	Sous-groupe des Légumes feuillus aquatiques (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VL 0507	Épinard d'eau chinois (kang kong) <i>Ipomoea aquatica</i> Forssk.;
-	Sun-chaë , voir Water shield, VL 2821
VL 2820	Marsilea crénelée <i>Marsilea crenata</i> L. Presl.
VL 0473	Cresson de fontaine <i>Nasturtium officinale</i> W.T Aiton
-	Water convolvulus , see Kangkung, VL 0507
VL 0518	Water mimosa <i>Neptunia Oleracea</i> Lour.
VL 2821	Water shield <i>Brasenia schreberi</i> J.F. Gmel.
-	Épinard d'eau , voir épinard d'eau chinois(Kang kong), VL 0507
Sous-groupe 013F	Chicorée
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2832	Sous-groupe de la Chicorée endive (pousses) <i>Cichorium intybus</i> L., var. <i>foliosum</i> Hegi; green, red and white cultivars

Sous-groupe 013G Feuilles de cucurbitacées

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2056	Sous-groupe de feuilles de cucurbitacées (comporte tous les produits dans ce sous-groupe)
VL 0421	Concombre africain <i>Momordia charantia</i> L.
VL 0423	Feuilles de Chayote <i>Sechium edule</i> (Jacq.) Sw.
VL 2830	Ivy gourd <i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt
VL 2831	Kahurura <i>Cucumis ficifolius</i> A. Rich.
VL 0429	Feuille de potiron <i>Cucurbita Moschata</i> Duchesne

Sous-groupe 013H Jeunes feuilles

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2057	Sous-groupe des Jeunes feuilles (Jeunes cultures, qui sont reprises dans le groupe de légumes feuillus et sont récoltées jusqu'à la phase de 8 feuilles)

Sous-groupe 013I Pousses

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VL 2058	Sous-groupe des pousses (comporte tous les produits dans ce sous-groupe)
VL 1020	Germe de luzerne <i>Medicago sativa</i> L.
VL 0536	Pousse de haricot mumgo <i>Vigna radiata</i> (L.) R. Wilczek var. <i>radiata</i>
VL 2835	Pousse de radis <i>Raphanus sativus</i> L., plusieurs variétés
VL 1265	Germe de soja <i>Glycine max</i> (L.) Merr.;

LÉGUMINEUSES**Classe A****Type 2 Légumes Groupe 014 Code alphabétique de groupe VP**

Groupe 014. Les légumineuses sont dérivées des graines fraîches (vertes) et gousses immatures des plantes légumineuses communément connues sous l'appellation de haricots et pois.

Les gousses sont entièrement exposées aux pesticides pendant la période de croissance, alors que les graines sont protégées par la gousse de la majorité des pesticides, à l'exception des pesticides ayant une action systémique et haricots et pois souterrains.

Les formes fraîches (vertes) peuvent être consommées comme gousses entières ou comme produits écosés. Le soja immature est généralement commercialisé et servi avec gousse, mais la gousse n'est pas comestible et seules les graines fraîches sont consommées.

Ce groupe comporte cinq sous-groupes:

Sous-groupe 14A Haricot avec gousse

Sous-groupe 14B Pois avec gousse

Sous-groupe 14C Haricots frais (verts) sans gousse (écosés)

Sous-groupe 14D Pois frais (verts) sans gousse (écosés)

Sous-groupe 14E Haricots et pois souterrains

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier sauf si spécifié autrement

Groupe 14 Légumineuses**Code Produit**

VP 0060 **Groupe des légumineuses**
(comporte tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 14A Haricots avec gousse**Code Produit**

VP 2060 **Sous-groupe des haricots avec gousse**
(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VP 0061 **Haricot avec gousse (*Phaseolus spp.*)** ((jeune gousse et graines fraîches)

VP 2840 **Haricot avec gousse (*Vigna spp.*)** (jeune gousse et graines fraîches)

- **Haricot asperge** (gousse), voir dolique asperge, VP 0544

- **Pois asperge** (gousse), voir Haricot ailé, VP 0530

- **Haricot Urd** (gousse jeune, voir Urd, VP 0521

- **Dolique d'Égypte** (jeune gousse et graines fraîches), voir Haricot Lablab, VP 0531

VP 0522 **Fève** (gousse jeune et graine fraîches)

Vicia faba L. subsp. *faba*, var. *faba*

VP 2841 **Dolique mongette** (gousse immature et graines fraîches)

Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp *cylindrical* (L.) Verdc.

syn: *Dolichos catjang* Burm.

- **Haricot long du Surinam**, voir dolique asperge, VP 0544

- **Haricot de Guar** (jeune gousse), voir Guar, VP 0525

- VP 0526 **Haricot commun** (gousses et graines fraîches)
Phaseolus vulgaris L., plusieurs cultivars
- VP 0527 **Dolique** (gousse immature)
Vigna unguiculata (L) Walp. subsp. *unguiculata*
- **Pois carré** (gousse immature), voir Haricot ailé, VP 0530
- **Haricot vert** (gousse et graine fraîche), voir Haricot commun (gousse et graine fraîche), VP 0526
- **Haricot princesse**, voir Haricot commun, VP 0526
- VP 0530 **Haricot ailé** (gousse immature)
Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Haricot mange-tout** (jeune gousse et graines fraîches, voir Haricot commun (gousse et graines fraîches), VP 0526
- **Ambérique verte** (jeune gousse), voir Haricot Mungo, VP 0536
- **Soja vert**, voir Soja (graines immatures dans la gousse), VP 0546
- VP 0525 **Haricot Guar** (Jeune gousses)
Cyamopsis tetragonoloba (L.) Taub;syn: *C. psoralioides* (lam.) DC.
- **Haricot mange-tout** (jeune gousse e et graine fraiche), voir Haricot commun (gousse et graines fraîches, VP 0526
- **Dolique d'Égypte** (jeune gousse et graines immatures), voir Haricot Lablab (gousse et graines fraîches), VP 0531
- VP 0532 **Canavalia** (jeune gousse et graines fraîches)
Canavalia ensiformis (L.) DC.
- **Haricot rouge** (gousse), voir Haricot commun gousse et graines fraîches), VP 0526
- VP 0531 **Haricot Lablab** (gousses et graines fraîches)
Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*
syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi
- Haricot Manila (gousse immature), voir Haricot ailé (gousse immature), VP 0530
- **Haricot papillon** (jeune gousse), voir Haricot Mat (jeune gousse), VP 0535
- VP 0535 **Haricot Mat** (jeune gousse)
Vigna aconitifolius (Jacq.) Verde.
syn: *Phaseolus aconitifolius* Jacq.; *Ph. trilobus* Ait;
- VP 0536 **Haricot Mungo** (jeune gousse verte)
Vigna radiata (L.) Wilczek, var. *radiata*; Syn: *Phaseolus aureus* Roxb;
- **Haricot Navy** (gousses et graines fraîches) voir Haricot commun (gousses et graines fraîches), VP 0526
- **Poroto** (gousses et graines fraîches) voir haricot commun (gousses et graines fraîches), VP 0526

VP 0539	Haricot riz (jeune gousse) <i>Vigna umbellata</i> (Thunb.) Ohwi eg Ohashi; syn: <i>V. calcarata</i> (Roxb.) Kurz; <i>Phaseolus calcaratus</i> Roxb. Haricot d'Espagne , voir haricot commun (poroto)(gousses et graine fraîche)VP 0526
VP 0540	Haricot écarlate (gousses et grains fraîches) <i>Phaseolus coccineus</i> L.
-	Haricot à couper , voir Haricot commun (gousses et graines fraîches), VP 0526
-	Haricot mange-tout (jeune gousse), voir Haricot commun, VP 0526
VP 0546	Soja (graines immatures dans la gousse) <i>Glycine max</i> (L.) Merr.;
VP 2842	Petai (gousse et graines immatures) <i>Parkia speciosa</i> Hassk.
VP 0542	Haricot sabre (jeunes gousses et graines) <i>Canavalia gladiata</i> (Jacq.) DC.
VP 0521	Haricot Urd (jeune gousse) <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper var. <i>mungo</i> syn: <i>Phaseolus mungo</i> L.;
-	Haricot branche (edamame) , voir Soja (graines immatures dans la gousse), VP 0546
-	Haricot beurre , voir Haricot commun, (poroto) (gousses et graines fraîches) VP 0526
-	Haricot ailé (gousse immature), voir Haricot ailé, VP 0530
VP 0544	Dolique asperge (gousse) <i>Vigna unguiculata</i> subsp <i>sesquipedalis</i> (L.) Verdc.

Sous-groupe 14B Pois avec gousse

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VP 2061	Sous-groupe des pois avec gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0063	Pois avec gousse (Gousse et graines fraîches) <i>Pisum</i> spp.
VP 0690	Ben Moringa (gousses) <i>Moringa oleifera</i> syn: <i>Moriga pterygosperma</i> .
VP 0524	Pois chiche (gousse jeune) <i>Cicer arietinum</i> L.
-	Pois nain voir Cajan avec gousses (gousses jeunes), VP 0537

VP 0528	Pois cultivé (jeune gousse) <i>Pisum sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
VP 2860	Gesse (jeune gousse) <i>Lathyrus sativus</i> L.
VP 0533	Lentille (jeune gousse) <i>Lens culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.
-	Mange-tout ou Pois Mange-tout , voir Pois mange-tout
VP 0537	Pois d'angole (jeune gousse et jeunes graines) <i>Cajanus cajan</i> (L.) Millsp.
VP 0538	Pois mange-tout (jeune gousse) <i>Pisum sativum</i> L., subsp. <i>sativum</i> var. <i>macrocarpon</i> Ser.; <i>P. sativum</i> L., spp. <i>sativum</i> , var. <i>sacharatum</i>
-	Red gram (jeune gousse et jeunes graines), voir Cajan, VP 0537
-	Pois Snow voir cajan (jeune gousse), VP 0537
-	Pois mange-tout sucré (jeune gousse), voir Pois mange-tout, VP 0538
VP 0543	Haricot ailé ou pois carré (jeunes gousses) <i>Lotus tetragonolobus</i> L. Syn: <i>Tetragonolobus purpureus</i> Moench
Sous-groupe 14C Haricots frais sans gousse	
Code	Produit
VP 2062	Sous-groupe du haricot immature sans gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0062	Haricot sans gousse (<i>Phaseolus spp.</i>) (graines fraîches)
VP 2068	Haricot sans gousse (<i>Vigna spp.</i>) (graines fraîches)
-	Cornille (graines fraîches), voir Dolique (graines fraîches), VP 2846
-	Dolique d'Égypte (jeune gousse et graines fraîches), voir Haricot Lablab, VP 2848
VP 0523	Fève, écossée (graines fraîches) <i>Vicia faba</i> L. subsp. <i>faba</i> , var. <i>Faba</i>
VP 2844	Dolique mongette (gousses immatures et graines fraîches (vertes)) <i>Vigna unguiculata</i> (L.) Walp. subsp. <i>cylindrica</i> (L.) Verdc. syn: <i>Dolichos catjang</i> Burm.
VP 2845	Haricot commun (graines fraîches) <i>Phaseolus vulgaris</i> L., différents cultivars
VP 2846	Dolique (graines fraîches) <i>Vigna unguiculata</i> (L) Walp. subsp. <i>unguiculata</i>
-	Haricot Fava (fèves immatures), voir Fève, décortiquée, VP 0523
-	Flageolet (haricots frais), voir haricot commun (graines fraîches), VP 2845
VP 2847	Haricot Goa (graines fraîches) <i>Psophocarpus tetragonolobus</i> (L.) DC.

-	Haricot Hyacinthe (graines fraîches), voir haricot Lablab (graines fraîches), VP 2848
VP 2853	Haricot Jack (graines fraîches) <i>Canavalia ensiformis</i> (L.) DC.
VP 2848	Haricot Lablab (graines fraîches) <i>Lablab purpureus</i> (L.) Sweet spp. <i>purpureus</i> syn: <i>Dolichos lablab</i> L.; <i>Lablab niger</i> Medik; <i>L. vulgaris</i> Savi
VP 0534	Haricot Lima (graines fraîches) <i>Phaseolus lunatus</i> L.; syn: <i>Ph. limensis</i> Macf.; <i>Ph. inamoenus</i> L.
VP 0545	Lupin <i>Lupinus</i> ssp, doux spp., variétés et cultivars avec une faible teneur en alcaloïde
-	Haricot Papillon (graines fraîches), voir Haricot Mat (graines fraîches), VP 2849
VP 2849	Haricot Moth (graines fraîches) <i>Vigna aconitifolius</i> (Jacq.) Verde. syn: <i>Phaseolus aconitifolius</i> Jacq.; <i>Ph. trilobus</i> Ait;
VP 2850	Haricot Scarlet runner (graines fraîches) <i>Phaseolus coccineus</i> L.
-	Haricot Sieva (haricot frais), voir haricot Lima, VP 0534
-	Pois Southern , voir pois Cow (graines fraîches), VP 2846
VP 0541	Soja (graines immatures) <i>Glycine max</i> (L.) Merr.;
-	Fève au soja , voir Soja (graines immatures), VP 0541
VP 2851	Haricot Stink (graines fraîches) <i>Parkia speciosa</i> Hassk.
VP 2852	Pois mascate <i>Mucuna pruriens</i> (L.) DC.
Sous-groupe 14D	Pois immatures sans gousse
Code	Produit
VP 2063	Sous-groupe du pois immature sans gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0064	Pois sans gousse (graines immatures de <i>Pisum</i> spp)
-	Pois Angola (graines fraîches), voir pois d'angole (graines jeunes), VP 2865
-	Pois Cajan (graines jeunes), voir pois d'angole (graines jeunes), VP 2865
VP 2862	Pois chiche (graines fraîches) <i>Cicer arietinum</i> L.
-	Garbanzos , voir pois chiche (graines immatures), VP 2862
VP 2863	Pois cultivé , (graines fraîches) <i>Pisum sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
-	Pois vert , voir Pois cultivé (graines immatures), VP 2863

VP 2864	Lentille (graines fraîches) <i>L. culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.
VP 2865	Pois d'angole (jeunes graines) <i>Cajanus cajan</i> (L.) Millsp.; syn: <i>C. indicus</i> Spreng.
-	Pois cajan (jeunes graines vertes), voir Pois d'angole (jeunes graines vertes), VP 2865
-	Pois carré voir Pois de jardin (graines fraîches), VP 2863 <i>Pisum sativum</i> L., convar. <i>medullare</i>
Sous-groupe 14E	Haricots et pois souterrains
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VP 2064	sous-groupe des Haricots et pois souterrains (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0520	Pois Bambara (graines immatures) <i>Vigna subterranea</i> (L.) Verdc.
VP 0697	Arachides (graines immatures) <i>Arachis hypogaea</i> L

LÉGUMES SECS**Classe A****Type 2 LÉGUMES Groupe 015 Code alphabétique de groupe VD**

Groupe 015. Les légumes secs sont dérivés des graines mures, séchées naturellement ou artificiellement, provenant de plantes légumineuses connues sous les noms de haricots (sec) et pois (sec). Les légumes secs sont des graines sans leur gousse.

Les graines dans la gousse sont protégées de la majorité des pesticides appliqués au cours de la saison de croissance à l'exception cependant des pesticides ayant une action systémique. Les haricots et pois secs cependant sont souvent exposés à des traitements de pesticides après la récolte.

Les légumes secs sont consommés après transformation ou cuisson à la maison.

Le groupe est divisé en 3 sous-groupes :

Sous-groupe 15A Haricots secs

Sous-groupe 15B Pois secs

Sous-groupe 15C Légumes secs souterrains

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): le produit entier

Groupe 015 Légumes secs**Code****Produit**

VD 0070

Groupe des légumes secs

(comporte tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 015A**Haricots secs****Code****Produit**

VD 2065

Sous-groupe des haricots secs

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VD 0071

Haricots (*Phaseolus* spp.) (secs)*Phaseolus* spp.; plusieurs espèces et cultivars

VD 2891

Haricots (*Vigna* spp.) (secs)*Vigna* spp.; plusieurs espèces et cultivars

VD 0560

Haricot Adzuki (sec)*Vigna angularis* (Willd.) Ohwi & Ohashisyn: *Phaseolus angularis* (Willd.) W. Wight;

VD 2890

Pois tubéreux africain (sec)*Sphenostylis stenocarpa* (Hochst. Ex A. Rich.) Harms

-

Asparagus pea, voir Goa bean (dry), VD 0530

-

Black-eyed pea, voir Cowpea (dry), VD 0527*Vigna unguiculata* (L.) Walp. subsp. *unguiculata*

-

Lentille noire (sec), voir Dolique (sec), VD 0521

-

Cornille, voir Common bean, VD 0526

-

Bonavist bean (sec), voir haricot Lablab (sec), VD 0531

VD 0523

Fève (sèche)*Vicia faba* L, subsp. *faba*, var. *faba*Syn: *V. faba* L. var. *major* (Harz) Beck

-

Haricot beurre (sec), voir haricot de lima (sec), VD 0534

- **Dolique mongette** (sec), voir Dolique, (sec), VD 0527
Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *cylindrica* (L.) Verdc.
Syn: *Dolichos catjang* Burm.
- VD 0526 **Haricot commun** (sec)
Phaseolus vulgaris L.
- VD 2892 **Vesce commune** (sec)
Vicia sativa L.
- VD 0527 **Dolique** (sec)
Vigna unguiculata (L.) Walp;
syn: *V. sinensis* (L.) Savi ex Hassk.; *Dolichos sinensis* L.
- **Haricot Cranberry**, voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot nain** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot Fava** (sec), voir **Fève** (sec), VD 0523
- **Haricot fourrager** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Flageolet**, voir Haricot commun,(sec), VD 0526
- **Haricot princesse**, voir Groupe 014: Légumineuses
- VD 0530 **Haricot ailé** (sec)
Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Gram** (sec), voir pois-chiche (sec), VD 0524
- **Haricots vert**, voir Groupe 014: Légumineuses
- **Ambérique verte** (sec), voir Haricot Mungo (sec), VD 0536
- VD 0525 **Guar** (sec)
Cyamopsis tetragonoloba (L.) Taub;
syn: *C. psoralioides* (lam.) DC.
- **Haricot bean**, voir Groupe 014: Légumineuses
- **Fève à cheval** (séchée), voir Fève (séchée), VD 0523
- VD 0562 **Horse gram** (sec)
Macrotyloma uniflorum (Lam.) Verdc.
Syn: *Dolichos uniflorus* Lam.; *D. biflorus* auct. non L.
- **Dolique d'Égypte** (sec), voir Haricot Lablab (sec), VD 0531
- VD 0532 **Haricot Jack** (sec)
Canavalia ensiformis (L.) DC.
- **Haricot rouge** (sec), voir haricot commun (sec), VD 0526
- VD 0531 **Haricot Lablab** (sec)
Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*
syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi
- VD 0534 **Haricot de Lima** (sec)
Phaseolus lunatus L.;
syn: *Ph. limensis* Macf.; *Ph. Inamoenus* L
- VD 0545 **Lupin** (sec)
Lupinus spp., sweet spp. varieties and cultivars
- **Haricot Papillon** (sec), voir Haricot Mat (sec), VD 0535

- VD 2893 **Haricot Morama** (sec)
Tylosema esculentum (Burch.) A. Schreib.
- VD 0535 **Haricot Mat** (sec)
Vigna aconitifolius (Jacq.) Verde.
syn: *Phaseolus aconitifolius* Jacq.; *Ph. trilobus* Ait;
- VD 0536 **Haricot Mungo** (sec)
Vigna radiata (L.) Wilczek, var. *radiata*;
syn: *Phaseolus aureus* Roxb;
- **Haricot navy** (sec), voir haricot commun (sec), VD 0526
- **haricot Pinto** (sec), voir haricot commun (sec), VD 0526
- VD 0539 **Haricot riz** (sec)
Vigna umbellata (Thunb.) Ohwi & Ohashi;
syn: *V. calcarata* (Roxb.) Kurz; *Phaseolus calcaratus* Roxb.
- Haricot d'Espagne**, voir Groupe 014: Légumineuses
- VD 0540 **Graines de haricots d'Espagne** (sec)
Phaseolus coccineus L.
- **Haricot Sieva** (sec), voir haricot Lima (sec), VD 0534
- **Pois à vache** , voir haricot dolique (sec), VD 0527
Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *Unguiculata*
- VD 0541 **Soja** (sec)
Glycine max (L.) Merr.;
- **Soja, noir (sec)**, voir Soja (sec), VD 0541
- **Soja jaune (sec)**, voir Soja (sec), VD 0541
- VD 2898 **Haricot sabre** (sec)
Canavalia gladiata (Jacq.) DC.
- VD 0564 **Haricot tépari** (sec)
Phaseolus acutifolius Gray, var. *acutifolius*
Syn: *Phaseolus acutifolius* Gray, var. *latifolius* Freem.
- VD 2894 **Poids épais** (sec)
Vicia faba L. var. *minuta* (hort. Ex Alef.) Mansf.
- VD 0521 **Urd** (sec)
Phaseolus mungo L.;
Syn: *Vigna mungo* (L.) Hepper
Mucuna Pruriens (L.) DC.
- VD 2852 **Haricot Velvet** (sec)
Mucuna Pruriens (L.) DC.
- VD 2895 **Vesce** (*Vicia* spp.) (sèche)
- **Haricot blanc** (sec), voir haricot Navy (sec)
- VD 0543 **Pois asperge** (sec)
Lotus tetragonolobus L.
syn: *Tetragonolobus purpureus* Moench

VD 2896 **Haricot Yardlong** (sec)
 - *Vigna unguiculata* (L.) Walp. subsp. *unguiculata* forma *group sesquipetalis*

Sous-groupe 015B Pois secs

Code

Produit

VD 2066

Sous-groupe du pois sec

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VD 0072

Pois (sec) (*Pisum* spp.)

Pisum spp. plusieurs espèces et cultivars

-

Pois Angola (sec), voir pois d'Angole (sec), VD 0537

-

Graine Ben Moringa (sèche), voir graine Ben Moringa, Groupe 023: Oléagineux

-

Pois Cajan, voir Pois d'angole (sec), VD 0537

-

Gesse (sèche), voir Gesse (sèche), VD 2860

VD 0524

Pois chiche (sec)

Cicer arietinum L.

VD 0561

Pois Fourrager (sec)

Pisum sativum L., subsp. *sativum* var. *arvense* (L.) Poir.

syn: *Pisum arvense* L.

-

Pois cultivé, voir Groupe 014: Légumineuses

-

Gram (sec), voir pois-chiche (sec), VD 0524

VD 2860

Gesse (sèche)

Lathyrus sativus L.

VD 0533

Lentille (sèche)

Lens culinaris Medik subsp. *Culinaris*

syn: *Lens esculenta* Moench.; *Ervum lens* L.

-

Pois (sec), *Pisum sativum*, voir pois fourrager (sec) VD 0561

VD 0537

Pois d'angole (sec)

Cajanus cajan (L.) Huth

syn: *C. indicus* Spreng.

-

Pois cajan (sec), voir Pois d'angole (sec), VD 0537

-

Pois à grain ridé (sec), voir Pois fourrager (sec), VD 0561

Sous-groupe 015C Légumes secs souterrains

Code

Produit

VD 2067

Sous-groupe des légumes secs souterrains

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VD 0520

Arachide Bambara (graine sèche)

Vigna subterranea (L.) Verde.;

syn: *Voandzeia subterranea* (L.) Thou.

-

Arachide Geocarpa ou fève Geocarpa (sec), voir Kersting's groundnut, VD 0563

-

Arachide (sèche), voir arachide, Groupe 023: Oléagineux

VD 0563

Arachide de Kersting (sèche)

Macrotyloma geocarpum (Harms) Marcechal & Baudet;

syn: *Kerstingiella geocarpa* Harms.

-

Arachide (sec), voir Arachide, Groupe 023: Oléagineux

LÉGUMES RACINES ET TUBERCULES**CLASSE A****Type 2 Légumes Groupe 016 Code alphabétique de groupe VR**

Groupe 016. Légumes racines et tubercules composé des racines solides renflées, des tubercules, bulbes ou rhizomes, généralement souterrains de différentes espèces de plantes, généralement annuelles

Le fait d'être situé dans le sol protège la portion comestible des pesticides appliqués sur les parties aériennes de la culture pendant la saison de croissance. Cependant les produits de ce groupe sont exposés aux résidus de pesticides provenant du traitement du sol et des applications de pesticides sur le feuillage pouvant être éliminés des feuilles lors des pluies mais qui se retrouvent ensuite dans le sol.

Le légume entier peut être consommé soit frais soit comme aliment transformé.

Ce groupe est divisé en 3 sous-groupes :

Sous-groupe 16A Légumes racines

Sous-groupe 16B Légumes tubercules et bulbes

Sous-groupe 16C Légumes racines et tubercules aquatiques

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Le produit entier après avoir enlevé les collets et la terre (par exemple en rinçant sous l'eau courante ou en brossant légèrement le produit sec).

Groupe 016 Légumes-racines et tubercules

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 0075	Groupe des légumes-racines et tubercules (y compris tous les produits de ce sous-groupe)

Sous-groupe 16A Légumes- racines

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 2070	Sous-groupe de légumes-racines (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	American Ginseng , see Ginseng, VR 0604 <i>Panax quinquefolius</i> L.
VR 0574	Betterave <i>Beta vulgaris</i> L., var. <i>conditiva</i>
VR 2940	Platycodon chinois <i>Platycodon grandiflorus</i> (Jacq.) A. DC.
-	Carvi noir , voir cumin noir (racine) , VR 2941
-	Scorsonère d'Espagne , voir scorsonère, VR 0594
VR 0575	Grande bardane ou comestible <i>Arctium lappa</i> L.; syn: <i>Lappa officinalis</i> All.; <i>L. major</i> Gaertn.
VR 2941	Caraway, black root <i>Bunium persicum</i> (Boiss.) B. Fedtsch.
VR 0577	Carrotte <i>Daucus carota</i> L.
VR 0578	Céleri rave <i>Apium graveolens</i> L., var. <i>rapaceum</i> (Mill.) Gaudin
VR 0579	Cerfeuil tubéreux <i>Chaerophyllum bulbosum</i> L.

- VR 0469 **Racine de chicorée**
Cichorium intybus L.
- **Chik**, voir Kudzu, VR 1024
- **Radis de Chine**, voir radis du Japon, VR 0591
- **Radis blanc**, voir radis du Japon, VR 0591
- VR 2942 **Racine de pissenlit officinal**
Taraxacum officinale F.H. Wigg. Aggr.
- VR 2943 **Deodeok**
Codonopsis lanceolata (Siebold & Zucc.) Trautv.
- **Do-ra-ji**, voir Campanule de Chine, VR 2940
- VR 0604 **Ginseng** (Codex Stan. 295R-2009)
Panax spp.
- VR 0583 **Raifort**
Armoracia rusticana Gaertn. et al
syn: *Cochlearia armoracia* L.; *Armoracia lapathifolia* Gilib. Ex Usteri
- **Ginseng de Corée**, voir Ginseng, VR 0604
Panax ginseng C. A. Mey.
- VR 1024 **Kudzu**
Pueraria lobata (Willd.) Ohwi
- VR 2944 **Racine Ladybell**
Adenophora triphylla DC.; *Adenophora* spp.
- VR 2945 **Maca**
Lepidium meyenii Walp.
- VR 2946 **Vigne de Madère**
Anredera cordifolia (Ten.) Steenis
- VR 2947 **Mauka**
Mirabilis expansa (Ruiz & Pav.) Standl.
- VR 2948 **Murnong**
Microseris scapigera (Sol. Ex A. Cunn.) Sch. Bip.
- VR 2949 **Moutarde chinoise**
Brassica juncea (L.) Czern. subsp. *napiformis* (Pailleux & bois) Gladis
- **Oyster plant**, voir salsifis , VR 0498
- VR 0587 **Persil tubéreux**
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A.W. Hill var. *tuberosum*
- VR 0588 **Panais**
Pastinaca sativa L.
- VR 2950 **Pencil yam**
Vigna lanceolata Benth.
- **Pseudoginseng**, voir Ginseng, VR 0604
Panax pseudoginseng Wall.

VR 0494	Radis <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i>
VR 0590	Radish, noir <i>Raphanus sativus</i> L., subvar. <i>niger</i> Pers.
VR 0591	Radish du Japon <i>Raphanus sativus</i> L., var. <i>longipinnatus</i> Bailey
VR 0592	Campanuele raiponce <i>Campanula rapunculus</i> L.
-	Rutabaga , voir Verts de rutabaga VR 0497
-	Betterave rouge , voir betterave, VR 0574
VR 0498	Salsifis <i>Tragopogon porrifolius</i> L.
-	Salsifis noir , voir Scorsonère, VR 0594
VR 0593	Salsify d'Espagne <i>Scolymus hispanicus</i> L.
VR 0594	Salsifis d'Espagne <i>Scorzonera hispanica</i> L.
VR 0595	Scorsonère <i>Sium sisarum</i> L.
VR 0596	Betterave sucrière <i>Beta vulgaris</i> L., var. <i>sacharifera</i> ; Syn: <i>B. vulgaris</i> L. var. <i>altissima</i>
VR 0497	Verts de rutabaga <i>Brassica napus</i> L., var. <i>napobrassica</i> (L.) Reichenbach
VR 2951	Épinard hawaïen (Cordyline) <i>Cordyline fruticosa</i> (L.) A. Chev.
-	Navet , voir verts de rutabaga
VR 0506	Brocoli de raves <i>Brassica rapa</i> L., var. <i>rapa</i> ; Syn: <i>B. campestris</i> L., var. <i>rapifera</i>
-	Chou suédois , voir verts de rutabaga, VR 0497
-	Ginseng du Vietnam , voir Ginseng VR 0604 <i>Panax vietnamensis</i> Ha & Grusshv.

Sous-groupe 16B Légumes tubercules et bulbes

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 2071	Sous-groupe des légumes tubercules et bulbes (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Achira , voir balisier comestible, VR 0576
-	Ahipa , voir haricot manioc, VR 0601 <i>Pachyrhizus ahipa</i> (Wedd.) Parodi
-	Ajanhuiri , voir pomme de terre, VR 0589 <i>Solanum ajanhuiri</i> Juz. & Bukasov

- VR 0570 **Alocasia (Oreilles d'éléphant géantes)**
Alocasia macrorrhiza (L.) G Don.;
A. indica (lour.) Spach
- VR 2970 **Glycine tubéreuse**
Apios americana Medik.
- **Andigena**, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum tuberosum L. subsp. *Andigenum* (Juz. & Bukasov) Hawkes
- VR 0571 **Arracacha**
Arracacia xanthorrhiza Bancr.;
syn: *A. esculenta* DC.
- VR 0573 **Topinambour**
Maranta arundinacea L.; plusieurs cultivars
- VR 0598 **Topinambour de Cayenne**
Calathea allouia (Aubl.) Lindl.
- VR 2971 **Topinambour de Polynésie**
Tacca leontopetaloides (L.) Kuntze
- VR 2972 **Banane d'Abyssinie**
Ensete ventricosum (Welw.) Cheesman
- **Taro violet**, voir Tayove, VR 0504
Xanthosoma violaceum Schott.
- VR 0576 **Balisier comestible**
Canna indica L.
Syn: *C. edulis* Ker. Gawl.
- VR 0463 **Manioc**
Manihot esculenta Crantz;
syn: *M. aipi* Pohl; *M. ultissima* Pohl; *M. dulcis* Pax; *M. palmata* Muell.-Arg.
- **Manioc amer**, voir manioc (Codex STAN 300-2010, amendé 2011), voir VR 0463
Manihot esculenta Crantz, bitter cultivars
- **Manioc doux**, voir manioc (Codex STAN 238-2003, amendé 2011, VR 0463
Manihot esculenta Crantz, sweet cultivars
- **Cham-ma (Ignose du Japon)**, voir Ignome, VR 0600
Dioscorea japonica Thunb.
- VR 0423 **Racine Chayotte**
Sechium edule (Jacq.) Swartz
- VR 0584 **Crosne du Japon**
Stachys affinis Bunge
Syn : *S. sieboldii* Miq.
- VR 2973 **Pomme de terre de Madagascar**
Plectranthus rotundifolius (Poir.) Spreng.
Syn: *Solenostemon rotundifolius* (Poir.) J. K. Morton
- **Souchet**, voir gland de terre, VR 0580

- **Ckaisalla (choquepito)**, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum juzepczukii Bukasov
- **Cocoyam**, voir Taro, VR 0505
- VR 2974 **Pois zombi**
Vigna vexillata (L.) A. Rich.
- **Dasheen**, voir Taro, VR 0505
- **Colocase**, voir Taro, VR 0505
Colocasia esculenta L., var. *antiquorum* (Schott), Hubbard & Rehder;
syn: *C. esculenta*, var. *globifera* Engl. & Krause
- VR 2975 **Gesse tubéreuse**
Lathyrus tuberosus L.
- VR 2976 **Igname éléphant**
Amorphophallus paeoniifolius (Dennst.) Nicolson
Syn: *A. campanulatus* (Roxb.) Blume ex Decne
- VR 2977 **Gastrodia ailée**
Gastrodia elata Blume
- VR 2978 **Giant swamp taro**
Cytosperma chamissonis (Schott) Merr.
Syn: *C. merkusii* (Hassk.) Schott
- **Giant taro**, voir *Alocasia* (corm), VR 0570
- VR 0530 **Haricot ailé**
Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Gruya**, voir balisier comestible, VR 0576
- **Pomme de terre Hausa**, voir pomme de terre de Madagascar, VR 2973
- **Iaraj**, voir taro géant des marais, VR 2978
- **Japanese artichoke**, voir Crosne du Japon, VR 0584
- VR 0585 **Topinambour**
Helianthus tuberosus L.
- **Jicama (pois patate)**, voir haricot manioc, VR 0601
- VR 2979 **Pomme de terre kaffir**
Plectranthus esculentus N. E. Br
- Kape**, voir *Alocasia* (corm), VR 0570
- VR 2980 **Konjac**
Amorphophallus konjac K. Koch
- Kötak**, see Taro, VR 0505
- **Kumara**, voir pomme de terre douce, VR 0508
- **Leren**, voir marante, Guinée, VR 0598
- **Manioc**, voir Cassava, VR 0463
- VR 2981 **Capucine tubéreuse**
Tropaeolum tuberosum Ruiz & Pav.
- VR 0586 **Oca**
Oxalis tuberosa Mol.

- VR 2982 **Conopode dénudé**
 Conopodium majus (Gouan) Loret & Barrandon
- VR 0589 **Pomme de terre**
 Solanum tuberosum L. et autres espèces de pomme de terre
- **Potato bean**, voir Yam bean, VR 0601
 Pachyrhizus tuberosus (Lam.) Spreng.
- **Pomme de terre, spécialité**, voir pomme de terre, VR 0589
 Solanum spp.
- **Igname patate**, voir haricot manioc, VR 0601
- **Tolomane**, voir balisier comestibles, VR 0576
- **Rucki**, voir pomme de terre, VR 0589
 Solanum curtilobum Juz. & Bukasov
- VR 0508 **Patate douce**
 Ipomoea batatas (L.) Poir
- **Talo futuna**, voir Taro, VR 0505
- **Tanier**, voir Tayove, VR 0504
- VR 0504 **Tayove** (CODEX STAN 224-2001)
 Xanthosoma sagittifolium (L.) Schott;
 X. violaceum Schott.
- **Tapioca**, see Cassava, VR 0463
- VR 0505 **Taro**
 Colocasia esculenta (L.) Schott, var. *esculenta*
- **Taro tarua**, voir Tayove, VR 0504
- VR 0580 **Gland de terre (souchet comestible)**
 Cyperus esculentus L.
- **Topee tambu**, voir topinambour de Cayenne, VR 0598
- **Ufi**, voir Igname, VR 0600
- VR 0599 **Ulluco**
 Ullucus tuberosus Caldas
- **Racine de haricot princesse**, voir racine de pois carré, VR 0530
- VR 2983 **Poire de terre**
 Smallanthus sonchifolius (Poepp. & Endl.) H. Rob.
 Syn: *Polymnia sonchifolia* Poepp.
- VR 0600 **Igname**
 Dioscorea L.; plusieurs espèces
- **Igname d'Asie, amère**, voir ignames, VR 0600
 Dioscorea hispida (Dennst.)
- **Igname de Chine**, voir ignames, VR 0600
 Dioscorea polystachya Turcz.
 syn: *D. opposita* auct.
- **Igname Cush-cush**, voir ignames, VR 0600
 Dioscorea trifida L.f.

- **Igname ailée (grande igname)**, voir ignames VR 0600
Dioscorea alata L.
- **Igname des blancs (petite igname)**, voir ignames, VR 0600
Dioscorea esculenta (Lour.) Burkill
- **Igname de Guinée blanche**, voir ignames, VR 0600
Dioscorea rotundata Poir.
- **Igname de Guinée jaune**, voir ignames, VR 0600
Dioscorea cayenensis Lam.
- VR 0601 **Haricot manioc**
Pachyrhizus erosus (L.) Urban;
Syn: *P. angulatus* Rich. ex DC.; *P. bulbosus* (L.) Kurz; *Dolichos erosus* L.
Pachyrhizus tuberosus (Lam.) Spreng.
Pachyrhizus ahipa (Wedd.) Parodi
- **Chou Caraïbes**, voir Tayove, VR 0504
- Sous-groupe 16C Légumes-racines et tubercules aquatiques**
- Code** **Produit**
- VR 2072 **Sous-groupe des légumes-racines et tubercules aquatiques
(comporte tous les produits de ce sous-groupe)**
- VR 0572 **Sagittaire**
Sagittaria sagittifolia L.; *S. latifolia* Willd.;
- VR 3000 **Massette à larges feuilles**
Typha latifolia L.
- VR 3001 **Châtaigne d'eau chinoise**
Eleocharis dulcis (Burm. f.) Trin. ex Hensch.
- VR 3002 **Lotus sacré**
Nelumbo nucifera Geatn.
- VR 3003 **OI-bang-gae**
Eleocharis kuroguwai Ohwi

LÉGUMES TIGES ET À CÔTES**Classe A****Type 2 Légumes Groupe 017 Code alphabétique de groupe : VS**

Groupe 017. Les légumes tiges et à côtes sont des tiges à côtes, des tiges feuillues ou des pousses immatures comestibles, provenant de variétés de plantes annuelles ou vivaces. Bien que n'appartenant actuellement pas à ce groupe, l'artichaut (la fleur immature) de la famille des compositae est reprise dans ce groupe.

En fonction de la partie de la culture utilisée pour la consommation et des pratiques de culture (croissance), les légumes tiges et à côtes sont exposés à des degrés variables aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance.

Les légumes tiges et à côtes peuvent être consommés en entier ou en partie et sous forme fraîche, séchée ou transformée.

Le groupe est divisé en 3 sous-groupes :

Sous-groupe 17A Légumes tiges et à côtes - sous groupe tiges et pétioles

Sous-groupe 17B Légumes tiges et à côtes –sous-groupe des jeunes pousses

Sous-groupe 17C Légumes tiges et à côtes – Autres

La portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel qu'il est commercialisé après en avoir ôté les feuilles visiblement en décomposition ou blanchies. Rhubarbe, uniquement les tiges feuillues: artichaut, uniquement la tête, céleri et asperge enlever la terre adhérente.**

Groupe 017 Légumes tiges et à côtes**Code Produit**

VS 0078 **Groupe des légumes tiges et à côtes**

(comporte tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 017A Légumes tiges et à côtes – Tiges et Pétioles**Code Produit**

VS 2080 **Sous-groupe tiges et pétioles**

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VS 3020 **Collets comestibles de Grande bardane**

Articum lappa L.

VS 0623 **Carde**

Cynara cardunculus L.

VS 0624 **Céleri**

Apium graveolens L., var. *dulce*

- **Feuilles de céleri**, voir Groupe 027: Herbes aromatiques

VS 0625 **Laitue cultivé**

Lactuca sativa L., var. *angustina* Irish;

syn: *L. sativa* L., var. *asparagina* Bailey

VS 0380 **Fenouil, Bulbe**

Foeniculum vulgare Mill. subsp. *vulgare* var. *azoricum* (Mill.) Thell-

- **Fenouil, Florance**, vir Fenouil, bulbe, VS 0380

- **Fuki**, voir Pétasite du Japon, VS 3021

VS 3021 **Pétasite du japon**

Petasites japonicus (Siebold & Zucc.) Maxim

VS 0627	Rhubarbe Rheum x hybridum Murray
VS 0508	Tige de patate douce <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam.
VS 0505	Tiges de taro <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott
VS 3022	Zuiki (colocase géante) <i>Colocasia gigantea</i> (Blume) Hook. f.
Sous-groupe 017B Légumes tiges et à côtes – Jeune pousses	
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VS 2081	Sous-groupe des jeunes pousses (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VS 3025	Agave <i>Agave</i> spp.
VS 0621	Asparagus <i>Asparagus officinalis</i> L.
VS 0622	Pousses de bambou <i>Arundinaria</i> spp.; <i>Bambusa</i> spp. including <i>B. blumeana</i> ; <i>B. multiplex</i> ; <i>B. oldhamii</i> ; <i>B. textilis</i> ; <i>Chimonobambusa</i> spp.; <i>Dendrocalamus</i> spp., including <i>D. asper</i> ; <i>D. beecheyana</i> ; <i>D. brandisii</i> ; <i>D. giganteus</i> ; <i>D. laetiflorus</i> and <i>D. strictus</i> ; <i>Gigantochloa</i> spp. including <i>G. albociliata</i> ; <i>G. atter</i> ; <i>G. levis</i> ; <i>G. robusta</i> ; <i>Nastus elatus</i> ; <i>Phyllostachys</i> spp.; <i>Thyrsostachys siamensis</i> ; <i>Thyrsostachys oliverii</i> (Poaceae (alt. Gramineae))
VS 3026	Pousse d'Aralia continentale (Dok-hwal shoot) <i>Aralia continentalis</i> Kitag.
VS 3027	Pousse d'Angélique du Japon (Du-reup young shoot) <i>Aralia elata</i> (Miq.) Seem.
VS 3028	Pousse de Eum-na-mu shoot (kalopanax ponctué) <i>Kalopanax septemlobus</i> (Thunb.ex A Murr.) Koidz.
VS 3029	Fougères comestibles Y compris: Black lady fern, <i>Deparia japonica</i> (Thunb.) M. Kato; Fougère aigle, Bracken fern, <i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn; Broad buckler fern, <i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray; Osmonde canelle, , <i>Osmundastrum cinnamomeum</i> (L.) C. Presl; Lady fern (fougère femelle) , <i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth ex Mert.; Leather fern (fougère cuir), <i>Acrostichum aureum</i> L.; Mother fern (fougère mère), <i>Diplazium proliferum</i> (Lam.) Thouars; Ostrich fern, (fougère allemande <i>Matteuccia struthiopteris</i> (L.) Tod.; Vegetable fern, <i>Diplazium esculentum</i> (Retz.) Sw.; Zenmai fern, <i>Osmunda japonica</i> (fougère japonaise)Thunb.
VS 0499	Crambe maritime <i>Crambe maritima</i> L.
VS 3030	Udo <i>Aralia cordata</i> Thunb.

Sous-groupe 017C Légumes tiges et à côtes - Autres

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VS 2082	Sous-groupe des légumes tiges et à côtes - autres (comporte tous les produits de ce sous-groupe)

- VS 0620 **Artichaut**
 Cynara scolymus L.
- **Minari**, voir eau-celeri, VS 3035
- VS 0626 **Cœurs de palmier**
 Différentes espèces y compris Palmier pêche, *Bactris gasipaes* Kunth; palmier de Palmyre *Borassus flabellifera* L.; Palmier rônier fan palm, *Borassus aethiopum* Mart.; Cocotier, *Cocos nucifera* L.; palmier açai, *Euterpe oleracea* Mart.; *Raphia* *Raphia* spp.; Palmier Royal, *Roystonea oleracea* (Jacq.) O.F. Cook; Salak, *Salacca zalacca* (Gaertn.) Voss; petit Palmier de Floride, *Serenoa repens* (W. Bartram); Chou palmiste, *Sabal palmetto* (Walter) Schult. & Schult. f., (Arecaceae (alt. Palmae))
- VS 0356 **Figue de barbarie**
 Opuntia ficus-indica (L.) Mill.
- VS 3035 **Eau-celeri**
 Oenanthe javanica (Blume) de Candolle

CHAMPIGNONS COMESTIBLES**Classe A****Type 1** **Légumes** **Groupe 18** **Code alphabétique de groupe : VF**

Les champignons comestibles sont dérivés de plantes basses. Le fruit peut être entièrement exposé aux pesticides pendant la saison de croissance.

Le fruit entier peut être consommé frais ou transformé.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier après avoir ôté la terre et la substance sur laquelle il pousse**

Groupe 18 **Champignons comestibles****Code****Produit**

VF 2084

Groupe des champignons comestibles

Différentes espèces de champignons comestibles, des bois et cultivés.

VF 0449

Champignons, comestibles à l'exception du mycélium

Selon Norme Codex 38-1981: différentes espèces comestibles de champignons, principalement des bois, parmi lesquels entre autres le *Boletus edulis* (cèpe); autres sous-espèces de bolets, de *Morchella* (morille), *Pleurotus ostreatus* (pleurote)

-

Crinière de lion, voir Pom pom, VF 3065

-

Beech mushroom, voir Bunashimeji, VF 3052

VF 3050

Pholiote du peuplier

Agrocybe aegerita (V. Brig.) Singer

VF 3051

Pied bleu

Lepista nuda (Bull.) Cooke

VF 3052

Bunashimeji

Hypsizygus marmoreus (Peck) H.E. Bigelow

VF 3053

Clavaire crépue

Sparassis crispa (wulfen) |Fr.

VF 3054

Cèpe

Boletus edulis Bull. et autres sous-espèces de *Bolets*.

VF 3055

Chanterelle

Cantharellus cibarius Fr. (Codex Stand. 40-1981)

VF 3056

Collybie à pied velouté

Flammulina velutipes (curtis) Singer

-

Enoki, voir champignon chinois VF 3056

-

Polypore frondosus, voir grifola (poule-des-bois) VF 3059

VF 3057

Oreille de Judas

Auricularia auricular-judea (Fr) J. Schröt (Syn. *Auricularia auricular* (Hook.f.) Underw.)

VF 3058

Coprin chevelu

Coprinus comatus (O.F. Müll.) Persoon

-

Jews ear mushroom, voir oreille de Judas VF 3057

-

Champignon crinière de lion, voir pom pom VF 3065

VF 3059

Grifola (poule des bois)

Grifola frondosa (Dicks) Gray

VF 3060	Morille <i>Morchella spp.</i>
VF 0450	Champignons Cultivars cultivés de l'espèce <i>Agaricus</i> (agricole champêtre) (y compris Royal sun agaricus= Hime-Matsutake (<i>Agaricus brasiliensis</i>), agaricus Rodmanii, champignon de Paris) syn: espèce Psalliota., principalement <i>Agaricus bisporus</i> (définition Norme Codex 55-1981)
VF 3061	Pholiote changeante <i>Pholiota nameko</i> (T. Ito) S. Ito & S. Imai et autre sous-espèces de Pholiotas
VF 3062	Satyre puant <i>Phallus impudicus</i> L. Lantin de chêne , voir Shiitake VF 3067
VF 3063	Pleurote <i>Pleurotus ostreatus</i> (Jacq.) P. Kumm et autres sous-espèce de <i>Pleurotes</i> , y compris le pleurote gris, abalone.
-	Champignon paille de riz , voir Grifola VF 3059
VF 3064	Matsutake <i>Tricholoma matsutake</i> (S. Ito & Imai) Singer
VF 3065	Pom pom <i>Hericum erinaceus</i> (Bull.) Pers.
VF 3066	Ganoderme luisant <i>Ganoderma lucidum</i> (Curtis) P. Karst. Et autres spp de <i>Ganoderma</i> .
VF 3067	Shiitake <i>Lentinula edodes</i> (Berk.) Pegler
VF 3068	Shimeji - Lyophyle enfumé <i>Lyophyllum fumosum</i> (Pers) P.D. Orton (syn: <i>Tricholoma conglobatum</i> (Vitt. Riken)
-	et autres sous espèces de Lyophyles
-	Pholiote visqueuse , voir Pholiote changeante VF 3061
VF 3069	Champignon de paille <i>Volvariella volvacea</i> (Bull.) Singer
VF 3070	Strophaire Espèce <i>stropharia</i> . <i>Stropharia rugosoannulata</i> Farl. ex Murrill
VF 3071	Truffe Espèce <i>Tuber</i> .
VF 3072	Wangsongi <i>Macrocybe gigantea</i> (Masse) Pegler & Lodge (syn: <i>Tricholoma giganteum</i> Masse)
-	Winter mushroom , voir Collybie à pied velouté VF 3056
VF 3073	Trémelle en fuseau - <i>Tremella fuciformis</i> Berk.
VF 3074	Lantin de chêne - <i>Auricularia polytricha</i> (Mont.)Sacc.

Annexe VIII**Partie B**

**AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 SUR LES EXEMPLES DE SÉLECTION DEP RODUITS
REPRÉSENTATIFS (GROUPE DES PRODUITS VÉGÉTAUX)
pour inclusion dans les *Principes et orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue
de l'extrapolation de Limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CAC/GL
84-2012)***

(Pour adoption à l'étape 5/8)

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 009 Légumes bulbeux	Oignon et Oignon de printemps ou Poireau	<u>Légumes bulbeux (VA 0035)</u> : Ciboulette; ciboulette chinoise; hémérocalle; Elegans hosta; Fritillaire (bulbe); Fritillaire (fanés); Ail; fanés d'ail; Ail, ail d'Orient; Ail rocambole; Kurrat; Ail penché; Poireau; Lys; Oignon de Beltsville bunching; Oignon; Oignon Chinois; Oignon frais; Oignon macrostem; Oignon, perlé; Oignon patate; Ciboule; Échalote; Oignon argenté; Oignon de printemps; Oignon d'Égypte; Ail des bois
Sous-groupe 009A, Oignons	Oignon	<u>Oignons (VA 2031)</u> : Hémérocalle; Fritillaire (bulbe); Ail; Ail d'Orient; Ail rocambole, Lys; Oignon; Oignon, chinois; Échalote; Oignon argenté
Sous-groupe 009B, Oignons verts	Oignon de printemps ou Poireau	<u>Oignons verts (VA 2032)</u> : ciboulette; ciboulette chinoise; Elegans hosta; Fritillaire (fanés); Ciboule de Chine; Kurrat; Ail penché; Poireau; Oignon de Beltsville bunching; Oignon, frais; Oignon macrostem; Oignon perlé; Oignon, patate; Ciboule; Oignon de printemps; Oignon d'Égypte; Ail des bois
Groupe 010 Légumes du genre Brassica (à l'exception des légumes- feuilles Brassica)	Brocoli (pourrait être partiellement remplacé par Chou-fleur) et Chou, pommé ou Chou chinois (type Pe-tsai) et Choux de Bruxelles et Chou-rave	<u>Légumes du genre Brassica (à l'exception des légumes-feuilles Brassica), Choux à inflorescence (VB 0040)</u> : Brocoli; Chou de Bruxelles; Chou, pommé; Chou chinois (type Pe-tasi); Chou-fleur; Kohlrabi; Moutarde chinoise
Sous-groupe 010A, Brassica à inflorescence	Brocoli (pourrait être partiellement remplacé par Chou-fleur)	<u>Brassica à inflorescence (VB 0042)</u> : Brocoli; Chou-fleur
Sous-groupe 010B, Brassica pommé	Chou pommé ou Chou chinois (type Pe-tsai) et Choux de Bruxelles	<u>Brassica pommé (VB 2036)</u> : Choux de Bruxelles; Chou pommé; Chou chinois (type Pe-tsai)

¹ Produits alternatifs pouvant être sélectionnés sur base de différence régionale/nationale documentée dans les régimes de consommation et/ou les zones de production.

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Sous-groupe 010C, Brassica- tige	Chou-rave	<u>Brassica-tige (VB 2016)</u> : Chou-rave; Moutarde chinoise
Groupe 11 Légumes-fruits, Cucurbitacées	Concombre et Courgette et/ou gourde (courge) et Melon (<i>Cucumis melo</i>)	<u>Légumes fruits, cucurbitacées (VC 0045)</u> : Melon à corne; pomme de merveille ; Melon amer; Calebasse; Casabanana; Chayotte; Chieh-qua ;concombre chinois ;Concombre ; (concombre à Cornes); Concombre d'âne; Margose lisse; Gac ; Cornichon; Cornichon d'Inde occidentale; Gourde serpent, amère; Gourde, buffalo, Courge cannelée, Courge de Siam, autres courge; Courge pointue, Courge ronde, Gourde-épines d'Inde, Tindola, Serpent gourde du Japon, Melon de Corée, Loofah, anguleux; Loofah, lisse; Melons, sauf pastèque; Melon (nara) ; Potiron ; Serpent gourde; Courgette; Takaco; Pastèque; Courge cireuse fruit mature; Courge
Sous-groupe 11A, Légumes-fruits, Cucurbitacées – Concombres et Courgettes	Concombre et Courgettes et/ou Gourde (courge)	<u>Légumes-fruits, cucurbitacées telles que Concombres et Courgettes (VC 2039)</u> : Pomme de merveille; Melon amer; Calebasse; Chayotte; Chieh qua; concombre chinois ;Concombre ; (concombre à Cornes); Concombre d'âne; Margose lisse; Gac ; Cornichon; Cornichon d'Inde occidentale; Gourde serpent, amère; Gourde, buffalo, Courge cannelée, Courge de Siam, autres courges; Courge pointue, Courge ronde, Gourde-épines d'Inde, Tindola, Serpent gourde du Japon, Loofah, anguleux; Loofah, lisse; Serpent gourde; Courge d'été; Takaco
Sous-groupe 11B, Légumes-fruits, Cucurbitacées - Melons, Potirons et Courges d'hiver	Melon (<i>Cucumis melo</i>)	<u>Légumes-fruits, cucurbitacées cucurbitacées telles que les melons, citrouille et/ou courge (VC 2040)</u> : Melon à corne; Casababana;, Melons, à l'exception de la pastèque; Melon, nara, Potiron; pastèque, Courge cireuse (fruit mature) courge d'hiver
Groupe 012 Légumes-fruits, autres que les Cucurbitacées	Un cultivar d'une variété de grande Tomate et un cultivar d'une variété de petite Tomate et Piment doux et Piment fort et Un cultivar d'une variété de grande aubergine et/ou de tomate et un cultivar d'une petite variété d'aubergine et/ou de tomate	<u>Légumes fruits, autres que les cucurbitacées (VO 0050)</u> : Aubergine africaine; Tomate en grappe; Tomate cerise; Cocona; Tomate groseille; Aubergine; Myrtille de jardin (Garden huckleberry); Baie de Goji; Lanternes japonaises, Martynia; Okra; Aubergine pois; Poire-melon; Piments, forts; Piments doux; Roselle; Aubergine écarlate; Morelle Sunberry; Tomatille; Tomate; Aubergine Thai
Sous-groupe 12A, Tomates	Un cultivar d'une variété de grande tomate et un cultivar	<u>Tomates (VO 2045)</u> : Tomate en grappe; tomate cerise; Cocona; tomate groseille; Myrtille de jardin (Garden huckleberry); Baie de Goji;

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
	d'une variété de petite tomate	Lanternes japonaises; Morelle Sunberry; Tomatille; Tomate
Sous-groupe 12B, Piment et produits similaires au piment	Piment doux et Piment fort	<u>Piments (VO 0051)</u> : Martynia; Okra; Piments forts; Piments doux; Roselle.
Sous-groupe 12C, Aubergine et produits similaires à l'aubergine	Un cultivar d'une variété de grande aubergine et/ou de tomate et un cultivar d'une variété de petite aubergine et/ou tomate	<u>Aubergines (VO 2046)</u> : Aubergine africaine; Aubergine; Aubergine pois; Poire-melon; Aubergine écarlate; Aubergine Thaï
Groupe 013 Légumes-feuilles (y compris les légumes-feuilles du genre Brassica)	Laitue pommée et/ou Laitue en feuilles et Épinard et Verts de moutarde ou Chou frisé ou Brocoli ou Chou Chinois ou fanes de radis et Feuilles de patate douce ou feuilles de dictame et Feuilles de vigne et Kangkung ou Mimosa aquatique ou Cresson et Chicorée witloof (endive) (pousses) et Feuilles de chayote ou Feuilles de citrouille et Laitue à cueillir ou tout autre culture pouvant être utilisée comme jeunes feuilles (récoltée jusqu'à la phase de développement de 8 feuilles) et Pousses de haricot mungo	<u>Légumes-feuilles (y compris légumes-feuilles du genre Brassica) (VL 0053)</u> : Pousse d'acacia; feuilles d'aubergine africaine; solanacée africaine; Agretti; Feuilles de maceron; pousses de luzerne; feuilles d'amarante; Feuilles de Dictame; Aster des Indes; Ayoyo, Jeunes feuilles; Feuilles de Margose; Feuilles de pois Bambara; Germes d'Orge; Feuilles de Platycodon chinois; Feuilles de Moringa Ben; Bitawiri; Ndolé, feuilles amères; Courgette Blackjack, Licet de Chine; Brocoli chinois ; Brocoli rave ; Moutarde d'Éthiopie; Chou. Crambe maritime; Feuilles de cassave; Cat's Wiskers; Cham-chwi; Cham-namul; Cham-ssuk; Blette; Feuilles de Chayotte; Cerfeuil; Feuilles de Chicorée; feuilles de piments forts; Chou chinois (type Pak-choi); Tah Tsai; Chipilin; Cresson alénois; Barbarée (cresson de terre); Chrysanthème, Feuilles comestibles; Feuilles de haricot commun; Mâche; Laitue romaine; Cosmos; feuilles de dolique; Pissenlit ; Dang-gwi; Feuilles d'hémérocalle; Oseille; Dolnammul; Ebolo; Endive; Fame flower; Célosie Feather cockscomb; Chou d'ornement; Salicorne commune; Godeulppaegi; Gom-chwi; feuilles de Chénopode; Feuilles de vigne ; salade de Hanovre; Croc de sorcière; Feuilles de Coccina grandis; Persil japonais; Jute; Feuilles de Kajurura; Kangkong; Chou frisé ; Feuilles de chou-rave; Komatsuma; Laitue amère; Laitue pommée; Laitue à cueillir; feuilles de Maca; Feuilles de mauve; Melientha; Mizuna; Feuilles de baobab africain (pain de singe) ; Jeune pousse de Haricot Mungo ; Verts de moutarde; Moutarde tubéreuse de Chine; Épinard de Nouvelle-Zélande; Feuilles d'Okazi ; Arroche; Feuilles de papaye; Feuilles d'arachide; Feuilles de Perilla; Feuilles de plantain; Feuilles de Sceau de Salomon; Feuilles de potiron; Moutarde de Chine à pétiole pourpre; Pourpier;

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
		<p>Pourpier d'hiver; Feuilles de radis; pousse de radis; Feuilles de raiponce; Verts de colza; Feuilles de Roselle; Roquette; Rutabaga verdure; Feuilles de salsifis; feuilles Sanmaneul; Bourse à pasteur; poivre Sichuan germes; Sowthistle; feuilles de fèves de soja; pousses de soja ; Plante araignée; Epinard; Epinard. Chou Ssam; Sseum-ba-gwi; Feuilles de patate douce; Épinard cardon; Feuilles de Tannier; feuilles de Taro; Cédrèle; fanes de navet; feuilles Ulluque; feuilles de violette chinoise (plante de velours- gynura aurantiaca) ; Violette chinoise; feuilles de Wasabi; Marsilea; cresson de fontaine; Mimosa aquatique; Cabombacée (water shield); Roquette sauvage; Arbre White led; Chicorée (pousses); feuilles d'igname.</p>
Sous-groupe 013A, Légumes feuilles	Laitue pommée et/ou Laitue en feuilles et Épinard	<p><u>Légumes-feuilles (VL 2050)</u>: Feuilles d'aubergine africaine; solanacée africaine; Agretti (soude commune); Feuilles d'Amarante; Aster des Indes; Ayoyo; Feuilles de pois Bambara; Pousses d'orge; Bitawiri; Ndolé, feuilles amères; Courgette Blackjack; Lyciet de Chine; Cat's Wiskers (Cleome Gynandra); Cham-chwi; Cham-na-mul; Cham-ssuk; Blette; Cerfeuil; Feuilles de chicorée; Feuilles de piments forts; Chipilin; Feuilles comestibles de chrysanthème; Feuilles de haricot commun; Mâche; Laitue romaine; Cosmos; Feuilles de dolique; Pissenlit; Dang-gwi; Feuilles d'Hémérocalle; Oseille; Dolnammul; Ebolo; Endive; Fame flower; Célosie; Salicorne commune; Go-deul-ppae-gi; Gom-chwi; feuilles de Chénopode; Croc de sorcière; Persil japonais; Jute; Laitue amère; Laitue pommée; Laitue à cueillir; Feuilles de mauve; Épinard de Nouvelle Zélande; Arroche; Feuilles d'arachide; Feuilles de Perilla; Feuilles de Plantain; Feuilles de Sceau de Salomon; Pourpier; Pourpier d'hiver; Feuilles San-ma-neul; Sonchus; Feuilles de soja; Chlorophytum comosum (herbe vaudoise – plante araignée); Épinard; Épinard indien; Seumbagwi; Epinard Tanier; Violet, Chinois.</p>
Sous-groupe 013B, Légumes-feuilles de type Brassica	Verts de moutarde ou Chou frisé ou Brocoli, Chou chinois ou fanes de radis	<p><u>Légumes-feuilles du genre Brassica (VL 0054)</u>: Brocoli, Chinois; Brocoli rave; Chou; Moutarde d'Éthiopie; Chou Crambe maritime; Chou chinois (type Pak-choi); Tah Tsai; Cresson alénois; Barbarée; Chou d'ornement; Salade de Hanovre; Chou frisé; Feuilles de chou-rave; Komatsuma; Feuilles de Maca; Mizuna; Verts de moutarde; Moutarde de Chine tubéreuse; Moutarde de chine à pétiole pourpre; Fanes de radis; Fanes de colza; Roquette; Fanes de</p>

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
		rutabaga; Molette du berger; Chou Ssam; Fanes de navet; Feuilles de Wasabi; Roquette sauvage.
Sous-groupe 013C, Feuilles de légumes-racine et tubercule	Feuilles de patate douce ou feuilles de dictame	<u>Feuilles de légumes-racine et tubercule (VL 2052)</u> : Feuilles de maceron; feuilles de dictame, Feuilles de Platycodon (campanule à grande fleur); Feuilles de cassave; feuilles de raiponce; Feuilles de salsifis; Feuilles de patate douce; Feuilles de Tannier ; Feuilles de Taro; Feuilles d'Ulluque; Feuilles de gynura aurantiaca; Feuilles d'Igname.
Groupe 013D, Feuilles d'arbres, d'arbustes, et de rampants/grimpants	Feuilles de vigne	<u>Feuilles d'arbres, d'arbustes et de rampants/grimpants (VL 2053)</u> : Pousses d' Acacia; Feuilles de Moringa ben ; Feuille de vigne; Melientha; Feuilles de baobab africain (pain de singe); Feuilles de papaye; feuille de Roselle (Oseille de Guinée); Pousse de poivrier de Sichuan; Cédrière de Chine; Arbre White led
Sous-groupe 013E, Légumes-feuille aquatiques	Kang kong ou (Neptunia Oleracea) Mimosa aquatique ou Cresson de fontaine	<u>Légumes-feuilles aquatiques (VL 2054)</u> : Kang kong; Marsilea; Cresson de fontaine; Mimosa aquatique; Cabombacée (Brasenia).
Sous-groupe 13 F, Chicorée Witloof	Chicorée witloof (endive) (pousses)	<u>Chicorée witloof (VL 2832)</u> : Chicorée witloof (endive)(pousses)
Sous-groupe 13 G, Feuilles de cucurbitacées	Feuilles de Chayotte ou Feuilles de citrouille	<u>Feuilles de cucurbitacées (VL 2056)</u> : Feuilles de Margose; Feuilles de Chayotte; Feuilles de Coccina grandis; Kahurura, Feuilles de potiron.
Sous-groupe 13 H, Jeunes feuilles	Laitue (à cueillir) en feuilles ou tout autre culture pouvant être utilisée comme jeune feuilles (récoltée jusqu'à la phase de développement de 8 feuilles)	<u>Jeunes feuilles (VL 2057)</u>
Sous-groupe 13 I, Germes	Germes de haricot mungo	<u>Germes (VL 2058)</u> : Germes de luzerne (Alfa-alfa); germe de Haricot Mungo; Pousses de radis; Germe de soja.
Groupe 14 Légumineuses	Haricots avec gousse (Phaseolus spp.) et/ou Pois avec gousse (Pois cultivé ou Pois mangetout) et Haricots avec graines vertes immatures sans gousse (Phaseolus spp.)	<u>Légumineuses (VP 0060)</u> : Haricots avec et sans gousse (Phaseolus spp.); Haricot avec et sans gousse (Vigna spp.); Pois de terre (pois bambara); Ben moringa; Fève; Dolique mongette; Pois chiche; Haricot commun (poroto); Dolique (pois à vache); Pois cultivé; Haricot ailé; Gesse; Haricot de Guar; Haricot Jack (Canavalia); Haricot Lablab (dolique d'Égypte); Lentille; Haricot de Lima; Lupin; Haricot Mat (ou papillon); Ambérique verte (haricot mungo); Pois avec ou sans gousse(Pisum ssp) ; Arachide (immature) Pois

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
	et Pois cultivé et Pois bambara (Graine immature)	d'Angole; Pois mangetout; Haricot riz; Haricot d'Espagne; Soja; Petai; Haricot sabre; Haricot Urd; Pois mascate; Pois carré; Dolique asperge (pois kilomètre).
Sous-groupe 14A, Haricots avec gousse	Haricots avec gousse (Phaseolus spp.)	Haricots avec gousse (VP 2060): Haricots avec gousse, (Phaseolus spp.); Haricots avec gousse (Vigna spp.); Fève; Dolique mongette; Haricot commun (poroto); dolique (pois à vache); Haricot ailé; Haricot de Guar; Canavalia; Haricot Lablab (dolique d'Égypte); Haricot Mat (ou papillon); Ambérique vert; Haricot riz; Haricot d'Espagne; Soja; Petai; Haricot sabre; Haricot Urd; Dolique asperge (pois kilomètre).
Sous-groupe 14B, Pois avec gousse	Pois avec gousse (Pois potager ou pois mangetout) et/ou haricots avec gousse (Phaseolus spp.)	Pois avec gousse (VP2061);_Pois avec gousse (pisum ssp); Ben Moringa; Pois chiche; Pois cultivé; Gesse; Lentille; Pois d'angole ; pois mangetout; Pois ailé
Sous-groupe 14C Haricots avec graine immature sans gousse	Haricots avec graines vertes immatures sans gousse (Phaseolus spp.)	Haricots à graines immatures sans gousse (VP 2062):_Haricot, écoscé (Phaseolus spp.); Haricot écoscé (Vigna spp.); Fève écoscée; dolique mongette; Haricot commun; dolique (pois à vache); Haricot ailé; Canavalia; Haricot Lablab (ou haricot d'Égypte); Haricot de Lima; Lupin; Haricot mat (ou papillon); Haricot d'Espagne; Soja; Petai; Pois mascate.
Sous-groupe 14D Pois immature sans gousse	Pois cultivé	Pois immature sans gousse (VP 2063);_Pois écoscés (Pisum ssp) ; Pois chiche; Pois cultivé; Lentille; Pois d'angole.
Sous-groupe 14E, Haricots et pois souterrains	Pois de terre (pois de bambara) graines immatures)	Haricots et pois souterrains (VC 2064): Pois de terre (pois de bambara)(graines immatures); arachide (immature)
Groupe 15 Légumes secs	Haricots secs (Phaseolus spp.) et/ou Pois sec (Pisum spp.) et Fève de Soja sèche et Pois Bambara (sec)	Légumes secs (VD 0070): Haricots (Phaseolus spp.); Haricots (Vigna spp.); Haricot Azuki; Pois tubéreux africain, pois de terre (pois de Bambara); Fève; Pois chiche; Haricot commun; Dolique (pois à vache); Pois fourrager; Haricot ailé; Gesse; Haricot de Guar; Horse gram; Canavalia; Macrotyloma geocarpum; Haricot Lablab bean; Lentille; Haricot de Lima; Lupin; Haricot Morama; Haricot mat (ou papillon); Haricot mungo; Pois ; Pois (pisum spp) Pois d'angole ; Haricot riz; Haricot d'Espagne; Haricot sabre ; Soja; Haricot Tépari; Thick bean (gros haricot) ; Vicia ;Haricot Urd; Pois mascate; Pois ailé; dolique asperge.

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Sous-groupe 15A, Haricots secs	Haricots secs (<i>Phaseolus spp.</i>) et/ou Pois sec (<i>Pisum spp.</i>) et Fève de Soja sèche	<u>Haricots secs (VD 2065)</u> : Haricots (<i>Phaseolus spp.</i>); Haricots (<i>Vigna spp.</i>); Haricot Adzuki ; Pois tubéreux africain; Pois de terre (pois de bambara); Fève; Haricot commun; Vicia commun ; Pois d'angole (pois à vache); Haricot ailé; Haricot de Guar; Horse gram; Canavalia; ; Haricot Lablab; Haricot de Lima; Lupin; Haricot Morama; Haricot mat (ou papillon); Haricot de mungo; Haricot riz; Haricot d'Espagne; Soja; Haricot sabre ; Haricot Tépari; Thick bean ; Haricot Urd; Pois mascate; Pois ailé; Vicia ; dolique asperge.
Sous-groupe 15B, Pois secs	Pois, sec (<i>Pisum spp.</i>) et/ou haricots, sec (<i>Phaseolus spp.</i>)	<u>Pois sec (VD 2066)</u> : Pois (<i>Pisum spp.</i>) ; Pois chiche; Pois fourrager; Gesse; Lentille; Pois d'angole.
Sous-groupe 15C légumes secs souterrains	Pois bambara (pois de terre) (sec)	<u>Légumes secs souterrains (VD 2067)</u> : Pois de terre (pois de bambara); arachide de kersting
Groupe 16 Légumes-racines et tubercules	Carotte et Radis et Betterave sucrière ou betterave et Pomme de terre ou patate douce et Sagittaire	<u>Légumes-racines et tubercules (VR 0075)</u> : Alocasia; Glycine tubéreuse; Arracacha; Sagittaire; Dictame; Dictame de Guinée; Dictame de Polynésie; Banane d'Abyssinie; Betterave rouge; Platycodon de Chine; Grande Bardane, ou bardane comestible; balisier comestible; Carvi, cumin noir; Carotte; Cassave; Massette; Céleri; Racine de Chayotte; Cerfeuil tubéreux ; Racine de Chicorée; Crosne du Japon; Pomme de terre de Madagascar; Châtaigne d'eau chinoise; Dolique sauvage; Racine de pissenlit; Deodeok; Gesse tubéreuse; Igname pied d'éléphant; tubercule de Gastrodia; Taro géant des marais ; Ginseng; Racine de haricot ailé; Raifort; Topinambour; Pomme de terre Kaffir; Konjac; Kudzu; Racine de Ladybell; Lotus tuber; Maca; Vigne de Madère; Mashua; Mauka; Racine d'astragale membraneuse; Moutarde tubéreuse de Chine, tubercule; Oca; Ol bang gae; Persil tubéreux; Panais; Vigna lanceolata; Conopode dénudé ; Pomme de terre ; Radis; Radis, noir; Radis blanc; Racine de Raiponce; Salsifis; Scorsonère d'Espagne; Scorsonère; Chervis; Betterave sucrière; Rutabaga; Patate douce; Chou Caraïbes; Taro; Gland de terre; Ti palm; Navet potager; Ulluco ; Châtaigne d'eau; Poire de terre; Pois patate ; Jicama.
Sous-groupe 16A Légumes-racines	Carotte et Radis et	<u>Légumes-racines (VR 2070)</u> ; Betterave rouge; Platycodon chinois; Grande Bardane, ou bardane comestible; Carvi, cumin noir; Carotte; Céleri-rave; Cerfeuil tubéreux; Racine de

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
	Betterave sucrière ou Betterave rouge	chicorée; Racine de pissenlit; Deodeok; Ginseng; Raifort; Kudzu; Racine de Ladybell (radix adenophora); Maca; Vigne de Madère; Mauka; Murnong, Moutarde tubéreuse de Chine; Persil tubéreux ; Pencil yam(Vigna lanceolata); Radis; Radis noir; Radis blanc ; Racine de raiponce; Salsifis; Scorsonère d'Espagne; Scorsonère; Chervis; Betterave sucrière; Rutabaga,(chou-navet) ; Ti palm; navet potager.
Sous-groupe 16B Légumes- tubercules et cormes	Pomme de terre ou Patate douce	<u>Légumes-tubercules et cormes (VR 2071)</u> : Alocasia; Glycine tubéreuse; Arracacha; Dictame; Dictame de Guinée; Dictame de Polynésie; Banane d'Abyssinie; Canna comestible; Cassave; Racine de Chayotte; Crosne du Japon; Pomme de terre de Chine; Dolique sauvage; Gland de terre; Igname pied d'éléphant ; tubercule de Gastrodia; Taro géant des marais ; Racine de pois carré; Topinambour; Pomme de terre Kaffir; Konjac; Mashua; Oca; Conopode dénudé; Pomme de terre; Patate douce; Chou Caraïbes; Taro; Gland de terre; Ulluco; Poire de terre; Ignames, Pois patate.
Sous-groupe 16C Légumes-racines et tubercules aquatiques	Sagittaire	<u>Légumes-racines et tubercules aquatiques (VR 2072)</u> : Sagittaire; Massette; Châtaigne d'eau; tubercule de lotus; Ol-bang-gae.
Groupe 17 Légumes-tiges et à côtes	Céleri et Asperge et/ou Artichaut	<u>Légumes-tiges et à côtes (VS 0078)</u> : Agave; Artichaut; Asperge; Pousse de bambou; Collets comestibles de bardane; Cardon; Céleri; Laitue de Chine; Pousse de Dok-hwal; Jeune pousses de Du-reup; pousses de Eumna-mu; Fenouil, Bulbe, Fougères comestibles; Pétasite du Japon; Cœurs de palmier; Figue de barbarie; Rhubarbe; Crambe maritime; Tiges de patate douce; tiges de Taro; Udo; Persil japonais (Ache des marais); Zuiki.
Sous-groupe 17A, Tiges et pétioles	Céleri	<u>Tiges et pétioles (VS 2080)</u> : Collets comestibles de Bardane; Cardon; Céleri; Laitue de Chine; Fenouil, bulbe; Pétasite du Japon; Rhubarbe; Tiges de patate douce; Tiges de Taro; Zuiki.
Sous-groupe 17B, Jeunes pousses	Asperge	<u>Jeunes pousses (VS 2081)</u> : Agave; Asperges; pousses de bambou; Pousses de Dok-hwal; Jeunes pousses de Du-reup; Pousse d'Eumnamu; Fougères comestibles; Crambe maritime; Udo.
Sous-groupe 17C, Autres	Artichaut	Autres légumes-tiges et à côtes (VS 2082) Artichaut; Cœurs de palmier; Figues de Barbarie; Persil japonais.

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 18 Champignons comestibles	Champignons	Champignons comestibles (VF 2084): champignons comestible sauf champignons de culture; Cyclospora aegerita; Blewit (Lepista nuda (pied bleu)); Buna shimeji; Sparassis; Cèpe; Chanterelle; Enoki; Oreille de Judas; Coprin noir d'encre; Poule des Bois; Morille; Nameko; Phallus indusiatus; Pleurote; Matsutake (champignon des pins); Pom pom; Ganoderme luisant (reishi); Shiitaké (lentin du chêne); Shimeji; Volvaire volvacée; Strophaire; Truffe; Wangsongi; Trémelle en fuseau; Oreille du diable.

ANNEXE IX**AMENDEMENTS RÉDACTIONNELS APORTÉS À LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE :****GROUPE DES FRUITS****(Pour adoption)****AGRUMES****Classe A****Type 1 Fruits Groupe 001 Code alphabétique du groupe FC**

Les agrumes sont produits sur des arbres ou arbustes de la famille des Rutacées. Leur pelure huileuse aromatique, leur forme globulaire et leurs quartiers intérieurs remplis de vésicules juteuses caractérisent ces fruits. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides pendant la période de croissance. Après récolte, des traitements aux pesticides et aux cires liquides sont souvent effectués pour éviter l'endommagement dû à des maladies fongiques, des insectes nuisibles ou une perte d'humidité pendant le transport et la distribution.

La pulpe du fruit peut être consommée sous forme fraîche et en jus. Le fruit entier peut être utilisé en conserve.

Quatre sous-groupes sont définis :

Sous-groupe 001A Citrons et Limes: espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes

Sous-groupe 001B Mandarines: espèces hybrides et apparentées similaires aux mandarines

Sous-groupe 001C Oranges, douce, amère: espèces hybrides et apparentées similaires à l'orange

Sous-groupe 001D Pummelos : hybrides et espèces apparentées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier.**

Groupe 001 Agrumes**Code Produit**

FC 0001 **Groupe des agrumes**
(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 001A Citrons et Limes**Code Produit**

FC 0002 **Citrons et Limes** (y compris Cédrat)
- *Citrus limon* Burm.f.;
- *Citrus aurantiifolia* Swingle;
- *Citrus medica* L.;
Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes y compris *Citrus jambhiri* Lush *Citrus limetta* Risso; *Citrus limettoides* Tan.; *Citrus limonia* Osbeck.
Synonymes: voir espèces de fruits spécifiques
(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 2201 **Lime sanguine d'Australie** voir aussi Citrons et limes, FC 0002
Microcitrus australasica (F. Muell.) Swingle
synonyme: *Citrus australasica* (Lime digité d'Australie) F. Muell.

FC 2202 **Lime du désert australien** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Eremocitrus glauca (Linl.) Swingle
synonyme: *Citrus glauca* (Lindl) Burkill

- FC 2203 **Citron rond d'Australie** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus australis (A. Cunn. ex Mudie) Swingle
synonymes: *Citrus australis* (A. Cunn. ex Mudie) *Planch.*
- FC 2204 **Lime digité de Brown River** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus papuana Winters
Citrus wintersii Mabb.
- FC 0202 **Cédratier**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus medica L.;
syn: *Citrus cedra* Link; *Citrus cedratus* Raf.;
Citrus medica genuina Engl.; *Citrus medica* proper Bonavia
- FC 2206 **Combava**, voir aussi citrons et limes FC0002
Citrus histrix DC.
- FC 0303 **Kumquats**
Fortunella japonica (Thunberg) Swingle;
F. margarita (Loureiro) Swingle
- **Kumquat, Marumi**, voir Kumquats, FC 0303
Fortunella japonica (Thunberg) Swingle
- **Kumquat, Nagami**, voir Kumquats, FC 0303
Fortunella margarita (Loureiro) Swingle
- FC 0204 **Lemon**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limon Burm. f.;
syn: *Citrus medica limon* L.; *Citrus limonum* Risso; *Citrus medica limonum* Hook. F.; *Citrus jambhiri* Lush.
- FC 0205 **Lime**, voir norme Codex 217-1999, Amd. 1-2005, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus aurantiifolia Swingle;
syn: *Limonia aurantiifolia* Christm.; *L. acidissima* Houtt. *Citrus lima* Lunan.; *Citrus acida* Roxb.; *Citrus limonellus* Hassk.
- FC 2205 **Limette** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limetta Risso
syn: *Citrus limettioides* Tan., *Citrus lumia* Risso)
- FC 2207 **Limequats**
Citrus japonica x *Citrus aurantiifolia*
- **Citron galet (du Mexique)** voir norme Codex 217-1999, voir Lime, FC 0205
Citrus aurantifolia Swingle voir, Amd. 1-2005
- FC 2208 **Lime Mount White-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus garrowayae (F. M. Bailey) Swingle
- FC 2209 **Lime sauvage de Nouvelle-Guinée** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus warburgiana (F. M. Bailey) Tanaka
- FC 2210 **Lime de Russell River-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus inodora (F. M. Bailey) Swingle
syn: *Citrus inodora* (F. M. Bailey)

FC 2211 **Lime de Tahiti** voir Codex stan. 213-1999, Amd. 3-2005,
voir aussi citron et limes, FC 0002
Citrus latifolia Tan.

Yuja, voir Yuzu, FC 2212

FC 2212 **Yuzu** voir aussi Citron et limes, FC 0002
Citrus junos Siebold ex Tanaka

Sous-groupe 001B Mandarines

Code

Produit

FC 0003 **Sous-groupe des Mandarines** (y compris les hybrides du genre mandarine)

- *Citrus reticulata* Blanco:

Y compris hybrides et espèces apparentées y compris *Citrus nobilis* Lour.:

Citrus deliciosa Ten.; *Citrus tangerina* Hort.; *Citrus mitis* Blanco

syn: *Citrus madurensis* Lour.; *Citrus unshiu* Marcow;

synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 0201 **Calamondin**, voir aussi Mandarines, FC 0003

Citrus mitis Blanco;

syn: *Citrus madurensis* Lour. (hybride de *Citrus reticulata* Blanco.

var. *austera* Swing x *Fortunella* sp.)

- **Clémentine**, voir mandarines, FC 0003

Citrus clementina Hort. Ex Tanaka cultivar de *Citrus reticulata* Blanco (probablement hybride naturel de la mandarine et l'orange douce)

- **Mandarine Cleopatra**, voir mandarines, FC 0003

Citrus reshni Hort. Ex Tan.

- **Dancy ou mandarine Dancy**, voir mandarines, FC 0003

Citrus tangerina Hort.

- **Mandarine King**, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= hybride de mandarine et orange douce)

FC 0206 **Mandarine**, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

syn: *Citrus nobilis* Andrews (non Lour.); *Citrus poonensis* Hort. Ex Tanaka; *Citrus chrysocarpa* Lush.

- **Mandarine Méditerranéenne**, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten (= hybride de mandarine et orange douce)

- **Satsuma ou Mandarine Satsuma**, voir mandarines, FC 0003

Citrus unshiu Marcow.

- **Tangelo**, cultivars de petite et moyenne taille, voir mandarines, FC 0003

Hybrides de mandarine et pomélo ou mandarine et pamplemousse

- **Tangerine**, voir mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

Code

Produit

Syn: *Citrus tangerina* Hort. Ex Tan. *Citrus ponnensis* Hort., *Citrus Chrysocarpa* Lush., *Citrus Reshni* Hort.

- **Tangors**, voir mandarines, FC 0003
Citrus nobilis Lour. (= Hybride de Mandarine x Orange, douce);
- **Tankan mandarin**, voir mandarins, FC 0003
Citrus reticulata Blanco *tankan* Hyata (= probablement hybride de mandarine et orange douce),
- FC 2212 **Orange Unshu**, voir aussi mandarines, FC 0003
Citrus reticulata Blanco ssp. *unshiu* (Marcow.) D.Rivera Núñez et al.
- **Mandarine Willowleaf**, voir mandarines, FC 0003
Citrus deliciosa Ten. (= hybride de mandarine et orange, douce)

Sous-groupe 001C Oranges, douces, amères

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FC 0004	<p>Sous-groupe des Oranges, douces, amères (y compris les hybrides apparentés)</p> <p>plusieurs cultivars:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Citrus sinensis</i> Osbeck; - <i>Citrus aurantium</i> L.; <p>Hybrides et espèces apparentées:</p> <p><i>Citrus myrtifolia</i> Raf.; <i>Citrus salicifolia</i> Raf.;</p> <p>synonymes: voir espèces spécifiques de fruits (comprend tous les produits de ce sous-groupe)</p>
-	<p>Bergamote, voir oranges, douce, amère, FC 0004</p> <p><i>Citrus aurantium</i> ssp. <i>bergamia</i></p>
-	<p>Bigarade, voir orange, amère FC 0207</p> <p><i>Citrus aurantium</i> L.</p>
-	<p>Orange sanguine, voir orange, douce, FC 0208</p> <p>Cultivar de <i>Citrus sinensis</i> Osbeck</p>
-	<p>Chinotto, voir orange, amère, FC 0207</p> <p><i>Citrus aurantium</i> L., var. <i>myrtifolia</i> Ker-Gawler;</p> <p>syn: <i>Citrus myrtifolia</i> Raf.</p>
-	<p>Chironja (orangelo), voir oranges, douce, amère, FC 0004</p> <p><i>Citrus sinensis</i> x <i>Citrus paradise</i> (= Hybride de orange, douce et mandarine)</p> <p>Citron d'Ichang, voir Orange, douce, FC 0208</p> <p><i>Citrus ichangensis</i> Swingle</p>
-	<p>Orange de Malte, voir orange sanguine</p>
-	<p>Orange Myrtle-leaf, voir Chinotto</p>
-	<p>Orange, amère, (=bigarade) voir orange, amère FC 0207</p>
FC 0207	<p>Orange, amère, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004</p> <p><i>Citrus aurantium</i> L.;</p> <p>syn: <i>Citrus vulgaris</i> Risso; <i>Citrus bigarradia</i> Loisel; <i>Citrus communis</i> Le Maout & Dec.</p>

- FC 0208 **Orange, douce**, Voir Codex stan. 245-2004 Amd 1-2005, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004
Citrus sinensis Osbeck;
 syn: *Citrus aurantium sinensis* L.; *Citrus dulcis* Pers.; *Citrus aurantium vulgare* Risso & Poit.; *Citrus aurantium dulce* Hayne
- **Orange de Séville**, voir orange, amère, FC 0207
- **Orange Tachibana** voir oranges, douce, amère, FC 0004
 Syn: *Citrus aurantium* L. var. *tachibana* Makino; *Citrus depressa*
- FC 2213 **Orange Trifoliata** voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004
Poncirus trifoliata (L.) Raf.

Sous-groupe 001D Pummelos

- | <u>Code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------|--|
| FC 0005 | <p>Sous-groupe des Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides apparentés entre autres Grapefruit)</p> <p><i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.
 Syn: <i>Citrus Grandis</i> L. Osbeck; <i>Citrus paradisi</i> Macf.; <i>Citrus decumana</i> L.</p> <p>Les hybrides et espèces apparentées, similaires aux pamplemousses, y compris <i>Citrus natsudaïdai</i> Hayata; Tangelos de grande taille (= hybride grapefruit et mandarine); Tangelolos: (hybride grapefruit et Tangelo): synonymes: voir espèces spécifiques de fruits)</p> <p>(comprend tous les produits de ce sous-groupe)</p> |
| FC 0203 | <p>Grapefruit, voir norme Codex 219-1999 Amd 2-2005, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005</p> <p>Hybride de pamplemousse et orange, douce
 <i>Citrus paradisi</i> Macf.;</p> <p>syn: <i>Citrus maxima uvacarpa</i> Merr. & Lee.</p> |
| - | <p>Natsudaïdai, voir Pummelo et pamplemousses, FC 0005
 <i>Citrus natsudaïdai</i> Hayata (probablement hybride naturel de mandarine et pamplemousse)</p> |
| - | <p>Pomélo, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005</p> |
| FC 0209 | <p>Pummelo, voir Codex stan. 214-1999, Amd 2-2005, voir Pummelo et Pamplemousses FC 0005
 <i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.
 Syn: <i>Citrus grandis</i> (L.) Osbeck; <i>Citrus aurantium decumana</i> L.; <i>Citrus decumana</i> Murr.</p> <p>Shaddock, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
 <i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.;</p> |
| - | <p>Tangelo, cultivars de grande taille, voir Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
 <i>Citrus x Tangelo</i> J.W. Ingram & H.E. Moore;</p> |
| - | <p>Tangelolo, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
 Hybrides de Grapefruit x Tangelo</p> |
| - | <p>Ugli/Uniq fruit (=tangelo), voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005
 Cultivar de Tangelo, cultivar de fruit de grande taille, voir
 <i>Citrus reticulata x Citrus paradisi</i></p> |

FRUITS À PÉPINS**Classe A****Type 1 Fruits Groupe 002 Code alphabétique du groupe FP**

Les fruits à pépins sont produits par des arbres et arbustes appartenant à un certain genre de la famille des roses (Rosaceae), en particulier les genres *Malus*, *Pyrus* et les fruits similaires aux fruits à pépins des climats tempérés sont aussi inclus. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau consistant en des carpelles parcheminés enfermant les semences.

Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte directement après la récolte peuvent aussi être appliqués. Le fruit entier à l'exception du cœur peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir enlevé la queue ou les tiges.**

Groupe 002 Fruits à pépins**Code****Produit**

FP 0009

Groupe des Fruits à pépins

(comprend tous les produits de ce groupe)

FP 0226

Pomme*Malus domestica* Borkhausen

FP 2220

Azérole*Crataegus azarolus* L.

FP 2221

Coing du Japon*Chaenomeles speciosa* (doux) Nakai

FP 0227

Pomme sauvage*Malus* spp.; entre autres *Malus baccata* (Pomme microcarpe de Sibérie) (L.) Borkh.
Var. *baccata*;*M. prunifolia* (Willd.) Borkh.

-

Nèfle du Japon, voir Loquat, FP 0228**Kaki**, voir Plaquemine du Japon, FT 0307

FP 0228

Loquat*Eriobotrya japonica* (Thunberg ex J.A. Murray) Lindley

FP 2222

Mayhaw (aubépine de mai)Espèce *Crataegus*.

FP 0229

Nèfle*Mespilus germanica* L.

-

Poire Nashi, voir Poire, Orientale

FP 0230

Poire*Pyrus communis* L.; *P. pyrifolia* (Burm.) Nakai; *P. bretschneideri* Rhd.; *P. sinensis* L.

-

Poire, Orientale, voir poire, FP 0230*Pyrus pyrifolia* (Burm.) Nakai**Plaquemine de Chine**, voir Plaquemine du Japon, FP0307

FP 0307

Plaquemine du Japon*Diospyros Kaki* Thunb.;Syn: *D. chinensis* Blume

- FP 0231 **Coing**
 Cydonia oblonga P. Miller;
 syn: *Cydonia vulgaris* Persoon
- **Poire des sables**, voir poire, Orientale
- FP 2223 **Tejocote (aubépine du Mexique)**
 Crataegus mexicana DC.
- FP2224 **Poire sauvage**
 Pyrus elaeagrifolia Pallas

FRUITS À NOYAU**Classe A****Type 1 Fruits Groupe 003 Code alphabétique de groupe FS**

Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au genre *Prunus* de la famille des roses (Rosaceae) et les fruits similaires aux fruits à noyaux sont aussi inclus. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau contenant une semence. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance (de la pollinisation à la récolte) Il arrive aussi que les fruits soient trempés immédiatement après la récolte en particulier dans des fongicides.

Le fruit entier, à l'exception du noyau, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Trois sous-groupes sont définis :

Sous-groupe 003 A Cerises: Cerises et espèces apparentées au *Prunus*, produisant des fruits à noyau similaires à la cerise.

Sous-groupe 003 B Prunes: Prune et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la prune

Sous-groupe 003 C Pêches: Pêche, nectarine, abricot et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la pêche, la nectarine et l'abricot

Portion du fruit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): Le fruit entier après avoir ôté les queues et noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour tout le produit sans la queue.

Groupe 003 Fruits à noyau**Code****Produit**

FS 0012

Groupe des fruits à noyau

Espèce *Prunus*. (y compris tous les produits de ce sous-groupe)

Sous-groupe 003A**Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)****Code****Produit**

FS 0013

Sous-groupe des cerises

-

Capulin, voir cerise noire, FS 2230

Prunus serotina Ehrh. subsp. *capuli*

FS 2230

Cerise tardive (y compris capulin)

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *Serotina*;

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *capuli*

FS 2231

Cerise de Nan-king

Prunus tomentosa Thunb.

FS 0243

Griotte

Prunus cerasus L.

FS 0244

Cerise sauvage

Prunus avium L.

-

Cerise aigre, voir griotte, FS 0243

FS 2232

Cerise de Virginie

Prunus virginiana L.

-

Cerise sauvage d'Amérique (Morello), voir griotte, FS 0243

Prunus cerasus L., var. *austera* L.

Sous-groupe 003B Prunes

Code	Produit
FS 0014	Sous-groupe des prunes (y compris pruneaux) <i>Prunus domestica</i> L.; autres espèce et sous-espèce de <i>Prunus</i> . (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FS 0241	Quetsche <i>Prunus insititia</i> L.; syn: <i>Prunus domestica</i> L., ssp. <i>insititia</i> (L.) Schneider
FS 0242	Prune myrobolan <i>Prunus cerasifera</i> Ehrhart, syn: <i>P. divaricata</i> Ledebor <i>P. salicina</i> Lindl., var. Burbank
-	Prune Chickasaw , voir prune, Chickasaw, FS 0248
-	Damsons (Prune Damson) , voir prune, Damson-
FS 0302	Datte chinoise (Jujube chinoise) <i>Zizyphus jujuba</i> Mill.
	Reine-Claude , voir prune, reine-claude
FS 2233	Prune Klamath , <i>Prunus subcordata</i> Benth.
-	Mirabelle , voir prune, mirabelle
-	Prune Myrobolan , voir cerasifera, FS 0242
FS 2234	Prune <i>Prunus domestica</i> L.
-	Prune d'Amérique , voir prune sauvage FS0249 <i>Prunus americana</i> Marshall
FS 2235	Prune maritime <i>Prunus maritime</i> Marshall
FS 0248	Prune, Chickasaw <i>Prunus angustifolia</i> Marsh.; syn: <i>P. Chicasaw</i> Mich.
-	Prune, Damson , voir questche, FS 0241
-	Reine-claude , voir prune, FS 0014 <i>Prunus insititia</i> L., var. <i>italica</i> (Borkh.) L.M Neum.
-	Abricot du Japon , voir prune, FS 0014 <i>Prunus salicina</i> Lindley; syn: <i>P. triflora</i> Roxb.
-	Mirabelle , voir Quetsche, FS 0241 <i>Prunus insititia</i> L., var. <i>syriaca</i> ; syn: <i>P. domestica</i> L., ssp <i>insititia</i> (L.) Schneider
FS 2236	Brugnon <i>Prunus domestica</i> x <i>P. armeniaca</i>
-	Pruneaux , voir Prune, FS 0014

FS 0249	Prunelle <i>Prunus spinosa</i> L.; plusieurs espèces sauvages de <i>Prunus</i> .
Sous-groupe 003C Pêches	
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FS 2001	Sous-groupe des Pêches (y compris nectarine et abricot) (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FS 0240	Abricot <i>Prunus armeniaca</i> L.; Syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
FS 2237	Abricot du Japon <i>Prunus mume</i> Siebold & Zucc.
FS 0245	Nectarine <i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
FS 0247	Pêche <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch; syn: <i>P. vulgaris</i> Mill.

BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS**Classe A****Type 1 Fruits Groupe 004 Code alphabétique du groupe FB**

Les baies et autres petits fruits sont dérivés d'une variété de plantes vivaces et arbustes portant des fruits caractérisés par un rapport surface/poids élevé. Les fruits sont entièrement exposés aux pesticides utilisés pendant la période de croissance (de la floraison à la récolte).

Le fruit entier, comprenant souvent la graine, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Cinq sous-groupes sont définis:

Sous-groupe 004 A Baies de ronces: comprend les baies provenant de tuteurs dressés ou grimpants, principalement de l'espèce *Rubus*

Sous-groupe 004 B Baies d'arbustes: comprend les baies provenant d'arbustes ligneux

Sous-groupe 004 C Baies d'arbuste/d'arbres: comprend les baies provenant de grands arbustes ou arbres

Sous-groupe 004 D Petits fruits grimpants: comprend les baies provenant de plantes grimpantes

Sous-groupe 004 E Baies à croissance basse: comprend les baies provenant de baies à croissance basse qui sont des arbrisseaux ou des plantes herbacées

Portion de produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après enlèvement des queues et tiges. Groseilles, cassis, groseille rouge ou verte: fruit avec queue.**

Groupe 004 Baies et autres petits fruits**Code Produit**

FB 0018 **Groupe des baies et autres petits fruits**
(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 004A Baies de ronces**Code Produit**

FB 2005 **Mûres**
Espèces *Rubus* (comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FB 0264 **Mûre de ronces**
Rubus fruticosus auct. aggr. plusieurs sous-espèces.

- **Mûres de Boysen**, voir Mûre des haies, FB 0266
Hybride de sous-espèce *Rubus*.

FB 0266 **Mûre des haies** (y compris Mûres de Boysen et Mûres de Logan)
Rubus ceasius L.; plusieurs sous-espèces *Rubus* et hybrides

- **Framboise noire de Corée**, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

- **Framboise de Corée**, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

- **Ronce-framboise**, voir Mûre des haies, FB 0266
Rubus loganobaccus L.H. Bailey, hybride de sous-espèce *Rubus*.

- **Baie Olallie**, voir Mûre des haies, FB 0266

FB 0272 **Framboise, y compris framboise de Virginie**
Rubus idaeus L.; *Rubus occidentalis* L.; plusieurs sous-espèces *Rubus* et hybrides y compris *ronce invasive*, *Rubus mollucanus* L.

- **Mûre de Young**, voir Mûre des haies, FB 0266
Rubus ursinus cv. *Young*

Sous-groupe 004B Baies d'arbuste

Code	Produit
FB 2006	Sous-groupe des Baies d'arbustes (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 0019	Baies Vaccinium , y compris raisin d'ours, sauf canneberge <i>Vaccinium</i> sous-espèce.; <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (busserole) (L.) Spreng.
FB 0020	Myrtilles <i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.; <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; sous-espèce <i>Gaylussacia</i> .
FB 2240	Agritos <i>Berberis trifoliolata</i> Moric
FB 2241	Baies aronia Sous-espèce <i>Aronia</i>
FB 0260	Raisin d'ours <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng.
FB 0261	Myrtille commune <i>Vaccinium myrtillus</i> L.
FB 0262	Airelle des marais <i>Vaccinium uliginosum</i> L.
FB 0263	Airelle rouge <i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.
-	Myrtille à corymbes , voir myrtilles, FB 0020 <i>Vaccinium corymbosum</i> L.
-	Airelle à feuille étroite , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.
-	Myrtille d'Argentine (œil de lapin) , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton
FB 2242	Groseiller doré <i>Ribes aureum</i> var. <i>villosum</i> DC. (Syn: <i>Ribes odoratum</i> H. Wendl)
FB 2243	Goyave du Chili <i>Ugni molinae</i> Turcz. (Syn: <i>Myrtus ugni</i> Mol.)
-	Airelle vigne du mont Ida (<i>vaccinium vitis-idaea</i>), voir Airelle rouge, Red, FB 0263
FB 0021	Groseille, rouge, verte, cassis <i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L.
FB 0278	Cassis , voir aussi cassis et groseilles rouges ou vertes <i>Ribes nigrum</i> L.
FB 0279	Groseilles rouge et vertes , voir aussi cassis et groseilles rouges <i>Ribes rubrum</i> L.
FB 0268	Groseille à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i> L. (Syn: <i>R. grossularia</i> L.)

FB 2244	Épine-vinette commune <i>Berberis vulgaris</i> L.
-	Myrtille , voir myrtille commune FB 0261
FB 2245	Airelle bleuet 1. myrtille, voir ci-dessus FB 0020 2. espèce <i>Gaylussacia</i> ., voir myrtille FB0020 Myrtille (<i>Vaccinum parvifolium</i> L).
FB 2246	Caseille <i>Ribes x nidigrolaria</i> Rud. Bauer & A. Bauer
FB 0270	Amelanchier Sous-espèce <i>Amelanchier</i>
FB 2247	Native curren (leptomeria acide) <i>Acrotriche depressa</i> R. Br.
FB 2248	Riberries <i>Syzygium leuhmannii</i>
FB 0273	Cynorrhodon <i>Rosa</i> L., plusieurs sous-espèces.
FB 2249	Salal <i>Gaultheria shallon</i> Pursh
FB 2250	Argousier <i>Hippophae rhamnoides</i> L.
-	Brimbelle , voir myrtille, rouge, FB 0263
Sous-groupe 004C Baies d'arbuste/d'arbres	
Code	Produit
FB 2007	Sous-groupe des Baies d'arbustes/ d'arbres (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 2251	Baies de myrica Espèce <i>Morella</i> .
FB 2252	Sépherdie <i>Shepherdia argentea</i> (Pursh) Nutt.
FB 2253	Che <i>Maclura tricuspidata</i> Carrière
FB 0267	Sureau Espèce <i>Sambucus</i> .
FB 2254	Viorne aubier <i>Viburnum opulus</i> L.
FB 0271	Mûres <i>Morus alba</i> L.; <i>Morus nigra</i> L.; <i>Morus rubra</i> L.
FB 2255	Phalsa <i>Grewia asiatica</i> L.
-	Sorbier des oiseleurs , voir Sorbier, FB 0274 <i>Sorbus aucuparia</i> L.

FB 0274	Sorbier 1. voir baies de juin 2. <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz; <i>Sorbus domestica</i> L. <i>S. aucuparia</i> L.
FB 2256	Olivier de Bohême <i>Elaeagnus augustifolia</i> L.
Sous-groupe 004D Petits fruits grimpants	
Code	Produit
FB 2008	Sous-groupe des Petits fruits grimpants (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 2257	Kiwai <i>Actinidia arguta</i> (Siebold & Zucc.) Planch. ex. Miq.
FB 2258	Raisin Amur <i>Vitis amurensis</i> Rupr.
FB 0269	Raisins <i>Vitis vinifera</i> L., several cultivars
FB 2259	Baies de Schisandra (Baies à cinq parfums) <i>Schisandra chinensis</i> (Turcz.) Baill.
FB 1235	Raisin de table Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L., destiné à la consommation humaine directe Tara vine , voir Kiwai FB 2255
FB 1236	Raisin Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L. convenant à la préparation de jus pour fermentation en vin
Sous-groupe 004E Baies à croissance basse	
Code	Produit
FB 2009	Sous-groupe des baies à croissance basse (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Chicoutai – voir plaquebère FB 0277
FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique <i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
FB 0277	Plaquebère <i>Rubus chamaemorus</i> L.
FB 2260	Kunzea pomifera (pomme à émeus) <i>Kunzea pomifera</i> F. Muell.
FB 2261	Partridge berry <i>Mitchella repens</i> L.
-	Vigne de squaw , voir Partridge berry FB 2259
FB 0275	Fraise <i>Fragaria x ananassa</i> Duchene ex Rozier
FB 0276	Fraise des bois <i>Fragaria vesca</i> L.; <i>Fragaria moschata</i> Duchene
-	Fraise musquée , voir fraise des bois, FB 0276 <i>Fragaria moschata</i> Duchene

FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE COMESTIBLE**Classe A****Type 1 Fruits Groupe 005 Code alphabétique de groupe FT**

Les Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible sont dérivés de fruits immatures ou mûrs d'une grande variété de plantes vivaces, généralement des arbustes ou arbres. Les fruits sont complètement exposés aux pesticides au cours de la saison de croissance (période du développement du fruit).

Le fruit entier peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Le Groupe 005 Fruits divers– à pelure comestible et divisé en trois sous-groupes:

Sous-groupe 005 A Fruits hétérogènes- à pelure comestible – petits

Sous-groupe 005 B Fruits hétérogènes- à pelure comestible – grands

Sous-groupe 005 C Fruits hétérogènes- à pelure comestible – palmiers

Portion du fruit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): produit entier. Dattes, olives et fruits similaires avec semences dures: Le produit entier après enlèvement de la queue et du noyau mais le résidu est calculé et exprimé pour le fruit entier.

Groupe 005 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FT 0026	Groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogène à pelure comestible

Sous-groupe 005A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – petits

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FT 2011	Sous-groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – petits (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
	Acérola , voir cerise des Barbades, FT 0287
FT 2300	Prune d'Afrique <i>Vitex doniana</i> Sweet
FT 2301	Almondette <i>Buchanania lanzan</i> Spreng.
FT 2302	Billardièrè grimpante <i>Billardièra scandens</i> Sm.
FT 0286	Arbouse <i>Arbutus unedo</i> L.
FT 0287	Cerise des Barbades <i>Malpighia emarginata</i> DC.; Syn: <i>M. glabra</i> L.
FT 2303	Baies de Myrica <i>Morella rubra</i> Lour
FT 2304	Bignay <i>Antidesma bunius</i> (L.) Spreng.
FT 2305	Noix pain <i>Bosimum alicastrum</i> Sw. Cerise du Brésil , voir Grumichana, FT 0298
FT 2306	Cabeluda <i>Plinia glomerata</i> (O. Berg) Amshoff

- Camu-camu**, voir Rumberry, FT 2330
- Caranda**, voir Karanda FT 0290
- FT 2307 **Carrissa caranda (prune)**
Carissa edulis Vahl.
- FT 2308 **Messua ferrea**
Manilkara hexandra (Roxb.) Dubard
- FT 2309 **Olive de Ceylan**
Elaeocarpus serratus L.
- FT 2310 **Cerise-du-Rio-Grande**
Eugenia aggregate (Vell.) Kiaersk.
- FT 0293 **Olive chinoise, noire, blanche**
Canarium tramdenum C.D.Dai&Yakovlev; Syn: *C pimela* Koenig
Canarium album (Lour.) Raeusch.
- FT 2311 **Noix de Chirauli**
Buchanania latifolia Roxb.
- FT 0294 **Icaque/prune coton**
Chrysobalanus icaco L.
- FT 0296 **Datte du désert**
Balanites aegyptiaca (L.)Delile
- FT 2312 **Citron de mer**
Ximenia americana L.
- FT 2313 **Fragrant manjack**
Cordia dichotoma G. Forst.
- FT 2314 **Groseille d'Abyssinie**
Dovyalis abyssinica (A. Rich.) Warb.
- FT 2315 **Ketembilla**
Dovyalis hebecarpa (Gardner) Warb.
Dovyalis hebecarpa (Gardner) Warb.
- FT 2316 **Prune de Madagascar/du gouverneur**
Flacourtia indica (Burm.fF) Merr.;
Flacourtia inermis Roxb.;
Flacourtia rukam Zoll.&Moritzi;
Flacourtia jangomas (Lour.)Raeusch.
- FT 0298 **Cerise du Brésil**
Eugenia brasiliensis Lam.
Syn: *Eugenia dombeyi* (Spreng.) Skeels
- FT 2317 **Guabiroba**
Campomanesia xanthocarpa O. Berg
- FT 2318 **Guavaberry**
Myrciaria floribunda (H. West ex Willd.) O. Berg
- Cerise Herbert river**, voir Bignay, FT 2304

- FT 0299 **Prune mombin (= Mombin, jaune)**
 Spondias mombin L.;
 Syn: *S. lutea* L.
- Prune icaque**, voir prune coco, FT 0294
- FT 2319 **Prune Illawara**
 Podocarpus elatus R. Br. Ex Endl.
- **Prune de l'Inde**, voir prune de Madagascar, FT 2316
- FT 2320 **Cerise de la Jamaïque**
 Muntingia calabura L.
- FT 0339 **Jambolan**
 Zyzigium cumini (L.) Skeels;
 Syn: *Eugenia cuminii* (L.) Druce;
- FT 0340 **Jamalac**
 Zyzigium samarangense (Bl.) Merr. & Perry;
 Syn: *Eugenia javanica* Lam
- FT 2321 **Prune Cafre**
 Harpephyllum caffrum Bernh. Ex C. Krauss
- FT 2322 **Gubinge**
 Terminalia latipes Benth. Subsp. *psilicarpa* Pedley
- FT 2323 **Kapundung/Baccaurea**
 Baccaurea racemosa (Reinw.) Müll. Arg.
- FT 0290 **Karanda**
 Carissa carandas L.
- FT 2324 **Citron aspen**
 Acronychia acidula F. Muell.
- Noix pain Maya**, voir noix pain, FT 2305
- Mombin, jaune**, voir Prune mombin FT 0299
- FT 2326 **Prune Monos**
 Pseudanmomis umbellulifera (Kunth) Kausel
- FT 2327 **Mountain cherry**
 Bunchosia cornifolia Kunth
- **Olives, table**, see Table olives FT 0305
- FT 0306 **Girembelle**
 Phyllanthus acidus (L.) Skeels
 Syn: *Ph. distichus* (L.) Muell.-Arg.
- Olives pour la production d'huile**, voir Groupe 023 Oléagineux
- FT 2328 **Kaki, noir**
 Diospyros texana Scheele
- Pitanga**, voir Cerises de Cayenne, FT 0311
- FT 2329 **Pitomba**
 Eugenia luschnathiana Klotzsch ex O. Berg
- Prune -de-Martinique**, voir prune de Madagascar, FT 2316
- Rukam**, voir prune de Madagascar, FT 2316

FT 2330	Rumberry <i>Myrciaria dubia</i> (Kunth) Mc Vaugh
FT 0310	Akène (Raisinier bord de mer) <i>Coccoloba uvifera</i> Jacq.
FT 2331	Sete-capotes <i>Campomanesia guazimifolia</i> (Cambess.) O. Berg
FT 2332	Silver aspen <i>Acronychia wilcoxiana</i> (F. Muell.) T.G. Hartley
FT 0311	Cerises de Cayenne <i>Eugenia uniflora</i> L.
FT 0305	Olives de table <i>Olea europaea</i> L., var. <i>europaea</i> Arbre aux fraises , voir Arbousier, FT 0286
FT 2333	Jambose rouge (pomme d'eau) <i>Syzygium aqueum</i> (Burm. F.) Alston
FT 2334	Water berry <i>Syzygium cordatum</i> Hochst. Ex C. Krauss
FT 2335	Water pear <i>Syzygium guineense</i> (Willd.) DC Wax jambu , voir Jamalac FT 0340 Yumberry , voir Baies rouges de myrica, FT 2303
Sous-groupe 005B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible - grands	
Code	Produit
FT 2012	Sous-groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible – grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FT 0285	Prunier de Cythère <i>Spondias dulcis</i> Sol. Ex Parkinson; Syn: <i>S. cytherea</i> Sonn. Aonla , voir amla, FT 2356
FT 2350	Arazá <i>Eugenia stipitata</i> Mac Vaugh
FT 2351	Babaco <i>Vasconcella x heilbornii</i> (V.M. Badillo) V.M. Badillo
FT 0288	Bilimbi <i>Averrhoa bilimbi</i> L.
FT 2352	Cajou (pseudo fruit) <i>Anacardium giganteum</i> Hance ex Engl.
FT 2353	Cambucá <i>Marlierea edulis</i> Nied.
FT 0289	Carambole <i>Averrhoa carambola</i> L.
FT 0291	Caroube <i>Ceratonia siliqua</i> L.

FT 0292	Noix de cajou <i>Anacardium occidentale</i> L.
FT 2354	Prune verte <i>Bunchosia armeniaca</i> (Cav.) DC.
FT 2355	Prune Davidsonia <i>Davidsonia pruriens</i> F. Muell
FT 0297	Figue <i>Ficus carica</i> L.
FT 2356	Amla <i>Phyllanthus emblica</i> L.
FT 0336	Goyave <i>Psidium guajava</i> L.
FT 2357	Goyave du Brésil <i>Psidium guineense</i> Sw.
FT 2358	Goyave de Chine <i>Psidium cattleianum</i> Sabine
FT 2359	Goyave du Costa Rica <i>Psidium friedrichsthalianum</i> (O. Berg) Nied.
FT 2360	Goyave, Para <i>Psidium acutangulum</i> DC.
FT 2361	Guayabillo <i>Psidium sartorianum</i> (O. Berg) Nied.
FT 2362	Imbé <i>Garcinia livingstonei</i> T. Anderson
FT 2363	Imbu <i>Spondias tuberosa</i> Arruda ex Kost.
-	Mûre de l'Inde , voir Noni, FT 2371
FT 0300	Jaboticaba <i>Myrciaria cauliflora</i> O. Berg.; syn: <i>Eugenia cauliflora</i> DC.
FT 0301	Jujube, Inde <i>Ziziphus mauritania</i> Lam.; syn: <i>Z. jujuba</i> (L.) Lam. Gaertn.
FT 2364	Kwai muk <i>Artocarpus hypargyreus</i> Hance ex Benth.
-	Locust tree , voir Caroube, FT 0291
FT 2365	Mangaba <i>Hancornia speciosa</i> Gomes
FT 2366	Marian plum <i>Bouea macrophylla</i> Griff
FT 2367	Mombin, Malayan <i>Spondias pinnata</i> (J. Koenig. ex L. f.) Kurz
FT 2368	Mombin, mauve <i>Spondias purpurea</i> L.

FT 2369	Pain de singe <i>Autocarpus lacucha</i> Buch.-Ham.
-	Muriti , voir Nance, FT 2370
FT 2370	Nance <i>Byrsonima crassifolia</i> (L.) Kunth
FT 0304	Prune du Natal <i>Carissa macrocarpa</i> (Eckl.) A.DC. Syn: <i>C. grandiflora</i> (E, Mey) A.DC.
FT 2371	Noni <i>Morinda citrifolia</i> L.
FT 2372	Papaye, Montagne <i>Vasconcellea pubescens</i> A. DC.
FT 0308	Pomerac <i>Syzygium Malaccense</i> (L.) Merr. et Perry; syn: <i>Eugenia malaccensis</i> L.
-	Pomarrosa , voir Jamrosat, FT 0309
-	Pomarrosa, Malay , voir Pomerac, FT 0308
-	Goyave fraise rouge , voir Goyave de Chine, FT 2358
FT 2373	Rambai <i>Baccaurea motleyana</i> (Müll. Arg.) Müll. Arg
FT 0309	Jamrosat <i>Syzygium jambos</i> (L.) Alston; syn: <i>Eugenia jambos</i> L.
FT 0364	Sentul <i>Sandoricum koetjape</i> (Burm.F) Merr.
-	Goyave fraise , voir Goyave de Chine, FT 2358
-	St. John's bread , voir Caroube, FT 0291
-	Umbu , voir Imbu FT 2363
FT 2374	Uvalha <i>Eugenia pyriformis</i> Cambess
-	Goyave fraise jaune , voir Goyave de Chine, FT 2358
Sous-groupe 005C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible - Palmiers	
Code	Produit
FT 2013	Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible - Palmiers (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
FT 2400	Açaí <i>Euterpe oleracea</i> Mart.
FT 2401	Palmier Apak <i>Brahea dulcis</i> (Kunth) Mart.
-	Palmier Assai , voir Açaí, FT 2400
FT 2402	Palmier Bacaba <i>Oenocarpus bacaba</i> Mart.
FT 2403	Babaca-de-leque <i>Oenocarpus distichus</i>

FT 0295	Datte <i>Phoenix dactylifera</i> L.
FI 0333	Palmier Doum d’Egypte <i>Hyphaene thebaica</i> (L.) Mart.
FT 2404	Palmier à gelée <i>Butia capitata</i> (Mart.) Becc.
FT 2405	Patauá <i>Oenocarpus bataua</i> Mart.
FT 2406	Palmier pêche <i>Bactris gasipaes</i> Kunth var. <i>Gasipaes</i>

FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE NON COMESTIBLE**Classe A****Type 1 Fruits Groupe 006 Code alphabétique de groupe FI**

Les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible sont dérivés des fruits immatures ou mûrs d'une grande variété de plantes vivaces, généralement des arbustes ou des arbres. Les fruits sont complètement exposés aux pesticides appliqués au cours de la saison de croissance (période de développement du fruit) mais la portion comestible est protégée par la pelure, la peau ou la coque. La partie comestible du fruit peut être consommée sous forme fraîche ou transformée.

Le Groupe Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible est divisé en 6 sous-groupes:

Sous-groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible– petits

Sous-groupe 006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure lisse non comestible - grands

Sous-groupe 006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure rêche non comestible ou velue - grands

Sous-groupe 006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- cactus

Sous-groupe 006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- grimpants

Sous-groupe 006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- palmiers

La portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le fruit entier à moins que mentionné autrement: par exemple pulpe de banane. Ananas après enlèvement de la couronne. Avocat, mangue et fruits analogues à semences dures: le produit entier après enlèvement du noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour le fruit tout entier.**

Groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible**Code Produit**

FI 0030 **Groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible**

Sous-groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - petits

Code Produit

FI 2021 **Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - petits**

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FI 2450 **Bosca du Sénégal**

Boscia senegalensis (Pers.) Lam

FI 2451 **Fruit Bael**

Aegle marmelos (L.) Corrêa

FI 2452 **Raisin birman**

Baccaurea ramiflora Lour.

- **Longane**

Dimocarpus Longan Lour. subsp. *malesianus* Leenh., voir Longan FI 0342

FI 2453 **Ingá**

Inga vera Willd. subsp. *affinis* (DC.) T.D. Penn.

FI 0343 **Litchi**

Litchi chinensis Sonn.;

syn: *Nephelium litchi* Camb.

FI 0342 **Longan, voir Codex stan. 220-1999**

Dimocarpus longan Lour.

syn: *Nephelium longana* (Lam.) Camb.; *Euphoria longana* Lam.

FI 2454	Tamarin d'Inde <i>Pithecellobuim dulce</i> (Roxb.) benth
FI 2455	Manduro <i>Balanites maughamii</i> Sprague
FI 2456	Matisia <i>Matisia cordata</i> Humb. & Bonpl.
FI 2457	Bayahonde <i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.
FI 2458	Mongongo <i>Schinziophyton rautanenii</i> (Schinz) Radcl.-Sm
FI 2459	Asimina, Petites-fleurs <i>Asimina parviflora</i> (Michx.) Dunal
FI 2460	Feuille de satin <i>Chrysophyllum oliviforme</i> L.
FI 2461	Tamarin de Sierra Leone <i>Dallium guineense</i> Willd.
FI 0366	Quenettier <i>Melicoccus bijugatus</i> Jacq. ; syn: <i>Melicocca bijuga</i> L.
FI 0369	Tamarin , voir aussi sous-groupe 28B Épices : Fruit ou baies <i>Tamarindus indica</i> L., sweet varieties
FI 2462	Tamarin velours <i>Dallium indicum</i> L.
FI 2463	Wampi <i>Clausena lansium</i> (Lour.) Skeels
FI 2464	Caïnite blanche <i>Chrysophyllum albidum</i> G. Don
Sous-groupe 006B	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - grands
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FI 2022	Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2480	Abiu <i>Pouteria caimito</i> (Ruiz & Pav.) Radlk.
FI 0325	Pomme akée <i>Blighia sapida</i> K.D. Koenig
FI 0326	Avocat <i>Persea americana</i> Mill.
FI 2481	Bacuri <i>Platonia insignis</i> Mart.
FI 0327	Banane Sous-espèces et cultivars de <i>Musa</i> et hybrides
-	

	Banane, Petite naine , voir Banane, FI 0327 <i>Musa</i> hybrides, groupe AAA; syn: <i>M. cavendishii</i> Lambert; <i>M. nana</i> Lour.
FI 2482	Binjai – Pomme de jacque <i>Mangifera caesia</i> Jack
FI 0715	Cacao (pulpe) <i>Theobroma cacao</i> L.
FI 0330	Canistel <i>Pouteria campechiana</i> (Kunth.) Baenhi; ces espèces comprennent l'ancienne <i>Lacuma nervosa</i> A.DC. and <i>L. salicifolia</i> Kunth.
FI 2483	Cupuaçu <i>Theobroma grandiflorum</i> (Willd. ex Spreng.) K. Schum.
-	Lucuma , voir Canistel, FI 0330
FI 2484	Etambe <i>Mangifera zeylanica</i> (Blume) Hook. F.
FI 0335	Feijoa <i>Acca sellowiana</i> (O. Berg) Burret syn: <i>Feijoa sellowiana</i> (O. Berg) O. berg
FI 2485	Jatobá <i>Hymenaea courbaril</i> L.
FI 2486	Pomme de Kei <i>Dovyalis caffra</i> (Hook. F. & Harv.) Warb.
FI 2487	Kokam <i>Garcinia indica</i> (Thouars) Choisy
FI 2488	Langsat/duku <i>Lansium domesticum</i> Corrêa Syn: <i>Aglaiia domestica</i> ; <i>A. dookoo</i>
FI 2489	Lanjut <i>Mangifera legenifera</i> Griff.
FI 2490	Lucuma <i>Pouteria lucuma</i> (Ruiz & Pav.) Kuntze
-	Lulo , voir Narangille, FI 0349
FI 2491	Mabolo <i>Diospyros blancoi</i> A. DC.
FI 0345	Mangue <i>Mangifera indica</i> L.
FI 2492	Mango de cheval <i>Mangifera foetida</i> Lour.
FI 2493	Mangue, Saipan <i>Mangifera odorata</i> Griff.
-	Mangoustan , voir Mangouste, FI 0346
FI 0346	Mangouse <i>Garcinia mangostana</i> L.

FI 0349	Narangille <i>Solanum quitoense</i> Lam.
FI 2494	Paho <i>Mangifera altissima</i> Blanco
FI 0350	Papaye <i>Carica papaya</i> L.
FI 2495	Asimina/Pawpaw <i>Asimina triloba</i> (L.) Dunal
FI 2496	Pelipisan/mangoustan <i>Mangifera casturi</i> Kosterm.
FI 2497	Pequi <i>Caryocar brasiliense</i> Cambess.; <i>C villosum</i> (Aubl.) Pers
FI 0352	Plaquemine de Virginie <i>Diospyros virginiana</i> L.
-	Plantain , voir Banane, FI 0327 <i>Musa x paradisiaca</i> L., var. <i>sapientum</i> (L.) Kuntze
FI 0355	Grenade <i>Punica granatum</i> L.
FI 2498	Quandong/pêche du désert <i>Santalum acuminatum</i> (R. Br.) DC.
-	Morelle de Quito orange , voir Narangille, FI 0349
FI 0360	Sapote, noire <i>Diospyros digyna</i> Jacq. Syn: <i>D.ebenaster</i> Retz.
FI 0361	Sapote, verte <i>Pouteria viridis</i> (Pittier) Cronquist Syn: <i>Calocarpum viride</i> Pitt.
FI 0363	Sapote, blanche <i>Casimiroa edulis</i> La Llave & Lex
FI 2499	Petai <i>Parkia speciosa</i> Hassk
FI 0367	Cainite <i>Chrysophyllum cainito</i> L.
FI 0312	Tamarillo, prune du Japon , <i>Solanum betaceum</i> Cav. Syn: <i>Cyphomandra betacea</i> (Cav.) Sendt
FI 2500	Tamarin des Indes <i>Vangueria madagascariensis</i> J.F/Gmel.
-	Tomate en arbre , voir Tamarillo, FI 0312
FI 2501	Wild loquat <i>Uapaca kirkiana</i> Müll. Agr.

Sous-groupe 006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure velue non comestible — grands	
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FI 2023	Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure velue – grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2520	Atémoya
	<i>Annona x atemoya</i> Mabb.
-	Fruit du baobab , voir pain de singe FI 2524
FI 2521	Biriba
	<i>Rollinia mucosa</i> (Jacq.) Baill.
FI 0329	Fruit à pain
	<i>Artocarpus altilis</i> (Parkinson) Fosberg syn: <i>Artocarpus communis</i> J.R. et G. Forster;
FI 2522	Cempedak
	<i>Artocarpus integer</i> (Thunb.) Merr.
FI 0331	Cherimoya
	<i>Annona cherimola</i> Mill.
FI 0332	Pomme cannelle
	<i>Annona reticulata</i> L.
FI 0334	Durian
	<i>Durio zibethinus</i> L..
FI 0371	Pomme d'éléphant
	<i>Limonia acidissima</i> L. syn: <i>Feronia limonia</i> (L.) Swing; <i>Feronia elephantum</i> Corrêa
-	Guanabana , voir Corrosol, FI 0365
FI 0337	Ilama
	<i>Annona macrophyllata</i> Donn. Sm. Syn: <i>A. diversifolia</i> Saff.
-	Indian wood apple , voir Pomme d'éléphant, FI 0371
FI 0338	Pomme de jacque
	<i>Artocarpus heterophyllus</i> Lam.; syn: <i>A. integrifolius</i> auct
FI 0344	Abricot des Antilles/abricot pays
	<i>Mammea americana</i> L.
FI 2523	Marang
	<i>Artocarpus odoratissimus</i> Blanco
FI 0347	Huito/jagua
	<i>Genipa americana</i> L.
FI 2524	Pain de singe
	<i>Adansonia digitata</i> L.
FI 0353	Ananas
	<i>Ananas comosus</i> (L.) Merrill;

FI 2525	Poshte <i>Annona liebmaniana</i> Baill.
FI 0357	Pulasan <i>Nephelium ramboutan-ake</i> (labill.) Leenh.
FI 0358	Rambutan <i>Nephelium lappaceum</i> L.
FI 0359	Sapotille <i>Manilkara zapota</i> (L.) P. Royen syn: <i>Manilkara achras</i> (Mill.) Fosberg; <i>Achras zapota</i> L.
FI 0362	Sapotille, Mammey <i>Pouteria sapota</i> (Jacq.) H.E. Moore & Stearn Syn: <i>Calocarpum sapota</i> (Jacq.) Merr.
FI 2526	Padanus <i>Pandanus tectorius</i> Parkinson; <i>P. utilis</i> Bory; <i>P. Ieram</i> Jones ex Fontana; <i>P. julianettii</i> Martelli
FI 2527	Soncoya <i>Annona purpurea</i> Moc. & Sessé ex Dunal
FI 0365	Corrosol <i>Annona muricata</i> L.
FI 0368	Pomme cannelle <i>Annona squamosa</i> L.
FI 2528	Sun sapote <i>Licania platypus</i> (Hemsl.) Fritsch
-	Atte , voir pomme cannelle, FI 0368
Sous-groupe 006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - cactus	
Code	Produit
FI 2024	Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - cactus (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Fruit du dragon , voir Pitaya, FI 2540 <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose
-	Figue de barbarie , voir Opuntia, FI 0356
FI 2540	Pitaya <i>Hylocereus</i> spp.; <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose; <i>H. Megalanthus</i> (K. Schum. Ex Vaupel) Ralf Bauer; <i>H. Polyrhizus</i> (F.A.C. Weber) Britton & Rose; <i>H. Ocamponis</i> (Salm-Dyck) Britton & Rose <i>H. triangularis</i> (L.) Britton & Rose
FI 0356	Opuntia <i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) P. Miller; <i>O. Engelmannii</i> Salm-Dyck ex Engelm. var. <i>Lindheimeri</i> (Engelman.) B.D. Parfitt & Pinkava
FI 2541	Saguaro <i>Camegiea gigantea</i> (Engelm.) Britton & Rose

Sous-groupe 006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestibles – grimpants

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FI 2025	Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - grimpants (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Actinidia chinensis , voir Kiwi, FI 0341
FI 2560	Grenadelle <i>Passiflora ligularis</i> Juss.
FI 2561	Barbadine géante <i>Passiflora quadrangularis</i> L.
FI 0341	Kiwi <i>Actinidia deliciosa</i> (A. Chev.) C. F. Liang & A. R. Ferguson; <i>A. chinensis</i> Planch. and hybrids
FI 2562	Monstera <i>Monstera deliciosa</i> Liebm.
FI 2563	Grenadille sauvage <i>Passiflora alata</i> Curtis
FI 2564	Curuba <i>Passiflora tripartita</i> (Juss.) Poir. Var. <i>mollissima</i> (Kunth) Holm-Niels & P. Jørg.
FI 0351	Fruit de la passion Cultivars of <i>Passiflora edulis</i> Sims

Sous-groupe 006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - palmiers

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
FI 2026	Sous-groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible - palmiers (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2580	Coco des plages, jeune <i>Cocus nucifera</i> L.
FI 2581	Guriri <i>Allagoptera arenaria</i> (Gomes) Kuntze
FI 2582	Aguaje <i>Mauritia flexuosa</i> L.f.
FI 2583	Muriti <i>Mauritia flexuosa</i> L.f.
FI 2584	Borasse <i>Borassus flabellifer</i> L.
FI 2585	Salak <i>Salacca zalacca</i> (Gaertn.) Voss

ANNEXE X**REMARQUES DEVANT ÊTRE AJOUTÉES DANS LA BASE DE DONNÉES AUX CXL DE GROUPE
EXISTANTES****LORSQU'UNE NOUVELLE CULTURE EST DÉPLACÉE DANS LEDIT GROUPE
(CONSÉQUENCE DE LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À
L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE)****(à titre d'information)**

Sous-groupe		Remarque à ajouter aux CXL de groupe	Nombre de CXL
VA 0035	Légumes bulbeux	Sauf ciboulette; ciboule de Chine	5
VB 0040	Légumes du genre Brassica (sauf feuilles de brassicacées)	Sauf Chou chinois (type Pe-tsai)	20
VB 2036	Brassica pommées	Sauf Chou chinois (type Pe-tsai)	12
VL 0053	Légumes feuillus (y compris feuilles de brassicacées)	Sauf Witloof; Broccoli chinois	21
VL 0054	Feuilles de brassicacées	Sauf Brocoli chinois	2
VS 0078	Légumes-tiges et à côtes	Sauf Fenouil, bulbe; Crambe maritime	2
GC 0080	Graines céréalières	Sauf sous-groupe 020F Mais doux	33
HH 0092	Herbes	Sauf Feuilles de piments	4
HS 0093	Épices	Sauf Galanga, alpina et officinarum	9

Ces Remarques ne sont pas nécessairement destinées à des sous-groupes nouvellement créés, parce que aucune CXL de groupe n'a encore été établie, et donc les nouveaux produits ne doivent pas être exclus.

ANNEXE XI**Partie A****PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:****CLASSE A: ALIMENTS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE****TYPE 03: GRAMINÉES****(Pour adoption à l'étape 8)****TYPE 03 GRAMINÉES**

Les graminées sont des herbacées alpistes ou vivaces monocotylédones de différents types, cultivées extensivement pour leurs épis (têtes) composés de graines farineuses utilisées directement pour la production alimentaire. Les graminées utilisées pour l'alimentation animale sont classées dans la Classe C: Aliments primaires pour animaux, Groupe 051.

Les plantes sont pleinement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de la croissance.

Graines céréalièresClasse A**Type 3 Graminées Groupe 020 Code alphabétique GC**

Groupe 020. Les céréales sont issues des épis (têtes) des graines farineuses produites par une variété de plantes provenant principalement de la famille des herbacées (graminées).

Les pseudo-céréales ou les pseudo-grains, ne sont pas des graminées, mais ont des usages similaires et sont généralement considérées parmi les céréales. Les pseudo-céréales produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (Amaranthes), les chénopodiacées (canihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Les graines comestibles sont protégées à des degrés variables des pesticides appliqués pendant la saison de croissance grâce à une enveloppe. Les enveloppes sont éliminées avant la transformation et/ou la consommation.

Les graines céréalières sont souvent exposées à un traitement avec des pesticides après la récolte.

Six sous-groupes ont été définis :

Sous-groupe 020A Blé, céréales similaires et pseudo-céréales sans enveloppe,

Sous-groupe 020B Orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe

Sous-groupe 020C Riz

Sous-groupe 020D Sorgho et Millet

Sous-groupe 020E Maïs

Sous-groupe 020F Maïs doux

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Produit entier commercialisé. Blé, seigle, triticale, maïs, sorgho, millet perlé et autres céréales similaires dont l'enveloppe se détache facilement pendant le battage: grains. Orge, avoine, riz et autres céréales similaires dont l'enveloppe reste attachée même après le battage : grains avec enveloppe. (Note : pour le riz, seuls 10% des grains commercialisés le sont avec l'enveloppe). Maïs en épi (grains plus épi, enveloppe retirée).

Pour le fourrage et la paille de céréales, voir la Classe C, Type 11 Groupe 051

Groupe 020 Graines céréalières**Code****Produit**

GC 0080 **Groupe des céréales.** Graines de *graminées* et de plantes dicotylédones dont les graines présentent des similarités de taille et type, modèle de résidu et usage du produit. (y compris tous les produits de ce groupe).

GC 0081 **Céréales,** sauf les pseudo-céréales

GC 0082 **Pseudo-céréales**, ou pseudo- grains, produisant des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartenant aux familles telles que les amarantacées (Amaranthes), les chénopodiacées (cañihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe comporte aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Sous-groupe 020A Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2086	Sous-groupe du Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe (Comprend tous les produits de ce sous-groupe 020A)
GC 3080	Amaranthe, grain <i>Amaranthus</i> spp.
-	Amaranthe étalée , voir Amaranthe grain, GC 3080 <i>Amaranthus cruentus</i> L.
GC 0642	Cañihua <i>Chenopodium pallidicaule</i> Aellen
GC 3084	Chia <i>Salvia hispanica</i> L.
GC 3085	Cram-cram <i>Cenchrus biflorus</i> Roxb.
-	Blé dur , voir Blé, GC 0654 syn: <i>Triticum durum</i> Desf.
-	Blé d'engrain , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum monococcum</i> L. subsp. <i>monococcum</i>
-	Emmer , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum turgidum</i> L. subsp. <i>dicoccon</i> (Schrank) Thell
GC3086	Huauzontle <i>Chenopodium berlandieri</i> Moq. subsp. <i>nuttalliae</i> (Saff.) H. D. Wilson & Heiser
-	Amaranthe queue de renard , voir Amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus caudatus</i> L.
-	Blé de Khorasan , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum turgidum</i> L. subsp
-	Plume du prince , voir Amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus hypochondriacus</i> L.
GC 3087	Psyllium sp. <i>Plantagospp</i>
-	Psyllium , voir Psyllium sp.GC 3087 <i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit.
-	Psyllium, blond , voir <i>Psyllium</i> sp. GC 3087 <i>Plantago ovata</i> Forssk.
GC 0648	Quinoa <i>Chenopodium quinoa</i> Willd.
GC 0650	Seigle <i>Secale cereale</i> L.
-	

Épautre, voir Blé, GC 0654

Triticum spelta L.

GC 0653

Triticale

Hybride blé et de seigle

GC 0654

Blé

Cultivars de *Triticum aestivum* L.;

syn: *T. sativum* Lam.; *T. vulgare* Vill.; *Triticum* spp., tel que cité

Sous-groupe 020B Orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe

Code

Produit

GC 2087

Sous-groupe de l'orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe

(Comprend tous les produits de ce sous-groupe)

GC 0640

Orge

Hordeum vulgare L.;

syn: *H. sativum* Pers.

GC 0641

Sarrasin

Fagopyrum esculentum Moench;

GC 3082

Sarrasin de Tartarie

Fagopyrum tataricum (L.) Gaertn.

GC 3083

Alpiste des canaries (Alpiste annuel)

Phalaris canariensis L.

GC 0647

Avoines

Avena sativa L.; *A. abyssinica* Hochst.

-

Avoine nue, voir Avoine, GC 0647

Avena nuda L.

-

Avoine rouge, voir Avoine GC 0647

Avena byzantina Koch

Sous-groupe 020C Riz

Code

Produit

GC 2088

Sous-groupe Riz céréale

(comprend tous les produits de ce groupe)

GC 0649

Riz

Oryza sativa L.; several ssp. et cultivars

GC 3088

Rice, Africain

Oryza glaberrima Steud.

GC 0655

Riz d'eau du Canada

Zizania palustris L.

-

riz sauvage oriental voir riz sauvage GC 0655

Zizania aquatica L.

Sous-groupe 020D Grain de Sorgho et millet

Code

Produit

GC 2089

Sous-groupe du Grain de Sorgho et Millet

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

- **Acha**, voir Digitaire, GC 0643
- **Coïx**, voir Larmes de Job, GC 0644
- **Millet d'Afrique**, voir Millet, GC 0646
- **Millet commun**, voir Millet, GC 0646
- **Millet à chandelle**, voir Millet, GC 0646
- **Millet perlé**, voir Millet, GC 0646
- **Poulet-maïs**, voir Sorgho, GC 0651
 - Sorghum drummondii* (Steud.) Millsp. & Chase
- **Dari, graine**, voir Sorgho, GC 0651
- **Durra**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn: *Sorghum durra* (Forsk.) Stapf.
- **Feterita**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn. *Sorghum caudatum* Stapf.
- **Éléusine**, voir Millet, GC 0646
- **Fonio**, voir Digitaire, GC 0643
- **Fonio noir**, voir Digitaire, GC 0643
 - Digitariai burua* Stapf
- **Fonio, blanc**, voir Digitaire, GC 0643
 - Digitaria exilis* (Kippist) Stapf
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
- **Fundi**, voir Digitaire, GC 0643
- **Blé de Guinée**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn. *Sorghum guineense* Stapf.
- **Millet des oiseaux**, voir Millet, GC 0646
- GC 0643 **Digitaire**
 - Digitaria exilis* Stapf.; *D. iburua* Stapf.
- GC 0644 **Larmes de Job**
 - Coix lacryma-jobi* L.
- **Blé kafir**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn: *Sorghum caffrorum* P. Beauv.
- **Kaoliang**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn: *Sorghum nervosum* Bess. ex Schult. & Schult. f.
- GC 0646 **Millet**
 - Y compris Millet panic pied-de-coq, Millet à chandelle, Millet commun, Éléusine, Sétaire d'Italie, Petit mil. (Pour les noms scientifiques, voir les produits spécifiques cités en tant que Millet, suivi d'une dénomination spécifique).
- **Millet panic pied-de-coq**, voir Millet, GC 0646
 - Echinochloa crus-galli* (L.) Beauv.;
 - syn: *Panicum crus-galli* L.;
 - E. frumentacea* (Roxb.) Link;
 - syn: *Panicum frumentaceum* Roxb.

- **Millet à chandelle**, voir Millet, GC 0646
Pennisetum glaucum (L.) R. Br.
syn: *P. typhoides* (Burm. f.) Stapf. & Hubbard; *P. americanum* (L.) K. Schum.; *P. spicatum* (L.) Koern.
- **Millet commun**, voir Millet, GC 0646
Panicum miliaceum L.
- **Éleusine**, voir Millet, GC 0646
Eleusine coracana (L.) Gaertn.
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
Setaria italica (L.) Beauv.;
Syn: *Panicum italicum* L.; *Chaetochloa italica* (L.) Scribn.
- **Herbe à épée**, voir Millet, GC 0646
Paspalum scrobiculatum L.
- **Petit mil**, voir Millet, GC 0646
Panicum sumatrense Roth
- **Millet perle**, voir Millet, GC 0646
- **Milo**, voir Sorgho, GC 0651
syn. *Sorghum subglabrescens* Schweinf. & Asch.
- **Millet perlé**, voir Millet, GC 0646
- **Grand millet**, voir Millet, GC 0646
- **Millet de Russie**, voir Millet, GC 0646
- **Shallu**, voir Sorgho, GC 0651
syn. *Sorgho roxburghii* Stapf.
- **Sorgho**, voir Sorgho, GC 0651
- GC 0651 **Sorgho**
Sorghum bicolor (L.) Moench; several *Sorghum* ssp. and cultivars
- **Millet pénicillaire**, voir Millet, GC 0646
- GC 0652 **Teff ou tef**
Eragrostis tef (Zucc.) Trotter;
syn: *E. abyssinica* (Jacq.) Link

Sous-groupe 020E Maïs

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2091	Sous-groupe du Maïs (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Corn , Voir Maïs, GC 0645
-	Maïs corné , Voir Maïs, GC 0645 syn: <i>Zea indurata</i> Sturtev.
GC 0645	Maïs <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, non compris le maïs doux
GC 0656	Popcorn <i>Zea mays</i> L., var. <i>evarta</i> Sturt.; syn: <i>Zea mays</i> L., var. <i>praecox</i>

GC 0657 **Téosinte**
 Zea mays ssp. *mexicana* (Schrader) Iltis;
 syn: *Zea mexicana* (Schrader) Kunze; *Euchlaena mexicana* Schrader.

Sous-groupe 020F Maïs doux

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2090	Sous-groupe du Maïs doux (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC 3081	Maïs nain <i>Zea mays</i> L., several cultivars
-	Maïs en épis , voir Maïs doux (épis de Maïs), GC 0447
GC 0447	Maïs doux (maïs en épi) (grains plus épi, enveloppe retirée) <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater
GC1275	Maïs doux, grain entier (grain entier sans épi ni enveloppe) <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater

HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRES OU SIROPSClasse A**Type 3 Graminées Groupe 021 Code alphabétique de groupe GS**

Le groupe 021, Herbes pour la production de sucre et sirops, inclut les espèces d'herbes dont la teneur en sucre est élevée notamment la tige. Les tiges sont principalement utilisées pour la production de sucre et de sirops, et dans une faible mesure, en tant que légumes ou sucreries. Les feuilles, les épis et plusieurs déchets du procédé de fabrication du sucre et des sirops sont utilisés, entre autres, comme aliments pour animaux (voir groupe 052: Divers fourrage et cultures fourragères).

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier : sorgho ou sorgho doux (tige) ; Canne à sucre (canne)**

Groupe 021 Graminées pour la production de sucres ou siropsCodeProduit

GS 0658

Sorgho doux, tige

Variétés et cultivars de sorgho dont les tiges contiennent des quantités considérables de jus sucré. Entre autres, les cultivars de

Sorghum bicolor (L.) Moench.

S. dochna (Forsk.) Snowden

GS 0659

Canne à sucre

Saccharum officinarum L.

ANNEXE XI**Partie B**

**AVANT-PROJET DE TABLEAU 3 REPRENANT DES EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS
REPRÉSENTATIFS (GROUPE DES GRAMINÉES)**
en vue de son inclusion dans les *Principes et orientations pour la sélection de produits
représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes
de produits (CAC/GL 84-2012)*

(Pour adoption à l'étape 5/8)

Groupe / Sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 020 Graines céréalières	Blé et Orge et Riz et Sorgho et Maïs et Maïs doux	<u>Graines céréalières (GC 0080)</u> : Amarante, grain; Maïs nain (grains immatures); Orge; Sarrasin ; Sarrasin de Tartarie; Alpiste des Canaries (annuelle) ; Canihua; Chia; épis de maïs (grains plus épis sans enveloppe); Cram-cram; Fonio ; Huauzontle; Larmes de Job ; Maïs ; Millet; Avoine; Maïs à éclater (pop-corn); Psyllium sp., Quinoa; Riz; Ris africain ; Seigle; Sorgho; Maïs doux (tous les grains sans l'épis et l'enveloppe); Teff ou Tef; Téosinte; Triticale; Blé; Riz sauvage
Sous-groupe 020A, Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans l'enveloppe	Blé	<u>Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans l'enveloppe (GC 2086)</u> : Amarante, grain; Canihua; Chia; Cram-cram; Huauzontle; Psyllium sp., Quinoa; Seigle; Triticale; Blé
Sous-groupe 020B, Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe	Orge	Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe (<u>GC 2087</u>): Orge; Sarrasin; Sarrasin de Tartarie ; Alpiste des Canaries (annuelle) ; Avoine
Sous-groupe 020C Riz	Riz	<u>Riz (GC 2088)</u> : Riz; Riz africain; Riz sauvage (Zizanie)
Sous-groupe 020D Sorgho et Millet	Sorgho	Sorgho et Millet (<u>GC 2089</u>): Digitaire; Larme de Job; Millet; Sorgho; Teff ou Tef;
Sous-groupe 020E Maïs	Maïs	Maïs ; Maïs à éclater; Téosinte
Sous-groupe 020F Maïs doux	Maïs doux (Maïs en épis) (graines plus épis sans l'enveloppe)	<u>Maïs doux (GC 2090)</u> : Maïs nain; Maïs doux (épis de maïs) (grains et épis sans l'enveloppe); Maïs doux (tous les grains sans l'épis ou l'enveloppe)
Group 021 Graminées et autres plantes pour la production de sucre et autres plantes pour la production de sirops	Canne à sucre ou Sorgho ou Sorgho doux	Sorgho ou Sorgho doux ; Canne à sucre

¹ Des produits de remplacement peuvent être sélectionnés sur la base des différences régionales/nationales dans la consommation quotidienne et/ou sur la base des zones de production.

ANNEXE XII**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS
DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:****CLASSE A: ALIMENTS PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE****TYPE 04: FRUITS A COQUE, GRAINES ET SÈVES POUR BOISSONS ET SUCRERIES****(Pour adoption à l'étape 5)****Type 04 Fruits à coque graines et sèves Groupe 024 Code alphabétique de groupe SB**

Les graines pour boissons et sucreries sont dérivées des arbres et des arbustes tropicaux et subtropicaux. Après transformation les graines sont utilisées dans la production de boissons et de sucreries.

Ces graines sont protégées des pesticides appliqués durant la saison de croissance par la coque et autres parties du fruit.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Sauf indication contraire, le produit entier (graine uniquement, autres parties du fruit non comprises).**

Groupe 024 Graine pour boissons et sucreries

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
SB 0091	Groupe des graines pour boisson
SB 0715	Fève de cacao <i>Theobroma cacao</i> L.; several ssp.
SB 0716	Grain (cerise) de café Entre autres <i>Coffea arabica</i> L.; <i>C. canephora</i> Pierre ex Froehner <i>C. liberica</i> Bull ex Hiern.; ssp. Et cultivars
SB 0717	Noix de cola <i>Cola nitida</i> (Vent.) Schott & Endl.; <i>C. acuminata</i> (P. Beauv.) Schott & Endl.; <i>C. anomala</i> K. Schum.; <i>C. verticillata</i> (Thonn.) Stapf ex A. Chev.
-	Kola , voir noix de cola
SB 0718	Graine de Senna <i>Senna obtusifolia</i> (L.) H. S. Irwin & Barneby.

ANNEXE XIII

PROJET DE DIRECTIVE SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

(Pour adoption à l'étape 8)

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Objectif	1-3
Principes pour la sélection et la validation des méthodes	4-10
A. Définir l'objectif de la méthode et le champ d'application	4-7
B. Compléter d'autres directives de la Commission du Codex Alimentarius	8-9
C. Validation de la méthode	10
Paramètres de performance pour les méthodes analytiques	11-31
A. Documentation de la méthode	12
B. Sélectivité	13-14
C. Étalonnage	15-16
D. Linéarité	17-18
E. Effets de matrice	19
F. Justesse et récupération	20-21
G. Précision	22-25
H. Limite de Quantification	26
I. Gamme analytique	27
J. Robustesse	28-29
K. Mesure de l'incertitude	30-31
Critères de performance des méthodes de détection	32-34
Critères de performance des méthodes quantitatives	35-43
Critères de performance des méthodes pour l'identification et la confirmation de l'analyte	44-51
A. Identification par spectrométrie de masse	46-49
B. Confirmation	50-51
Tableaux	
Définitions	Annexe

OBJECTIF

1. L'objectif de cette directive est de définir et de décrire les critères de performance que doivent observer les méthodes d'analyse de résidus de pesticides dans les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (ci-après nommés aliments). Ce document traite des caractéristiques/paramètres dont devraient disposer les méthodes analytiques afin de fournir un niveau de confiance scientifique acceptable dans la méthode analytique qui convient à l'emploi visé et pour évaluer de façon fiable les résidus de pesticides soit pour les programmes nationaux de surveillance soit pour le commerce international.
2. Le présent document est applicable à la fois aux méthodes monorésidu, et aux méthodes multirésidus (MRM) pour l'analyse des composés cibles dans tous les produits alimentaires, selon la définition d'un résidu.
3. Cette directive couvre les analyses qualitative et quantitative, chacune requérant des critères de performances spécifiques par méthode. Les critères de performance des méthodes l'identification d'analyte et la confirmation sont également abordés.

PRINCIPES POUR LA SÉLECTION ET LA VALIDATION DES MÉTHODES**A. Définition de l'objectif de la méthode et du champ d'application**

4. L'objectif recherché d'une méthode est généralement décrit dans un exposé sur le champ d'application qui définit les analytes (résidus), les matrices et la gamme de concentration. Il explique aussi si la méthode a pour objectif de faire une détection, une quantification, une identification et/ou une confirmation des résultats.
5. Dans les demandes réglementaires, la limite maximale de résidu (LMR) est exprimée en termes de définition du résidu. Les méthodes analytiques des résidus doivent être capables de mesurer tous les éléments de la définition du résidu.

6. *L'aptitude aux fins recherchées* est la mesure à laquelle une méthode est conforme aux besoins de l'utilisateur final et répond aux critères (objectifs de qualité des données) convenus entre le laboratoire et l'utilisateur final (ou client) des données dans les limites des contraintes techniques et budgétaires. Les critères d'*aptitude aux fins recherchées* pourraient être fondés sur certaines des caractéristiques décrites dans le présent document mais qui seront finalement exprimées en termes d'incertitude acceptable combinée¹.
7. La sélection des méthodes est basée sur les analytes et l'aptitude aux fins recherchées des analyses²

B. Compléter d'autres directives de la Commission du Codex Alimentarius

8. La Commission du Codex Alimentarius (CAC) a publié une directive³ pour les laboratoires impliqués dans l'analyse des produits alimentaires destinés à l'importation/exportation, qui recommande que lesdits laboratoires doivent :
 - a. Utiliser des procédures internes de contrôle de qualité telles que celles décrites dans « directives harmonisées pour le contrôle de qualité interne dans les laboratoires d'analyse de produits chimiques » ;
 - b. Participer à des programmes d'essais d'aptitude adaptés pour l'analyse des produits alimentaires qui soient conformes aux exigences établies dans « le protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique) (Pure Appl. Chem., vol 78, No. 1, pp.145-186, 2006);” et
 - c. Si disponible, utiliser des méthodes qui ont été validées conformément aux principes fournis par la CAC.
9. Les méthodes analytiques doivent être utilisées dans le cadre du Système de gestion de la qualité en laboratoire⁴ approuvé, accepté et reconnu internationalement comme étant cohérent avec les principes repris dans le document pour la garantie de qualité (GQ) et le contrôle de qualité (CQ) dont référence plus haut.

C. Validation de la méthode

10. Le processus de validation d'une méthode a pour objectif de démontrer qu'une méthode *convient à l'usage*. Ceci signifie que pour un essai réalisé par un analyste formé à cet effet utilisant l'équipement et les matériaux spécifiés et suivant exactement le protocole de la méthode, des résultats fiables et cohérents peuvent être obtenus dans les limites statistiques spécifiées pour l'analyse d'un échantillon. La validation doit démontrer l'identité et la concentration de l'analyte, en tenant compte des effets de matrice pour fournir une caractérisation statistique des résultats de récupération et indiquer si les taux de faux positifs et négatifs sont acceptables. Lorsque le protocole de la méthode est suivi en utilisant les étalons d'analyse appropriés, des résultats dans les limites de performance établies doivent être obtenus sur le même échantillon de matériau ou équivalent par un analyste professionnel dans tout laboratoire ayant de l'expérience dans la détection des résidus. Pour garantir que la validation de la méthode reste appropriée dans le temps, elle doit continuellement être évaluée (par exemple taux de récupération).

PARAMÈTRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES ANALYTIQUES

11. Les exigences générales relatives aux caractéristiques de performance individuelle pour une méthode sont résumées ci-dessous.^{1,5}

A. Documentation de la méthode

12. Après validation, la documentation de la méthode doit fournir, outre les critères de performance (objectifs de qualité des données), les informations suivantes :
 - a. l'identité des analytes inclus dans la définition du résidu ;
 - b. la gamme de concentration couverte par la validation ;

¹ IUPAC directives harmonisées pour la validation des méthodes d'analyse pour un seul laboratoire, Pure & Appl. Chem., 74(5), 2002; 835-855

² Document d'orientation de l'OCDE, ENV/JM/MOMO92007)17 sur les méthodes d'analyse des résidus de pesticides.

³ *Directives pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires* (CAC/GL 27-1997)

⁴ [Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage](#), ISO/IEC 17025 (2005).

⁵ Directive harmonisée de l'OCDE pour une validation de laboratoire unique de méthode de guidage analytique quantitative utilisée pour appuyer les exigences en matière de données de la pré et post homologation pour la protection des cultures et des produits biocides ENV/JM/MONO(2014)20

- c. les matrices utilisées dans la validation (catégories de produit représentatives, par exemple produit agricole similaire basé sur les caractéristiques incluant « le taux d'humidité, de matière grasse et de sucre, le pH ») ;
- d. le protocole décrivant l'équipement, les réactifs, la procédure détaillée étape par étape y compris les variations permises, par exemple « chaleur à 100 ± 5 °C pour 30 ± 5 min », les procédures d'étalonnage et de qualité ainsi que les précautions spéciales exigées en matière de sécurité ; et l'application prévue et les exigences critiques relatives à l'incertitude ;
- e. un résultat quantitatif de l'incertitude élargie de mesure (MU) doit être calculé pour la méthode dans la procédure de validation et si nécessaire être rapporté.

B. Sélectivité

- 13. De façon idéale, la sélectivité doit être évaluée pour démontrer qu'il n'y a aucune interférence pouvant considérablement affecter l'analyse. Il n'est pas pratique de tester la méthode pour chaque interférent potentiel mais il est recommandé de contrôler les interférences communes en analysant un blanc de réactif dans chaque lot d'échantillons et de réactif. Les concentrations de fond des plastifiants, fuites de septum, produits de nettoyage, impuretés de réactif, de la contamination de laboratoire, des transferts, etc. tendent à apparaître dans les blancs de réactifs et doivent être reconnus par l'analyste lorsqu'ils surviennent. Par ailleurs, les interférences d'analyte à analyte doivent être identifiées en contrôlant les analytes individuels dans des solutions étalons mélangées. Les interférences de matrice sont évaluées par l'analyse des échantillons connus pour être exempts d'analytes et un blanc de matrice est nécessaire pour chaque lot d'échantillons pour lesquels une approche standard supplémentaire à la quantification est adoptée (voir Section E).
- 14. En règle générale, la sélectivité doit être telle que toute interférence n'ait aucune influence sur la performance de la méthode. Le test ultime de sélectivité implique les taux de faux positifs et de faux négatifs dans les analyses. Pour estimer les taux de faux positifs et négatifs pendant la validation de la méthode, un nombre adéquat de blancs de matrice (ne provenant pas de la même source) doit être analysé en même temps que des matrices dopées au niveau de notification de l'analyte.

C. Étalonnage

- 15. À l'exception des erreurs dans la préparation des matériaux d'étalonnage, les erreurs d'étalonnage constituent généralement un élément mineur de l'incertitude totale, et peuvent en général être subsumées sans danger dans d'autres catégories. Par exemple, les erreurs aléatoires résultant de l'étalonnage font partie de l'incertitude, alors que les erreurs systématiques provoquent des biais analytiques, les deux sont évalués comme un ensemble durant la validation et le contrôle continu de la qualité. Néanmoins, il existe plusieurs caractéristiques d'étalonnage qu'il est utile de connaître au début de la méthode de validation, parce qu'elles affectent l'optimisation du protocole final. Par exemple, on devrait savoir à l'avance si l'étalonnage est linéaire ou quadratique, passe par l'origine et est affecté par la matrice d'échantillon ou non. Les directives décrites dans le présent document se rapportent davantage à la validation, qui peut être plus détaillée que l'étalonnage entrepris au cours d'une analyse de routine.
- 16. Des mesures de reproduction sont nécessaires pour fournir une estimation empirique de l'incertitude. Les procédures d'étalonnage suivantes sont recommandées pour la méthode de validation initiale :
 - a. des dosages à au moins cinq concentrations doivent être effectués ; (examiner des injections multiples par concentration) ;
 - b. les étalons types doivent être uniformément espacés dans la gamme de concentration recherchée et la gamme d'étalonnage devrait comporter la gamme de concentration complète susceptible d'être observée;
 - c. les étalons types doivent être dispersés sur toute la séquence ou comporter le début et la fin de la série pour démontrer que l'intégrité de l'étalonnage est maintenue sur la séquence complète ; et l'adéquation de la fonction d'étalonnage doit être tracée et inspectée visuellement et/ou pour le calcul des résidus (différences entre les concentrations actuelles et calculées des normes), évitant une dépendance excessive sur les coefficients de corrélation. Si des résidus de la courbe d'étalonnage présentent un écart de plus de $\pm 20 - 30\%$ (30% pour les concentrations d'étalonnage près de l'instrument LOQ), des examens statistiques des aberrations doivent être effectués, éventuellement en ré-analysant la séquence si les critères de contrôle de la qualité ne sont pas respectés.

D. Linéarité

17. La linéarité peut être testée en examinant le tracé des résidus produits par la régression linéaire des réponses sur les concentrations dans un étalonnage approprié. Toute courbe suggère un *manque de compatibilité* dû à une fonction d'étalonnage non linéaire. Dans un tel cas, une autre fonction, telle que la fonction quadratique doit être testée et appliquée en utilisant au moins cinq niveaux de concentrations. Malgré son usage actuellement largement répandu en tant qu'indication de qualité de compatibilité, le coefficient de détermination (R^2) peut être trompeur parce qu'il donne une plus grande importance aux normes avec des concentrations élevées. Dans ce cas, un facteur de pondération tel que $1/x$ ou $1/x^2$ doit être envisagé pour minimiser l'impact potentiel de la gamme relative de concentration.
18. En général l'utilisation d'une régression linéaire pondérée ou d'une fonction quadratique pondérée est recommandée plutôt qu'une régression linéaire pour la partie inférieure par milliard ($\mu\text{g}/\text{kg}$) de détermination de concentration. De façon idéale, la valeur de l'interception doit être proche de zéro pour diminuer les erreurs dans le calcul des concentrations de résidus à des niveaux faibles, cependant la courbe d'étalonnage ne doit pas être forcée à travers l'origine sans justification.

E. EFFETS DE MATRICE

19. L'étalonnage correspondant à la matrice est généralement utilisé pour compenser les effets de matrice. Des extraits de blanc de matrice, de préférence du même type que l'échantillon, doivent être utilisés pour l'échantillonnage. Une autre approche pratique pour compenser les effets de matrice dans l'analyse par chromatographie gazeuse (CG) est l'usage de composés chimiques (analyte de protection) qui sont ajoutés à la fois aux extraits d'échantillons et aux solutions d'étalon afin de maximiser (idéalement) autant la réaction des pesticides dans les étalons solvants et les extraits d'échantillon. D'autres moyens de compenser les effets de matrice impliquent l'usage d'adjonction d'étalons isotopiquement marqués étalons internes (IS), ou analogues chimiques. Toutefois ces approches ne sont généralement pas pratique parce qu'il y a trop de résidus dans les différentes matrices à des niveaux différents pour concevoir des procédures de routine et qu'il manque des étalons isotopiquement marqués pour autant d'analytes. Idéalement, si des étalons isotopiquement marqués sont disponibles, de tels étalons doivent représenter la gamme de composés cibles et les récupérations doivent tomber dans les critères pour les échantillons dopés avec des échantillons non marqués isotopiquement. Si l'étalonnage par solvant uniquement est utilisé, une mesure des effets de matrice doit être effectuée afin de démontrer l'équivalence des résultats en comparant les réponses des étalons correspondant à la matrice avec les étalons par solvant uniquement.

F. Justesse et récupération

20. La justesse est l'accord le plus proche entre un résultat de test et la valeur de référence acceptée de la propriété mesurée. La justesse est établie quantitativement en terme de « biais », plus le biais est faible plus grande est la justesse. Le biais est généralement déterminé en comparant la réaction de la méthode à un matériau de référence certifié (si disponible) dont la valeur connue est assignée au matériau. Idéalement, le testage multi laboratoires est recommandé. Lorsque l'incertitude dans la valeur de référence n'est pas négligeable, l'évaluation des résultats doit tenir compte de l'incertitude du matériau de référence ainsi que de la variabilité statistique à partir de l'analyse du matériau de référence. En l'absence de matériau de référence certifié, les directives ^{1,5} recommandent l'emploi d'un matériau de référence qui est bien caractérisé aux fins de l'étude de validation.
21. La récupération fait référence à la proportion de l'analyte déterminée dans le résultat final, par rapport à la quantité ajoutée (généralement à un blanc d'échantillon) avant l'extraction, généralement exprimé en tant que pourcentage. Des erreurs dans les mesures conduiront à des chiffres de récupération biaisés qui dévieront de la récupération réelle dans l'extrait final. La récupération de routine concerne la (les) détermination(s) réalisée(s) dans les pointes de contrôle de qualité dans l'analyse de chaque lot d'échantillon.

G. Précision

22. La précision est la proximité de l'accord entre des résultats d'essais (répétés) indépendants obtenus dans les conditions stipulées. Elle est généralement spécifiée en termes d'écart type (SD) et d'écart type relatif (RSD), aussi connue en tant que coefficient de variation (CV). La distinction entre la précision et le biais dépend du niveau auquel le système analytique est considéré. Donc du point de vue d'une simple détermination, tout écart affectant l'étalon utilisé dans l'analyse sera considéré comme un biais. Du point de vue de l'analyste révisant le travail d'une année, le biais analytique sera différent chaque jour et agira comme une variable aléatoire avec une précision associée intégrant toute condition stipulée pour l'estimation de cette précision.

23. Pour une validation de laboratoire unique, deux types d'ensembles de conditions en matière de précision sont importants: (a) La répétabilité, la variabilité des mesures dans la même séquence analytique, et (b) la reproductibilité au sein du laboratoire, c'est-à-dire la variabilité des résultats dans des jeux d'échantillons multiples. Il importe que les valeurs de précision soient représentatives des conditions d'essai probables. D'abord, la variation des conditions entre les séries d'essai doit représenter ce qui se passerait normalement dans un laboratoire durant l'utilisation régulière de la méthode. Ceci peut être effectué lors de la validation/vérification continue de la performance de la méthode. Par exemple, les variations dans les lots de réactifs, les analystes et les instruments doivent être mesurées par un contrôle de qualité continu. Deuxièmement, le matériau d'essai utilisé doit être typique en termes de matrice et (de façon idéale) de l'état de broyage, des matériaux susceptibles d'être trouvés dans des applications réelles.
24. Dans les validations de laboratoire unique, la précision varie souvent avec la concentration de l'analyte. Les hypothèses types sont: (a) qu'il n'y a pas de changement de précision avec le niveau d'analyte, ou (b) que l'écart type est proportionnel au, ou dépend linéairement du niveau d'analyte. Dans les deux cas, l'hypothèse demande à être vérifiée, s'il l'on s'attend à ce que le niveau d'analyte varie substantiellement (par exemple lorsque le niveau de l'analyte approche LOQ).
25. Des données de précision peuvent être obtenues pour une large palette de conditions en plus d'une répétabilité minimale et des conditions entre les séries indiquées ici, et il peut être approprié d'obtenir des informations supplémentaires. Par exemple, il peut être utile pour l'évaluation des résultats, ou pour améliorer la mesure d'avoir une indication d'un opérateur distinct et des effets de série d'essai entre plusieurs jours ou dans une même journée, ou d'avoir une indication de la précision que l'on peut obtenir en utilisant un ou plusieurs instruments. Il est fortement recommandé dans de telles études de disposer d'une gamme de concepts différents et d'une série de techniques d'analyse statistique ainsi que d'un concept expérimental prudent. La validation initiale doit être réalisée à la limite de quantification ciblée ou à la limite de notification de la méthode, et au moins à un autre niveau plus élevé, par exemple 2-10x la LOQ ciblée ou la LMR.

H. Limite de Quantification (LOQ)

26. De longue date, pour les chimistes analystes, la définition de la LOQ est la concentration à laquelle le rapport moyen signal/bruit (S/N) est équivalent à 10 dans l'analyse. La LOQ en pratique peut uniquement être évaluée parce que la détermination précise de la LOQ actuelle requiert de nombreuses analyses d'échantillons dopés et de blancs de matrice, mais la LOQ change de jour en jour en fonction de l'état de performance de l'instrument, parmi de nombreux autres facteurs. Certaines directives de validation demandent de vérifier la LOQ pour répondre aux critères de performance de la méthode par le biais d'expériences dopées à la LOQ. Toutefois les variations de jour en jour dans la LOQ tendent à forcer l'analyste à surestimer grandement la méthode actuelle de LOQ, ce qui rend difficile la mise en œuvre de la définition stricte de la LOQ (S/N= 10). Par conséquent la fortification au niveau validé le plus faible (LVL) constitue l'approche la plus descriptive et la plus correcte. Par ailleurs, la quantification des analytes ne doit pas être faite en dessous du niveau validé le plus faible (LVL) dans la même séquence analytique. Le (S/N) au niveau étalonné le plus faible (LCL) doit être ≥ 10 (conc. \geq LOQ), ce qui peut être établi comme un contrôle approprié pour chaque séquence analytique. Une matrice dopée de contrôle de qualité peut aussi être incluse dans chaque séquence pour vérifier que la limite de notification est atteinte dans l'analyse (un niveau d'action qui est généralement plus grand que LCL). En essence, le point de validation n'est pas pour déterminer la LOQ mais pour démontrer que la concentration la plus faible notifiée répond au besoin de l'analyse. Alors que ce n'est pas utile pour la quantification, certains analystes peuvent souhaiter calculer la limite de détection (LOD) (S/N = 3) pour déduire la présence de l'analyte à des concentrations trop faibles pour permettre une estimation de la concentration d'analyte.

I. Gamme analytique

27. La gamme validée est l'intervalle de la concentration d'analyte au sein de laquelle la méthode peut être considérée comme étant validée. Le niveau validé le plus faible (LVL) est la concentration la plus basse évaluée durant la validation qui est conforme aux critères de performance pour les méthodes d'analyse. Il importe de comprendre que cette gamme validée n'est pas nécessairement identique à la gamme utile de l'étalonnage. Alors que l'étalonnage peut couvrir une large gamme de concentrations, la gamme validée (qui est généralement beaucoup plus importante en termes d'incertitude) couvrira une gamme plus restreinte. Dans la pratique, la majorité des méthodes sera validée au moins à deux niveaux de concentration. La gamme validée peut être considérée comme une extrapolation raisonnable entre ces points de concentration mais beaucoup de laboratoires choisissent de valider un troisième niveau pour démontrer la linéarité. Pour surveiller les concentrations de résidus conformément aux normes Codex, la méthode analytique doit être suffisamment sensible de sorte que le LVL pour chaque analyte soit égal ou inférieur à l'actuelle limite

maximale de résidu Codex (CXL). La gamme de validation doit couvrir la CXL existante. Lorsqu'une CXL n'existe pas, le niveau le plus faible peut être des LMR établies par une autorité de réglementation nationale. Si aucune CXL ou LMR n'existe pour une paire analyte/matrices donnée, alors 0,01 mg/kg ou la LOQ (qui est plus élevée) sert généralement de LVL souhaitable. Dans les MRM, l'objectif analytique type est d'établir le LVL (et le niveau de notification) à 0,01 mg/kg dans des denrées alimentaires différentes mais représentatives.

J. Robustesse

28. La robustesse (souvent synonyme de solidité) d'une méthode analytique est la résistance au changement dans les résultats produits par une méthode analytique lorsque des écarts se produisent dans les conditions expérimentales décrites dans la procédure. Les limites pour les paramètres expérimentaux doivent être prescrites dans le protocole de la méthode (bien que cela n'ait pas toujours été fait par le passé), et de tels écarts permis, séparément ou sous quelque combinaison que ce soit, ne doivent pas produire de changement significatif dans les résultats. Un « changement significatif » ici impliquerait que la méthode ne pourrait pas respecter les objectifs de qualité des données définis par *l'aptitude aux fins recherchées*. Les aspects de la méthode qui pourraient affecter les résultats doivent être identifiés, et leur influence sur les performances de la méthode doit être évaluée en utilisant des tests de robustesse.
29. Exemples des facteurs qui pourraient être soumis à un test de robustesse: petit changement d'instrument, d'opérateur ou de la marque d'un réactif/lot ; la concentration du réactif ; le pH de la solution ; la température de la réaction ; la durée accordée pour terminer le processus, et/ou d'autres facteurs pertinents.

K. Mesure de l'incertitude (MU)

30. L'approche officielle de l'estimation de l'incertitude de la mesure est une estimation calculée à partir d'une équation ou d'un modèle mathématique, autour duquel on peut s'attendre à ce que la valeur réelle se trouve au sein d'un niveau de probabilité défini. Les procédures décrites dans la méthode de validation sont conçues pour garantir que l'équation utilisée pour *estimer le résultat*, en tenant compte des erreurs aléatoires de tout genre, est l'expression valide reflétant tous les effets reconnus et substantiels en plus du résultat. D'autres considérations et description de l'incertitude de mesure sont décrites dans « Directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats »⁶.
31. Il est préférable d'exprimer l'incertitude de la mesure en tant que fonction de la concentration et de comparer cette fonction avec le critère *d'aptitude aux fins recherchées* entre le laboratoire et le client ou l'utilisateur final des données. Une possibilité est de calculer la MU à partir des données relatives aux essais d'aptitude.⁶

CRITÈRES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES DE DÉTECTION

32. Les méthodes de détection sont généralement de nature soit qualitatives soit semi-quantitatives, avec pour objectif de faire la distinction entre les échantillons qui ne contiennent pas de résidus dépassant une valeur seuil (« négatifs ») de ceux qui peuvent contenir des résidus dépassant cette valeur (« potentiellement positifs »). La stratégie de validation se concentre dès lors sur l'établissement d'un seuil de concentration au-dessus duquel les résultats « potentiellement positifs », déterminant un taux fondé sur une statistique tant pour les résultats « faux positifs » que « faux négatifs », testant les interférences et établissant des conditions d'emploi appropriées. Le concept de détection offre aux laboratoires des moyens rentables pour étendre leur portée analytique aux analytes qui potentiellement ont une faible probabilité de se retrouver dans les échantillons. Les analytes qui apparaissent plus fréquemment doivent continuer à être contrôlés en utilisant des méthodes quantitatives validées pour les résidus multiples (MRM). Comme dans les méthodes quantitatives, les méthodes de détection seront aussi contrôlées en termes de sélectivité et de sensibilité. Dans certaines applications, les kits de tests commerciaux peuvent être utiles mais dans la pratique, les techniques actuelles répondent rarement aux besoins économiques de dépistage multirésidus. La sélectivité et la portée analytique sont souvent améliorées lorsque la chromatographie ou une autre technique de séparation est employée avant la détection. Une autre approche est d'utiliser des méthodes de détection qui impliquent une spectrométrie de masse de détection (MS), qui est à même de distinguer les produits chimiques les uns des autres.
33. La sélectivité des méthodes de détection doit être capable de distinguer la présence du composé ciblé, ou groupe de composés, des autres substances qui peuvent être présentes dans l'échantillon. La sélectivité des méthodes de détection n'est en général pas aussi bonne que celle des méthodes quantitatives. Les méthodes de détection tirent souvent profit d'un dispositif structurel commun à un

⁶ Directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats [CAC/GL 59-2006](#)

groupe ou une classe de composés et peuvent être basées sur des essais d'immunologie ou des réactions spectrophotométriques qui peuvent identifier un composant de manière non équivoque.

34. La validation d'une méthode de détection basée sur une limite de détection (SDL) peut se concentrer sur la détectabilité. Pour chaque type de matrice représentative (groupe de produits)⁷, une validation minimale doit impliquer l'analyse d'un nombre recommandé d'au moins cinq échantillons dopés au niveau de la SDL estimée. Les échantillons et au moins cinq blancs de matrice de sources différentes (par exemple obtenues de marchés différents ou de champs agricoles différents, etc.). Plus il y a de répliques d'une plus grande diversité, meilleure est la validation. Un minimum de deux échantillons différents pour chaque type de matrice doit convenir à la portée prévue par le laboratoire. Des données de validation supplémentaires peuvent être collectées dans les données AQC continues et de la vérification des performances de la méthode au cours de l'analyse de routine. La SDL de la méthode de détection qualitative est le niveau le plus bas auquel un analyte a été détecté (ne répondant pas nécessairement aux critères d'identification MS) dans au moins 95 pour cent des échantillons (par exemple un taux acceptable de 5 pour cent de faux négatifs).

CRITÈRES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES QUANTITATIVES

35. La sélectivité est d'une importance particulière dans la définition des caractéristiques de performance des méthodes quantitatives utilisées dans les programmes de contrôle réglementaires pour les résidus de pesticides dans les produits alimentaires. Idéalement, la méthode doit fournir un signal sans interférences de la part des autres analytes et composés de la matrice qui pourraient être présents dans un échantillon ou un extrait d'échantillon. Les analyses chromatographiques basées sur les pics qui ne sont pas entièrement résolus donnent des résultats quantitatifs moins fiables. L'usage de détecteurs d'éléments spécifiques ou de différentes longueurs d'ondes de détection ou de détecteurs fondés sur la masse (MS) plus à même de distinguer un composé ou une structure particulière, combiné à une séparation chromatographique, améliore la sélectivité des méthodes quantitatives.
36. Les exigences pour la récupération d'une gamme de résidus de pesticides différents en une extraction augmentent la possibilité de voir la sélectivité compromise en MRM par rapport à des méthodes monorésidu. Utiliser moins d'extraction sélective et des procédures de nettoyage devrait résulter en un matériau de matrice coextrait plus grand dans l'extrait final. La nature et les quantités d'un tel matériau coextrait peuvent varier visiblement en fonction de la matrice, la méthode et des analytes recherchés. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être particulièrement soigneux lors de la fixation des critères concernant la précision et la justesse des MRM afin de garantir que la quantification ne sera affectée par l'interférence de composés chimiques.
37. En plus de la sélectivité d'une méthode, la capacité d'une méthode à fournir un résultat quantitatif fiable, doit être démontrée (par exemple justesse – voir section F et précision – voir section G). Idéalement, l'écart standard entre l'échantillon original et les répliques sera inférieur à 20 pour cent.
38. Les critères d'acceptabilité pour une méthode analytique quantitative doivent être démontrés à la fois dans les phases initiales et permanentes de validation comme pouvant fournir des valeurs moyennes de récupération acceptables à chaque niveau de dopage. Pour la validation, il est recommandé d'analyser un minimum de cinq répliques (pour contrôler la récupération et la précision) au niveau LVL, LOQ ciblé ou limite de notification de la méthode, et au moins un niveau supplémentaire plus élevé, par exemple, 2-10x la LVL ou la LMR. Si une méthode est utilisée pour un test de conformité (par exemple si un produit est conforme à une LMR), la LMR (ou CXL) doit tomber dans la gamme de concentration validée. Lorsque la définition du résidu inclut au moins deux analytes, la méthode doit être validée pour tous les analytes.
39. La précision d'une méthode peut être déterminée par l'analyse d'un matériau de référence certifié, par comparaison des résultats avec ceux obtenus en utilisant une autre méthode pour laquelle les critères de performance ont antérieurement été rigoureusement établis (généralement, une méthode ayant fait l'objet d'une étude en collaboration) ou par détermination de la récupération de l'analyte supplémenté dans un échantillon blanc connu. Une moyenne de récupération acceptable à des fins d'exécution s'étale normalement de 70-120 pour cent avec RSD ≤ 20%. Pour des concentrations très faibles (par exemple <0,01 mg/kg), certains laboratoires peuvent accepter des critères de performance tombant en dehors de ces critères (par exemple 60 – 120% avec RSD < 30%). Dans certains cas (particulièrement avec MRM), des récupérations hors de cette gamme peuvent être acceptées, comme lorsque la récupération est inférieure mais constante (par exemple démontrant une bonne précision). Ceci est plus justifiable si la raison d'un biais systématiquement faible est bien établie par la chimie (par exemple la distribution connue d'un analyte entre les phases dans une étape de partition). Cependant, une méthode

⁷ Tableau 5, *Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides* (CAC/GL 40-1993)

plus précise doit être utilisée, si possible. En outre, des récupérations >120% peuvent seulement s'expliquer à travers un interférent positif ou biais dont il faut tenir compte.

40. L'analyse d'une matrice occasionnée pour soutenir la méthode de validation est encouragée. Pour l'interprétation des récupérations, il est nécessaire de reconnaître que l'analyte dopé dans un échantillon d'essai peut ne pas se comporter de la même manière que l'analyte biologiquement occasionné (résidu de pesticide). Dans de nombreux cas, la quantité extraite du résidu occasionné est inférieure au total des résidus occasionnés actuellement présents. Ceci peut être dû à des pertes au cours de l'extraction, à une liaison intercellulaire des résidus, à la présence de conjugués, ou à d'autres facteurs qui ne sont pas complètement représentés par les expériences de récupération en utilisant des matrices en blanc fortifiées par un analyte. Souvent des résidus radiomarqués occasionnés ou des matériaux de référence standard sont nécessaires pour évaluer les récupérations des résidus occasionnés
41. Pour des concentrations relativement élevées, les récupérations analytiques devraient approcher cent pour cent. Pour des concentrations plus faibles, particulièrement avec des méthodes impliquant une extraction, isolation et phases de concentration extensives, les récupérations peuvent être inférieures que pour des concentrations plus élevées. Quelle que soit la moyenne des récupérations observées, une récupération avec une faible variabilité est souhaitable afin qu'une correction de récupération fiable puisse être effectuée dans le résultat final si nécessaire.
42. En général, les données pour les résidus ne doivent pas être ajustées pour la récupération lorsque la récupération moyenne se situe entre 70 et 120 pour cent. Les corrections de récupération doivent être conformes à l'orientation fournie par CAC/GL 37-2001⁸. Ceci facilitera la comparaison des jeux de données. Les fonctions de correction doivent être établies sur base d'examens statistiques appropriés et documentés, archivés et rendus disponibles aux clients et réviseurs. Les données doivent (a) clairement indiquer si une correction de récupération a été appliquée et (b) si possible, inclure la quantité de la correction et la méthode dont elle a été dérivée. Ceci permettra d'obtenir des jeux de données directement comparables. Les fonctions de correction doivent être établies sur la base de l'examen des statistiques appropriées, documentées, archivées et disponibles pour le client.
43. Conformément à ISO 17025⁴, il faut participer à un programme d'essai d'aptitude. Il existe de nombreux programmes d'essais d'aptitude pour les laboratoires dans le monde entier. De nombreux disponibles et abordables pour les laboratoires du monde entier qui assurent le contrôle des résidus de pesticides. Des tests entre laboratoires peuvent aussi être effectués.

CRITÈRES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES POUR L'IDENTIFICATION ET LA CONFIRMATION DE L'ANALYTE

44. De loin, les erreurs flagrantes (les fausses erreurs durant la préparation de l'échantillon) sont la source principale d'erreurs d'identification dans les méthodes fondées sur la spectrométrie de masse (SM). C'est pourquoi toutes les actions réglementaires coercitives (au-dessus d'une LMR ou pour celles sans LMR pour ce produit) demandent une confirmation du résultat via une réextraction d'une réplique, portion d'essai de l'échantillon original et une nouvelle analyse, utilisant de façon idéale différentes préparations et/ou analyse(s) différente(s) de l'échantillon.
45. La sélectivité est primordiale pour les méthodes d'identification. La méthode doit être suffisamment sélective pour fournir une identification sans ambiguïté. La SM couplée à une méthode de séparation chromatographique est une combinaison très puissante pour l'identification d'un analyte dans un extrait d'échantillon. Cette méthode fournit des informations sur la structure de l'analyte qui ne peuvent être obtenues avec la seule chromatographie. Les outils CG-SM et CL-SM (balayage complet, mode ion sélectionné, haute résolution, tandem MS/MS, systèmes hybrides parmi d'autres techniques de pointe) fournissent de nombreux paramètres mesurables tels que les temps de rétention, formes des pics chromatographiques, intensités ioniques, abondances/ratios relatifs, exactitudes de masse et autres aspects utiles contribuant à l'identification de l'analyte. Cependant, de bonnes méthodes peuvent être mises au point et appliquées en utilisant des techniques non fondées sur la SM (par exemple HPLC avec détection photo par barrettes de diodes, GC avec détection sélective d'élément), en particulier si la confirmation du résultat de l'essai est faite avec des produits chimiques alternatifs⁹ sur colonnes.

A. Identification fondée sur la spectrométrie de masse (SM)

46. Il n'existe pas de critère d'identification universellement accepté. Le Tableau 1 fournit des exemples de critères.

⁸ Directive IUAPC sur l'usage des informations de récupérations dans la mesure analytique. Pure & Appl. Chem., 71.1999; 337-348. [CAC/GL 37-2001](#)

⁹ Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides (CAC/GL 40-1993)

47. Les pratiques actuelles dans l'analyse qualitative et quantitative des résidus de pesticides impliquent communément la chromatographie + la détection d'ions sélectionnés (SIM) ou les techniques SM/SM. La spectrométrie de masse à spectre total SM est également un outil acceptable qui utilise les facteurs appariés de la bibliothèque spectrale et/ou l'abondance relative des ions principaux au sein du spectre total. Le dernier cas peut être traité en tant que ratios d'ions dans les critères indiqués ci-dessous en utilisant au moins trois ions. Dans le premier cas, les facteurs appariés doivent être utilisés dans objectifs d'identification réglementaires et le spectre de bibliothèque de référence doit être obtenu à partir des étalons de pureté élevée de soustraction de fond sur le même instrument en utilisant des conditions similaires à celles dans l'analyse de l'échantillon. Il faut répondre aux critères d'identification suivants:
- les valeurs de référence du temps de rétention doivent être déterminées à partir d'étalons de concentration élevée appariés à la matrice analysés contemporanément (dans le même lot). Autrement, s'il est connu qu'aucune interférence n'est présente, des solutions types à base de solvant peuvent être utilisées ;
 - les valeurs de référence des ratios d'ions doivent être fixées de la même façon que dans le paragraphe 47a. Les différents ions utilisés pour l'identification doivent coéluer et avoir des formes de pics similaires; l'ion provenant de l'étalon type avec l'intensité moyenne plus élevée doit être utilisé en tant que dénominateur dans le ratio d'ion exprimé en pourcentage (en raison des fluctuations du signal, effets de matrice etc., des écarts des ratios d'ions atteignant jusqu'à 30 pour cent sont acceptables) ;
 - le rapport signal/bruit pour les pics mesurés doit être supérieur à 3 et/ou le signal doit dépasser le niveau d'intensité du seuil lorsqu'il est comparé au signal d'un étalon type approprié ou un contrôle comprenant le niveau concerné;
 - Les transitions ion choisies aux fins d'identification doivent avoir un sens chimique/structurel (être certain que les ions choisis ne proviennent pas d'un agent dégradant, d'une impureté ou de la confusion avec un produit chimique autre que l'analyte).
 - Tous les réactifs et les blancs de matrice doivent être exempts de transfert, de contamination et/ou d'interférence avec une réponse $\geq 20\%$ de la LOQ. Pour les échantillons blancs de matrice, 30% de la LOQ peut être acceptable.
 - Pour les analyses SM, il est préférable de surveiller les ions avec un ratio de masse/charge supérieur à 100.
48. Le temps de rétention minimal acceptable pour le (les) analyte(s) doit être d'au moins deux fois le temps de rétention correspondant au volume vide de la colonne. Le temps de rétention de l'analyte dans l'extrait doit correspondre à celui de la valeur de référence (47a.) dans +/- 0,2 minutes ou 0,2% du temps de rétention relatif, à la fois pour la chromatographie gazeuse et la chromatographie liquide (de préférence +/- 1 min si possible).
49. Les méthodes fondées sur la spectrométrie de masse à haute résolution sont censées offrir une plus grande fiabilité par le biais d'une mesure précise de la masse/charge de l'ion que celle pouvant être obtenue en utilisant des techniques de spectrométrie de masse de résolution unitaire. Différents types et modèles de détecteurs de spectrométrie de masse donnent lieu à des degrés de sélectivité différents correspondant au degré de confiance de l'identification. Les exemples de critères d'identification fournis au Tableau 1 ne doivent être considérés que comme des critères d'orientation pour l'identification et non pas comme des critères absolus visant à prouver la présence ou l'absence d'un composé.

B. Confirmation

50. Si l'analyse initiale ne donne pas lieu à une identification sans équivoque, ou si elle ne répond pas aux exigences pour une analyse quantitative, une analyse de confirmation est nécessaire. Ceci peut impliquer une nouvelle analyse de l'extrait ou de l'échantillon. Pour les cas où une CXL/LMR est dépassée, une analyse de confirmation ou d'une autre portion de l'échantillon est nécessaire. Pour des combinaisons inhabituelles pesticide/matrice, il est également recommandé de faire une analyse de confirmation.
51. Si la méthode de confirmation initiale n'est pas basée sur une technique SM, les méthodes de confirmation doivent impliquer une identification d'analyte à partir d'une SM. Qui plus est, les méthodes de confirmation doivent utiliser des approches indépendantes fondées sur des mécanismes chimiques différents (tels que séparation LC et GC). Dans certains cas, une confirmation par des laboratoires indépendants peut être appropriée. Des exemples des techniques analytiques pouvant convenir pour répondre aux critères de confirmation des méthodes analytiques sont résumées au Tableau 2.

Table 1. Critères d'identification pour différentes techniques SM

Caractéristiques/ DéTECTEUR SM	Systèmes types (exemples)	Acquisition	Exigences en matière d'identification	
			Nombre minimum d'ions	Autre
Résolution unité de masse	quadrupôle, piège à ion, TOF	Balayage complet, plage limitée m/z, SIM	3 ions	
MS/MS	triple quadrupôle, piège à ion, Q- trap, Q-TOF, Q- Orbitrap	Contrôle de la réaction sélectionnée ou multiple, résolution de masse pour l'isolation d'un ion précurseur équivalent à ou meilleur que la résolution par unité de masse	2 produits ions	S/N $\geq 3^e$ Les pics de l'analyte dans les chromatogrammes d'ions extraits doivent pleinement coïncider.
Mesure précise de la masse	SM de haute résolution (Q-)TOF (Q-)Orbitrap FT-ICR-MS Secteur MS	balayage complet, plage limitée m/z, SIM , fragmentation avec ou sans sélection d'ion précurseur ou combinaison de ceux-ci	2 ions avec précision de la masse ≤ 5 ppm ^{a,b,c}	Proportion d'ion dans $\pm 30\%$ (relatif) de la moyenne des étalons types provenant de la même séquence ^f
		SM étape combinée unique et SM/SM avec une résolution de masse pour l'isolation de l'ion précurseur équivalent à ou meilleur que la résolution unité de masse	<u>2 ions:</u> 1 ion moléculaire, molécule (dé) protonée ou ion d'adjonction avec la masse acc. ≤ 5 ppm ^{a,c} <u>plus</u> 1 SM/SM produit d'ion ^d	

^{a)} comprenant de préférence l'ion moléculaire, molécule (dé)protonée ou ion d'adjonction

^{b)} comprenant au moins un fragment d'ion

^{c)} < 1 m Da pour m/z < 200

^{d)} ≤ 5 ppm

^{e)} dans le cas où le bruit est absent, un signal doit être présent dans au moins 5 balayages ultérieurs

^{f)} si la précision du précurseur de masse et son produit ion est ≤ 5 ppm, la tolérance du ratio ion est optionnelle

Tableau 2. Exemples de méthodes de détection appropriées pour l'analyse de confirmation des substances

Méthode de détection	Critère
CL ou CG et SM	Si un nombre suffisant d'ions fragment est contrôlé
CL-DAD	Si le spectre UV est caractéristique
CL – fluorescence	En combinaison avec d'autres techniques
2-D TLC – (spectrophotométrie)	En combinaison avec d'autres techniques
CG-ECD, NPD, FPD	Uniquement si combiné avec au moins deux techniques de séparation
CL-immunogramme	En combinaison avec d'autres techniques
CL-UV/VIS (longueur d'onde simple)	En combinaison avec d'autres techniques

ANNEX

DÉFINITIONS

Analyte: La substance chimique recherchée ou déterminée dans un échantillon (CAC/GL 72-2009).

Analyte de protection: Composé interagissant fortement pour remplir les sites actifs dans le système de chromatologie gazeuse, réduisant ainsi les interactions de l'analyte avec ces sites actifs et produisant moins d'élargissements de pic ou de pertes, d'où une réponse plus élevée de l'analyte.

Applicabilité: Les analytes, matrices, et concentrations pour lesquels une méthode d'analyse peut être utilisée de façon satisfaisante (CAC/GL 72-2009).

Coefficient de variation (CV): Souvent appelé l'écart-type relatif (RSD). C'est une mesure de précision des études quantitatives qui compare la variabilité des différents ensembles avec les différentes moyennes.

Confirmation: La combinaison de deux ou plusieurs analyses qui sont en accord l'une avec l'autre, l'une d'entre elles répondant aux critères d'identification.

Méthode de confirmation : Une méthode qui est capable de fournir des informations complémentaires en accord avec un résultat précédent. Idéalement, un sous-échantillon différent est analysé au moyen d'une méthode impliquant un mécanisme chimique différent de celui utilisé dans la première analyse, et une des méthodes répond aux critères d'identification de l'analyte avec un degré de certitude acceptable au niveau concerné.

Dégradant (produit de dégradation) : Composant d'un résidu de pesticide survenant dans un produit et résultant d'une transformation abiotique du pesticide (par exemple chaleur, lumière humidité, pH, etc.).

Faux positif: Un résultat erroné indiquant que l'analyte est présent ou dépasse une concentration spécifiée (par exemple, CXLLMR ou niveau de notification)

Faux négatif: Un résultat erroné indiquant que l'analyte n'est pas présent ou ne dépasse pas une concentration spécifiée (par exemple CXL/LMR ou niveau de notification).

Fortification: Ajout d'analytes dans le but de déterminer la récupération (aussi appelé le dopage).

Identification: Procédure de détermination sans ambiguïté de l'identité chimique d'un analyte ou de tout élément de la définition du résidu.

Résidus d'origine : Résidus se trouvant dans un produit, résultant de l'usage spécifique d'un pesticide ou de la consommation par un animal ou de la contamination environnementale dans le champ, par opposition aux résidus présents suite au dopage des échantillons en laboratoire.

Interférence : Réaction intrinsèque ou extrinsèque sans rapport avec l'analyte (par exemple, le bruit) due à des facteurs électroniques, chimiques ou autres en rapport avec les instruments, l'environnement, la méthode ou l'échantillon.

Interférent: Produit chimique ou autre facteur causant une interférence.

Étalon interne (IS) : Un produit chimique ajouté en quantité connue aux échantillons et/ou étalons dans une analyse chimique, y compris les étalons blancs et étalons types. Cette substance peut alors être utilisée pour l'étalonnage en traçant le rapport entre le signal de l'analyte et le signal de l'étalon interne en tant que fonction des concentrations. Ce rapport pour les échantillons est ensuite utilisé pour obtenir les concentrations de l'analyte. L'étalon interne utilisé doit fournir un signal similaire au signal de l'analyte dans la plupart des cas mais suffisamment différents pour qu'on puisse distinguer les deux signaux l'un de l'autre.

Limite de détection (LOD): La plus faible concentration ou masse de l'analyte pouvant être détectée (mais non quantifiée) dans un échantillon. Dans la pratique, il s'agit généralement de la concentration de l'analyte pour laquelle le rapport signal/bruit moyen est 3.

Limite de quantification (LOQ): La plus faible concentration de l'analyte pouvant être quantifiée. Elle est couramment définie comme étant la concentration minimale de l'analyte dans l'échantillon analysé pouvant être déterminée avec une précision (de façon répétée) et justesse acceptables dans les conditions établies pour l'essai. Dans le cadre du présent document, il s'agit généralement de la concentration de l'analyte pour laquelle le rapport moyen signal/bruit est 10. [Voir aussi paragraphe 26].

Linéarité: La capacité d'une méthode d'analyse, dans une certaine fourchette, de donner une réponse ou des résultats instrumentaux, directement proportionnels à la quantité de l'analyte à déterminer dans l'échantillon de laboratoire (CAC/GL 72-2009).

Niveau étalonné le plus faible (LCL): la concentration (ou la masse) la plus faible pour laquelle le système de détermination est étalonné de façon satisfaisante, au travers du lot d'analyse.

Niveau validé le plus faible (LVL): Le niveau de dopage validé le plus faible qui répond aux critères d'acceptabilité pour la performance de la méthode.

- Matrice:** Le matériau ou élément (par exemple aliment) qui est échantillonné pour des études de résidu de pesticide.
- Blanc de matrice:** Matériau d'échantillon ou portion d'échantillon contenant une concentration non détectable des analytes concernés.
- Effet de matrice:** L'influence d'un ou plusieurs composés non détectés dans l'échantillon sur la mesure de la concentration ou de la masse de l'analyte.
- Étalons correspondant à la matrice:** Solutions étalons préparées dans les extraits finaux des blancs de matrice similaires à ceux de l'échantillon.
- Métabolite:** Composant d'un résidu de pesticide apparaissant dans un produit et résultant de la transformation biotique (métabolisme) d'un pesticide dans un système biologique (par exemple végétal, animal).
- Méthode multirésidus (MRM):** Une méthode permettant de déterminer un grand nombre de composés provenant généralement de différentes classes chimiques.
- Précision:** Degré de variabilité d'une mesure autour d'une moyenne
- Méthode quantitative:** Une méthode capable de produire des résultats de concentration d'analyte (déterminants) avec justesse et précision conformément aux critères établis.
- Récupération:** Quantité mesurée en pourcentage de la quantité d'analyte(s) (selon la définition du résidu) ajoutée à l'origine à un échantillon de la matrice appropriée, qui contient soit un niveau détectable d'analyte ou un niveau détectable connu. Les expériences de récupération fournissent des informations à la fois sur la précision et la justesse, d'où l'exactitude de la méthode.
- Écart type relatif (RSD):** C'est l'écart type, divisé par la valeur absolue de la moyenne arithmétique, exprimé en pourcentage. Il fait référence à la précision de la méthode (appelé aussi le coefficient de variation-CV).
- Répétabilité:** Précision généralement exprimée en tant que RSD, obtenue par la même procédure de mesure ou d'essai; par le même opérateur; le même matériel de mesure ou d'essai utilisé dans les mêmes conditions; le même lieu et répété pendant un court intervalle de temps (CAC/GL 72-2009).
- Reproductibilité:** Précision (généralement exprimée en tant que RSD) des conditions d'observation où les résultats d'essai/de mesure indépendants sont obtenus par la même méthode sur des échantillons d'essai/de mesures identiques dans différentes installations d'essai ou de mesure avec des opérateurs différents utilisant du matériel différent (CAC/GL 72-2009).
- Définition du résidu :** le spectre du composé devant être analysé pouvant inclure le composé parent, des métabolites, isomères, produits de réaction et/ou agents de dégradation. La définition du résidu est généralement déterminée par un organisme de réglementation.
- Robustesse:** Mesure de la capacité d'une procédure analytique de ne pas être affectée par des variations faibles mais délibérées dans les paramètres de la méthode et qui fournit une indication de sa fiabilité durant une utilisation normale (CAC/GL 72-2009).
- Préparation de l'échantillon :** Implique l'extraction d'une portion d'essai de l'échantillon, son nettoyage ainsi que d'autres étapes dans la méthode conduisant à l'extraction finale en vue de l'analyse
- Limite de détection chromatographique (SDL) :** Niveau de dopage le plus faible dont la certitude est démontrée avec un niveau de confiance à 95 pour cent.
- Méthode de détection :** Une méthode qui répond aux critères prédéterminés visant à détecter la présence ou l'absence d'un analyte ou d'une classe d'analytes au niveau ou au-dessus du niveau de la concentration minimale concernée.
- Sélectivité :** La capacité d'une méthode à déterminer certain(s) analyte(s) dans un (des) mélange(s) ou une(des) matrice(s) sans l'interférence d'autres composants ayant le même comportement (CAC/GL 72-2009).
- Sensibilité:** Quotient du changement dans l'indication d'un système de mesure et le changement correspondant dans la valeur de la quantité mesurée (CAC/GL 72-2009).
- SIM:** ion de contrôle sélectionné, une technique de détection par spectrométrie de masse
- Méthode monorésidu :** Une méthode qui détermine un analyte unique ou un petit groupe d'analytes présentant des propriétés physico-chimiques similaires.
- Adjonction d'étalon :** La méthode par adjonction d'étalon est un type d'approche par analyse quantitative parfois utilisée en chimie analytique où une quantité connue de l'analyte est ajoutée directement aux aliquotes des extraits finaux.
- TOF: Time of flight :** Temps de vol, une méthodologie de détection utilisée dans la spectrométrie de masse

Justesse : la proximité de l'accord entre la moyenne d'un nombre infini de répliques de valeur de quantité mesurées et la valeur de quantité de référence (CAC/GL 72-2009)

Incertitude : Un paramètre associé au résultat d'une mesure qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées à la mesure.

ANNEXE XIV
(Partie A)

TABLEAU 1 : CALENDRIER CCPR DES LISTES DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS)

CALENDRIER 2018 ÉVALUATIONS DE LA JMPR (PROPOSITION) – ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produit	Essais de résidus soumis
No. 1 Circa 2012	Chlorfénapyre (2012)	Chlorfénapyre (254) [BASF]	Homologué LMR > LOQ ??	Soja, thé	Soja (10), thé (6)
No. 2 6 .12. 2013	Éthiprole (999) (insecticide) [Bayer CropScience] – Allemagne	Éthiprole (999)	Homologué LMR > LQ	Café; riz; produits d'origine animale	Café (15); riz (12);
No. 3 pré 2014 [déplacé de 2015 à la demande du fabricant] Demande des USA / Japon de reprogrammer l'évaluation de résidu en 2019, mais de conserver l'évaluation de toxicologie en 2018 si l'évaluation complète n'est pas possible vu les critères de priorité	Pyrifluquinazone (999) (insecticide) [Nihon Nohyaku] Japon	Pyrifluquinazone	Homologué au Japon et en République de Corée Homologation USA attendue au 5/22/2018 LMR>LOQ ??	Agrumes; fruits à pépins; pommes de terre; fruits à noyau; raisin; fruits à coque d'espèces arborescentes; melons; thé; raisin (raisin de table, raisins de cuve); légumes-fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuillus; légumes du genre Brassica et Brassica à rameaux florifères/pommées et légumes-tige	Amandes (10); noix pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR non incluse dans raisin de table); prune (18); pêche (24); cerise (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousse (12); orange (24); cantaloup (12); concombre (14); courgette (10); piments (24); tomate (28); chou-fleur/brocoli (12); chou (16); pommes de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et LMR correspondant aux produits d'origine animale
No. 4 27 .11. 2014	XDE-777 (999) Dow AgroSciences Royaume-Uni fongicide	XDE-777 (999) Dow AgroSciences; France	Homologué - prochainement pays MesoAndean countries (2015-6); GB (2018) LMR > LOQ – Y	Banane,	Banane – 8 essais,
No. 5 25.3.2015	Norflurazon USA (herbicide) (999) [TessengerloKerley Inc.]	Norflurazon (déplacé de 2016 sur demande du proposant)	Homologué LMR > LOQ	Amande; pomme; abricot; asperge; avocat; mûres de ronces; airelle; grosse canneberge d'Amérique; cerise (merise et cerise aigre); groupe des agrumes; graine de coton; raisin; noisette; houblon; nectarine; pêche; arachide; poire; noix pacane; prunes et pruneaux; framboise; soja; cerneaux	Amande: 7; pomme: 8; abricot: 2; asperges: 6; avocat: 3; mûres de ronce: 1; airelle: 6; grosse canneberge d'Amérique: 5; cerise: 3; agrumes: 8; graine de coton: 10; avelines: 3; raisins: 14; nectarine: 2; pêche: 4; arachide: 10; poire: 4; noix pacane: 4; prunes: 6; framboise: 6; soja: 22; cerneaux : 2

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produit	Essais de résidus soumis
No. 6 2 /9/ 2015 [Déplacé de 2017 sur demande]	Pydiflumétofène SYN545794 (999) (fongicide) [Syngenta] Canada	Pydiflumétofène SYN545794 (999)	Homologué – en Argentine LMR>LQ	Soja; légumes secs (haricots secs, pois secs, lentilles, pois chiches); raisin; légumes fruits; cucurbitacées; légumes feuillus; pomme de terre; maïs; blé; orge; avoine, arachide, pommes, canola	Blé (33 essais), orge (21 essais), avoine (22 essais), canola (21 essais), raisin (12 essais), pommes (8 essais), haricots secs (11 essais), pois secs (10 essais), légumes fruits (tomate (12 essais), poivrons et piments (9 essais), légumes feuillus (laitue pommée et laitue à cueillir (16 essais), épinard (8 essais), céleri (8 essais)), cucurbitacées (concombre (7 de terrain et 3 protégés), courge (6 essais), cantaloup (6 essais), maïs (maïs de grande culture et maïs à éclater (23 essais), arachide (12 essais), soja (21 essais), pomme de terre (26 essais)
No. 7 30/10/ 2015 et formulaire de nomination révisée le 25.11.2015	Fluazinam (999) [ISK Biosciences; Ishihara Sangyo Kaisha] USA (fongicide)	Fluazinam (999)	Homologué LMR > LQ	États-Unis - Pommes; mayhaw (aubépine de mai); légumes feuillus du genre Brassica (chou) plus brocoli de raves; baies d'arbustes ; carotte; ginseng; laitue (pommée et à cueillir); légumineuses à gousse comestible, à l'exception des pois; haricot à graine immature, y compris haricot de Lima, à l'exception des pois; haricot sec, à l'exception des pois et du soja; oignon; melon; courge/concombre; piment/aubergine; arachide; légumes-tubéreux et bulbeux ; soja; raisin de cuve; thé	États-Unis et Canada: Pomme (20); brocoli (13); chou (20); verts de moutarde (11); aïelles (13); carotte (13); ginseng (5); laitue pommée (7); laitue à cueillir (7); haricot à graine immature (11); haricot de Lima (7); haricot sec (18); oignon (9); cantaloup (11); concombre (6); courgette (6); poivron (9); piment (4); arachide (10); pomme de terre (12); soja (16); États-Unis, Canada, Grèce, France, Italie, Allemagne, Espagne, Chili: Raisin (23) Japon: Thé (5)
No. 8 30 /10/2015	Pyriofénone (999) [IshiharaSangyoKaisha/ISK Biosciences] USA	Pyriofénone(999)	Homologué dans l'UE, au Japon et CA LMR > LQ	États-Unis - Baies et autres petits fruits, légumes-fruits, mangue	États-Unis et Canada: Raisin (12), fraise (9), airelle (10), mûres de ronce (6), kiwi (3), concombre (9), courgette (9), cantaloup (5); Brésil: Mangue (4); UE: Raisin de table et de cuve (20)
RESERVE 3/11/2015	Tioxazafène(999) [Monsanto]- USA (nématocide)	Tioxazafène et son métabolite benzamidine(999)	Homologué ? non LMR > LOQ? Maïs et graine de coton non, grain de soja oui	USA- Maïs, coton, soja	Maïs, (22), Coton (13), Soja (22)
RESERVE 4/12/2015	Mandestrobine (999) (fongicide) [Sumitomo Chemical]	Mandestrobine	Homologué; LMR > LQ	Canola, raisins, fraises	Canola (23); raisins (16); fraises (10)

2018 NOUVEAUX USAGES ET ÉVALUATIONS

DATE	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Essais de résidus soumis
1 – Priorité 1 24/10/2015		Cyantranilprole [DuPont] USA	USA- Légumes-fruits, autres que cucurbitacées (sauf maïs doux) ; raisin ; fraise ; cucurbitacées (serre) ; olives, artichaut, mangue ; grosses canneberge d'Amérique ; riz	[Légumes-fruits - tomates (19), piments (24)]; raisins (18); fraises (29); [cucurbitacées (concombre en serre)(5)]; olives (9); artichaut (5); mangues (8); grosses canneberge d'Amérique (6); riz (6)
2- Priorité 1 11.6.2015 Déplacé de 2017		Isoxaflutole [Bayer CropScience] (268)	Soja (révision du label)	
3- Priorité 1 30/09/2016		Abamectine [Syngenta] (177)	Fruits de ronces, maïs doux, oignons verts, haricots écossés, soja, ananas, raisin mandarine, pummelo (Thaïlande) épinard (BPA alternative)	Fruits de ronces (7), maïs doux (12), oignons verts (5), haricot de lima (7), soja (20), ananas (8), raisin (13)
4 - Priorité 1 30/09/2016		Fludioxonil [Syngenta]	Carotte, céleri, goyave, ananas, chou vert, grenade, pois sec (Canada)	Carotte (4), céleri (8), goyave (5), ananas (4), verts de moutarde (7), chou (6), brocoli (6), grenade (4) Pois sec (8 essais)
5- Priorité 1 30/09/2016		Lufénuron [Syngenta]	Agrume, café, maïs, pomme, carambole (Malaisie) [label soumis]	agrumes (12), café (7), corn (4), Carambola (4)
6 -Priorité 1 30/09/2016		Metalaxyl-M [Syngenta] (212)	Fève de cacao (règle des 4 ans accordée en 2014), République de Corée (Ginseng)	Syngenta Cacao (8) Corée Ginseng (4)
7 - Priorité 1 30/09/2016		Diquat [Syngenta] (031)	Céréale–blé, orge, avoine (Australie) ; légumes secs (Canada) règle des 4 ans (2014)	Pois sec (8 essais), haricot sec (10 essais), lentille (8 essais), pois chiche (9 essais)
8 - Priorité 1 9.11.2016		Oxathiapiproline (999) [Syngenta]	Dupont : Pavot, houblon, tournesol, soja Syngenta – Pomme de terre, agrumes (tous deux utilisation en sol); SYNGENTA/IR-4: Asperge, baies de ronces, verts de moutarde, basilic	DuPont: pavot (5), houblon (5), tournesol (8), soja (8) Pomme de terre (16), agrumes (12 orange, 6 pamplemousse, 5 citron); SYNGENTA/IR-4: asperge (10), baies de ronces (5), verts de moutarde (10), basilic (8)
9 - Priorité 1 28/11/2016 Déplacé de 2017 sur demande	Pyraclostroline (210) [BASF] En partie applicable : Évaluation des données de métabolites pertinentes pour les nouveaux usages	Pyraclostroline (210) Homologué? Oui LMR > LQ? Oui - tous les produits inscrits pour évaluation	Fruits à pépins, olives, plaquemine, fruits tropicaux (mangue, papaye, fruit de la passion, ananas), poireau, légumes du genre Brassica, légumes fruits, mâche (doucette), épinard, légumineuses (haricots et pois), légumes-racines et tubercules, légumes-tiges, riz, canne à sucre, arachide, cacao, café, thé	Fruits à pépins (20), avocat (4), olives (12), plaquemine (3), fruits tropicaux (mangue (8), papaye (4), fruit de la passion (8), ananas (8)), poireau (8), légumes du genre Brassica (20), légumes fruits (15), mâche (doucette) (4), épinard (extrapolation de la laitue pomme (29)), légumineuses (haricots et pois) (43), légumes-racines et tubercules (46), légumes-tiges (33), riz (environ 20), canne à sucre (48), arachide (31), cacao (4), café (7), thé (8 - 10)
10 - Priorité 1 30/11/2016		Cyazofamide [ISK Biosciences] USA	USA- Herbes, légumes bulbeux	USA- Ciboule fraîche (9); Ciboule séchée (5) Oignons verts (5); Oignons séchés (10)
11 - Priorité 1 30/11/2016		Isofétamide [IshiharaSangyoKaisha] USA	USA- Fruits à pépins ; fruits à noyau; Baies et autres petits fruits ; légumineuses ; légumes secs ; soja	USA&CAN: Pomme (20); Poire (10); Pêche (13); Prune (9); Cerise (15); Airelles (10); Framboises (5); Kiwi (3); Haricot sec (11); Haricot sec (15); pois graine immature (10) ; haricot graine immature (13) BRA: soja (4)
12 - Priorité 1 16 /11/ 2016		Mandipropamide [Syngenta]	Cacao, pomme de terre	Cacao (8), pomme de terre (26)
13 - Priorité 1		Profénofos (171) Brésil	Café – Homologué au Brésil	Syngenta Café (7)

DATE	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Essais de résidus soumis
28 /11/ 2016		Syngenta		
14 - Priorité 1 Déplacé de 2017 sur demande le 01/01/17		Fluxapyroxade (256) [BASF]	Agrumes, huile d'agrumes ; café, haricots et pois à graine immatures, graine de coton, pomme de terre, mangue, papaye, luzerne, blé, huile d'arachide	Agrumes (26), huile d'agrumes (2), café (5), haricots et pois à graines immatures (18), graine de coton (14), pomme de terre (16), luzerne (10), blé (10), huile d'arachide (2), mangue, papaye
15 - Priorité 1 01/01/17		Bentazone [BASF] (172)	Pois fourrager (USA) – règle de 4 ans accordée en 2014.2014	
16 - Priorité 1 9/3/ 2017		Propamocarbe (148) [Bayer CropSciences]	Études d'alimentation	
17 - Priorité 1 12/4/ 2017	Spiromésifène (294) Inde	Spiromésifène (294) Inde	Basilic [Thaïlande] Riz, Légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal (aubergine) et capsicum (piments)), raisin, thé	En attente de données d'essais Pas de label ni de preuve d'homologation nationale fournie
18 - Priorité 1 12 /4/ 2017	UE(tox) Commencé révision de toxicité	Lambda-cyhalothrine (146) Inde	Brassica de Chine [Thaïlande] Riz, Légumes frais (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins, Thé, cumin	En attente de données d'essais Pas de label ni de preuve d'homologation nationale fournis
19- Priorité 1 14 /4/ 2017	[Valent USA Corporation; filiale de Sumitomo Chemical Co., Ltd.] - USA	Pyriproxifène (200) - Costa Rica (de 2016 sur demande)	Costa Rica: banane; Philippines: papaye; Malaisie/Singapour : mangue; Panama: ananas USA- Légumes cucurbitacées Canada – Tomates de serre et poivrons de serre	Courgette (6), Concombre (6), Cantaloup (7) Tomates de serre (11), poivrons de serre (8) Banane (12), papaye (6), mangue (6), ananas (6)
20 - Priorité 1 24 /4/ 2017	Sulfoxaflor (252) [Dow AgroSciences] USA – Réévaluation des nouvelles données de toxicité pour l'environnement	Sulfoxaflor [Dow AgroSciences] USA Demande de nouvelles LMR sur base de nouvelles données de résidus	Kenya, Tanzanie, Uganda: fruit de la passion; Ghana et Sénégal : mangue Fruits à coque d'espèce arborescente (USA), riz, maïs, sorgho, cacao, ananas, haricot	Fruit de la passion (6); mangue (6)

RÉVISION PÉRIODIQUE 2018

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	commentaire	Evaluation précédente	DJA	DrfA
Bromopropylate (70) Pas d'appui du fabricant Formulaire de notification de réserves déposé	Bromopropylate (70)	La substance active a été inscrite pour la première fois en 1973 et réévaluée en 1993, mais ne l'a pas été depuis. Dans l'évaluation de 1993, une DJA de 0,03 mg/kg de poids corporel/jour a été fixée mais pas de DrfA. Étant donné qu'aucune DrfA n'a jamais été fixée et que l'on ne dispose pas des données permettant de l'évaluer (essais contrôlés de terrain, études de transformation), les LMR doivent être réévaluées après 41 ans	La fixation d'une DrfA n'étant pas encore une pratique courante en 1993, l'Autorité européenne de la sécurité des aliments (EFSA) utilisait alors la DJA pour évaluer les effets aigus de l'apport à court terme. Une évaluation a été effectuée à l'aide du modèle PRIMo (Modèle d'apport des résidus de pesticides) de l'EFSA comprenant les CXL pour les agrumes, les fruits à pépins et les raisins. Selon les calculs, l'exposition chronique la plus élevée est celle de l'enfant allemand, et atteint 124 pour cent de la DJA. Étant donné l'absence d'essais contrôlés de terrain correspondant aux BPA critiques ou d'études de transformation fiables, il n'a pas été possible de procéder à un calcul plus détaillé de l'apport. L'évaluation de l'apport aigu (en utilisant la valeur de la DJA) montre que la valeur toxicologique de référence est dépassée pour les agrumes (884 pour cent pour les oranges, 594 pour cent pour les pamplemousses, 371 pour cent pour les mandarines, 230 pour cent pour les citrons et 134 pour cent pour les lime), pour les fruits à pépins (653 pour cent pour les pommes, 607 pour cent pour les poires), pour le raisin de table (437 pour cent) et le raisin de cuve (158 pour cent). On trouvera de plus amples détails dans l'évaluation de l'EFSA sur l'Internet à l'adresse suivante: http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1640.pdf .	1993	0,03 - 1993	N/A
Kresoxim-méthyl (199) Evaluation périodique (BASF) DE 2017	Kresoxim-méthyl (199) Homologué? Oui LMR > LOQ? fongicide	Agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, fraise, petites baies, tournesol, raisins, feuille de raisin, raisins séchés, légumes bulbeux, poireau, cucurbitacées - pelure non comestible, cucurbitacées - pelure comestible, blé, orge, paille et fourrage de céréales olives, mangue, noix pacane, betterave, poivron, tomate, aubergine, produits d'origine animale	Agrumes (19), fruits à pépins (37), fruits à noyau (10), fraise (24), petites baies (6), tournesol (10), raisins (12), feuille de raisin (16), légumes bulbeux (16), poireau (16), cucurbitacées - pelure non comestible (14), cucurbitacées - pelure comestible (8), blé (20), orge (14), paille et fourrage de céréales(34), olives (8), mangue (4), noix pacane (6), betterave (10), poivron (10), tomate (12)	1998	0,4 (1998)	NR (1998)
Cléthodime (187) USA Arysta LifeScience de 2017	Cléthodime (187)	Haricot; brocoli; chou; carotte; grosse canneberge d'Amérique; cucurbitacées; houblon; laitue; pois; fraise; bluet USA – Artichaut; Fruits de ronces; Carthame du teinturier, Pomme, Poire, Cerise, Pêche, Prune	Bluet (9) – En attente d'un avis Artichaut (3); Fruits de ronces (6); Carthame du teinturier (4); Pomme (14), Poire (6), Cerise (15), Pêche (9), Prune (6)	1994	0,01 1994	NR 2004
Metalaxyl (138) Quimicas del Vallés - SCC GmbH <i>Le CCPR49 est convenu qu'il n'est plus acceptable de reporter cette révision.</i> <i>L'avancement de la LMR metalaxyl-M à l'étape 7 depuis 2004 dépend de la révision</i>	Metalaxyl (138)	La réévaluation 2004 pour les résidus concernait le métalaxyl-M; appui de Quimicas del Vallés - SCC GmbH, États-Unis – Raisins; tomates; pomme de terres; laitue; oranges; fraise; brocoli; chou-fleur; chou cabus; oignon Essais supervisés par la Thaïlande – ananas	Raisins (21); tomates (20); pomme de terres (16); laitue (10); oranges (4); fraise (8); brocoli (8); chou-fleur (4); chou cabus (4); oignon (8) Thaïlande – ananas (confirmé)	2004	0,08 2004	NR 2004

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	commentaire	Evaluation précédente	DJA	DrfA
<i>de mataxyl</i>						
Fluméthrine (195) [Bayer CropScience]	Fluméthrine (195)	Lait de bovin; viande bovine		1996	0,004 ; 1996	N/A
Imazalil (110) [Janssen] Première réserve pour 2017	Imazalil (110)	<p>Appui / maintien: Banane, Agrumes fruits (Pamplemousse, oranges, citron, lime, mandarine), Concombre, Melons, sauf pastèque, Fruits à pépins (Pommes, poire), Pomme de terre, Blé, Paille et fourrage de blé, sec</p> <p>Ajouts Cornichon, Courgette (zucchini), Orge, Maïs, Millet, Avoine, Seigle, Sorgho, Paille et fourrage sec d'Orge sec, tomate</p> <p>Pas appuyé Plaquemine, Framboise, Fraise</p>	<p>Fruit à pépins: 39, banane: 8, céréales (traitement des graines): 8, agrumes: 36, cucurbitacées (à peau comestible plus melon) 17, pomme de terre: 24, tomate: 10</p> <p>UE – Problèmes de santé publique - <i>La substance active n'a pas été réévaluée pour ses résidus depuis qu'elle a été inscrite pour la première fois en 1977. Une réévaluation toxicologique a été effectuée en 2000 et une DrfA a été calculée en 2005. (voir CX/PR 12/44/14-Add.1 mars 2012)</i></p> <p><i>Compte tenu de cette DrfA, plusieurs LMR ne sont pas sûres pour les consommateurs. Aucune réévaluation périodique n'ayant eu lieu depuis 35 ans, il faudrait réévaluer toutes les LMR.</i></p> <p>Sur la base de l'évaluation de l'EFSA, une DJA de 0,025 mg/kg de poids corporel et une DrfA de 0,05 mg/kg de poids corporel ont été calculées en 2010. Cela correspond aux valeurs JMPR actuelles de 0,03 mg/kg de poids corporel (DJA, 2001) et 0,05 mg/kg de poids corporel (DrfA, 2005).</p> <p>Une évaluation du risque a été effectuée en utilisant le modèle PRIMO de l'EFSA comprenant les CXL actuellement en vigueur pour les aliments suivants: banane, agrumes, concombre, cornichons, melons à l'exception de la pastèque, kaki, fruits à pépins, pomme de terre, framboise, fraise et blé. L'évaluation des résidus ayant été effectuée il y a assez longtemps, il n'a pas été possible de peaufiner en utilisant les concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) ou les concentrations de résidus les plus élevées (HR). Il n'a pas été tenu compte de la répartition du résidu entre la pulpe et la peau</p> <p>Comme le montre cette estimation assez approximative, la DJA est dépassée pour deux modules de consommation de l'OMS, plus précisément les modules B, E, F D, les résidus présents dans les pommes de terre représentant une grande partie des résidus. Les enfants européens sont les plus exposés au risque.</p> <p>Pour les consommateurs européens, la DrfA est dépassée pour la pomme de terre, les fruits à pépins, le kaki ainsi que pour les agrumes, la banane et le melon, sans tenir compte de la répartition du résidu entre la peau et la pulpe. Passer au facteur de variabilité de 3 utilisé par la JMPR modifiera considérablement le résultat de l'évaluation. La pomme de terre, les fruits à pépins ainsi que les agrumes, la banane et le melon, compte non tenu de la répartition du résidu entre la pulpe et la peau, dépassent encore la DrfA.</p> <p>En attente d'un avis de la JMPR concernant les préoccupations de santé publique</p>	1994R, 2005T	0,03 2001	0.05 2005

ANNEXE XIV
(Partie B)

TABLEAU 1: LISTE CCPR DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS 2019 ÉVALUATION DE NOUVEAUX COMPOSÉS

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Avant 2014 [déplacé de 2015 sur demande du fabricant] Demande des USA/Japon de reprogrammation de l'évaluation du résidu en 2019, mais maintien de l'évaluation toxicologique en 2018 si l'évaluation totale n'est pas possible en raison des critères de priorité	Pyrifluquinazon (999) (insecticide) [Nihon Nohyaku] Japon	Pyrifluquinazon	Homologué au Japon en République de Corée Homologation USA attendue au 5/2/2018 LMR>LOQ ??	Agrumes; fruits à pépins; pommes de terre; fruits à noyau; raisin; fruits à coque d'espèces arborescentes; melons; thé; raisin (raisin de table, raisins de cuve); légumes-fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuillus; légumes du genre Brassica et Brassica à rameaux florifères/pommées et légumes-tige	Amandes (10); noix pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR non incluse dans raisin de table); prune (18); pêche (24); cerise (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousse (12); orange (24); cantaloup (12); concombre (14); courgette (10); piments (24); tomate (28); chou-fleur/brocoli (12); chou (16); pommes de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et LMR correspondant aux produits d'origine animale
5 /4/ 2015 Non confirmé	SYN546330 [Syngenta] (insecticide)	SYN546330	Homologué? Non LMR > LOQ? Oui	Soja sec, Fruit à pépins, Agrumes, Coton, Légumes-fruits, Cucurbitacées, Okra	Soja sec (8), Fruit à pépins (8), Agrumes (16), Coton (4), Légumes-fruits (Tomate 13, Pepper 13), Cucurbitacées (Concombre 8, Melon 8), Okra (8)
4 /12/ 2015 Non confirmé	Afidopyropène (999) [Meiji SeikaPharma/ BASF] [USA] (insecticide)	Afidopyropène [BASF] (999)	Homologué? N March 18 LMR>LOQ? y	USA- Agrumes fruits, Fruits à pépins, Fruits à noyau, Brassica (pommée, à inflorescence), Légumes-fruits (tomate, piments), Légumes-fruits (Cucurbitacées), légumes feuillus (pommés, laitue à cueillir, épinard), légumes du genre brassica, feuilles de brassicacées (verts de moutarde), Soja, Pomme de terre, Céleri, Fruits à coque d'espèce arborescente, Coton	Agrumes (citron, 8; oranges, 12; pamplemousse, 6); fruit à pépins (pomme, 15; poire, 9); stone fruit (pêche, 13; prune, 10; cerise, 8); Brassica (chou cabus, 10; brocoli, 10); cucurbitacées (concombre, 9; cantaloup, 8, squash, 10); légumes-fruits (tomate, 20; piment doux, 7; piment fort, 3); laitue à cueillir (8); laitue pommée(9); épinard (9); verts de moutarde (8); soja (20); pomme de terre (20); céleri (10); fruits à coque d'espèce arborescente (amande, 5; noix pacane, 5; pistache, 3); coton

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
4 /12/ 2015 Priorité 1 22 /11/ 2016 demande de reprogrammation de 2018 à 2019	Metconazole (999) [Valent USA Corporation, on au nom de Kureha Corporation Japon] (fongicide)	Metconazole [Valent USA Corporation] (999)	Homologué USA LMR > LOQ	États-Unis - Sous-groupe des fruits à noyau, airelles, banane, ail, oignon, légumineuses, légumes secs, soja, légumes racines et tubercules 1 (à l'exception de la betterave sucrière), betterave sucrière, orge, maïs, avoine, seigle, triticales, blé, canne à sucre, fruits à coque d'espèces arborescentes, oléagineux (sauf graine de coton, arachide, soja et tournesol)**, graine de coton, arachide. graine de tournesol, viande (de mammifères autres que les mammifères marins), graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait), abats comestibles (de mammifères), lait, chair de volaille, graisses de volaille, abats comestibles de volaille, œuf, huile d'arachide non raffinée	États-Unis - Banane (12), grains d'orge (28), airelles (11), graine de coton (12), maïs (20), maïs doux (12), fruits à coque d'espèces arborescentes (10), arachide (14), soja (30), fruits à noyau (22), betterave sucrière (12), canne à sucre (8), tournesol (12), avoine (12), graines de colza (16), pois secs écossés (15), haricot sec (19), triticales (31), pomme de terre (32), légume frais, pois sans gousses (13), oignon (4), ail (3)
19 /4/ 2016 Priorité 1	Triflumuron [Bayer]	Triflumuron [Bayer]	Homologué Y	Soja	
30 /11/ 2016	Orthosulfamuron (999) (herbicide) [Nihon Nohyaku Co., Ltd.] US, Brésil	Orthosulfamuron	Homologué US, Brésil LMR > LOQ	Riz (US, Brésil); Canne à sucre (Brésil)	Riz (16 US, 4 Brésil); canne à sucre (8 Brésil)
28 /11/ 2016	Pyflubumide (999), (insecticide), [Nihon Nohyaku Co., Ltd.] Japon	Pyflubumide	Homologué Japon LMR > LOQ	Thé	Thé (6)
16 /3/ 2017	Pyridate [Belchim Crop Protection]	Pyridate	Homologué Y MRL > LOQ	Luzerne, chou, chou vert/cavalier, trèfle, Poireau /oignon de printemps /ciboule, Oignon/échalote/ail, pois chiche	Luzerne, chou, chou vert/cavalier, trèfle, Poireau /oignon de printemps oignon/ciboule, Oignon/échalote/ail , pois chiche Nombre d'essais sur le terrain devant être conseillé
16 /3/ 2017	Valifenalate [Belchim Crop Protection]	Valifenalate	Homologué Y MRL > LOQ	raisin, Tomate/aubergine, Oignon/échalote/ail	raisin, Tomate/aubergine, Oignon/échalote/ail Nombre d'essais sur le terrain devant être conseillé

2019 NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
1- Priorité 1 18 July 2016		Chlorantraniliprole (230) [Dupont]	Huile de palme (Malaisie) Label fourni le 18 juillet 2016 Légumes secs	Huile de palme (8)
2 - Priorité 1 30/09/2016 Syngenta demande de déplacement de 2018	Chlorothalonil (81); (fongicide) [Syngenta]	Chlorothalonil (81); (fongicide) [Syngenta]	orange; citron; pamplemousse; laitue; fraise; amande; radis (racine veg); verts de moutarde; goyave; lychee, USA- Grosse canneberge d'Amérique (sous la règle de 4 ans).	Orange (12), Citron (5), Pamplemousse (6), Laitue (13), Fraise (8), Amande (5) radis (7); verts de moutarde (9); goyave (5); lychee (4) grosse canneberge d'Amérique (5)
3 - Priorité 1 30/09/2016 Syngenta demande de déplacement de 2018		Mesotrione [Syngenta]	Agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coque d'espèce arborescente	Agrumes – orange, pamplemousse, citron (23), Fruit à pépins – pomme, poire (18), Fruits à noyau – cerise, pêche, prune (21), Fruits à coque d'espèce arborescente – amande, pecan (10)
4- Priorité 1 30/09/2016		Thiabendazole [Syngenta]	Légumineuses et légumes secs	Légumineuses et légumes secs (48)
5 - Priorité 1 21 /11/ 2016		S-Méthoprène Wellmark International - EPA Reg. No. 2724-442	Arachide	Arachide (1) - (4 sites agricoles, 5 variétés différentes d'arachide)
6 - Priorité 1 25 /11 2016		Tebuconazole [Bayer] (189)	Agrumes	4 essais orange, 4 essais mandarine, 3 essais de transformation (orange)
7 - Priorité 1 25 /11/ 2016		Flupyradifurone [Bayer] (285)	Cassis, framboise, avocat, grenade, houblon, cacao et café	Cassis (4), framboise (7), avocat (4), grenade (4), hop (11+2p), cacao (9+2P) et café
8 - Priorité 1 30 /11/ 2016	Boscalide Evaluation des données de métabolite pertinentes pour de nouveaux usages	Boscalide (221) [BASF]	Oui – tous les produits listés pour évaluation : Fruits à pépins, fruits tropicaux (avocat, mangue, papaye, grenade), cucurbitacées, canne à sucre, thé, infusion d'herbes, (ginseng)	Fruits à pépins (54 essais sur le terrain et 6 essais après récolte), cerise (55), fruits tropicaux (avocat (7) mangue (9)), aies (fraise (54 essais de terrain et 31 en serre), framboise (37), cassis (4), bluet (20)), cucurbitacées pelure comestible (22 essais en serre et 35 sur le terrain), cucurbitacées pelure non comestible (54 essais sur le terrain et 6 en serre), ginseng (extrapolation de la carotte 8 essais sur le terrain), thé (8)
9- Priorité 1 1 /12/ 2016		Mandestrobin Canada (999)	Fraise, raisin, canola	Fraise (10), raisin (16), canola (23)
10 - Priorité 1 6 /12/ 2016		Pendimethalin (292) (herbicide) [BASF] – USA	Baies de ronce (FB 2005), Baies d'arbuste (FB 2006),	Framboise (3), Cassis (4), Bluet (7), Fraise (8), Menthe (4)
11 - Priorité 1 8 /12/ 2016		Fosétyl-Al [Bayer] (999)	Pêche, cassis, framboise, bluet, grosses canneberge d'Amérique, kiwi, chou, brocoli, chou-fleur, verts de moutarde, chou vert, céleri, chicorée witloof, café, épices	Pêche (9), cassis (12), framboise (6), bluet (3), grosse canneberge d'Amérique (5), kiwi (8), chou (28), brocoli (10), chou-fleur (15), verts de moutarde (14), chou vert (4), céleri (5), chicorée witloof (8), café (5), épices (7)
12 -Priorité 1 3/ 2017		Cyantraniliprole [DuPont] USA	Grosse canneberge d'Amérique, bluet, amande	grosse canneberge d'Amérique (7), bluet (8), amande (12)

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
13 - Priorité 1 25 /4/ 2017		Cyprodinil (207) [Syngenta]	Soja (Brésil)	TBA
14 - Priorité 1 25 /4/ 2017		Azoxystrobine (229) [Syngenta]	Café (Brésil) BPA supérieure	TBA
15 - Priorité 1 26 /4/ 2017		Dicamba (240) USA [Monsanto]	Coton, soja	Coton (13), soja (22)
Priorité 1 30/09/2016 PAS POUR RÉUNION EXTRAORDINAIRE		Trinéxapac [Syngenta]	Riz, seigle	Riz (16), seigle (extrapolation du blé, orge)
23 /11/ 2016		Acétochlore (280) [Monsanto Co.]	Soja	Soja (21)
30/09/2016 Syngenta déplacement demandé de 2018		Benzovindiflupyr (261) [Syngenta]	Bluet, oignon (sec), oignon (vert), canne à sucre	Bluet, oignon (sec et vert) (14), canne à sucre (8)
Déplacé de 2018 - quota atteint		Bifenthrine [FMC] (178)	Orge; orge (paille, fourrage); - règle de 4 ans accordée en 2014 fraise, Laitue pommée, céleri (BPA alternative) okra - Inde	
Déplacé de 2018 - quota atteint	Déplacé de 2017	Penthiopyrad (253) USA	USA – Bluet; Fruits de ronces	Bluet (9) et Grosse canneberge d'Amérique (7)
Déplacé de 2018 - quota atteint		Fluensulfone (265) [Adama]	céréales, fruits à coque d'espèce arborescente, fruit à noyau, fruit à pépins, maïs, goyave, coton	Céréales (56), fruits à coque d'espèce arborescente (10), fruit à noyau(21), fruit à pépins (26), maïs (21), goyave (4), coton (4)
Déplacé de 2018 - quota atteint	Isoprothiolane (999) Costa Rica et Guatemala (homologation attendue au 4 trimestre de 2017) Colombie et Equateur (homologation attendue en 2018) fongicide Nihon Nohyaku	Isoprothiolane (999) Costa Rica et Guatemala (homologation attendue au 4 trimestre de 2017) Colombie et Équateur (homologation attendue en 2018)	banane	Banane (16)
1/7/ 2016		Clofentézine (156) [ADAMA]	Houblon (IR4)	Houblon (5)
22/11/2016		Cyclaniliprole [Ishihara Sangyo Kaisha] USA (Cpd no. Pas encore attribué)	Baies et autres petit fruits, Agrumes, légumes-racines et tubercules	Bluet (10), Framboise (5), Fraise (9), Kiwi (3), Orange (12), Pamplemousse (6), Citron (5), Pomme de terre (25)

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
		Cyperméthrines (118) [BASF], [FMC]	Préoccupation en matière de santé publique – risque d’ingestion aiguë– contrôler usage pour la pêche sur base des données de résidus existantes et labels ; république de Corée (ginseng)	Ginseng (4)
23 /11/ 2016		Fenpyroximate (193) (acaricide) [Nihon Nohyaku Co., Ltd.] USA	Agrumes; Banane; Céleri; Fruits de ronces, courgette; pastèque	Agrumes (24 USA) [Orange (13 USA), Pamplemousse (6 USA), Citron (5 USA)]; (Banane (5 USA); Fruits de ronces (7 USA) [Cassis (3 USA) Framboise (4 USA)]; Céleri (8 USA); Courgette (5 USA); pastèque (4 USA)
28 /11/ 2016		Fluazifop-p-butyle (999) (herbicide) [Syngenta] USA	Bluet; Fruits de ronces; Laitue; Fraise; Oignon; Verts de moutarde; papaye	Bluet (9); Fruits de ronces (6); Laitue (26); Fraise (6); Oignon, vert (4); Verts de moutarde (12); papaye (8)
20 /4/ 2016		Fluensulfone (265) [ADAMA]	Raisins, arachide	Raisins (12), arachide (12)
30/09/2016 Syngenta demande de déplacement de 2018		Lambda-cyhalothrine (146) [Syngenta]	Ananas	Ananas 8
22 /11/ 2016		Pyriofénone [Ishihara Sangyo Kaisha] USA (n. Cpd pas encore attribué)	Légumes-fruits, autres que Cucurbitacées	Tomate (23), Poivron (9), Piments (3)
23 /11/ 2016 USA ont demandé de reprogrammer l'évaluation de résidu prévue pour 2018, nouveau composé évaluation en 2019		Pyrifluquinazon (999) (insecticide) [Nihon Nohyaku Co., Ltd.] USA, Japon	Agrumes; fruits à pépins; pomme de terre; fruits à noyau; raisins; fruits à coque d'espèce arborescente; melons; thé; raisins (table raisins, raisins de cuve); légumes-fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuillus; légumes du genre brassica à rameaux florifères/pommés et légumes-tiges (USA); Thé (Japon)	Amandes (10); noix pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR non incluse dans raisin de table); prune (18); pêche (24); cerise (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousse (12); orange (24); cantaloup (12); concombre (14); courgette (10); piments (24); tomate (28); chou-fleur/brocoli (12); chou (16); pommes de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et LMR correspondant aux produits d'origine animale
1 /7/ 2016		Spirotetramate (234) [Bayer]	Fraise; carotte; betterave sucrière	Fraise (10); carotte (24); betterave sucrière (19)
1 /7/ 2016		Thiamethoxam(245) [Syngenta]	Plaquemine (Corée); Riz [Syngenta] Fraise; Cerise tomate	Plaquemine (6); Riz (8) Fraise(6); Cerise tomate(6);
23 /11/ 2016		Tolfenpyrad (269) (insecticide) [Nihon Nohyaku Co., Ltd.] USA	Fruit à pépins; Cucurbitacées; Légumes-fruits.; Brassica; Agrumes; Avocat; Oignon; Bluet; Fraise; Fruits de ronces; Tomate te serre; Concombre de serre	Pommes (16); Concombres (6); Cantaloup (6); Courgette(5); Tomate (12); Piments (9); Chou-fleur (6); Chou (6); Verts de moutarde (5); Orange (12); Citron (5); Pamplemousse (6); Avocat (5); Oignon (10); Bluet (11); Fraise (8); Fruits de ronces (6); tomate de serre(4); concombre de serre(4)
27 /11/ 2014	XDE-777 (999) Dow AgroSciences GB fongicide	XDE-777 (999) Dow AgroSciences; France	Blé, triticales, seigle et durum	Céréales (Blé 8 essais)

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
		Picoxystrobine– [Dupont] –USA (258)	TBA	TBA
		Buprofézine (173) [Nihon Nohyaku] Japon	Raisin, pomme, olive, tomate, agrumes, coton, pistache, cerneaux, Riz, thé, café (y compris produits transformés)	
		Acéphate (95) Inde	Riz, raisins, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum) Feuille de curry, piments séchés, cumin, fenouil, gingembre séché	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019 Données de monitoring
		Acétamipride (246) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois immature, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins, Cumin	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019 Données de monitoring
		Bifenthrine (178) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins, thé, Feuilles de curry	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019 Données de monitoring
		Carbendazime (72) Inde	Gingembre séché, piments séchés, cumin	Données de monitoring
		Chlorpyrifos (017) Inde	Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), Riz, raisins Feuilles de curry, piments séchés, Cumin, fenouil, fenugrec, gingembre séché	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019 Données de monitoring
		Chlorfénapyr (254) Inde	Piments séchés	Données de monitoring
		Clothianidine (238) Inde	Cumin	Données de monitoring
		Cyperméthrine (118) Inde	Feuilles de curry, piment séché	Données de monitoring
		Deltaméthrine (35) Inde	Piments séchés	Données de monitoring
	Déplacé sur demande	Diazinon (22) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019
		Dicofol (26) Inde	Poivre noir, fenouil, fenugrec	Données de monitoring
		Diméthoate (27) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins, Thé	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019
		Fenpropathrine (185)	Piments séchés, cumin	Données de monitoring
		Imidaclopride (206) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins,	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019
		Metalaxyl (138) Inde	Gingembre séché	Données de monitoring
		Méthomyl (94) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
		Parathion (59) Inde	Feuilles de curry	Données de monitoring
		Phosalone (60) Inde	Cardamome, piments séchés	Données de monitoring
		Phorate (112) Inde	Gingembre séché, cumin	Données de monitoring
		Profénofos (171) Inde	Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum) Thé feuilles de curry, piments séchés, cumin, cardamome, fenouil, fenugrec, poivre noir, poudre de gingembre	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019 Données de monitoring
		Propiconazole (160) Inde	fenouil, fenugrec	Données de monitoring
		Thiamethoxam (245) Inde	Cumin	Données de monitoring
		Triazophos (143) Inde	Riz, Légumes frais s (chou, chou-fleur, okra, piment verts, pois vert, courge amère, concombre, brinjal and capsicum), raisins Feuilles de curry, piments séchés, Cumin, fenouil, fenugrec, gingembre séché	Aucun label ou preuve d'homologation nationale fourni. Reporté en 2019 Données de monitoring

2020 ÉVALUATION DES NOUVEAUX COMPOSÉS

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produit	Essais de résidus fournis
6 /12/ 2016	Ethalfuraline [Gowan] - Canada	Ethalfuraline	Homologué LMR = LOQ	Légumes secs	
8 /9/ 2016 Non confirmé	SYN407 (999) (insecticide) [Syngenta]	SYN407 (999) (insecticide) [Syngenta]	Homologué – No (statut 2016) LMR > LOQ	Riz, Soja, Agrumes, Coton, Légumes-fruits (Tomate, Pepper), Cucurbitacées (Concombre/courge, Melon)	Riz (8), Soja (20), Agrumes (16), Coton (4), Légumes-fruits (Tomate (13), Pepper (13)), Cucurbitacées (Concombre/courge (8), Melon (8))
8 /11/ 2016	Fluazaindoline (XXX) (nématocide) [DuPont] – USA	Fluazaindoline (XXX)	Homologué n LMR > LOQ y	Cultures traitées: Ex. Légumes-fruits, cucurbitacées, carottes, pomme de terre; culture de rotation: Ex., tomate, fraise, carottes, radis, navet, betterave sucrière, céleri, brocoli, laitue à cueillir, Bette à carde, pois (sec), soja, oléagineux colza; maïs fourrager maïs, blé	Cultures traitées: tomate (27), piments (26), concombres (18), melons (18), squash (17), carottes (11), pomme de terre (22), Cultures de rotation: tomate (10), Fraise (10), Carottes (3), Radis (2); Navet/Betterave sucrière (5), Céleri (5), Brocoli (10), Laitue à cueillir (10), Bette à carde (5), Pois (sec) (10), soja (5), oléagineux colza (5), maïs fourrager (maïs) (10), blé (10)
21 /3/ 2017	BCS-CN88460 [Bayer CropScience] fongicide Allemagne	BCS-CN88460	Non homologué LMR > LOQ	blé grain, triticale grain, orge grain, seigle grain, avoine grain, corn/maïs grain, maïs doux, paille de céréales, sous-produit des céréales et maïs ainsi que produits d'origine animale	
4 /12/ 2015 Non confirmé	Broflanilide(999) (insecticide) [Landis	Broflanilide (999)	Homologué? No (première homologation	USA- Légumes du genre brassica; Légumes-fruits; légumes feuillus; Légumineuses; Légumes secs; Légumes-racines	Légumes du genre brassica (35 + 16 essais), Légumes-fruits(35 essais), Légumes feuillus (35 + 10 essais), Soja avec gousse (3 essais), Légumes secs: Soja (31essais), haricots secs (7 essais), légumes-racines: Pomme

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produit	Essais de résidus fournis
Déplacé de 2019 sur demande	International au nom de Mitsui Chemicals] [USA]		attendue en 2019)) LMR > LOQ? oui, pour la majorité de cultures et aliments d'origine animale		de terre (25 essais), radis (6 essais), patate douce(6 essais), navet(3 essais), légumes-tiges et à côtes: Poireau (3 essais), oignon vert (3 essais), Céréales: Graine/foin/paille/fourrage (50 essais); canne à sucre (6 essais); Café (9 essais), Thé (6 essais), études d'alimentation pour la vache et la poule
4 /12/ 2015 Non confirmé Déplacé de 20109 sur demande	BAS 750 F (fongicide) (999) [USA] 4 /12/ 2015	BAS 750 F [BASF] (999)	Homologué? NO LMR > LOQ? OUI	USA- blé, maïs fourrager, Riz, sorgho, orge, maïs doux, haricots secs, haricot graine immature, pois sec, pois immature, lentilles, soja, betterave sucrière, arachide, canola, pomme, poire, amande, noix pacane, pistache, cerise, pêche, prune, raisin	US- Blé, 25 (US/CA), 16 (EU); Maïs fourrager, 16; Riz, 12; Sorgho, 9; Orge, 16 (US/CA), 16 (EU); Maïs doux, 12haricot sec, 10; pois sec, 9; pois immature, 9; lentille, 8; soja, 20; betterave sucrière, 15; arachide, 12; canola, 13; pomme, 15; poire, 10; amande, 5; pecan, 5; pistache, 3; cerise, 8; pêche, 12; prune, 8; raisin, 13

2020 NOUVEAUX USAGES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Date du cachet dateur	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Essais de résidus fournis
5 /4/ 2017		Pyraclostrobrine (210) BASF	Ginseng (Rép. De Corée)	
16 /3/ 2017		Thiamethoxam(245) [Syngenta]	Ginseng (Rép. De Corée)	Ginseng(6)

TABLEAU 2A: LISTES DES PRIORITÉ POUR LES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES – 2019-2021

Note 1: NR désigne “après évaluation, JMPR a jugé que l'établissement d'une DrfA n'était pas nécessaire”

Note 2: N/A désigne “pas évalué – JMPR n'a pas eu l'occasion d'examiner, ni de déterminer la nécessité d'une DrfA”

2019 RÉVISION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Aldicarbe (117) [AgLogic Chemical LLC] Toxicité en 1997	Aldicarbe	Dans l'attente d'un avis sur les produits devant être appuyés	Oui	1995	0,003 - 1992	0,003 - 1995
Amitraze (122) [Arysta Lifesciences]	Amitraze (122)		Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1998. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur la base des préoccupations de santé publique. La DrfA et la DJA de l'UE et de la JMPR pour l'amitrazé sont les mêmes. Toutes les LMR de l'UE sont établies à la limite de quantification. Aucune évaluation de l'UE des essais de résidus n'est disponible. L'évaluation du risque aigu a donc été effectuée avec les CXL actuellement en vigueur. Toutefois, si l'on utilise le modèle PRIMo de l'EFSA, on observe des dépassements pour les oranges (663%), les pommes (490%), les poires (455%), les pêches (297%), les concombres (292%) et les tomates (291%) pour les enfants. Un calcul affiné (ACTEI 2) des facteurs de variabilité conduirait encore à des dépassements de la DrfA pour les mêmes cultures (211-480%). En outre, même sans inclure la	1998	1998 0,01	1998 0,01

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			<p>limite de quantification pour les cultures sans LMR, les valeurs les plus élevées de l'AJMT calculées en pourcentage de la DJA sont de 254 et 146 chez l'enfant en Allemagne et aux Pays-Bas, les fruits à pépins y contribuant le plus (>100 % de la DJA). Il est reconnu que l'utilisation des MREC diminuerait d'un facteur 4-5 l'exposition d'origine alimentaire à long terme, cas dans lequel le dépassement de la DJA n'est plus envisagé.</p> <p>En utilisant les tableurs de la FAO pour l'ACTEI et la DrfA de la JMPR, la DrfA est dépassée pour les oranges (150-290%), les pommes (280-360%), les poires (280-290%), les pêches (150-260%), les concombres (130-200%) et les tomates (110-320%). Il est reconnu que l'utilisation des HR réduirait environ de moitié l'exposition d'origine alimentaire, mais cela entraînerait encore des dépassements de la DrfA.</p>			
<p>Azinphos-méthyl (2) Pas d'appui JMPR JMPR 2007 DrfA 0.1</p>	Azinphos-méthyl (2)		<p>L'Union européenne a soumis un formulaire de préoccupations en octobre 2015.</p> <p>Azinphos-méthyle a fait l'objet d'un examen toxicologique en 2007 suite aux préoccupations exprimées par l'Union européenne dans CCPR 2008 en raison de l'usage de données humaines.</p> <p>La réévaluation du comportement du résidu a été annoncée pour 2010, mais elle n'a pas eu lieu du fait que la substance n'était plus appuyée.</p> <p>L'Union européenne interdit cette substance.</p> <p>Cela concerne la santé publique car la DrfA est dépassée pour plusieurs produits d'après des données de l'Union européenne relatives à la consommation:</p> <p>185% de la DrfA pour les poires; 135% pour les oranges qui pourraient ne pas susciter d'inquiétude si l'on tient compte de la répartition entre la peau et la pulpe; pêches (120%), ananas (105%).</p> <p>Du fait que la substance répond à la règle des 15 ans et qu'il a été confirmé lors de plusieurs sessions du CCPR qu'elle n'était plus appuyée dans le monde, les CXL en vigueur devraient être retirées de toute urgence (2010 CCPR, par. 178; 2011 CCPR, Annexe X; 2012 CCPR, par. 166 ; 2014 CCPR, annexe XV ; 2015, CCPR Annexe XV</p>		2007 0,03	2007 0,1
<p>Carbosulfan (145) Carbofuran (96) [FMC Corporation]</p>	<p>Carbosulfan Carbofuran</p>	<p>Dans l'attente d'un avis sur les produits à soutenir Asperge; aubergine, mangue (Thaïlande)</p>	<p>Pays-Bas – préoccupations de santé publique</p> <p>Carbosulfan : Pas approuvé (septembre 2007, RMS BE) - Informations insuffisantes concernant l'exposition des consommateurs.</p> <p>Problèmes identifiés concernant la toxicité de la substance et la présence de quantités inconnues d'impuretés cancérigènes qui peuvent augmenter durant l'entreposage. Évaluation de l'exposition des consommateurs pUEconcluante en raison des incertitudes relatives aux effets de certains métabolites, dont certains pourraient être génotoxiques</p> <p>Carbofuran : Pas approuvé (septembre 2007, RMS BE) - Informations insuffisantes concernant l'exposition des consommateurs</p> <p>Problèmes identifiés - Forte toxicité de la substance et de certains</p>	1997	<p>0,01 (1986)</p> <p>0,001 (1996)</p>	<p>0,02 (2003)</p> <p>0,001 (2009)</p>

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			de ses métabolites. Évaluation de l'exposition des consommateurs pUEconcluante			
Diclorane (83)	Diclorane (83)		Pas approuvé (avril 2008 et mai 2011, RMS ES) - Préoccupations exprimées concernant l'importance toxicologique de plusieurs impuretés présentes dans le matériel technique (est-ce important pour les résidus dans les aliments?) et concernant l'évaluation du risque que présente pour le consommateur les plantes cultivées ci-après.	1998	0,01 (1998)	NR (2003)
Diméthoate [Cheminova] [FMC] (027)	Diméthoate	Légumes secs (Canada) – Haricot sec (3 essais), Haricots graine verte immature (3 essais), pois sec (USA 5essais et UE 10 essais), pois vert graine verte immature (USA 3 essais et UE 2essais), pois mange-tout comestible (USA 6essais) Thaïlande – haricot kilomètre	Préoccupations de l'Union européenne concernant la DrfA établie par la JMPR en 2003 Risque aigu pour les agrumes et les cerises Somme du diméthoate et de l'ométhoate exprimée en diméthoate. Dans son évaluation de 2003, la JMPR a établi une DrfA. Toutefois, dans l'évaluation de l'exposition au risque aigu, le résidu le plus élevé n'a pas été utilisé dans le cas des agrumes. Utiliser le HR conduirait à un dépassement de la DrfA de 230 pour cent. En outre, la CXL de 2mg/kg pour les cerises conduit à un risque aigu inacceptable pour les enfants et devrait être révisée. En attente d'un avis de la JMPR concernant les préoccupations de santé publique		0,002 ; 1996	0,02 ; 2003
Fénarimol (192) [Gowan] Pas d'appui du fabricant Formulaire de notification de réserves déposé	Fénarimol	Le fénarimol a été inclus en tant que substance active pour la première fois en 1995. La DJA a été fixée à 0,01 mg/kg de poids corporel/jour. Une DJA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour et une DrfA de 0,02 mg/kg de poids corporel/jour ont été établies en 2007 (COM). Étant donné que la JMPR n'a pas évalué la substance active depuis 19 ans alors qu'une DrfA est maintenant disponible, il est proposé de réévaluer toutes les LMR.	Une DJA et une DrfA ont été calculées dans un examen par les pairs (document portant la cote 91/414/EEC). L'EFSA a déterminé dans l'évaluation du risque aigu pour les enfants, un risque possible pour les piments (157,4 pour cent), les pêches (148,3 pour cent), les pommes (146,9 pour cent), les tomates (145,4 pour cent), les poires (136,6 pour cent) et les bananes (125,4 pour cent). Un calcul affiné a été effectué en utilisant le HR (Highest Residue, résidu le plus élevé). Pour de plus amples détails voir l'évaluation de l'EFSA sur Internet à l'adresse suivante : http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/161r.pdf .	1995	0,01 - 1995	N/A
Phosalone (60) [Cheminova]	Phosalone (60)		Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1997. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur la base des préoccupations de santé publique L'Union européenne interdit cette substance. L'UE a établi une DJA et une DrfA plus basses que celles de la JMPR. Utiliser la DrfA et la DJA de 0,01 mg/kg de l'UE, les LMR de l'UE et la LMR Codex pour la pomme et les fruits à pépins pour le phosalone conduit à un dépassement de la DJA, la pomme y contribuant le plus (114-639 %) dans diverses populations. Dans l'évaluation du risque alimentaire à court terme, ces LMR conduisent à des dépassements de la DrfA de l'UE non seulement pour les pommes (490%), mais aussi pour les poires (180%) et les pêches (120%). Il n'a pas été tenu compte de l'impact du	1997	1997 0,02	2001 0,3

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
			<p>métabolite oxaphosalone, mais il viendrait seulement s'ajouter à l'exposition d'origine alimentaire.</p> <p>Avec la DrfA de la JMPR de 0,3 mg/kg de poids corporel et la DJA de 0,02 mg/kg de poids corporel/jour, il n'y a pas de préoccupations concernant l'exposition.</p> <p>En attente d'un avis sur des produits appuyés Durian (Thaïlande)</p>			
Tolclofos-méthyl (191) [Sumitomo Chemical] – reporté en 2019 sur demande	Tolclofos-méthyl (191)	Laitue pommée; laitue à cueillir; pomme de terre; radis	En attente d'un avis - déplacé de 2017 sur demande	1994	0,07 1994	N/A

2020 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDUE	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Diazinon (22) [Makhteshim–Agan]	Diazinon	Remarque : Diazinon (22) [Makhteshim–Agan] Note: Le diazinon est déjà programmé pour une évaluation toxicologique et une évaluation des résidus par une JMPR intérimaire qui se tiendra au printemps 2016, sur la base des préoccupations soulevées par le CIRC (IARC) sur les propriétés potentiellement cancérigènes de la substance (voir résumé du rapport de la JMPR de 2015).	Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1996. Les préoccupations de l'Union européenne sont les suivantes: L'Union européenne interdit cette substance. La DJA de l'UE de 0,0002 mg/kg de poids corporel/jour) est beaucoup plus basse que la DJA de la JMPR (0,005 mg/kg de poids corporel/jour) En utilisant les CXL actuellement en vigueur et la DrfA/DJA dans le modèle PRIMo de l'EFSA, on note de graves préoccupations de santé publique après une exposition d'origine alimentaire à long terme au diazinon. Une évaluation du risque d'exposition aiguë par voie alimentaire a été effectuée en utilisant les CXL. En utilisant le modèle ACTEI (apport à court terme estimatif international) de la JMPR, la DrfA de la JMPR n'est pas dépassée. En utilisant le modèle PRIMo de l'EFSA et les CXL, la DrfA de l'UE est dépassée (ACTEI 1) pour l'endive (175%), les prunes (132%), les carottes (127%), les melons (121%), les pommes (118%), les brocolis (117%), les tomates (116%), les poires (105%), les choux cabus (105%) et la viande bovine (102%). Un calcul affiné (ACTEI 2) des facteurs de variabilité conduira encore à des dépassements de la DrfA pour l'endive, les melons, les prunes et la viande bovine (102-175%). L'utilisation du HR (résidu le plus élevé) diminuerait de moitié l'exposition à court terme, ce qui n'entraînerait pas un dépassement de la DrfA. Même sans inclure la limite de quantification pour les cultures sans LMR, les valeurs les plus élevées de l'AJMT calculées en pourcentage de la DJA sont de 376-4990% dans divers groupes de populations (enfants, nourrissons, public en général) et pays, les viandes, les fruits à pépins, les carottes et les betteraves sucrières y contribuant le plus (tous >>100 % de la DJA). Il est reconnu que l'utilisation des MREC diminuerait d'un facteur 4-5 environ l'exposition d'origine alimentaire à long terme, mais cela conduirait encore à un dépassement de la DJA.	1996	2006 0,005	2006 0,03
Éthoxyquine (35) One CXL - poire	Éthoxyquine (35)		La substance est interdite dans l'UE et il n'existe pas de tolérances pour l'importation, EFSA a conclu que les données de métabolisme utilisées par la JMPR pour établir la définition du résidu aux fins de la mise en application et de l'évaluation des risques ne pourraient pas être confirmées, les données de métabolisme présentant des déficiences selon la définition JMPR du résidu. EFSA a conclu que la CXL pour les poires dépassait la DrfA (109%) et a proposé d'abaisser la LMRUE à la LOD. La dernière réévaluation des résidus avait été effectuée par la JMPR en 1999 et l'évaluation toxicologique en 1998. Il y a donc environ 15 ans. Il semble que le Japon ait récemment effectué une évaluation toxicologique de la substance. COMMENTAIRE: une réévaluation toxicologique a eu lieu en 2005 – DJA révisée et établissement d'une DrfA.		0,005 ; 2005	0,5 ; 2005
202 – Fipronil [BASF]	202 - Fipronil		006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes– Pelure non comestible; 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes– Pelure non comestible; 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes– Pelure non comestible; 015 Légumes secs; 016 Légumes-racines et tubercules; 020 Graines céréalières; 021 Graminées pour la production de sucre et sirop; 04 Noix et semences; 023 Oléagineux	2000/01	2000 0,0002	2000 0,003
Iprodione (111) (FMC) Déplacé à la demande du fabricant – en	Iprodione (111)	Fruits à coque d'espèces arborescentes; céréales; haricots (secs); cassis; brocoli; carotte; cerise; concombre; raisin; kiwi; laitue (pommée et	<u>Essais FMC:</u> Amande (4); orge (13); cassis (8); brocoli (4); carotte (12); cerise (5); laitue à cueillir (12); pêche (9); framboises, y compris les framboises de Virginie (8); riz décortiqué (18); Épices, graines (4); épices, racines et rhizomes (4); abricots (8); artichaut (4); banane (8); haricots, à graine immature: lima et mange-tout (12); légumes du genre Brassica, à	1994	0,06 1995	N/A

TOXICOLOGIE	RÉSIDUE	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
attendant l'examen de l'Union européenne, des États-Unis et du Canada		à cueillir); oignon; fruits à noyau; fruits à pépins; colza; framboise; betterave sucrière; tournesol; tomate; endive (Toutes les CXL semblent être appuyées	rameaux florifères et tiges (12); café (6); aubergine (8); mandarines (8); mangue (4); melon (12); pois (12); arachide (12); prune (12); pomme de terre (16); soja (12); blé (16)			
Méthidathion (51) Appui du fabricant Zen Noh Chem pour la mangue et la pêche, programmé pour 2020 S'il n'y a pas d'appui pour les CXL existantes, révocation de CXL au CCPR49	Méthidathion (51) insecticide	Pêche, mangue, pomme, poire, cerise, mandarine, thé	La substance active a été réévaluée pour ses résidus en 1992 (après avoir été incluse en 1972). Une DrfA a été calculée dans la réévaluation de la toxicologie en 1997. Compte tenu de cette DrfA, plusieurs LMR ne sont pas sûres pour les consommateurs. Aucune réévaluation périodique n'ayant eu lieu depuis 42 ans, il est proposé d'effectuer une nouvelle évaluation. La JMPR a fixé une DJA de 0,001 mg/kg de poids corporel/jour et une DrfA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour en 1997. Une évaluation des risques a été effectuée en utilisant le modèle PRIMo de l'EFSA comprenant toutes les LMR considérées pertinentes pour le commerce international. La DJA a été dépassée dans 25 régimes alimentaires européens, l'exposition la plus élevée représentant 2.392 pour cent de la DJA. Les principales sources d'exposition se sont avérées être les agrumes, les olives destinées à la production d'huile et le lait. Les agrumes ont dépassé aussi la DrfA (jusqu'à 6631 pour cent) Un deuxième calcul de l'exposition effectué en éliminant les LMR en vigueur pour les agrumes, les fruits à pépins et les graines de tournesol a montré que la DJA était toujours dépassée pour 5 régimes alimentaires européens (jusqu'à 301 pour cent) pour de plus amples détails voir évaluation EFSA à l'adresse internet http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1639.pdf .	1992	0,001 - 1997	0,01 - 1997
Pirimicarbe (101) Syngenta	Pirimicarbe (101)	Appuyé par le fabricant	Préoccupation en matière de santé publique – risque alimentaire aigu– Pays-Bas – contrôle des usages pour la pêche et la laitue sur base des données de résidus et labels existants Déplacé de 2017 Nouveaux usages et autres évaluations	2004		
Prochloraze (142) [Bayer CropScience]			Dernière réévaluation par la JMPR en 2001. En 2011, le prochloraze a été réévalué par l'Union européenne et une limite toxicologique aiguë plus basse de 0,025 mg/kg de poids corporel/jour a été établie contre une valeur de 0,1 fixée par la JMPR en 2001. D'après le rapport de la JMPR (2004), l'apport à court terme estimatif international (ACTEI) dépassait de 25 pour cent la DrfA à 0,1 pour plusieurs produits. Avec une DrfA divisée par 4, les CXL pour les bananes, les abats comestibles (de mammifères), les pamplemousses, les mandarines, les oranges, les papayes, les ananas et les pomelos pourraient être préoccupantes. Les valeurs de l'Union européenne ont été calculées sur la base de deux études qui ne semblent pas avoir été prises en compte dans l'évaluation de la JMPR. L'étude multigénérationnelle sur les rats «Reader 1993» soumise comme partie d'un dossier par un notificateur et une étude de 90 jours sur les chiens «Lancaster 1979» présentée par un autre notificateur. En outre, un changement dans l'interprétation de la gestation prolongée dans les deux études «Cozen 1980 study» et «Reader 1993» a également eu un effet. Il faut aussi noter que les nombreux documents examinés dans le cadre des recherches sur le prochloraze ont aussi été pris en considération lors de l'établissement de la liste des limites et des valeurs critiques.		0,01 ; 1983 confirmé 2001	0,1 ; 2009

TOXICOLOGIE	RÉSIDUE	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Quintozène (64) [Crompton-AMVAC]	Quintozène		Répond à la règle des 15 ans (inscrit au Tableau 2B), dernière évaluation en 1995. L'UE propose de soumettre un formulaire de préoccupation sur la base des préoccupations de santé publique L'UE interdit le quintozène contenant plus de 0,1% d'hexachlorobenzène. Pour le quintozène (contenant moins de 0,1% d'hexachlorobenzène), la nécessité de calculer une DrfA n'a pas été évaluée (UE ou JMPR). En utilisant les CXL, le modèle ACTEI de la JMPR et la DJA en substitution de la DrfA, on observe un dépassement de la DrfA pour les racines de gingembre (240%); on n'observe pas de dépassement pour le modèle PRIMo de l'EFSA. En utilisant la DJA (provisoire) de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour, l'AJMT dans l'évaluation du risque d'origine alimentaire à long terme ne dépasse pas la DJA sur la base des LMR Codex et du modèle PRIMo de l'EFSA. Toutefois, il y a de nombreuses incertitudes concernant les métabolites qui peuvent se former, en fonction de l'application de la substance active au stade de croissance et du type de plante. On ne dispose pas de données suffisantes pour exclure des risques pour le consommateur.	1995	1995 0,01	1995 n/a
Dithiocarbamates (105) [Taminco] (ferbame, manèbe/mancozèbe, propinèbe, thirame, zirame) DÉPLACÉ en 2020 22 2016 avis supplémentaires; US Appuis Mancozeb, Métirame, Propinèbe, Thirame, Zirame	Dithiocarbamates (105)	Longane (Thaïlande – mancozèbe) Mancozèbe : Oranges (24), Mandarine (16), Noix (10), Pommes (48), Poires (4), Pêche (8), Abricot (8), Prunes (28), Cerises (16), Raisins (2*), petits fruits et baies (25), Pomme de terre (16), Carotte (24), Oignons (24), Tomate (31), Piments (18), Courgette (14), Concombre (36), Melon (20), Brocoli (24), Chou-fleur (20), Chou cabus (32), Laitue (22), Endive (4), Haricot/Pois, frais avec gousse (29), Haricot, frais sans gousse (8), Pois, frais sans gousse (16), Asperge (10), Poireau (19), Légumes secs, (24), Olives (15), Blé (26), Orge (16), Betterave sucrière (16) * essais supplémentaires en cours Métirame: Raisin (23); Pomme de terre (23); Pomme (15); Tomate (15); Oignon (8); Laitue (20); Cucurbitacées pelure comestible (8); Cucurbitacées Pelure non comestible (8); Fruit de la passion (4); Banane (12); Ananas (4) Propinèbe: pommes (50);	La définition du résidu s'applique à tous les dithiocarbamates (DTC) – propinèbe, mancozèbe, ferbame, zirame, thirame, manèbe, métirame, zinèbe Pays-Bas – préoccupations de santé publique Plusieurs risques (graves) pour la santé publique ont été identifiés pour certains dithiocarbamates (manèbe/mancozèbe, propinèbe, thirame et zirame) en s'appuyant sur les données de l'Union européenne (DrfA et LMR avec des facteurs de conversion corrigés). La JMPR n'a pas calculé les DrfA pour ces substances (à l'exception d'une DrfA provisoire de 0,1 mg/kg de poids corporel pour le propinèbe) ni n'a procédé à une évaluation du risque alimentaire aigu car cela n'avait pas encore été fait à l'époque (avant 2000). Diverses DJA de groupe pour plusieurs dithiocarbamates (par exemple 0,03 mg/kg pour le manèbe, le mancozèbe, le métirame et le zinèbe, 0,007 mg/kg pour le propinèbe, 0,003 mg/kg pour le zirame et le ferbame et 0,01 mg/kg pour le thirame). Nous savons qu'une réévaluation périodique du propinèbe a eu lieu en 2004. Toutefois un risque a été identifié pour les piments et les tomates (séchées) en utilisant pour les piments la concentration la plus élevée de résidu, soit 13 mg/kg et pour les tomates 2,9 mg/kg pour le propinèbe et la DrfA provisoire de 0,1 mg/kg de poids corporel. Les données relatives à la transformation n'ont pas été incluses dans ce calcul. Pour le thirame, des risques ont été identifiés, par exemple pour les pommes et les poires (LMR recommandée de 5 mg/kg pour le zirame, pas de concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) ni de concentration la plus élevée de résidu, Annexe I, rapport JMPR 2004 de http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Reports_1991-2006/report2004jmpr.pdf), revenant à l'utilisation de la DJA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour (il n'existe pas de DrfA). En utilisant la DrfA de l'Union européenne de 0,6 mg/kg de poids corporel, il n'y a plus de risques. Pour le zirame, des risques sont identifiés par exemple l'utilisation pour les fruits à pépins, même en appliquant la DrfA de l'Union européenne (0,08 mg/kg de poids corporel) au lieu de revenir à la DJA de 0,003 mg/kg de poids corporel/jour en l'absence d'une DrfA de la JMPR. Faute de temps, nous n'avons pu analyser plus avant les risques identifiés pour le manèbe et le mancozèbe. La majorité des dithiocarbamates ont été évalués avant la date à laquelle l'évaluation du risque d'exposition aiguë par voie alimentaire ne soit intégrée dans les évaluations de la JMPR.	1996T, 1993R, (2004 propinèbe)	Gamme de groupe de DJA	DrfA provisoire pour le propinèbe 0,1 mg/kg 1995

TOXICOLOGIE	RÉSIDUE	Produit	Commentaire	Évaluation précédente	DJA	DrfA
		raisin (54); mangue (5); agrumes (31); tomate (36); pomme de terre (31); piments forts (11); concombre (27); Riz (8); échalote (8) Thirame (foliaire): Pomme (25); Poire (10); Abricot (7); Pêche (12); Cerise (28); Fraise (40); Prune (12); Olive (8); Raisin (13); aubergine (2); Laitue (9); Tournesol (4); Avocat (6); Mangue (1); Banane (17) Thirame (graine): betterave sucrière (4); Maïs (8); Oléagineux colza (8) Zirame (foliaire): Pêche (6); Abricot (4); Prune (11); Poire (21); Cerise (11); Raisin (5); Tomate (7); ca (4)	<p>Nous proposons donc de mettre à jour les évaluations concernant l'évaluation du risque d'exposition aiguë par voie alimentaire de tous les dithiocarbamates en une seule évaluation globale. Cela permettrait d'identifier tous les risques possibles et de déterminer si la réévaluation des données existantes pour des emplois spécifiques est appropriée, si une DrfA devrait être calculée et si elle devrait par la suite être incluse dans les listes des priorités.</p> <p>Les facteurs de conversion (de CS₂ à la substance active) ne sont pas mentionnés dans l'Annexe: Mancozèbe: 1,783, Manèbe: 1,743, Propinèbe: 1,904, Thirame: 1,580, Zirame: 2,009</p>			

2021 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Commentaires	Évaluation précédente	DJA	DrfA
ion bromure(47)	ion bromure		Pas de fabricant CropLife responsable La dernière réévaluation remonte à plus de 25 ans – pas d'évaluation claire de la JMPR Ion bromure provenant de toutes les sources mais n'incluant pas le brome formant des liaisons covalentes Bromure de méthyle (52) - CXL indicatives	1988	1,0 - 1988	N/A
Oxyde de fenbutatine (109)	Oxyde de fenbutatine		Homologations nationales Pas d'appui d'un État Membre N'est plus appuyé par le fabricant	1992	0,03 - 1992	N/A
Guazatine (114)	Guazatine (114)		La guazatine a d'abord été rejetée au motif qu'elle n'avait ni DJA ni DrfA. Toutefois, cela semble être un cas particulier. En 1978, une DJA a été calculée, puis retirée en 1997 étant donné que «La réunion a conclu qu'elle ne pouvait établir une DJA pour la guazatine faute d'informations adéquates sur sa composition et en raison de l'inquiétude suscitée par l'apparition de tumeurs malignes rares chez la souris». «La réunion a estimé la limite maximale de résidu figurant à l'Annexe I. La réunion ayant retiré la DJA pour la guazatine, cette limite n'a qu'une valeur indicative». Ceci étant, aucune CXL n'est censée être disponible. Néanmoins, on peut encore trouver dans le Codex Alimentarius une CXL pour les céréales (0,05* mg/kg G = valeur indicative) et les agrumes (5mg/kg Po = utilisation après récolte). L'Annexe 1 et l'Annexe 2 de l'évaluation de la JMPR 1997 montrent que la CXL de 5 mg/kg Po pour les agrumes a été retirée, mais que pour les céréales une limite maximale de résidu de 0,05* mg/kg est proposée. La CXL de 5 mg/kg a été adoptée par le CCPR en 1999. La discussion ayant porté à cette décision n'est pas claire. Le problème est que cette combinaison spécifique LMR-plante cultivée entraîne un risque pour la santé humaine. Il n'existe que des «limites indicatives» (5 mg/kg) pour les agrumes étant donné que la DJA a été retirée en 1997. Il a été recommandé de s'en tenir à ces limites indicatives jusqu'à ce qu'une nouvelle DJA soit établie. Il est proposé soit d'éliminer la limite indicative soit de demander aux fabricants d'appuyer une réévaluation de la guazatine. Le document CX/PR 14/46/5 n'indique aucune CXL mais établit des limites indicatives - une clarification du Secrétariat du Codex est requise		retrait 1997	N/A
Phosphore d'hydrogène (46), (sels de zinc et d'aluminium)	Phosphore d'hydrogène (46)	Graines céréalières, agrumes, amandes	Pas de fabricant CropLife responsable – demande de temps de préparation supplémentaire	1971	NR	N/A
Perméthrine (120)	Perméthrine (120)	Pas d'appui	Pas d'appui du fabricant Dernière réévaluation il y a plus de 25 ans.	1987	0.05 - 1999	NR - 1999

TABLEAU 2B: LISTE POUR LA RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE (COMPOSÉS INSCRITS DANS LE CADRE DE LA RÈGLE DES 15 ANS MAIS PAS ENCORE PROGRAMMÉS OU INSCRITS)

Les composés inscrits dans ce tableau n'ont pas été évalués pendant au moins 15 ans. Les décisions relatives à l'établissement de la priorité de ces composés doivent être fondées sur les critères pertinents figurant pages 170 à 172 du *Manuel de procédure du Codex*. Les composés sont inscrits au Tableau 2b dans l'attente d'un avis sur la fourniture des séries de données d'appui et/ou de l'indication de l'appui du fabricant et/ou de l'État membre.

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Problèmes – Produits appuyés	Homologations nationales actuelles	Évaluation précédente	ADI	DrfA
Fenthion (39)	fenthion	N'est plus appuyé par le fabricant	oui	1995	0,007 - 1995	0,01 - 1997
Disulfoton (74)	disulfoton	N'est plus appuyé par le fabricant	oui	1996	0,0003 - 2006	0,003 - 2006
Fenbuconazole (197) [Dow AgroSciences]	fenbuconazole	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1997	0,03 (1997)	0,2 (2012)
Dinocap (87)	dinocap	N'est plus appuyé par le fabricant	oui	1998	0,008 - 1998	0,008 WCBA 0,03 général
hydrazide (102) [Chemtura]	Hydrazide maléique	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1998	0,3 (1996)	N/A
Amitrole (79) [Nufarm]	amitrole	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1998	0,002 (1997)	N/A
Pyriproxyfène [Sumitomo] (200)	pyriproxyfène	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1999	0,1 (1999)	NR (1999)
Malathion [Cheminova] (049)	malathion	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1999	0,3 (1997)	2,0 (2003)
2-phenylphenol (056) [???	2-phenylphenol	fabricant inconnu	oui	1999	0,4 ; 1999	NR 1999
Parathion-méthyl (059) [Cheminova]	Parathion-méthyl	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1994R, 1995T	0,003 ; 1995	0,03 ; 1995
Bitertanol (144) [Bayer CropScience]	Bitertanol	Avis attendu sur les produits appuyés	Oui	1998T, 1999R	0,01 ; 1998	NR 1998
2,4-D [Dow AgroSciences] (020)	2,4-D	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1996T, 1998R, 2001T(DrfA),	0,01 ; 1996	NR
Diphénylamine [Cerex Agri] (030)	Diphénylamine	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1998T, 2001R	0,08 ; 1998	NR
Butoxyde de Pipéronyle [Endura] (062)	Butoxyde de Pipéronyle	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	1995T, 2001T(DrfA), 2001R	0,2 ; 1995	NR
Méthomyl [DuPont] (094)	Méthomyl	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	2001	0,02 ; 2001	0,02 ; 2001
Spinosad [Dow AgroSciences] (203)	Spinosad	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	2001	0,02 ; 2011	NR
Imidaclopride [Bayer CropScience] (206)	Imidaclopride	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	2001	0,06 ; 2002	0,4 ; 2002
Esfenvalérate [Sumitomo] (204)	Esfenvalérate	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	2002	0,02 ; 2002	0,02 ; 2002
Flutolanil [Nihon Nohyaku] (206)	Flutolanil	Avis attendu sur les produits appuyés	oui	2002	0,09 ; 2002	NR, 2002

TABLE 3: RECORD OF PERIODIC REVIEWS

Code	Produit chimique	Évaluation initiale e la JMPR	Réévaluations périodiques	Programmé (Toxicologie)	Programmé (Résidus)	Notes
007	Captane	1963	1995T, 2004T(DrfA), 2000R			Arysta Life Science
008	Carbaryl	1965	2001T(ADI, DrfA), 2002R			Bayer CropScience
017	Chlorpyrifos	1972	1999T, 2000R, 2006 (DrfA)			Dow AgroSciences
025	Dichlorvos	1965	2011T, 2012R			AMVAC
026	Dicofol	1968	1992, 2011T			Pas appuyé par le fabricant
031	Diquat	1970	1993T, 1994R, 2013			Syngenta
032	Endosulfan	1965	1998T, 2006R			Makhteshim Agan
037	Fénitrothion	1969	2007T(ADI, DrfA), 2003R			Sumitomo
041	Folpet	1969	1995T, 2007T(DrfA), 1998R			Makhteshim Agan
048	Lindane	1965	2002T, 2003R, 2015			LMRE proposée
057	Paraquat	1970	2003T, 2004R			Syngenta
063	Pyréthrines	1965	2003T, 2000R			Pas de fabricant
065	Thiabendazole	1970	1997T, 1997R, 2006T(DrfA)			Syngenta
067	Cyhéxatin	1970	2005T, 2005R			Cerex Agri
081	Chlorothalonil	1974	2009T, 2010R			Syngenta
084	Dodine	1974	2000T, 2003R			AgriPhar SA
085	Phénomiphos	1974	1997T, 1999R, 2006T(DrfA)			Makhteshim Agan
086	Pirimiphos-méthyl	1974	1992T, 2006T(DrfA), 2003R			Syngenta
090	Chlorpyrifos-méthyl	1975	2009			Dow AgroSciences
095	Acéphate	1976	2005T, 2003R			Arysta Life Science
100	Méthamidophos	1976	2002T, 2003R			Bayer CropScience
103	Phosmet	1976	1994T, 2003T, 1997R 2002R			Gowan
106	Ethephon	1977	2002T(DrfA), 2015			Bayer CropScience
112	Phorate	1977	2004T, 2005R			BASF / AMVAC
113	Propargite	1977	1999T, 2002R			Chemtura
116	Triforine	1977	1997T, 2014			Appui de Sumitomo Co.
118	Cyperméthrine	1979	2006T, 2008R			FMC / AgriPhar
119	Fenvalérate	1979	2012			Sumitomo Chemical
129	Azocyclotin	1979	2005T, 2005R			Cerex Agri
132	Méthiocarbe	1981	1998T, 1999R, 2005R (DrfA)			Bayer CropScience
133	Triadiméfon/triadiménol	1979	2004T, 2007R			133 /168 - Bayer CropScience
135	Deltaméthrine	1980	2000T, 2002R			Bayer CropScience
143	Triazophos	1982	2002T, 2007R			Bayer CropScience
146	Lambda-cyhalothrine	1984	2007T, 2008R			Syngenta
147	Méthoprène	1984	2001T, 2005R			Dow AgroSciences
148	Propamocarbe	1984	2005T, 2006R			Bayer CropScience
149	Ethoprophos	1983	1999T, 2004R			Bayer CropScience
151	Diméthipin	1985	1999T, 2004T(DrfA), 2001R			Chemtura
155	Bénalaxyl	1986	2005T, 2009R			FMC
156	Clofentézine	1986	2005T, 2007R			Makhteshim Agan
157	Cyfluthrine	1986	2006T, 2007R			Makhteshim Agan / Bayer
158	Glyphosate	1986	2004			Monsanto
160	Propiconazole	1987	2004T, 2007R			Syngenta
165	Flusilazole	1989	2007			DuPont

Code	Produit chimique	Évaluation initiale e la JMPR	Réévaluations périodiques	Programmé (Toxicologie)	Programmé (Résidus)	Notes
166	Oxydemeton-méthyl	1989	2002T, 1998R			United Phosphorous
167	Terbufos	1989	2003T			AMVAC
169	Cyromazine	1990	2006T, 2007R			Syngenta
171	Profénofos	1990	2007T, 2008R			Syngenta
172	Bentazone	1991	2012T, 2004T(DrfA), 2013			BASF
173	Buprofézine	1991	2008			Nihon Nohyaku
174	Cadusafos	1991	2009T, 2010R			FMC
175	Glufosinate-ammonium	1991	2012			Bayer CropScience
176	Hexythiazox	1991	2008T, 2009R			Nippon Soda
177	Abamectine	1992	1997T, 2015			Syngenta
178	Bifenthrine	1992	2009T, 2010R			FMC
179	Cycloxydime	1992	2009T, 2012R			BASF
180	Dithianon	1992	2010T, 2013R			BASF
181	Myclobutanil	1992	2014			Appui de Dow AgroSciences
182	Penconazole	1992	2016			Syngenta
184	Etofenprox	1993	2011T,R			Mitsui Chemical Inc
185	Fenpropathrine	1993	2012T, 2014			Sumitomo Chemical
189	Tebuconazole	1994	2010T, 2011R			Bayer CropScience
190	Téflubenzuron	1994	2016			Appui inconnu
194	Haloxypop	1995	2006T, 2009R			Dow AgroSciences
196	Tébufénozide	1996	2003T(DrfA)			Dow AgroSciences
201	Chlorprophame	2000	2005T(ADI, DrfA)			Cerex Agri
015	Chlorméquat	1970	1997T, 1999T(DrfA) 1994	2017	2017	Appui de BASF
051	Méthidathion	1972	1997T, 1992	2017	2017	Pas d'appui
072	Carbendazime	1973	1995T, 2005T(DrfA), 1998R	2017	2017	Nippon Soda
126	Oxamyl	1980	2002	2017	2017	Dupont
188	Fenpropimorphe	1994	2004T(DrfA)	2017	2017	Appui de BASF
193	Fenpyroximate	1995	2007T(DrfA)	2017	2017	Nihon Nohyaku
199	Kresoxim-méthyl	1998	None	2017	2017	BASF
070	Bromopropylate	1973	1993	2018	2018	Pas d'appui
110	Imazail	1977	1977, 2000T, 2005T(DrfA)	2018	2018	Janssen
138	Metalaxyl	1982	2002T	2018	2018	Quimicas del Vallés - SCC GmbH
187	Cléthodime	1994	1999T(DrfA)	2018	2018	Appui des USA
195	Fluméthrine	1996	None	2018	2018	Bayer CropScience
002	Azinphos-méthyl	1965	2007T	2019	2019	Makhteshim
027	Diméthoate	1965	1996T, 2003T(DrfA), 1998R	2019	2019	
060	Phosalone	1972	1997T, 2001T(DrfA), 1994R	2019	2019	Cheminova
083	Diclorane	1974	1998	2019	2019	Gowan
096	Carbofuran	1976	1996T, 2008T(DrfA), 1997R	2019	2019	FMC
117	Aldicarbe	1979	1992T, 1995T(DrfA), 1994R	2019	2019	AgLogicChemcial LLC
122	Amitraze	1980	1998T	2019	2019	Arysta Lifesciences
145	Carbosulfan	1984	2003T, 1997R	2019	2019	
191	Tolclofos-méthyl	1994	None	2019	2019	Sumitomo Chemical
192	Fénarimol	1995	None	2019	2019	
022	Diazinon	1965	2006T, 1993	2020	2020	Makhteshim-Agan
035	Ethoxyquine	1969	2005T, 1999R	2020	2020	Pas de fabricant

Code	Produit chimique	Évaluation initiale e la JMPR	Réévaluations périodiques	Programmé (Toxicologie)	Programmé (Résidus)	Notes
064	Quintozène	1969	1995	2020	2020	Chemtura
101	Pirimicarbe	1976	2004	2020	2020	Syngenta
105	Dithiocarbamates - incl propinèbe, ferbame, zirame	1965	1993R/1996T ferbame/zirame, 2004 propinèbe	2020	2020	DTC individuelles sont évaluées, propinèbe 2004, ferbame/zirame 1996
111	Iprodione	1977	1995T, 1994R	2020	2020	Appui de BASF
142	Prochloraze	1983	2001T, 2004R	2020	2020	Bayer CropScience
202	Fipronil	2000/2001	None	2020	2020	BASF
046	Phosphure d'hydrogène	1965	1966T	2021	2021	Appui inconnu
047	Bromure inorganique	1968	1988T	2021	2021	Appui inconnu
109	oxyde Fenbutatine	1977	1992T, 1993R	2021	2021	Pas d'appui de by BASF
114	Guazatine	1977	1997	2021	2021	Limites indicatives – agrumes, fruit à pépins
120	Perméthrine	1979	1999T	2021	2021	Pas appuyé par le fabricant
130	Diflubenzuron	1981	2001T, 2002R	Commentaires JECFA		Chemtura
020	2,4-D	1970	1996T, 1998R, 2001T(DrfA),	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Dow AgroSciences
030	Diphénylamine	1969	1998T, 2001R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Cerex Agri
039	Fenthion	1971	1995, 1997T(DrfA)	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Pas appuyé par le fabricant
049	Malathion	1965	1997T, 2003T(DrfA), 1999R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	
056	2-phenylphenol	1969	1999	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Pas de fabricant
059	Parathion-méthyl	1965	1995T, 2000R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Chemnova
062	Butoxyde de pipéronyle	1965	1995T, 2001T(DrfA), 2001R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Endura
074	Disulfoton	1973	1996T(DrfA)	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Bayer CropScience
079	Amitrole	1974	1997T, 1998R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Nufarm
087	Dinocap	1969	1998T, 2000T(DrfA)	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Pas appuyé par le fabricant
094	Méthomyl	1975	2001	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	DuPont
102	Hydrazide maléique	1976	1996T, 1998R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Chemtura
144	Bitertanol	1983	1998T, 1999R	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Bayer CropScience
197	Fenbuconazole	1997	Aucune	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Dow AgroSciences
200	Pyriproxifène	1999	Aucune	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Sumitomo Chemical / Valent Canada
203	Spinosad	2001	Aucune	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Dow AgroSciences
206	Imidaclopride	2001	Aucune	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Bayer CropScience
204	Esfenvalérate	2002	Aucune	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Sumitomo Chemical
205	Flutolanil	2002	Aucune	Inscrit - pas programmé	Inscrit - pas programmé	Nihon Nohyaku
207	Cyprodinil	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
208	Famoxadone	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
209	Méthoxyfénozide	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
210	Pyraclostroline	2003	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
211	Fludioxonil	2004	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
212	Metalaxyl-M	2002	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
213	Trifloxystrobine	2004	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
214	Diméthénamide-P	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
215	Fenhexamide	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
216	Indoxacarbe	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
217	Novaluron	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim-Agan
218	Sulfuryl fluoride	2005	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
219	Bifénazate	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemtura

Code	Produit chimique	Évaluation initiale e la JMPR	Réévaluations périodiques	Programmé (Toxicologie)	Programmé (Résidus)	Notes
220	Aminopyralide	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
221	Boscalide	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
222	Quinoxifène	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
223	Thiaclopride	2006	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
224	Difenoconazole	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
225	Diméthomorphe	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
226	Pyriméthanyl	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
227	Zoxamide	2007	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan
229	Azoxystrobine	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
230	Chlorantraniliprole	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
231	Mandipropamide	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
232	Prothioconazole	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
233	Spinétorame	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
234	Spirotetramate	2008	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
235	Fluopicolide	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
236	Métaflumizone	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
237	Spirodiclofen	2009	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
238	Clothianidine	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
239	Cyproconazole	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
240	Dicamba	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
241	Etozazole	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
242	Flubendiamide	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
243	Fluopyram	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
244	Meptyldinocap	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
245	Thiaméthoxam	2010	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
246	Acétamipride	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nippon Soda
247	Emamectin-benzoate	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
248	Flutriafol	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemnova
249	Isopyrazam	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
250	Oxyde de Propylène	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Aberco
251	Saflufenacil	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
252	Sulfoxaflor	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences
253	Penthiopyrad	2011	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
253	Amétoctradine	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – USA
254	Chlorfénapyr	2018 R, 2012T	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – Brésil
255	Dinotéfurane	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Mitsui Chemicals Agro] – Japon
256	Fluxapyroxade	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – USA
257	MCPA	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Nufarm] – USA
258	Picoxystrobine	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Dupont] -USA
259	Sedaxane	2012	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	[Syngenta] – USA
261	Benzovindiflupyr	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
262	Bixafen	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
263	Cyantraniliprole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
264	Fenamidone	2013/14	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
265	Fluensulfone	2013/14	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim
266	Imazapic	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF

Code	Produit chimique	Évaluation initiale e la JMPR	Réévaluations périodiques	Programmé (Toxicologie)	Programmé (Résidus)	Notes
267	Imazapyr	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
268	Isoxaflutole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
269	Tolfenpyrad	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
270	Triflumizole	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nippon Soda
271	Trinéxapac	2013	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
272	Aminocyclopyrachlore	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
273	Cyflumetofen	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
274	Dichlobenil	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemtura
275	Flufenoxuron	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
276	Imazamox	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
277	Mesotrione	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
278	Metrafenone	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
279	Pymetrozine	2014	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
280	Acétochlore	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Monsanto
281	Cyazofamide	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
282	Flonicamide	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
283	Fluazifop-p-butyl	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
284	Flumioxazine	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo
285	Flupyradifurone	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
286	Lufénuron	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
287	Quinclorac	2015	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
288	Acibenzolar-S méthyl	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
289	Imazéthapyr	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
290	Isofétamide	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
291	Oxathiapiproline	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
292	Pendimethalin	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
293	Pinoxadène	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
294	Spiromésifène	2016	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Bicyclopyrone	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Cyclaniliprole	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Fenazaquine	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan
999	Fenpyrazamine	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo chemical
999	Isoprothiolane	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
999	Natamycine	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DSM Food Specialities
999	Acide phosphorique / fosetyl	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nufarm / Bayer CropScience
999	Triflumezopyrim	2017	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	Ethiprole	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Fluazinam	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	ISK Biosciences / Isihara Sangyo Kaisha
999	Mandestrobine	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
999	Norflurazon	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Tessenderlo Kerley Inc.
999	Pydiflumétofène SYN545794	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Pyriofénone	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	ISK Biosciences / Isihara Sangyo Kaisha
999	Tioxazafène	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Monsanto
999	XDE-777	2018	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Dow AgroSciences

Code	Produit chimique	Évaluation initiale e la JMPR	Réévaluations périodiques	Programmé (Toxicologie)	Programmé (Résidus)	Notes
999	Pyrifluquinazon	2018 2019T	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
999	Metconazole	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Valent USA / Kureha
999	Afidopyropène	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Meiji SeikaPharma / BASF
999	BAS 750F	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Broflanilide	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Landis International / Mitsui Chemicals
999	SYN546330	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Triflumuron	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer
999	Orthosulfamuron	2019	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
999	SYN407	2020	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Ethalfuraline	2020	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan
999	Fluazaindoline	2020	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	BCS-CN88460	2020	Aucune	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience

TABLE 4: COMBINAISONS PRODUIT CHIMIQUE/ PRODUIT POUR LESQUELLES LA BPA SPÉCIFIQUE N'EST PLUS APPUYÉE

Code	Produit chimique	Commentaires
49	Malathion	Pomme; agrumes; raisins (BPA UE n'est plus appuyée par l'UE)
39	Fenthion	Cerise; agrumes fruits; huile d'olive (vierge) ; olives (BPA UE n'est plus appuyée)